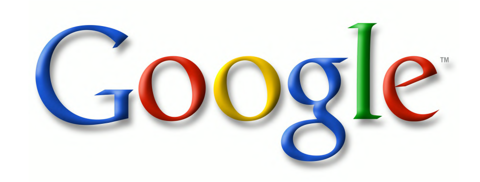


Guillaume de Noëllet

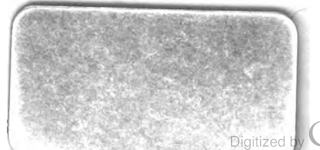
E. Sadoux Lith. Imp. Aug. Bry, à Paris.



...AINT-ANGE

...illet 1394







BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE



Angoulême, Imprimerie Charentaise G. Chasseignac et Cie,
rempart Desaix, 26.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

QUATRIÈME SÉRIE — TOME X

ANNÉE 1875



A ANGOULÊME

CHEZ F. GOUMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXVI

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1875

BUREAU.

MM.

Président. — G. BABINET DE RENCOGNE

Vice-Président. — Joseph CASTAIGNE.

Secrétaire. — A.-F. LIÈVRE.

Secrétaire adjoint. — Émile BIAIS.

Trésorier. — J.-A. CALLAUD.

Conservateur du musée. — Joseph CASTAIGNE.

Conservateur adjoint. — V. SAUQUET.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861.....	Charles DE CHANCEL, ✻.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868.......	Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✻, O. I.
16 décembre 1868 —	Gustave BABINET DE RENCOGNE.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853...........	Jean-Claude-Zadig RIVAUD, ✻.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862.......	François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864....	Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867.	Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874.	Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 —	Joseph CASTAIGNE.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866.	Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859........	Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862....	Edmond SÉNEMAUD.
28 janvier 1863 — 16 décembre 1868...	Gustave BABINET DE RENCOGNE.
16 décembre 1868 — 8 novembre 1871..	A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872..	Eugène CARISSAN.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874......	L'abbé Jules DENISE
22 décembre 1874. —	A.-F. LIÈVRE.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858........ Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860......... Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864.. Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867..... Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868. A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 —................. Émile Biais.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853..... Alexis Callaud.
1859 — 4 février 1867................ Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874..... Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 —................. J.-A. Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE.

22 août 1844 — 20 mai 1856........... John Bolle.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864..... Trémeau de Rochebrune père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866. Eusèbe Castaigne.
17 décembre 1866 —.................. Joseph Castaigne.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE.

22 août 1844 — janvier 1857.......... Trémeau de Rochebrune père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874. Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 —..................... V. Sauquet.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
} En vertu de l'article 5 du règlement.

1873. Abadie (Paul), O. ✵, membre de l'Académie des beaux-arts, architecte du diocèse de Paris, rue de Berlin, 36, et route des Princes, 6, au Vésinet (Seine-et-Oise).

1869. Bonnassieux, ✵, membre de l'Académie des beaux-arts, 3 *ter*, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, à Paris.

1855. Bouillaud, C. ✵, H. T., membre de l'Académie de médecine, ancien doyen et professeur à la Faculté de médecine de Paris, 32, rue Saint-Dominique, à Paris.

1865. Delisle (Léopold), ✵, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général-directeur de la Bibliothèque nationale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8, à Paris.

1858. Martres (de), ✵, ancien chef de la division du secrétariat au ministère de l'intérieur, 21, rue Visconti, à Paris.

1857. Mourier (Athénaïs), ✵, O. I., directeur au ministère de l'instruction publique, passage Sainte-Marie-Saint-Germain, 2 *ter*, à Paris.

1844. Paris (Paulin), ✵, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au Collége de France, 9, rue Taranne, à Paris.

1873. Saivet (Mgr Frédéric), évêque de Mende, ancien curé de la cathédrale d'Angoulême.

1844. Saussaye (de La), O. ✵, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 29, rue Saint-Guillaume, à Paris, et au château de Troussay, commune de Cheverny (Loir-et-Cher).

N. B. — Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

1868. Vinet (Ernest), conservateur de la Bibliothèque des beaux-arts, 1, rue Madame, à Paris.
1867. Walentin-Smith, O. ✻, conseiller honoraire à la cour de Paris, à Trévoux (Ain).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

1844. Albert, avocat, à Cognac.
1859. Alexandre (l'abbé), chanoine, à Angoulême.
1866. Astier, ancien receveur particulier des finances, à Angoulême.
1869. Augeraud (l'abbé), aumônier du lycée, à Angoulême.
1855. Babinet de Rencogne (Gustave), archiviste de la Charente, inspecteur des archives communales et hospitalières de ce département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.
1869. Baron (l'abbé Jules), curé de Jarnac.
1875. Bazin-Duval (J.-B.-M.), propriétaire, à Cognac.
1874. Bécus (E.), commis principal des contributions indirectes, à Barbezieux.
1866. Bénard, président du tribunal civil, à Angoulême.
1872. Bessette (le docteur), médecin, à Angoulême.
1863. Biais (Émile), à Angoulême.
1867. Bouraud, ancien membre du conseil général, à Angoulême.
1875. Bouraud (Marc), à Angoulême.
1844. Bourdin, greffier en chef du tribunal civil, à Angoulême.
1867. Bremond d'Ars (le comte Anatole de), ✻, ancien sous-préfet de Quimperlé, propriétaire, à Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère), et à Nantes, 5, rue Harrouys.
1867. Briand, ancien notaire, à Angoulême.

1866. Brisson (Georges), négociant, à Angoulême.
1874. Broussard, notaire, à Cognac.
1867. Callaud (Jules-Alexis), rentier, à Angoulême.
1868. Caminade de Chatenay fils, négociant, à Cognac.
1866. Castaigne (Joseph), rentier, à L'Houmeau.
1867. Chabaneau (Camille), receveur des postes, à Cognac.
1867. Chamborant de Périssat (le baron de), au château de Villevert, près Confolens.
1869. Chapiteau de Rémondias, propriétaire, au château de La Borde, près Périgueux (Dordogne).
1868. Chaumet (l'abbé), supérieur du petit séminaire de Richemont.
1869. Chauvet, notaire à Édon.
1868. Chemineau, négociant, à Jarnac.
1868. Clervaux (le comte Jules de), propriétaire, à Saintes.
1869. Couriveau de La Villatte (l'abbé), curé d'Yviers.
1869. Daly, chirurgien-dentiste, à Angoulême.
1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement et maire de Nersac, à Pontbreton.
1865. Delamain père, négociant, à Jarnac.
1868. Delamain fils, négociant, à Jarnac.
1874. Delaunay (Arthur), notaire, à Angoulême.
1869. Denise (l'abbé), curé de Bassac.
1875. Dubois (Léon), propriétaire, à Angoulême.
1874. Dunan (Jules), inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à Angoulême.
1862. Fermond (J.), secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.
1867. François des Courtis (Le), ancien officier de marine, au château de Lavaud, près Montbron.
1875. Gaborit, pharmacien à Angoulême.
1875. Galard de Brassac (Gaston de), comte de Béarn, prince de Viana, au château de La Rochebeaucourt.
1844. Galzain (Benjamin), ✠, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, aux Desmiers, près Saint-Séverin.
1869. Gellibert des Seguins (Étienne), propriétaire, à Champrose, près Montmoreau.

1869. Geynet (Édouard), propriétaire, au château de La Léotardie.
1844. Godeau (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.
1869. Gontier, propriétaire à Dorgeville, près Saint-Cybardeaux.
1874. Guilhaud (le docteur), médecin, au château de Gourville, par Aigre (Charente).
1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac.
1874. Jozeau, pharmacien à Londres, propriétaire à La Terne.
1867. Lacroix (P. de), propriétaire, à Cognac.
1866. Laroche-Joubert (Edgard), négociant, à Angoulême.
1874. Lièvre (Auguste), pasteur d'Angoulême, président du consistoire de Jarnac, correspondant de la Commission de la topographie des Gaules.
1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf.
1868. Lurat (Aristide), entreposeur des tabacs, à Nice.
1864. Maratu (l'abbé), curé-doyen de Montmoreau.
1869. Marchadier fils, propriétaire, à Châteauneuf.
1866. Martell (Édouard), ancien député, à Cognac.
1855. Marvaud, O. A., ancien professeur au lycée d'Angoulême, ancien vice-président de la Société, à Cognac.
1874. Massougne (Georges de), propriétaire, au château des Fontaines, par Aigre (Charente).
1867. Mathieu-Bodet, ✱, député à l'Assemblée nationale, ancien ministre des finances, président du conseil général de la Charente.
1861. Mercier (P.), juge, à Cognac.
1872. Millochin (Octave), propriétaire, à Angoulême.
1863. Monteilh (Edmond), avocat, membre du conseil général, à Angoulême.
1867. Nadaud (Émile), bibliothécaire de la ville, à Angoulême.
1875. Nadaud (le docteur Hilaire), médecin, à Angoulême.
1865. Pasquet de Laurière (Jules), inspecteur général de la Société française d'archéologie, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.
1867. Pastoureau de La Braudière, vice-président du tribunal civil, à Angoulême.
1874. Pélisson (Jules), avocat, à Cognac.

1860. Planteau du Maroussem, ancien chef de division à la préfecture de la Charente, à Angoulême.
1869. Poitou (l'abbé), curé de La Rochefoucauld.
1872. Préponnier, architecte du département, à Angoulême.
1862. Rambaud de Laroque, ✻, membre du conseil général, à Angoulême.
1873. Sadoux (Eugène), dessinateur, à Angoulême.
1875. Sardou (Fernand), 20, rempart de l'Est, à Angoulême.
1867. Sauquet (Victor), chef d'institution, à Angoulême.
1874. Sazerac de Forge (Abel), rentier, à Angoulême.
1875. Sevenet (Paul), avoué, à Angoulême.
1875. Sorin (Adrien), commissaire-priseur, à Cognac.
1855. Thiac (Eugène de), ✻, ✠, ✤, président de la Société d'agriculture de la Charente, à Puyréaux.
1875. Touchimbert (le marquis de), maire de Londigny.
1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., curé-archiprêtre de Rochechouart.
1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1855. Auriac (Eugène d'), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à Poitiers.
1864. Boiteau (Paul), publiciste, à Paris.
1869. Bonsergent, ancien bibliothécaire de la ville de Poitiers, à Poitiers.
1866. Boreau-Lajanadie, conseiller à la cour de Bordeaux, ancien député de la Charente à l'Assemblée nationale.
1865. Boucherie, O. A., professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.
1872. Carissan (Eugène), ancien secrétaire de la Société, professeur d'histoire au lycée de Nantes.

1844. CHASTEIGNER (le comte Alexis DE), à Bordeaux.
1855. DAVIAUD (Marcel), juge au tribunal de Bordeaux.
1875. DUJARRIC-DESCOMBES, notaire, au Grand-Brassac (Dordogne).
1869. FLEURY (Paul DE), archiviste du Loir-et-Cher, à Blois.
1868. FOURQUIER DE BOVES, rentier, à Villeréal (Lot-et-Garonne).
1859. GALY (E.), ✱, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.
1866. GATO DE LÉMA (DON), artiste peintre, à Madrid.
1855. GIRARDOT (le baron DE), ✱, O. I., secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.
1875. HYRVOIX, antiquaire, à Nantes.
1855. JUSSIEU (Alexis DE), ✱, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1844. LACURIE (l'abbé), à Saintes.
1860. LEROY (Adolphe), ✱, ✱, ✱, ancien conseiller de préfecture de la Charente, conseiller de préfecture, à Bordeaux.
1869. LUCAS, architecte, à Paris.
1868. MESCHINET DE RICHEMOND, O. A., archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.
1867. MÉTIVIER, professeur d'histoire au prytanée national de La Flèche.
1855. MICHON (l'abbé J.-H.), 5, rue Chanaleilles, à Paris.
1872. NORBERT WUY, rentier, à Genève.
1855. RÉDET, ✱, archiviste honoraire du département de la Vienne, à Poitiers.
1862. SÉNEMAUD (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires................	15
Membres titulaires..................	85
Membres correspondants.............	27
Total.............	127

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE.

1. *Aisne.* — Société archéologique de Saint-Quentin.
2. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
3. *Allier.* — Société d'émulation du département de l'Allier.
4. *Alpes-Maritimes.* — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
5. *Aveyron.* — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
6. *Bouches-du-Rhône.* — Société de statistique de Marseille.
7. *Charente-Inférieure.* — Académie de La Rochelle.
8. *Constantine.* — Société archéologique de Constantine.
9. *Côte-d'Or.* — Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
10. *Dordogne.* — Société archéologique et historique de Périgueux.
11. *Drôme.* — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
12. *Eure-et-Loir.* — Société dunoise, à Châteaudun.
13. — Société académique.
14. *Finistère.* — Société académique de Brest.
15. *Gard.* — Académie du Gard, à Nîmes.
16. *Garonne (Haute).* — Société nationale archéologique du midi de la France, à Toulouse.
17. *Gironde.* — Société archéologique de Bordeaux.
18. *Indre-et-Loire.* — Société archéologique de Touraine, à Tours.
19. *Loiret.* — Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
20. *Maine-et-Loire.* — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
21. *Nord.* — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
22. *Oise.* — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
23. *Pas-de-Calais.* — Société académique de Boulogne.
24. *Pyrénées (Basses-).* — Société des sciences et arts, à Pau.
25. *Rhône.* — Académie de Lyon.

26. *Saône-et-Loire.* — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
27. *Seine.* — Société nationale des antiquaires de France.
28. — Société française de numismatique et d'histoire.
29. *Seine-et-Oise.* — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
30. — Société archéologique de Rambouillet.
31. *Sèvres (Deux-).* — Société de statistique, à Niort.
32. *Somme.* — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
33. *Tarn.* — Société littéraire et scientifique de Castres.
34. *Var.* — Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
35. — Société des sciences historiques de Cannes.
36. *Vendée.* — Société d'émulation de la Vendée.
37. *Vienne.* — Société des antiquaires de l'Ouest.
38. *Vienne (Haute-).* — Société archéologique et historique du Limousin.
39. *Yonne.* — Société archéologique de Sens.
40. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE L'ÉTRANGER.

41. Société de géographie de Vienne (Autriche).
42. Société de géographie de Genève.
43. Société danoise d'archéologie.

Libraire de la Société, M. F. GOUMARD
Lithographe *id.*, M. CHATENET.
Photographe *id.*, M. MAURY.



ÉTAT DES PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

I.

Mémoires et Bulletins.

PREMIÈRE SÉRIE.

TOME Ier. — 1845, trois livraisons, quelquefois réunies en une seule, formant un volume in-8° de 248 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois :

Introduction, p. 24 ;
§ I. Description générale de l'Angoumois, p. 29 ;
§ II. Histoire générale de l'Angoumois, p. 36.
§ III. Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. A. Histoire générale du diocèse et des évêques, p. 157 ;
Subd. B. Histoire particulière de quelques évêques, p. 222.
Subd. C. Vies et miracles des saints personnages, p. 234.

Notice historique sur la seigneurie de La Tranchade (avec lithographie), p. 89.
Entrée solennelle de la reine Éléonore dans la ville d'Angoulême (29 juillet 1530), p. 124.
Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (Rapport sur les travaux de la Société ; aperçu de ceux qu'elle pourrait entreprendre), pp. 195-198.

Chancel (Charles de).

Discours prononcé le 20 novembre 1844 à l'installation de la Société, p. 14.
Le camp de Vœuil, p. 77.
Châteauneuf et son église (avec lithographie), p. 138.
Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (But que se propose la Société ; quelques souvenirs historiques du château de La Rochefoucauld), pp. 176-182.

Michon (l'abbé J.-H.).

Lettre sur les fouilles de Chassenon (Cassinomagus), p. 71.

Sazerac de Forge (Paul).

Notice sur les seigneurs et le château de La Rochechandry (avec lithographie), p. 50.
Essai sur l'Angoumois pendant les guerres des Anglais, p. 210.

Tesnière.

Lettre sur les députés de l'Angoumois aux États-généraux, de 1302 à 1614, p. 116

TOME II. — 1846, deux livraisons, formant un volume in-8° de 216 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Note sur une plaque d'argent trouvée en 1777, p. 15.

Recherches sur la maison où naquit Jean-Louis Guez de Balzac, sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort et sur ses différents legs aux établissements publics (avec portrait et tableau généalogique), p. 17.

Le sculpteur Jacques d'Angoulême (avec lithographie), p. 101.

Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois (suite) :

Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. D. Conciles et synodes, p. 107;
Subd. E. Abbayes, couvents et chapitres, p. 186.
Subd. F. Livres liturgiques et catéchétiques, p. 207.

Chancel (Charles de).

Peinture sur verre (d'après M. Bontemps, directeur de la fabrique de verres et vitraux de Choisy-le-Roy), p. 92.

Recherches sur les anciens établissements de bienfaisance de la ville d'Angoulême, p. 122.

Marvaud (François).

Notice généalogique sur les seigneurs de Lubersac, établis en Angoumois, p. 174.

Maulde.

Notice historique sur le château de l'Oisellerie, p. 163.

Michon (l'abbé J.-H.).

Études sur le symbolisme de la façade de la cathédrale d'Angoulême, p. 149.

Verdilhac (de) père.

Notice sur le bourg de Brillac (arrondissement de Confolens), p. 85.

TOME III. — 1847-1848-1849, une livraison in-8° de 112 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Vie de Jean d'Orléans, dit le Bon, comte d'Angoulême, aïeul de François Ier, par Jean du Port, sieur des Rosiers, conseiller au présidial d'Angoumois. (Nouvelle édition publiée par M. Eusèbe Castaigne, avec avertissement, notes, tableau généalogique et deux portraits du comte Jean.)

TOME IV. — 1850, deux livraisons formant un volume de 202 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, faussement surnommé *de Chabanais* (avec note bibliographique et tableau généalogique), p. 80.

Discours nouveau sur la mode (réimpression annotée d'une pièce anonyme en vers, p. 169).

Chancel (Charles de).

Programme d'une étude sur l'origine, l'état primitif et les institutions successives de la ville et commune d'Angoulême, p. 6.

Le château de La Tour-Blanche, p. 129.

D'Auriac (Eugène).

Note sur un document inédit d'un évêque d'Angoulême (Gérard II), concernant le diocèse d'Albi, p. 97.

Marvaud (François).

Les Valois au château de Cognac, p. 40.

Rivaud (Zadig).

Notice sur la restauration de l'église de Châteauneuf, p. 66.
Observations sur l'origine et le caractère de l'architecture romane, p. 149.
Notice sur la restauration de l'église de Montmoreau, p. 161.

Tome V. — 1851-1852, une livraison de 200 pages.

Belle (J.-A.).

Notice historique sur la chapelle de Saint-Gelais, p. 59.

Castaigne (Eusèbe).

Mémoire de ce qui s'est passé dans la ville de La Rochefoucauld, du temps des troubles de la religion, par Jean Pillard, chanoine de la collégiale de cette ville, publié et annoté par M. E. Castaigne, p. 40.
Un abbé de Baigne, musicien (anecdote du XVe siècle), p. 195.

Chancel (Charles de).

Compte-rendu de l'ouvrage publié sur l'architecture byzantine en France par M. Félix de Verneilh, p. 6.

D'Auriac (Eugène).

Notice historique sur Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême, et Dom d'Aubrac, p. 129.

Marvaud (François).

Notice sur les seigneurs de Montbron, p. 72.

Rédet.

Pièces relatives à la commanderie de l'ordre de Saint-Antoine-de-Viennois, établie à Bouthier, près Cognac, p. 119.

DEUXIÈME SÉRIE

Tome Ier. — 1855-1856, un volume in-8° de 434 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Une bibliothèque de livres introuvables, p. 71.
Six chansons populaires de l'Angoumois (avec lithographie et planche de musique), p. 253.
Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême, depuis François Ier jusqu'à Louis XIV, p. 281.

Chancel (Charles de).

Notes archéologiques sur les démolitions à faire dans le quartier Saint-Pierre de la ville d'Angoulême, p. 35.

Jussieu (Alexis de).

Notice sur les archives départementales de la Charente (séries A, B, C, D, E), p. 80.
Notice sur les assemblées de protestants qui eurent lieu en France, à la suite de la conversion de Henri IV à la religion catholique romaine, jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes, p. 265.

Marvaud (François).

Isabelle d'Angoulême, ou la comtesse-reine, p. 116.

Mourier (Athénaïs).

Notes biographiques et littéraires sur Jean Bastier de La Péruse, p. 87.

Tome II. — 1856-1857-1858 (1re partie), un volume in-8° de XLIII et 335 pages.

Marvaud (François).

Études historiques sur la ville de Cognac et l'arrondissement, pp. 1-335

Tome II. — 1356-1857-1858 (2e partie), un volume in-8° de 459 pages.

Études historiques sur la ville de Cognac et l'arrondissement (suite), pp. 1-459.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1859, quatre livraisons formant un volume in-8° de 252 pages.

TOME II. — 1860, trois livraisons in-8° de 352 pages.

Tome III. — 1861, un volume in-8° de 210 pages.

Tome IV. — 1862, deux livraisons in-8° de 430 pages.

Rochefoucauld (François de La), mestre-de-camp de cavalerie, p. 399;

Rochefoucauld (Henri de La), marquis de Liancourt, lieutenant général, p. 74;

Valletaux, général de brigade, député au Corps législatif, p. 94.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1863, un volume in-8° de LX et 390 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Rôles du ban et arrière-ban des provinces d'Angoumois et Saintonge en 1467, 1689 et 1758, p. 331.

Boucherie (A.).

Patois de la Saintonge, curiosités étymologiques et grammaticales, p. 15.

Castaigne (Eusèbe).

Simple note historique sur l'église collégiale de Blanzac (avec une vue du monument), p. 41.

Note sur le sceau que l'on apposait, du temps du roi Philippe-Auguste, sur les obligations dues aux juifs (avec planche), p. 53.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Éloge de Charles de Chancel, ancien président de la Société (avec portrait), p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Notice biographique sur les deux officiers généraux de Ruffec, les barons Laroche et Pinoteau (avec deux portraits), p. 59.

Note sur un registre de l'abbaye de Bassac, p. 319.

Marvaud (François).

Étude sur la voie romaine de Périgueux à Saintes, dans la traverse de l'arrondissement de Cognac (avec deux planches), p. 271.

TOME II. — 1864, un volume in-8° de LII et 440 pages.

Maratu (l'abbé).

Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége (vers 1060-1136), pp. 1-394.

TOME III. — 1865, un volume in-8° de LVIII et 454 pages.

Ardant (Maurice).

Couly Noylier, émailleur limousin, p. 117.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Inauguration d'une foire en Angoumois, sous Henri IV (6 mai 1598), p. 137.

Rôle des vingtièmes imposés sur les nobles et privilégiés de l'élection d'Angoulême, en 1780, p. 193.

Procès-verbaux constatant le brûlement officiel des titres féodaux à Angoulême, Cognac et Confolens, p. 403.

Bonhomme de Montégut.

Philippe de Gentils de Lajonchapt, marquis de Langallerie, premier baron de Saintonge, lieutenant général des armées du roi, feld-maréchal au service d'Autriche (1661-1717) (avec portrait), p. 157.

Carissan.

Note sur un exemplaire du *Libro de la ventura o vero de le sorte*, p. 339.

Castaigne (Eusèbe).

Mémoire sur les *Agesinates* de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes par *Sarrum* et le pays des *Cambolectri* et par *Condate* et *Cunnacum*, avec une description sommaire des antiquités trouvées à Angoulême dans les fondations de l'hôtel de ville (avec sept bois, deux cartes et une planche lithographique), p. 47.

TOME VI. — 1868-1869 (1re et 2e parties), formant deux volumes in-8° de CXXXII et 1135 pages.

TOME VII. — 1870, 1 vol. in-8° de LII et 532 pages.

Tome VIII. — 1871-1872, 1 vol. in-8° de LXIV et 438 pages.

Anonyme (Un).

Notice sur Siméon-Ernest Brou-Chasseignac, p. 423.

Boucherie (A).

Le dialecte poitevin au XIII° siècle, p. 1-408.

Galzain (B).

Notice sur le baron Charles de La Porte-aux-Loups, p. 421.

Tome IX. — 1873-1874, 1 vol. in-8° de XC et 414 pages.

Audiat (L).

Un fils d'Estienne Pasquier : Nicolas Pasquier, seigneur de Mainxe et de Balanzac, lieutenant général à Cognac.

De Bremond d'Ars.

Alphabet de l'art militaire de Jean Montgeon, sieur du Haut-Puy de Fléac, Angoumoisin, avec les ordonnances du Roy sur le règlement de l'infanterie.

II.

Le Trésor des Pièces Angoumoisines inédites ou rares.

Tome Ier. — 1863, un volume in-8° de II et 409 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Procès-verbal de l'exécution d'un cadavre en Angoumois au XV° siècle (1469), pp. 381-398.

Castaigne (Eusèbe).

Aventures et suite des aventures du retour de Guyenne, pp. 333-377.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Vies d'Octovien de Sainct-Gelais, Mellin de Sainct-Gelais, Marguerite d'Angoulesme, Jean de La Péruse, poètes angoumoisins, par Guillaume Colletet, de l'Académie française (publiées pour la première fois par M. E. Gellibert des Seguins), pp. 3-247.

Sazerac de Forge (Adhémar).

De l'origine et de l'observation des étrennes, par Vigier (nouvelle édition, suivie d'une note bibliographique), pp. 251-290.

Sénemaud (Edmond).

Journal de l'enterrement de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, aïeul du roi François I°r, p. 293-330.

Discours véritable de ce qui est aduenu à trois blasphémateurs ordinaires du nom de Dieu, iouans aux cartes dans un cabaret distãt de quatre lieues de Perrigeur sur le grand chemin de Bordeaux, pp. 399-405.

TOME II. — 1866, un volume in-8° de XXXVIII et 336 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Testament de Gabriel de la Charlonye, juge prévôt honoraire de la ville et châtellenie d'Angoulême (11 septembre 1646), pp. 255-275.

Castaigne (Eusèbe).

Advertissement sur les jugements d'astrologie, par Mellin de Saint-Gelais (nouvelle édition), pp. 279-319.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Œuvres de Jean de La Péruze, poète angoumoisin (1529-1554) (nouvelle édition avec introduction et notes) pp. I-XXVIII et 1-251.

III.

Documents historiques sur l'Angoumois.

Castaigne (Eusèbe).

Rerum Engolismensium scriptores, nunc primum in unum corpus collectos, animadversionibus notisque fusioribus illustravit Joan.-Franc.-Eusebius Castaigne, Bassacensis, Engolismensi præfectus bibliothecæ. Engolismæ, excudebat P. Grobot, 1853, in-8°.

Premier fascicule, de 92 pages, malheureusement inachevé par suite de la mort de l'éditeur, contenant :

1° Chronicon Engolismense (814-991);

2° Historia pontificum et comitum Engolismensium ad annum usque 1159.

TOME Ier. — 1864, un volume grand in-8° de II et 608 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Mémoire sur l'Angoumois, par Jean Gervais, lieutenant criminel au Présidial d'Angoulême, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, pp. 171-603.

Castaigne (Eusèbe).

Chronique latine de l'abbaye de La Couronne, accompagnée de nombreux éclaircissements, et publiée pour la première fois d'après un manuscrit du XIIIe siècle (avec plan et fac-simile), pp. 1-170.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé AUGERAUD, BIAIS-LANGOUMOIS, BRIAND, CALLAUD, CASTAIGNE, CHATENET, LIÈVRE, MILLOCHIN, NADAUD, ABEL SAZERAC DE FORGE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. BIAIS-LANGOUMOIS, secrétaire adjoint, et adopté.

M. LIÈVRE, secrétaire élu, est ensuite installé dans ses fonctions et, sur l'invitation de M. LE PRÉSIDENT, prend place au bureau.

M. LE PRÉSIDENT, procédant au dépouillement de la correspondance, donne d'abord communication de la démission de M. CALLANDREAU père, qui est acceptée.

« J'ai reçu, » ajoute-t-il, « une seconde démission,

celle de Mgr l'Évêque d'Angoulême ; mais je ferai observer que l'évêque, membre-né, en vertu de l'article IV du règlement, n'a pas qualité pour se démettre de ce titre, et que, par suite, l'assemblée n'a pas à statuer sur cette démission. Il sera seulement donné acte à Monseigneur de la déclaration qu'il a faite de son intention de ne plus assister à nos réunions. »

La Société archéologique de Bordeaux a envoyé le premier fascicule de ses Mémoires et propose à celle de la Charente l'échange de leurs publications. L'échange est accepté.

M. le Président continue la lecture de la notice de M. P. de Lacroix sur le château de Bouteville.

M. Achille Luneau, propriétaire à Châteauneuf, demande à faire partie de la Société. Il est présenté par MM. Marchadier, de Rencogne et Biais.

M. le Secrétaire dépose sur le bureau la première partie d'un mémoire de M. Callandreau sur les théâtres antiques. Ce travail sera rendu à l'auteur, qui sera invité à le compléter en traitant spécialement de celui des Bouchauds, et à arrêter définitivement son texte.

M. le Président dit, à cette occasion, qu'il est dû à l'imprimeur une somme de 150 francs pour supplément de corrections au mémoire de M. Callandreau sur *Zeus,* publié dans le volume de 1868-1869. Il rappelle qu'après une première correction sur paquets, il est délivré deux épreuves aux auteurs, et que les remaniements sont à leur charge. Il n'a donc pas cru pouvoir délivrer un bon à payer pour cette somme sans en référer à la Société, qu'il consulte à

ce sujet. Après quelques observations, la question est renvoyée à la prochaine séance.

M. CALLAUD fait verbalement un rapport sur la situation de la Société, dont l'actif lui a été remis par M. BRIAND, membre de la commission provisoire des finances.

L'assemblée, à l'unanimité, vote des remerciements à cette commission et particulièrement à M. BRIAND, qui a bien voulu se charger de tenir la comptabilité depuis la mort de M. Mathé-Dumaine.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

LIÈVRE.

SÉANCE DU MERCREDI 17 FÉVRIER 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, l'abbé AUGERAUD, BIAIS-LANGOUMOIS, BRIAND, CALLAUD, CASTAIGNE, DALY, DÉBOUCHAUD, DELAMAIN père, GONTIER, HINE, JOZEAU, LIÈVRE, DU MAROUSSEM, MILLOCHIN, NADAUD, PRÉPONNIER, ABEL SAZERAC DE FORGE, SAUQUET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Revue des Sociétés savantes (livraisons de septembre 1873 à avril 1874).

Mémoires de l'académie de Dijon (3e série, t. Ier).

Mémoires de la Société académique de l'Oise (t. VIII, 3e partie).

Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet (t. II).

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais (t. XII, avec atlas).

Bulletin de la même société (nos 80 et 81).

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron (t. X).

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France (2e série, t. X, 5e livraison).

Bulletin de la même société (années 1870, 1871, 1872 et 1874, n° 1).

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers (t. XVI, nos 3 et 4, avec une livraison de planches, et t. XII, n° 1).

Mémoires de la Société archéologique de Touraine (t. XXIII, 2e fascicule, et t. XXIV).

Bulletin de la même société (année 1873, 2e fascicule, et 1er fascicule de 1874).

Société académique de Saint-Quentin (3e série, t. XI).

Société archéologique de Bordeaux (t. Ier, 1er fascicule).

Bulletin de la Société académique de Brest (2e série, t. Ier).

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest (1874, 2e et 3e trimestres).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau (2e série, t. II).

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie (1874, nos 2 et 3).

Bulletins de la Société de statistique des Deux-Sèvres (1874, nos 3 à 10).

Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme (32e livraison).

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (nos 103, 104 et 105).

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord (t. Ier, 4e livraison).

Bulletin de la Société dunoise (juillet 1874 à janvier 1875).

Cartulaire de Marmoutiers pour le Dunois (par M. Émile Mabille).

Mittheilungen der geographischen Gesellschaft in Wien (1873).

M. le Président donne connaissance d'une circulaire, en date du 12 janvier, par laquelle M. le ministre de de l'instruction publique fixe, pour cette année, au 31 mars et jours suivants la réunion des sociétés savantes et offre à leurs délégués, pour le voyage de Paris, les mêmes avantages que par le passé.

M. le Président a reçu communication et il fait part à la Compagnie de la perte que la science vient de faire en la personne de dom Guéranger, abbé de Solesme, supérieur général de la congrégation des Bénédictins de France.

Il est ensuite donné lecture et pris acte des démissions de MM. Chatenet et abbé Blanchet.

L'ordre du jour appelle la question des frais supplémentaires d'impression du mémoire de M. Callandreau sur *Zeus*. M. le Président invite de nouveau la Société à dire ce qu'elle entend faire à ce sujet, et déclare que, n'ayant eu d'autre but que de ne pas engager sa responsabilité, il s'abstiendra dans le vote à intervenir. L'assemblée, après avoir entendu les observations de quelques-uns de ses membres, autorise le paiement de la somme dont il s'agit; mais en se départissant, pour cette fois, de son droit, elle entend ne pas constituer un précédent, et, sur la proposition de M. le Président, vote l'addition suivante à l'article 26 du règlement :

« Tout sociétaire, lorsqu'il est appelé à surveiller l'impression de l'un de ses mémoires dont la publication au *Bulletin* a été adoptée, a droit à deux épreuves, après une première vérification du correcteur, la première en paquets, la deuxième comme bon à tirer. Si, par le fait des corrections de l'auteur,

modifications de rédaction ou remaniements, il résultait pour la Compagnie une augmentation de frais d'impression, l'imprimeur serait tenu d'en donner avis immédiatement au Président et de faire connaître en même temps au sociétaire que ces frais supplémentaires seront exclusivement à sa charge. »

M. Callaud propose l'amendement suivant, qui est adopté :

« Dans le cas où surviendrait une impression exceptionnellement difficile, la Société, consultée, pourrait autoriser une troisième épreuve. »

La présente décision sera notifiée à l'imprimeur de la Société, avec prière d'en accuser réception.

M. le Président continue la lecture du mémoire de M. de Lacroix sur le château de Bouteville.

M. Lièvre fait passer sous les yeux de la Compagnie divers objets trouvés dans le cimetière gallo-romain de Criteuil et au nombre desquels se trouve un hachette de fer de 25 millimètres de large. Il émet, à ce sujet, cette opinion que les haches de pierre des tumulus et des dolmens, les celts sculptés à Gavrinis et Lokmariaker, les hachettes de certaines sépultures gallo-romaines, l'*ascia* figuré sur les tombes gauloises de l'époque romaine et peut-être les haches et les doloires représentées sur beaucoup de pierres tombales du moyen âge, se rattachent à une seule et même tradition. Si cette conjecture est fondée, on aurait là un exemple d'une coutume qui des premiers âges de l'humanité se serait transmise jusqu'à l'aurore des temps modernes, ce qui porterait à croire que, dans notre pays, malgré des immigrations et des

croisements, le fond de la race est resté le même avec ses usages et ses traditions.

M. Millochin présente quelques observations tendant à établir que le monument de Lokmariaker mentionné ci-dessus ne serait pas d'une antiquité aussi reculée qu'on le croit généralement.

M. Achille Luneau, propriétaire à Châteauneuf, est élu membre titulaire.

M. Joseph Castaigne est, à la majorité des suffrages, nommé vice-président de la Société, en remplacement de M. Callandreau, démissionnaire.

Sont présentés pour faire partie de la Société comme membres titulaires : M. le marquis de Touchimbert, maire de Londigny, par MM. de Rencogne, Lièvre et Biais, et M. E. Sardou, propriétaire à Nersac, par MM. Débouchaud, Castaigne et Briand.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Lièvre.

SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Callaud, Castaigne, Chauvet, Débouchaud, Delaunay, Lièvre, Luneau, du Maroussem, Sauquet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. CASTAIGNE, nouvellement élu vice-président, est installé dans ses fonctions.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie (1874, nº 4).

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron (t. IX).

Société archéologique de Bordeaux (t. Ier, 2e fascicule).

Dictionnaire étymologique de la langue française, par M. Ponthieux (deux premières livraisons).

M. LE PRÉSIDENT communique une lettre écrite au nom de M. DE CHERGÉ, par laquelle ce membre donne sa démission. La Compagnie, sur la demande qui lui en est faite, décide que les effets de cette démission remonteront au jour où M. DE CHERGÉ, par suite de ses infirmités, a cessé de prendre part aux travaux et aux réunions de la Société.

M. CHAUVET appelle l'attention de la Compagnie sur un passage de Joinville relatif à un mode d'inhumation usité en Orient au milieu du XIIIe siècle, et qui a des rapports évidents avec les sépultures accroupies de l'âge de la pierre polie. Un riche chevalier étant mort dans le camp des Commains, alliés de Baudouin II, empereur de Constantinople, fut déposé dans une grande fosse, noblement paré et assis sur une chaise. Avec lui on mit, tout vivants, son plus beau cheval et son meilleur sergent, auquel les assistants avaient confié divers dépôts qu'il devait leur rendre dans l'autre monde. Après les adieux, on jeta sur la fosse une solide couverture de planches; alors « toute l'armée courut prendre des pierres et de la « terre et avant que de dormir, ils eurent fait, en

« remembrance de ceux qu'ils avaient enterrés, une « grande montagne au-dessus d'eux. »

M. le Président donne communication :

1° D'un passage d'une lettre du R. P. Cros, jésuite de Toulouse, qui a bien voulu lui fournir des renseignements biographiques sur trois membres de la compagnie, originaires de l'Angoumois, les PP. Popel, Étienne Maquelilan et François Garasse (XVIe et XVIIe siècles);

2° Des chapitres III et IV de l'ouvrage intitulé : *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale,* faisant partie de la collection publiée sur l'histoire générale de Paris aux frais de l'administration municipale de cette ville (Paris, imprim. impér., 1868, in-4°), et dans lequel notre confrère M. Léopold Delisle (de l'Institut) rappelle, avec l'érudition la plus étendue et la plus sûre, les livres et manuscrits qui composaient les *librairies* de Charles, duc d'Orléans; de Valentine de Milan, sa mère; de Jean le Bon, comte d'Angoulême ; de Louise de Savoie et de François, son fils.

M. Castaigne lit un petit poème sur la Touvre, publié à Angoulême, en 1635, par Mathurin Martin, conseiller au Présidial de cette ville, et dont l'unique exemplaire connu existait à la Bibliothèque nationale lorsque M. Castaigne père en a fait prendre la copie aujourd'hui communiquée à la Société. M. de Rencogne ajoute que cette copie a d'autant plus de prix que le volume ne se retrouve plus au dépôt de la rue Richelieu.

M. Débouchaud, dans le dépouillement des registres de l'état civil de la paroisse de Nersac, a relevé une

note qui fournit de curieux renseignements sur le grand hiver de 1709 et d'utiles données sur le prix comparatif des denrées pendant les premières années du XVIIIe siècle. « Le froid, qui commença la veille « des Rois, fut si violent qu'il gela tous les noyers, « toutes les vieilles vignes, la majeure partie des « arbres fruitiers et tous les blés, à la réserve de « quelques seigles, en sorte qu'au mois d'avril il ne « paraissait rien sur la terre.. » Le vin gela dans les barriques. La disette fut telle que les gentilshommes eux-mêmes furent réduits à se nourrir de baillarge et de maïs.

M. Lièvre lit une note sur une voie romaine qui allait de Périgueux à Nantes et passait à quelques milles à l'est d'Angoulême.

Sont élus membres titulaires de la Société : M. le marquis de Touchimbert et M. Fernand Sardou. Sont présentés pour en faire partie au même titre : MM. Jean-Baptiste-Marie Bazin-Duval, propriétaire, et Adrien Sorin, commissaire-priseur à Cognac, par MM. Broussard, Marvaud et Pélisson; M. Paul Sevenet, avoué à Angoulême, par MM. de Rencogne, Émile Nadaud et Biais; et M. Marc Bouraud, rentier à Angoulême, par MM. Bouraud père, Lièvre et de Rencogne.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Lièvre.

SÉANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Astier, Biais, Castaigne, Callaud, Chabaneau, Chauvet, Gontier, Lièvre, du Maroussem, Nadaud.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Boutiot et Socard.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie (t. IV, 1873).

Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres (novembre-décembre 1874 et janvier 1875).

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest (1874, 4e trimestre).

Bulletin de la Société archéologique du Périgord (t. Ier, 3e livraison, et t. II, 1re livraison).

Revue des langues romanes (t. VI, 4e livraison).

Revue des Sociétés savantes (mai-juin 1874).

Il est donné lecture d'une lettre de M. le docteur H. de Lagarde, qui, en réponse à la circulaire du 19 janvier, dit avoir, à une certaine époque, chargé un tiers de faire accepter sa démission, et qui demande aujourd'hui qu'il lui soit fait application de l'article 14, § 2, du règlement. Il est pris acte, en conséquence, de la démission de M. de Lagarde, sauf à M. le Trésorier à lui rappeler, s'il y a lieu, sa situation vis-à-vis de la Société pour le temps où il aurait joui du bénéfice de son titre de membre sans en remplir les charges.

M. Chabaneau entretient la Société de l'édition qu'il prépare des poésies des troubadours de la Charente. Il lit une notice sur la vie et les œuvres de Jordan de Confolens et la traduction de deux documents pleins d'intérêt sur Richard de Barbezieux, savoir sa Biographie provençale et une Nouvelle italienne du XIVe siècle (sinon du XIIIe) dont ce troubadour est le héros.

Le même membre communique un extrait des instructions religieuses en langue d'oc du XIIe siècle contenues dans le manuscrit 3548 B du fonds latin de la Bibliothèque nationale, lequel provient de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. C'est le plus ancien monument original que l'on possède de la prose limousine. Il n'en a été publié jusqu'ici que de courts fragments; M. Chabaneau se propose d'en donner une édition complète.

M. Lièvre fait connaître le résultat des fouilles qu'il a opérées à La Motte-de-la-Garde, commune de Luxé.

M. Castaigne donne lecture du testament du poète latin Paul Thomas, conseiller du roi au siége présidial d'Angoulême, né en 1560 et mort en 1636. Ce testament olographe, en date du 2 janvier 1635, est rempli de détails intéressants, surtout dans la dernière partie, où Paul Thomas s'occupe de régler l'ordre dans lequel ses neveux des Maisonnettes et des Bretonnières devront faire réimprimer ses œuvres, dont ils auront à garder « soigneusement en « leurs bibliothèques un bon nombre d'exemplaires « pour y être conservés à la postérité. »

A ce testament est annexé un codicille contenant des épitaphes latines.

Paul Thomas fait élection de sépulture en l'église de la Paîne. Quelques observations sont échangées, à cette occasion, sur la position de cet ancien édifice. M. le Président dit que l'église de la Paîne, siége de la baronnie de l'évêque, occupait l'emplacement du jardin actuel de l'évêché.

M. Callaud fait connaître l'état de la caisse, qui est, en somme, satisfaisant. Quelques membres étant encore en retard pour une ou plusieurs annuités, il propose de leur adresser une circulaire, puis, s'il y a lieu, une mise en demeure, après quoi la Société statuerait sur la situation de ceux de ces membres qui n'auraient tenu aucun compte de cette double invitation. La Compagnie donne son approbation à la proposition de M. le Trésorier.

M. le Président, après s'en être entretenu avec le Secrétaire, estime qu'il y aurait lieu de confier à un membre spécial le service de la bibliothèque, mis dans les attributions du secrétariat par les articles 19 et 20 du règlement. Cette proposition est prise en considération, et, en conséquence, M. Sauquet est chargé du soin de la bibliothèque. Il est en même temps nommé conservateur adjoint du musée.

Le Secrétaire, en vue de la composition du tome X (IVe série) du *Bulletin,* dont il y a lieu dès maintenant de s'occuper, écrira à M. Callandreau pour savoir quelles sont ses intentions au sujet de son mémoire sur le théâtre des Bouchauds.

Sont nommés membres titulaires de la Société : MM. J.-B.-M. Bazin-Duval, Adrien Sorin, Paul Sevenet et Marc Bouraud.

M. H. Nadaud, docteur en médecine à Angoulême,

est présenté pour faire partie de la Société comme membre titulaire par MM. ÉMILE NADAUD, DE RENCOGNE et DÉBOUCHAUD.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

LIÈVRE.

SÉANCE DU MERCREDI 12 MAI 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CALLAUD, CASTAIGNE, LUNEAU, DU MAROUSSEM, NADAUD, SAUQUET, SEVENET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE VICE-PRÉSIDENT est prié de tenir la plume en l'absence des secrétaires.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Tables générales des Mémoires de la Société archéologique du midi de la France (1831-1871).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau (1872-1873, 1re livraison, éd. 1873-1874).

Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise (t. X).

Bulletin de la Société dunoise (avril 1875).

Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme (33e livraison).

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (n° 108).

Bulletin de la Société de statistique de Niort (février-mars 1875).

Bulletin de la Société des sciences historiques naturelles de l'Yonne (28e volume, Ire partie).

Postola Sögur (Christiania, 1874).

Die Aegyptischen denkmäler in St Petersburg, etc., evon Lieblein (Christiania, 1873).

Grundtrækkene i den œldste norske proces af ebbe Hertzberg (Kristiania, 1874).

Om norske Kongers hulding og Kroning i œldre Tid (Christiania, 1873).

To Norske old sagfund af O. Rygh (1872).

Norske Broncelegeringer fra Jernalderen af o Righ (1873).

To nyfundne norske Rune-Indskrifter fra den œldre Jœrnalder af Sophus Bugge (1872).

M. le Président communique ensuite à la Société une lettre par laquelle M. Callandreau l'informe ne pouvoir maintenant fixer d'époque pour la remise du mémoire qu'il s'est chargé de faire sur le théâtre des Bouchauds. « Son travail, dit-il, n'est pas encore terminé. » Cette réponse ne pouvant satisfaire l'assemblée, M. le Secrétaire demandera de nouveau à notre ancien collègue de fixer une date certaine et rapprochée qui permette de commencer en temps utile l'impression du *Bulletin*, où la notice attendue doit paraître.

M. le Président donne lecture d'une note de M. Bonsergent, membre correspondant, contenant la description de diverses plaquettes fort rares, dont il est possesseur. Voici les titres de celles qui ont été imprimées à Angoulême.

Advertissement aux trois Estats de France, concernant le devoir deu au Roy, nostre souverain seigneur. (A Angoulesme, par Jean de Minières, 1568, in-8o.)

Lettre de consolation à Madame Luce de Lusse, abbesse du royal monastère de S. Ausoni, de Nostre-Dame de Beau-Lieu en la ville d'Angoulesme, sur

la mort de M. de Bout-Ville, son nepveu. (A Angoulesme, par Hélie le Paige, 1627, petit in-8°.)

Lettre du Roy à Monsieur le comte de Brassac, ensemble la lettre du Roy, escrite aux maire, eschevins et habitans de la ville d'Angoulesme. (A Angoulesme, par Claude Rézé, 1637, in-8°.)

Lettres de la Royne-mère à Messieurs le chancellier, le garde des sceaux, le président Jannin. (A Angoulesme, 1619, in-8°.)

A l'occasion de cette intéressante communication, M. le Président fait remarquer qu'il serait à désirer que, à l'exemple de M. Bonsergent, les membres de la Société voulussent bien la tenir régulièrement au courant de leurs découvertes ; c'est, du reste, ce que fait aussi M. Bécus.

Notre collègue de Barbezieux nous a informés qu'en mars dernier, dans la commune de La Garde, des ouvriers mirent au jour un petit trésor composé d'une cinquantaine de doubles tournois, dont il se hâta de faire l'acquisition. Toutes ces pièces étaient baronales, à part quelques-unes sans importance qui n'étaient que des doubles tournois de Louis XIII.

M. Bécus, après avoir décrit les principales de ces pièces, récapitule ainsi la trouvaille de La Garde :

Arches ; Charles Ier de Gonzague, 1595-1634. 1
Arches ; Charles III de Gonzague, 1634-1659 ; double tournois........................ 1
Orange ; Frédéric-Henri de Nassau, 1625-1649; double tournois........................ 5
Sedan; Godefroi-Maurice-de-la-Tour, 1625-1721; double de Sedan........................ 2

SULLY; Maximilien de Béthune, 1602-1641; double tournois........................... 2
SULLY; Maximilien III de Sully, 1641-1661; double tournois........................... 2
DOMBES; Gaston d'Orléans, 1627-1650; double tournois.................................. 5
DOMBES; Gaston d'Orléans, 1627-1650; denier tournois.................................. 3

M. LE PRÉSIDENT communique une note de M. MERCIER, de Cognac, sur un souterrain-refuge situé au village de Chez-les-Longs, commune de Saint-André, avec un plan.

Il lit ensuite la première partie d'une étude de M. P. DE LACROIX sur le poète Bernard de Javrezac, né à Cognac vers 1607.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

Pour les Secrétaires, absents,

CASTAIGNE.

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUIN 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS-LANGOUMOIS, CASTAIGNE, CHAUVET, DÉBOUCHAUD, ÉMILE NADAUD, LIÈVRE, SAUQUET, ABEL SAZERAC DE FORGE, SEVENET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. CASTAIGNE, vice-président, demande la parole. Après avoir rappelé que depuis la dernière séance

M. DE RENCOGNE a été nommé correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, il lui adresse à ce sujet des félicitations auxquelles s'associe la Compagnie, honorée dans la personne de son président.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Revue des Sociétés savantes (t. VIII, septembre-octobre 1874).

Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle, par M. de Bouteiller.

Bulletin de la Société archéologique du midi de la France (séances du 14 juillet 1874 au 16 février 1875).

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille (t. XXXV et XXXVI).

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie (1875, nº 1).

Le Cabinet historique.

Cette dernière publication, qui forme déjà une collection très importante, a été offerte par son savant directeur, M. Louis Paris, en échange des *Bulletins* et *Mémoires* de la Société, et dans les termes les plus flatteurs pour celle-ci.

M. LE PRÉSIDENT rend compte de la cession qu'il a faite d'un certain nombre d'exemplaires des sermons en langue poitevine publiés par M. BOUCHERIE, et qui forment le tome VIII de la 4e série du *Bulletin.*

M. CHAUVET lit une notice sur un tumulus-dolmen qu'il a fouillé à La Mouline, commune de Combiers, et présente les vases et silex qu'il y a trouvés.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un *Mémoire sur le commerce et l'agriculture du département de Confolens, adressé par MM. les procureurs-syndics du bureau intermédiaire de Confolens à MM. les*

procureurs-syndics provinciaux, à Poitiers. Ce document, extrait des archives de l'intendance de Poitiers, porte la date du 11 septembre 1788. Le rédacteur, resté inconnu, expose en très bons termes l'état et les besoins de l'Élection de Confolens à la veille de la Révolution.

M. LE PRÉSIDENT communique ensuite un tableau des noms révolutionnaires des dictricts de Cognac et Barbezieux, dressé d'après des registres de comptables. Ces appellations nouvelles et parfois très singulières n'ont été usitées que dans le langage officiel et seulement pendant quelques mois de l'an III. Les autres districts de la Charente, tout en se conformant à une mesure qui, sans utilité et sans chance de succès, heurtait un usage général et invétéré, ne procédèrent pas d'une manière aussi radicale que celui de Barbezieux, qui fit, par exemple, de la paroisse de Saint-Bonnet la commune de Bonnet-Rouge.

Il est procédé au vote sur la présentation de M. le docteur HILAIRE NADAUD. M. NADAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages est proclamé membre titulaire de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

LIÈVRE.

SÉANCE DU MERCREDI 14 JUILLET 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Castaigne, de Chamborant, Chauvet, Débouchaud, Lièvre, du Maroussem, Hilaire Nadaud, Sauquet.

M. le Président dépose sur le bureau :

Le Bulletin de la Société archéologique du Périgord (t. II, 3e livraison).

Il informe ensuite la Compagnie que M. Maury demande à succéder à M. Fellot comme photographe de la Société. Le talent de M. Maury le recommande suffisamment, et sa proposition est favorablement accueillie.

M. le Président donne lecture d'un Mémoire sur l'agriculture dans l'Élection de Confolens, faisant suite à celui qu'il a lu dans la précédente séance. Il ajoute quelques observations sur l'origine et les fonctions du bureau intermédiaire, duquel émanent ces deux mémoires.

M. de Chamborant, à l'occasion de cette lecture, fournit quelques renseignements sur l'état actuel de l'agriculture dans le Confolanais et constate que, sauf les améliorations résultant de l'introduction des amendements calcaires dans la partie granitique du pays, les procédés agricoles n'ont pas beaucoup changé depuis 1788.

M. du Maroussem dit que, si les progrès ont été

plus lents dans cette contrée, ils n'en ont pas moins été réels.

M. Chauvet annonce l'intention d'assister au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui doit, cette année, se tenir à Nantes, et propose d'y emporter les objets trouvés dans les fouilles de la Boixe, afin de soumettre quelques-uns d'entre eux à l'examen de savants spéciaux. Cette autorisation est accordée.

M. Hilaire Nadaud remercie la Société de son admission.

M. le prince de Viana est présenté par MM. Chauvet, de Rencogne et Lièvre, pour faire partie de la Société comme membre titulaire.

Le séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Lièvre.

SÉANCE DU MERCREDI 11 AOUT 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Castaigne, Callaud, Chauvet, Débouchaud, Lièvre, du Maroussem, Émile Nadaud, Sardou, Sevenet.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

L'Armée de la révolution, ses généraux et ses soldats, 1789-1871, par A. de Chamborant de Périssat (Paris, 1875) ; don de l'auteur.

Répertoire archéologique du département de la Nièvre, par le comte de Soultrait (Paris, 1875).



Mémoires de la Société archéologique du midi de la France (t. XI, 1re et 2e livraisons).

Mémoires de l'Académie du Gard (année 1873).

Société académique de Saint-Quentin (3e série, t. XII).

Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme (1875, 34e livraison).

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (no 110, juin 1875).

Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres (no 4, avril 1875).

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie (1875, no 2).

Comité des travaux historiques et des sociétés savantes; liste des membres.

Mittheilungen der geographischen Gesellschaft in Wien (1874).

M. LE PRÉSIDENT dépouille ensuite la correspondance.

Deux artistes décorateurs de Bordeaux, MM. Augier et Millet, appelés à Jarnac pour peindre une chapelle construite sur les dessins de notre collègue M. WARIN, ont relevé, dans les églises de Bourg, d'Angeac et de Jarnac, d'anciennes fresques et les ont soumises à l'examen de la Société archéologique de Bordeaux, qui en a décidé la reproduction en chromolithographie ou au trait. Ils pensent que la Société de Bordeaux, dont ils font partie, autoriserait celle de la Charente à faire faire un tirage pour ses *Bulletins*. Cette communication, accompagnée d'une première épreuve au trait, est accueillie avec intérêt. M. LE PRÉSIDENT, en remerciant MM. Augier et Millet, leur demandera un exemplaire tiré en couleurs, et s'entendra, s'il y a lieu, avec la Société archéologique de Bordeaux pour obtenir l'usage des pierres ou un tirage à part.

M. Maurin fils, de Fouqueure, fait part de la découverte d'un pavé en mosaïque existant dans les bâtiments d'un de ses voisins et qui se compose de petits cubes d'un centimètre de côté en pierres rouges, noires et blanches, incrustés dans du ciment. Ce travail antique est actuellement recouvert d'une couche d'argile qui forme l'aire d'une chambre et empêche de reconnaître la dimension de la mosaïque et l'ensemble du dessin. Il serait, du reste, facile de la remettre au jour. M. Maurin ajoute qu'on a souvent rencontré à Fouqueure des vestiges de constructions gallo-romaines.

M. Cuirblanc, en réponse aux appels qui lui ont été adressés par M. le Trésorier, écrit que depuis longtemps il a pris le parti de se tenir à l'écart, à cause de ce qu'il croit être une infraction aux convenances à son égard. A la suite d'une découverte archéologique faite par un paysan de Cuchet, commune de Barro, une commission nommée par la Société se serait transportée sur les lieux, et ses membres auraient oublié qu'ils avaient à Ruffec un collègue qui eût été heureux de leur offrir l'hospitalité et de mettre à leur disposition sa maison d'Ayguependant, près de Barro. M. Cuirblanc, qui a continué à recevoir le *Bulletin*, reconnaît, du reste, que les réclamations de M. le Trésorier sont fondées ; il promet de s'acquitter et donne sa démission. La Société, tout en l'acceptant, tient à rétablir les faits sur lesquels elle est motivée. Si, en 1869, deux de ses membres se sont, de leur propre mouvement, rendus à Cuchet, ils pouvaient d'autant plus ignorer que leur collègue avait une maison de campagne dans le voisinage que

ce n'est pas par lui, mais par les journaux, qu'ils avaient été avertis de la découverte faite à sa porte.

M. Hardy, en envoyant ses annuités arriérées, donne sa démission, motivée sur son âge et ses occupations.

M. Callaud rend compte de la situation matérielle de la Société. De nombreuses annuités arriérées sont enfin rentrées. Il ne reste plus que deux retardataires. Le Bureau verra s'il doit prononcer leur radiation.

La Compagnie remercie M. Callaud des efforts qu'il a faits pour remettre en état les finances de la Société et se félicite du résultat obtenu. La marche de ses travaux et la régularité de ses publications sont de nouveau assurées.

Il est donné communication d'une note de M. Bécus sur une découverte de monnaies seigneuriales faite à Guimps, canton de Barbezieux. Ces pièces, au nombre de treize, sont presque toutes sorties des ateliers de l'Aquitaine. L'Angoumois y est représenté par un denier d'argent portant à l'avers : LODOICVS, avec une croix ; au revers : EGOLISSIME, avec une croisette entre quatre annelets.

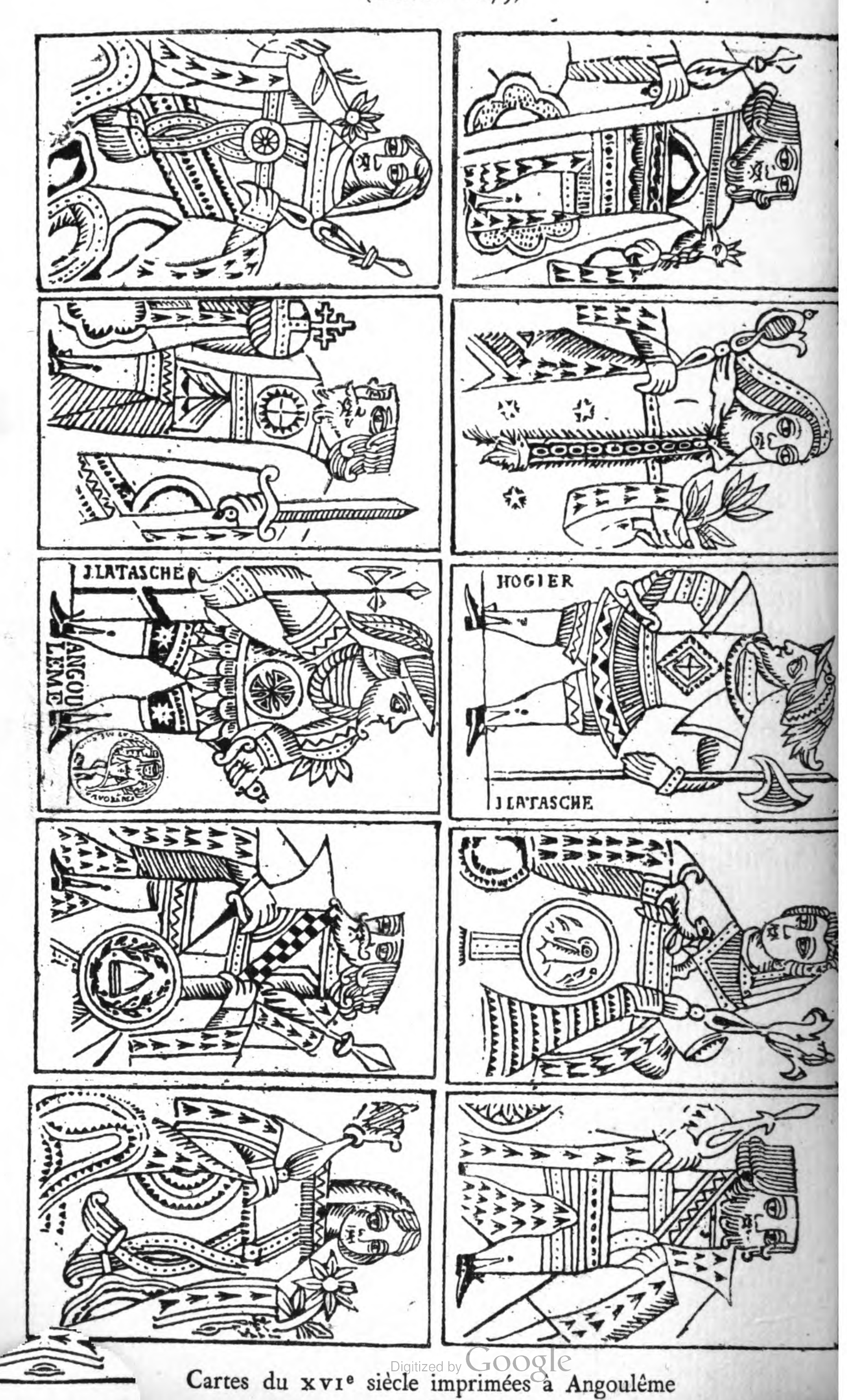
M. le Président donne lecture de deux procès-verbaux rédigés par Hélie Houlier, lieutenant-général au Présidial d'Angoulême :

Le premier, à la requête de M. de Péricard, évêque dudit lieu, le 2 février 1650, à l'occasion des entreprises scandaleuses faites par le chapitre de l'église cathédrale pour empêcher la prédication du sieur Leberton dans ladite église le jour de la fête de la Purification de Notre-Dame ;

Le second, le 17 juillet 1672, à la requête du sieur

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE

(ANNÉE 1875)



Cartes du XVIe siècle imprimées à Angoulême

de Nesmond, grand-[illegible] de M. [illegible] que, [illegible] s'étaient élevés dans [illegible] M. des Bories, [illegible] roi, [illegible] qui avaient [illegible] *Te De*[illegible] devait chanter en [illegible] prospé[illegible] armes de S. M. Louis XIV.

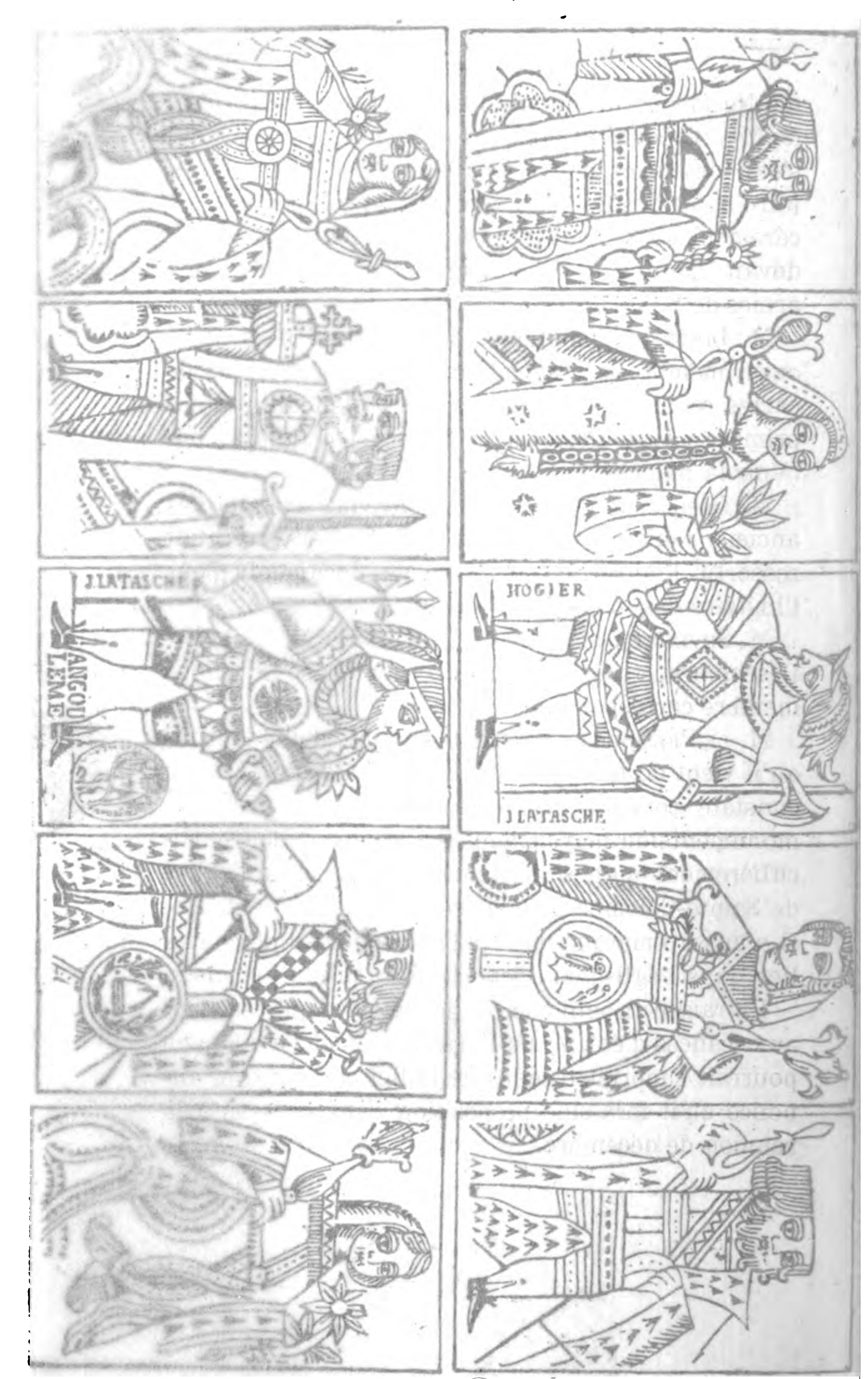
M. L[illegible] communique, [illegible] sent, un [illegible] correspondant, d[illegible] cartes [illegible] en double [illegible] primées à Angoulême au XV[illegible] (Voir la planche.)

M. D[illegible] analyse de[illegible] anciens registres de l'état [illegible] ressortir l'intérêt de ce genre [illegible] l'histoire des industries locales.

M. Severe[illegible] présente, de la [illegible] Descombes, trois opuscules, [illegible] membre correspondant.

M. le Président entretient [illegible] qu'il vient de faire et dans laquelle [illegible] constaté combien notre départem[illegible] monuments du moyen âge. Il signale [illegible] culièrement dignes d'attention la fa[illegible] de Sainte-Colombe et la frise de celle [illegible] Il a aussi remarqué un très beau [illegible] lier dans l'église de Grenort-l'E[illegible]

En raison du petit nombre de [illegible] aux séances d'été, M. le Présid[illegible] pourrait supprimer celles de juil[illegible] nonce qu'il fera une propositi[illegible] réunion de décembre.



XVIe siècle imprimées à Angoulême

de Nesmond, grand-archidiacre et vicaire général de Mgr l'évêque, au sujet des débats de préséance qui s'étaient élevés dans la cathédrale entre ce dignitaire et M. des Bories, lieutenant de roi, pendant les cérémonies qui avaient précédé le *Te Deum,* qu'on devait chanter en l'honneur de la prospérité des armes de S. M. Louis XIV.

M. Lièvre communique, de la part de M. Bonsergent, membre correspondant, dix figures d'un jeu de cartes réunies en double sur une seule feuille et imprimées à Angoulême au XVIe siècle par J. Latasche. (Voir la planche.)

M. Débouchaud analyse de nouveaux extraits des anciens registres de l'état civil de Nersac et fait ressortir l'intérêt de ce genre de documents pour l'histoire des industries locales.

M. Sevenet présente, de la part de M. Dujarric-Descombes, trois opuscules, et le propose comme membre correspondant.

M. le Président entretient la Société d'une tournée qu'il vient de faire et dans laquelle il a de nouveau constaté combien notre département est riche en monuments du moyen âge. Il signale comme particulièrement dignes d'attention la façade de l'église de Sainte-Colombe et la frise de celle de Ventouse. Il a aussi remarqué un très beau tombeau de chevalier dans l'église de Grenort-l'Eau, près Chabanais.

En raison du petit nombre de membres qui assistent aux séances d'été, M. le Président émet l'avis qu'on pourrait supprimer celles de juillet et d'août, et annonce qu'il fera une proposition dans ce sens à la réunion de décembre.

Il est procédé à l'élection de M. Laure-Henri-Gaston de Galard de Brassac, comte et prince de Béarn, prince de Viana, qui, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est proclamé membre titulaire de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Lièvre.

SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Castaigne, Callaud, Débouchaud, Lièvre, Millochin, Émile Nadaud, Préponnier, Sardou, Abel Sazerac de Forge.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Revue des Sociétés savantes (Ve série, t. VIII, novembre et décembre 1874; 6e série, t. Ier, janvier et février 1875).

Congrès archéologique de France (37e, 38e, 39e et 40e sessions).

Revue des langues romanes (t. V, VI et VII).

Notice sur des peintures murales relevées dans les églises de Jarnac, Bourg, Angeac et Cursan, par MM. Augier et Millet (extrait du t. II des *Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*), offerte par les auteurs.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest (1er, 2e et 3e trimestres 1875).

Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres (mai et juin 1875).

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée (20e et 21e années).

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais (t. VI, no 84).

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais (t. XIII).

Mémoires de la Société archéologique de l'Oise (t. IX, 1re partie).

Mémoires de la Société académique de Cherbourg (1873).

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne (29e volume).

Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme (35e livraison).

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (juillet 1875).

Bulletin de la Société dunoise (nos 25 et 26).

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie (t. Ier, II et III).

Société archéologique de Sens : musée gallo-romain (2e livraison).

Notice sur l'aqueduc romain de Sens, par MM. Julliot et Belgrand.

Le Globe, journal géographique (t. XIV, livraisons, 1 à 3).

Bulletin de la Société archéologique du Périgord (t. II, 4e livraison).

M. le Président dépouille ensuite la correspondance.

M. Henri Mathé-Dumaine a adressé sa démission, dont il est pris acte.

Une offre d'échange de publications faite par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne est acceptée.

La Société d'émulation de la Vendée, qui recevait nos publications et ne nous adressait pas les siennes, réparera cet oubli.

La Société des antiquaires de l'Ouest, dont les travaux ont pour nous un intérêt particulier et qui ne nous envoyait que ses Bulletins, reconnaît, par l'organe de son président et dans les termes les plus flatteurs, que nous avons droit à plus : nous rece-

vrons désormais ses *Mémoires*. Elle nous enverra, en outre, tous ceux de ses volumes antérieurs dont elle peut encore disposer.

La Société des antiquaires de Picardie met de même à notre disposition toutes celles de ses publications qui manquent à notre collection et ne sont pas encore épuisées.

La Société de numismatique et d'archéologie adresse les trois premiers volumes de ses comptes-rendus, dont nous n'avions que le quatrième.

M. Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale, avait signalé à M. le Président quelques lacunes dans l'exemplaire de notre *Bulletin* qu'elle tient du dépôt légal. Les volumes indiqués ont été envoyés, et, dans la correspondance échangée à ce sujet, notre éminent confrère a témoigné du sympathique intérêt avec lequel il a vu les efforts au prix desquels nous avons surmonté des difficultés aussi graves qu'imprévues. Il ne doute pas « que le Comité des Sociétés savantes n'apprécie le mérite et la persistance de nos travaux. »

M. Chauvet fait savoir qu'au congrès de Nantes, il s'est renseigné sur la nature minéralogique de quelques-uns des objets découverts dans les tumulus de la Boixe et qui lui avaient été confiés à cet effet. Ces renseignements trouveront place dans le rapport sur les fouilles.

M. le baron de Girardot, membre correspondant à Nantes, envoie copie d'une lettre relative à l'établissement des Jésuites à Angoulême. Ce document, qu'il croyait avoir déjà adressé à la Société, ne lui était, en tout cas, pas parvenu. — M. de Girardot

possède, en outre, et communiquera volontiers deux ou trois pièces relatives à la rivalité qui s'éleva entre la noblesse d'Angoumois et celle d'Aunis lors de la formation de l'armée émigrée et de la réunion des gentilshommes de chaque province en corps distincts.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président s'exprime ainsi :

Messieurs,

Je suis sûr d'être l'interprète fidèle de la Société en exprimant ici, en son nom, le regrets unanimes qu'elle a ressentis lorsqu'elle a connu la mort de notre vénéré confrère Mgr Antoine-Charles Cousseau, chanoine de Saint-Denis de 1re classe, ancien évêque d'Angoulême, décédé à Poitiers, en son domicile, le 13 octobre 1875. — Mgr Cousseau, en effet, n'a pas été seulement pour notre Compagnie, comme pour tous ses autres diocésains, un prélat des plus distingués, doué des qualités les plus rares de l'intelligence et du cœur, il fut aussi pour elle un confrère éminent, d'une science aussi sûre qu'étendue, à laquelle s'unissait toujours la plus aimable bienveillance.

Vous vous rappelez, Messieurs, avec quelle simplicité charmante, avec quelle assiduité il venait s'asseoir à votre bureau, à la place qui lui était réservée, et où il était accueilli avec une sympathie toute particulière. — Quelle attention continue il accordait aux lectures qui étaient faites à nos séances ! Quelle bonté d'âme, quelle discrétion, quel sentiment de modération se révélaient dans les observations diverses que lui suggéraient les communications qu'il venait d'écouter ! Vous n'avez point oublié non plus son esprit d'à-propos, son admirable talent de conteur et cette mémoire merveilleuse qui, en toute occurrence, lui permettait de prendre la parole avec assurance et de faire des rapprochements et des citations d'un effet saisissant et inattendu.

Hélas ! Messieurs, ces soirées si attrayantes que nous avons passées avec lui, nous ne les retrouverons malheureusement plus désormais ; ces conversations si instructives, qu'il aimait à provoquer et que l'on ne quittait jamais qu'avec regret, elles

ne reprendront plus leur cours ; mais il nous restera au moins la consolation de pouvoir conserver dans notre *Bulletin* le précieux souvenir de l'écrivain profond, de l'historien habile, de l'antiquaire expérimenté que nous avons perdu.

Les témoignages que la Compagnie a donnés de ses regrets en se faisant représenter aux funérailles de Mgr Cousseau (1) ne suffisent point à l'entière expression de nos sentiments. Il convient que dès ce jour, dans cette séance de rentrée, qui est la première de la nouvelle année que nous allons parcourir, l'assemblée choisisse et délègue un de ses membres pour rendre, à l'époque qu'elle aura désignée, un hommage motivé et digne de la mémoire qui nous est si chère. — J'ai eu pendant quelques jours, Messieurs, le désir ardent de me charger de cette pieuse mission, car j'aurais trouvé en cette circonstance une occasion unique d'acquitter une vieille dette de mon cœur ; mais, après réflexion, je n'ai point hésité à reconnaître que j'avais le devoir de m'effacer devant les membres du clergé appartenant à notre association, lesquels, faisant partie de la famille lévitique de notre savant prélat, avaient un droit naturel à prétendre à l'honneur que j'avais ambitionné tout d'abord.

C'est dans cet esprit, Messieurs, que je viens signaler à votre attention et à vos suffrages le nom de l'un de nos plus dévoués confrères, en même temps que l'un des plus laborieux, celui de M. l'abbé Maratu, curé-doyen de Montmoreau, l'auteur consciencieux de *Girard,* qui, après avoir écrit la vie d'un illustre évêque du XIIe siècle, malheureusement tombé dans le schisme sur le déclin de sa brillante carrière, rappellera avec bonheur les actes et les écrits d'un prélat contemporain, d'une doctrine irréprochable, qu'il a eu l'honneur de connaître familièrement et par suite a aimé avec dévouement.

En attendant, Messieurs, l'étude biographique de ce très honoré confrère, permettez-moi de résumer la vie du digne pasteur que nous avons vénéré pendant sa vie et dont nous

(1) Outre plusieurs sociétaires ecclésiastiques, qui ont assisté, à titres divers, aux obsèques de Mgr Cousseau, deux membres titulaires laïques, MM. de Rencogne, président, et Warin, architecte de la ville et inspecteur des édifices diocésains, y ont représenté la Compagnie.

portons le deuil depuis sa mort, en vous disant qu'ayant occupé le siége de saint Ausone durant une période de vingt-deux années, fécondes en œuvres de vertu et de science, il a subi le martyre pendant trois ans dans une retraite rendue obligatoire par les étreintes d'une maladie incurable, l'âme néanmoins demeurant maîtresse, et est mort comme meurent les saints.

A la suite de cette allocution, la Société, consultée, a désigné M. l'abbé Maratu pour écrire la vie de Mgr Cousseau, considéré comme érudit, archéologue et historien, et a chargé M. le Président de s'entendre avec lui sur l'époque où la lecture de ce travail pourra être faite en séance.

M. le Président donne communication :

1° D'une enquête faite pardevant Étienne-Adrien Cherade, comte de Montbron, lieutenant-général au Présidial d'Angoulême, sur l'établissement d'un hôpital en ladite ville de Montbron ;

2° D'un arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu entre Marguerite de La Rochefoucauld, dame de Barbezieux, et les habitants de cette châtellenie (nominativement désignés au nombre de 524), qui condamne ces derniers à faire le guet au château, à raison d'une journée d'homme par mois et par feu, et, en cas de défaut, à une amende de 5 deniers tournois (11 juillet 1499) ;

3° Des articles du traité passé entre Jeanne-Françoise de Montluc, princesse de Chalais, et le R. P. Augustin Taillade, prieur du couvent des Augustins réformés de Bordeaux, pour la fondation à Chalais d'un couvent de cet ordre (19 mai 1629) ;

4° Du testament et codicille olographes de Joseph Sauvo, curé de la paroisse de Saint-Didier de Marillac,

portant, entre autres dispositions, constitution d'une rente annuelle et perpétuelle au profit des pauvres de ladite paroisse (5 et 6 août 1737). Cet acte fut déposé en l'étude de Me Petit, notaire à Angoulême, le 20 avril 1728. — M. le Président fait observer que la rente précitée est encore fidèlement payée aux pauvres de Marillac par l'administration de cette commune, conformément à une liste insérée dans un registre qui est conservé dans les archives de la mairie.

M. le Président dépose une note de M. Achille Luneau relatant les inscriptions de la cloche de Saint-Surin, qui porte la date de 1681 et eut pour parrain Louis Dexmier et pour marraine Marie Dexmier.

Demandent à faire partie de Société comme membres titulaires :

M. Léon Dubois, propriétaire à Angoulême, présenté par MM. Briand, Débouchaud et Sardou ; et M. Gaborit, pharmacien à Angoulême, présenté par MM. de Rencogne, Hilaire Nadaud et Biais-Langoumois.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Lièvre.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1875.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. ASTIER, BÉCUS, BIAIS, MARC BOURAUD, BRIAND, CALLAUD, CASTAIGNE, baron DE CHAMBORANT, CHAUVET, CHABANEAU, DÉBOUCHAUD, HINE, LIÈVRE, LUNEAU, ÉMILE NADAUD, HILAIRE NADAUD, SAUQUET, WARIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Revue des Sociétés savantes (mars-juin 1875).

Bulletin de la Société archéologique de Touraine (1875).

Bulletin de la Société archéologique du Périgord (t. II, 5e livraison).

Bulletin de la Société archéologique du midi de la France (année 1873, et feuilles 6 et 7 des séances de 1875).

United States exploring expedition, vol. XV : The geographical distribution of animals and plants; by Ch. Pickering (Boston, 1854).

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite connaissance de la démission de M. CALLANDREAU fils, qui est acceptée.

Il a reçu, en outre :

1° Une lettre de M. l'abbé MARATU faisant espérer que le travail dont il s'est chargé sera prêt pour le mois de mai ;

2° Une dépêche de M. le ministre de l'instruction publique annonçant une allocation de 400 francs ;

3° La lettre suivante de notre confrère M. Sevenet, avoué à Angoulême :

Angoulême, le 27 novembre 1875.

Monsieur le Président,

Le fait qui se trouve consigné dans votre lettre du 15 juillet dernier, publiée en tête du Bulletin de la Société pour les années 1873 et 1874, est malheureusement trop exact. La Société ne recevra qu'un dividende dans la répartition des deniers provenant de la succession de M. Mathé-Dumaine, mon prédécesseur, puisque le tribunal n'a pas admis, ce qui pourtant était à peu près établi dans l'opinion de tous, que la somme trouvée dans les tiroirs de M. Mathé fût bien celle qui appartenait à la Société.

Cette *lamentable catastrophe* a durement pesé sur la famille du défunt. Toutefois la publication de votre lettre ayant pour résultat d'en accentuer davantage le souvenir, il me semble *juste* de porter à la connaissance de nos collègues un fait qui honore singulièrement les héritiers trop éprouvés de M. Mathé-Dumaine. C'est que, par acte passé devant Me Vantenat, notaire à La Couronne, au mois de juin 1875, Mme Maulde, fille du *de cujus,* assistée et approuvée de son mari, a, dans un but de piété filiale et par considération pour la mémoire de son père, volontairement abandonné à la masse des créanciers la dot qu'elle avait reçue en mariage. Elle a, comme conséquence, versé à la Caisse des dépôts d'Angoulême une somme d'environ *vingt-cinq mille francs* pour cette affectation.

Le dividende présumé se trouvera, par suite, porté à 45 ou à 50 pour 100 (1).

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien de-

(1) Au moment où s'impriment ces lignes, la Société n'a encore touché que 39 pour 100.

mander à la prochaine assemblée, et en mon nom, l'insertion de cette lettre au procès-verbal.

Agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

PAUL SEVENET,
Licencié en droit.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il est juste d'accorder, comme le demande M. SEVENET, l'insertion de sa lettre au procès-verbal de la présente séance pour rendre hommage à la vérité ; il reconnaît avec lui que l'abandon volontaire, un peu tardif peut-être, de la somme de 25,000 francs fait par les héritiers Mathé, augmentera dans une proportion notable la quote-part revenant à chacun des créanciers ; toutefois il ne saurait oublier qu'après la mort de M. Georges Mathé-Dumaine, la famille n'a pas voulu considérer comme un dépôt l'argent qu'il avait en caisse en qualité de trésorier de la Compagnie.

Il fait ensuite passer sous les yeux de la Compagnie un fragment de la mosaïque de Fouqueure précédemment signalée à la Société. Plusieurs avis sont émis pour l'acquisition de cette mosaïque ; mais l'absence, si souvent regrettée, d'un musée empêche de prendre une décision immédiate.

M. LIÈVRE donne lecture d'une note sur les fouilles qu'il a faites dans un cimetière gallo-romain à Maumont, près de Magnac-sur-Touvre.

M. LE PRÉSIDENT communique :

1° L'adresse et le prospectus imprimés, envoyés à MM. les maires du département de la Charente par le sieur Thouars, citoyen d'Angoulême, pour sollici-

ter les souscriptions des communes au plan de la fête de la Fédération, qui avait été célébrée à Angoulême le 6 avril 1790. — « Ce plan en perspective de la ville d'Angoulême, » est-il dit dans le prospectus, « représentera ladite fête dans toute son étendue, le port, une grande partie des faubourgs de L'Houmeau et de La Bussatte, et se terminera par le pont de Saint-Cybard. Il représentera également une partie des chemins, les digues et les différents embranchements de la Charente, les petites isles, les arbres, les champs, les jardins et surtout la plus exacte vérité de l'isle où s'est passée la fête ; la chapelle qui y avoit été dressée pour y dire la messe qui a précédé le serment civique de plus de 100,000 citoyens, dont 60,000 prêts à marcher, l'ordre et le rang des Municipalités de tout le département, ainsi que celui de la Troupe patriotique, Infanterie, Cavalerie et Artillerie.

« Ce plan, qui réunira au fini du burin une exactitude peu commune, sera enluminé, aura 27 pouces de largeur sur 22 de hauteur et sera enrichi d'observations qui ne laisseront rien à désirer pour avoir une idée exacte de la Confédération.

« Le pendant de ce plan sera celui de la fête du lendemain de la Confédération, qui ne lui sera inférieur en rien, tant pour la variété que pour la beauté du spectacle. Ceux qui voudront souscrire pour les deux, payeront 12 livres. »

Le sieur Thouars ajoute : « qu'il est déjà connu par le plan de Saint-Jean-de-Luze, qu'il a fait graver, avec privilège du Roi, et qu'il a eu l'honneur de donner au public en 1787 ; que, d'ailleurs, cedit plan

a été déposé par lui, comme preuve de capacité, entre les mains de MM. les officiers municipaux de la ville d'Angoulême. »

Ces deux pièces ont été découvertes par M. de Rencogne dans les archives de la commune de Sainte-Colombe, lors de sa dernière tournée d'inspection.

Il serait assurément très intéressant de savoir si les projets du sieur Thouars ont été mis à exécution et, dans le cas d'affirmative, de retrouver un exemplaire de son œuvre. Les archives du département et de la ville ne possèdent point ce plan ; mais il est possible qu'il soit conservé au département des estampes de la Bibliothèque nationale. M. le Président se propose de se renseigner à ce sujet près de M. le conservateur de ce dépôt ;

2° Les enquêtes *de commodo et incommodo* faites pardevant Hélie Houlier, écuyer, sgr de la Pouyade, lieutenant-général au Présidial d'Angoulême, pour l'établissement des religieuses Ursulines à La Valette (avec l'état du personnel et des revenus de cette communauté) (12-13 juillet 1671) et des Carmélites à Angoulême (5 août 1665) ;

3° La prisée faite à la requête des RR. PP. Carmes d'Angoulême, d'une maison et jardin situés à L'Houmeau, qu'ils avaient échangés contre un autre immeuble de même nature situé au même lieu pour l'établissement de leur couvent (27 février-10 mars 1665) ;

4° Les réponses faites par le lieutenant-général au Présidial d'Angoulême et par le procureur du Roi audit siége, aux demandes de renseignements qui leur avaient été adressées par le Parlement de Paris

au sujet de la situation des communautés des PP. Jacobins et Carmes de la ville d'Angoulême, et des PP. Carmes de la ville de La Rochefoucauld ;

5° Des testament et codicille olographes de Joseph Sauvo, curé de la paroisse de Saint-Didier de Marillac-le-Franc, portant, entre autres dispositions, constitution d'une rente annuelle et perpétuelle en nature au profit des pauvres de ladite paroisse.

Ce qui donne à cette clause testamentaire un véritable intérêt, c'est qu'elle a toujours été respectée. La rente n'a jamais cessé d'être distribuée, et elle se distribue encore, mais en argent, aux ayants-droit, ainsi que le constate un registre, dit *le registre des pauvres de Marillac,* conservé aux archives de la mairie, et dans lequel sont inscrits tous les noms de ceux qui ont part aux distributions.

M. LE TRÉSORIER, conformément à l'article 12 modifié du règlement, donne communication de la situation financière de la Société.

De ce résumé il résulte qu'au 1er janvier 1875, LE TRÉSORIER avait reçu de MM. les membres de la commission des finances, nommée à la séance extraordinaire d'avril 1874, un bon de caisse de 700 francs sur le Comptoir d'escompte d'Angoulême, et dont le montant n'a point été par lui touché jusqu'à ce jour ; en outre, une somme de 314 fr. 20 c. en espèces.

Les recettes générales en 1875, pour annuités, droit de diplôme, arriéré, vente de livres..., se sont élevées, y compris la somme ci-dessus, à un total de 3,881 fr. 85 c.; les dépenses générales ont atteint le chiffre de 3,774 fr. 10 c.; soit un reliquat net

de 107 fr. 75 c. à porter comme premier article de crédit pour 1876.

L'allocation de 400 francs du ministère de l'instruction publique et des cultes sera prochainement recouvrée, ainsi d'ailleurs qu'il appert de la lettre lue au début de la séance par M. LE PRÉSIDENT.

Enfin, M. LE TRÉSORIER fait observer que trois membres seulement n'ont point répondu aux divers appels à eux faits, dans le cours de la présente année, pour le paiement soit de l'arriéré, soit de l'annuité en cours, et que le bureau réuni avisera avant le 1er janvier prochain, M. LE PRÉSIDENT devant, à la séance du même mois, informer la réunion de la détermination prise.

La Compagnie approuve les comptes ci-desus et remercie M. CALLAUD des soins qu'il a donnés à la gestion des intérêts de la Société.

M. BÉCUS, qui a signalé les trouvailles de médailles faites à diverses reprises dans l'arrondissement de Barbezieux, est délégué pour surveiller ces découvertes.

Sont présentés pour faire partie de la Société :

Comme membres titulaires :

1° M. Hilaire Lafitte, régisseur du château de Chalais, par MM. DE RENCOGNE, LIÈVRE et BIAIS ;

2° M. Dunan (Maurice), professeur d'histoire au lycée d'Angoulême, par MM. DUNAN, DE RENCOGNE et LIÈVRE ;

Comme membre correspondant, M. Hyrvoix, présenté par MM. DE RENCOGNE, BIAIS et CASTAIGNE.

La réunion passe au vote sur les présentations faites dans la dernière séance. Sont admis : comme

membres titulaires, MM. Gaborit et Léon Dubois, et comme membre correspondant, M. Dujarric-Descombes.

L'assemblée procède enfin au renouvellement de son bureau; sont élus :

Président : M. G. Babinet de Rencogne.
Vice-Président : M. Joseph Castaigne.
Secrétaire : M. A.-F. Lièvre.
Secrétaire adjoint : M. Émile Biais.
Trésorier : M. Jules-Alexis Callaud.
Conservateur adjoint du Musée : M. V. Sauquet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et quart.

A la suite de la séance, le bureau s'est réuni et, faisant application de l'article 12 du règlement modifié, prononce la radiation de trois membres : MM. Ch... et Tr..., d'Angoulême, et C..., de Ruffec.

Le Secrétaire,

Lièvre.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

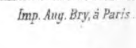
Société Archéologique et Historique de la Charente.

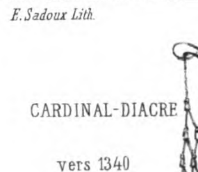
(Année 1875)



E. Sadoux Lith.

Imp. Aug. Bry, à Paris.





CARDINAL-DIACRE DE SAINT-ANGE

vers 1340 — 14 Juillet 1394

GUILLAUME DE N…

…RDINAL-DIACRE …

(VERS 1…

…

M. L'ABBÉ …

…

AVANT…

GUILLAUME de N…
dire, à l'Angoum…
nieres années. To…
Bologne, Rom…
…s jours, sans le…
…ent à …
tache; aussi n…
…permette…
…je l'ai déjà f…


Guillaume de Noellet

GUILLAUME DE NOELLET

CARDINAL-DIACRE DE SAINT-ANGE

(VERS 1340-4 JUILLET 1394)

PAR

M. L'ABBÉ MARATU

Chanoine honoraire d'Angoulême et de Mende
Curé-Doyen de Montmoreau

AVANT-PROPOS.

GUILLAUME de Noellet n'appartient, pour ainsi dire, à l'Angoumois que par sa naissance et ses premières années. Toulouse, Avignon, Constantinople, Bologne, Rome et l'Italie se disputent le reste de ses jours, sans briser cependant jamais les liens qui l'unissent à nous. Sa gloire, hélas ! ne fut pas sans tache ; aussi n'essaierai-je pas de le réhabiliter. Qu'on me permette seulement de tirer de l'obscurité, comme je l'ai déjà fait pour l'évêque Girard, une vie

qui n'est pas sans éclat. Les vertus et le zèle de notre compatriote nous offriront, en effet, de précieux exemples; sa faute nous montrera l'écueil où les plus belles intelligences font quelquefois naufrage. C'est ainsi que l'histoire devient le guide de la vie, *magistra vitæ,* comme l'a si bien dit Cicéron. *(De Orat.)*



I

Naissance de Guillaume de Noellet. — Ses études à Toulouse. — Guillaume, chanoine de Bayeux et docteur ès lois. (Vers 1340-1365.)

La date et le lieu précis de la naissance de Guillaume Noellet ne sont pas arrivés jusqu'à nous (1). Sa famille ne nous est pas moins inconnue, et nous demanderions en vain à l'histoire de nous dire s'il était noble ou roturier. Nous savons cependant qu'il naquit en Angoumois, vers 1340 au plus tard, sous le pontificat de Benoît XII, le règne de Philippe VI de Valois, presque en même temps que s'éteignait l'une des lumières de l'Église de France, le franciscain normand Nicolas de Lyre, surnommé le docteur *utile* (2). Guillaume était encore, pour ainsi dire, au

(1) Le jésuite Pierre Frizon, dans sa *Gallia purpurata*, s'appuyant sans doute sur ces paroles d'Émeric Peyrac, abbé de Moissac : « ..... doctoravit (Guillermus de Agrifolio) Guillermum *Noveleti*, postmodum cardinalem S. Angeli » (Baluz., *Vit. Pap. Aven.*, t. I, col. 419), l'appelle Guillaume *Nouveau*. M. Michon (*Statistique monument.*, p. 104. Tableau des hommes célèbres de l'Église d'Angoulème), renchérissant sur Frizon, fait naître son Guillaume *Nouveau* à Angoulème. Nous préférons, avec Baluze (qui a si bien révélé les bévues de Frizon dans son *Anti-Frizonius*), l'appeler Guillaume de Noellet, et avouer franchement l'ignorance dans laquelle nous sommes du lieu précis de sa naissance.

(2) Guillaume de Noellet fut reçu docteur en 1365; or, on ne pouvait obtenir ce grade, d'après l'usage érigé bientôt en loi par Urbain V (1366), avant l'âge de vingt-cinq ans.

berceau de la vie quand mourut, d'une façon tragique, un ancien doyen du chapitre d'Angoulême, le B. Bertrand de Saint-Geniez. Né dans le Quercy, d'une famille non moins illustre qu'ancienne, Bertrand semblait posséder toutes les vertus. Sa vie sur le siége d'Aquilée ne fut qu'une persécution presque continuelle. L'histoire a dit ses démêlés avec le comte de Goritz. Le saint patriarche revenait du concile de Padoue, heureux d'avoir pu faire triompher les droits de son Église, lorsque le comte le fit lâchement assassiner par des scélérats qu'il avait apostés. Les dernières paroles de Bertrand furent une prière pour ses assassins et une recommandation de son âme à Dieu. Saint Thomas de Cantorbéry était son modèle; il disait souvent « qu'il souhaitait « de mourir comme cet intrépide défenseur des liber« tés de l'Eglise. » Dieu l'avait donc exaucé!

Cette mort si sainte et si glorieuse, qui plongeait dans le deuil les Eglises d'Angoulême et d'Aquilée, n'était qu'une faible partie des malheurs publics au milieu desquels s'écoulèrent les premières années et l'adolescence de Guillaume. La succession à la couronne de France avait fait naître la guerre de *Cent Ans*. Nous connaissons les deux champions, Philippe VI de Valois et Édouard III d'Angleterre. Après une longue alternative de succès, de revers et de trêves, parmi lesquels nous remarquons la trêve éphémère de Malestroit (19 janvier 1343), la prise d'Angoulême et de Saint-Jean-d'Angély par Jean, plus tard surnommé *le Bon,* c'est-à-dire le Brave; le désastre de Crécy (26 août 1346), la perte de Calais (3 août 1347), une seconde trêve que l'épuisement des

deux rivaux ne ménagea pas moins que la bienveillante intervention du pape Clément VI (28 septembre 1347), la France semblait respirer, lorsqu'elle fut décimée par la *peste noire* ou *peste de Florence* (1), à laquelle vinrent s'ajouter encore les excès des *Flagellants*. Le roi Jean succédait à peine à Philippe, son père, que la guerre avec les Anglais se rallumait plus terrible que jamais, à l'occasion du crime et de la captivité du roi de Navarre, Charles le Mauvais. Le pape Innocent VI s'efforce en vain d'empêcher l'effusion du sang; la bataille de Maupertuis ou de Poitiers s'engage de notre côté avec une légèreté, hélas! trop récemment renouvelée. Nous laissons à Pétrarque le soin de peindre la consternation que cette fatale journée répandit dans la capitale du royaume : « Qu'est devenue, » dit-il, « cette foule d'é-« tudiants, cette ardeur pour les sciences, cette opu-« lence des citoyens, cette gaieté qui régnait partout? « On n'entend plus le bruit des disputes, mais celui « des combats. Au lieu de livres, on voit des mon-« ceaux d'armes; au lieu de discours philosophiques « et littéraires, on est importuné du cri des senti-« nelles ou du fracas des machines de guerre (2). » A partir de ce jour néfaste, la France n'a plus à nous présenter que son deuil et ses larmes. Le royaume livré en proie aux ennemis du dehors, déchiré au dedans par les factions et ravagé par des troupes de

(1) « Heureuses les races futures qui ne voient point ces calamités et qui regarderont peut-être la description que nous en faisons comme un tissu de fables, » dit Pétrarque, l. VIII, epist. fam. 7.

(2) Petrarc., *De Vit. solit.*, lib. II, c. II, et *Rer. senil.*, lib. X, epist. 2.

brigands; l'autorité du roi anéantie par sa captivité; la puissance du Dauphin balancée par des États-Généraux ou plutôt foulée aux pieds par des assemblées de mutins; le mauvais esprit du roi de Navarre, aigri par une prison de dix-huit mois et uniquement occupé depuis son évasion à souffler le feu de la discorde; toutes les lois muettes ou impuissantes, toutes les ressources du souverain épuisées, toutes les forces de la monarchie tournées contre elle-même : tel est le précis de nos annales pendant la captivité du roi Jean (1356-1360). En lisant cette page sinistre de notre histoire nationale, qui pourrait s'empêcher de faire de douloureux rapprochements?

En ce temps de désolation, nous retrouvons Noellet à Toulouse. Il y avait alors dans cette ville une université dont la fondation se rattache à l'un des plus tristes souvenirs de l'histoire du Languedoc; je veux parler de la guerre des Albigeois. A la faveur des troubles qui éclatèrent en France à l'avénement de saint Louis, Raymond VII, comte de Toulouse, que les malheurs de son père auraient dû instruire, avait relevé le drapeau de l'hérésie. Il mit bientôt bas les armes et demanda paix et miséricorde à l'Église et au roi. Parmi les conditions qui lui furent imposées, nous lisons : Il donnera quatre mille marcs pour entretenir des maîtres à Toulouse pendant dix ans, savoir : deux docteurs en théologie, deux décrétistes ou canonistes expliquant le Décret de Gratien, six maîtres des arts libéraux et deux de grammaire. L'Université de Toulouse, à la naissance de laquelle nous venons d'assister, fut bientôt assimilée, par le pape Grégoire IX, à celle de Paris (1233).

Un siècle ne s'était pas écoulé qu'un événement considérable donnait à l'Église de France un nouvel éclat, à nos universités un nouvel essor. Après onze mois de division, les cardinaux, rassemblés à Pérouse, venaient enfin d'élire pape Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux. Il n'entre pas dans mon sujet de discuter le récit du Florentin Villani, de prouver et son inexactitude et son évidente partialité. En même temps que le décret de son élection, les envoyés du conclave apportaient à Clément V une lettre du Sacré-Collége. « Nous vous supplions, Très-« Saint-Père, de vous rendre dans le lieu de votre « siége ; car la barque de Pierre est agitée par les « flots, le filet du pêcheur se rompt ; la sérénité de « la paix a disparu sous les nuages de la tempête ; « les domaines de l'Eglise romaine et les provinces « voisines sont désolées par la guerre. Père saint ! « venez nous secourir par votre présence. » Ce portrait, si bien esquissé de l'Italie au XIVe siècle, n'apprenait rien au nouveau Pape. Il savait Rome en feu par les dissensions des Orsini et des Colonna, des Guelfes et des Gibelins ; la Toscane déchirée par les factions des noirs et des blancs ; les Vénitiens prêts à envahir Ferrare et son territoire ; les petites principautés d'au delà des monts divisées par mille intérêts divers. La trahison d'Anagni, les violences de Nogaret et de Sciarra Colonna, Boniface VIII, cet auguste vieillard, gémissant meurtri dans les fers, au fond d'un sombre cachot, toutes ces scènes d'abomination de la désolation s'offraient naturellement à son esprit. Peut-être eut-il peur. Peut-être jugea-t-il inutile sa présence à Rome. Peut-être vou-

lut-il épargner à l'Italie un nouveau forfait, de nouvelles horreurs. Quoi qu'il en soit, Bertrand ne put se résoudre à répondre au pressant appel des cardinaux. Il se fit donc couronner à Lyon, et quelque temps après vint fixer sa résidence à Avignon (1309). Pendant près de soixante-dix ans, ses successeurs imitèrent son exemple, par la faute de ces mêmes Italiens qui, *avec aussi peu de raison que de décence,* dit Baluze, appelèrent ce séjour des Papes en France la *captivité de Babylone.*

L'Université de Toulouse ressentit bientôt l'heureuse influence du voisinage de la cour pontificale. Les Papes d'Avignon, c'est justice à leur rendre, aimèrent la science et comblèrent les savants de leurs faveurs. Nommer Clément V, Jean XXII, n'est-ce pas rappeler l'introduction en Occident de l'étude des langues orientales, les Clémentines, la canonisation de saint Thomas d'Aquin et de Louis d'Anjou, évêque de Toulouse; la discipline intérieure des universités, le progrès des études, les Extravagantes et cette fameuse question de la *vision béatifique,* sujet de tant de controverses et de scandale parmi les théologiens de l'époque, et dont une école, heureusement à jamais condamnée, a tenté de se faire de nos jours une arme contre l'infaillibilité pontificale? Mais puis-je oublier Clément VI, le Léon X du XIVe siècle, le distributeur généreux des bénéfices, le successeur magnifique de ce Benoît XII qui venait d'élever à la papauté, sur le rocher de Notre-Dame des Doms, le palais sévère resté debout comme pour témoigner encore de l'austérité de celui qui l'a fait construire? Comment enfin passer sous silence Inno-

cent VI, l'ancien professeur de droit à l'Université de Toulouse, l'ami de Pétrarque, qu'il essaya vainement de fixer à sa cour? Les faveurs dont les Papes d'Avignon comblaient les savants, leur amour des lettres et des arts, la libéralité avec laquelle ils pourvoyaient la jeunesse ecclésiastique de bénéfices, telles étaient donc les causes qui, depuis longues années, portaient vers le midi de la France le flot pressé des étudiants. Si, à ce mouvement d'incontestable attraction qu'exerçait la cour pontificale, nous ajoutons les difficultés particulières aux sujets du roi d'Angleterre d'aller étudier à Paris, nous aurons peut-être la raison du choix que Noellet fit de l'académie de Toulouse. Guillaume avait alors environ vingt ans et, selon toute probabilité, était déjà chanoine de Bayeux (1). Grâce au règlement de l'Université de Paris, publié quelques années plus tard (5 juin 1366) par les soins du pape Urbain V, nous connaissons le régime des facultés de théologie et des arts à cette époque. Je ne résiste pas au plaisir de citer un des points de ce règlement qui ne manque pas d'enseignements et d'originalité : « En lisant les Sentences, « on suivra le texte et on l'expliquera, sans lire la « question ni l'explication dans des écrits particu- « liers. On pourra cependant mettre quelques notes

(1) Pourquoi, avec Baluze, ne ferions-nous Noellet chanoine de Bayeux qu'après son doctorat (*Vit. Pap. Aven.*, t. I, not., col. 1113), alors que les Papes accordaient si gracieusement les bénéfices aux étudiants, même, le fait est notoire, à des enfants de quatorze ans? Baluze lui-même viendrait au besoin à l'appui de notre sentiment. Ne lisons-nous pas, en effet (ibid., col. 997), que Guillaume d'Aigrefeuille *le jeune*, pendant qu'il suivait les cours de l'Université de Toulouse, était doyen de l'église de Clermont?

« sur le papier pour se rappeler les preuves ou les « difficultés principales...................................
« ..... Pour conserver l'humilité dans les écoles (il « s'agit des arts), les étudiants seront assis à terre « devant leurs maîtres, non sur des bancs ou des « siéges (1). »

L'obscurité qui enveloppe les premières années de Noellet plane sur ses études. Nous savons seulement que la théologie et le droit se partageaient ses heures, et que cette partie de la vie de Guillaume ne fut pas sans gloire (2). Comment expliquer, en effet, autrement que par des succès académiques, et la bienveillance que lui témoigna le pape Urbain V (3) et son élévation rapide au cardinalat?

Sur les bancs du collége Saint-Martial de Toulouse, s'était assis, avec notre compatriote, un jeune homme qui appartenait à l'une des plus illustres familles du Limousin. Il se nommait aussi Guillaume et, comme notre Guillaume, était à la veille de passer sa thèse de docteur. Fils du chevalier Adhémar, d'Aigrefeuille *le jeune* (pour le distinguer de son oncle le cardinal) était déjà doyen de la cathédrale de Clermont et protonotaire du Saint-Siége, titre purement

(1) Du Boulay, *Hist. univers. Paris.*, t. IV, p. 332.

(2) Baluz., *Vit. Pap. Aven.*, t. I, col. 1113.

(3) Voici, à l'appui de notre sentiment, ce que l'histoire raconte d'Urbain V : « Il entretint, pendant tout le temps de son pontificat, « mille écoliers en diverses sortes de sciences; il fournissait les « livres à un grand nombre d'autres dont on lui faisait connaître « les heureuses dispositions et l'indigence. Les plus savants étaient « toujours les mieux pourvus en bénéfices et en grades distingués, « et, pour n'être pas trompé dans le choix, il faisait des informations « exactes sur la capacité des prétendants aux biens ecclésiastiques. » (Jager, *Hist. de l'Égl. cath. en France*, t. XI, liv. XXXV, p. 429.)

honorifique. Guy de Malesec, archidiacre de Corbières (diocèse de Narbonne), occupait alors la chaire de droit canon à l'Université de Toulouse. Homme de mérite, d'une conduite irréprochable et d'une capacité plus qu'ordinaire, d'Aigrefeuille se présenta devant son professeur et n'eut pas de peine à conquérir son diplôme. Le jour même de son examen (chose étonnante et qui ne s'était jamais vue, dit l'historien de la vie d'Urbain V), par commission spéciale du Pape, Guillaume d'Aigrefeuille, qui n'avait alors que vingt-cinq ans, fit dix docteurs en droit canon et un en droit civil. Parmi les canonistes, nous remarquons Guillaume de Noellet : « Et eadem « die, quod admirabile et inauditum fuerat tempo- « ribus retroactis, dictus dominus Guillermus docto- « ravit videlicet................ Guillermum Noveleti, « postmodum cardinalem S. Angeli (1). » Le docteur en droit civil était Guy de Lestéry, l'un des confidents de Louis d'Anjou et son trésorier, qui plus tard fut fait chevalier, devint sénéchal du Rouergue et fut nuitamment assassiné dans une émeute à Montpellier (25 octobre 1379).

(1) Baluz., ibid., col. 419.

II.

Guillaume de Noellet chez le cardinal de Santa Maria Nova. — Il est fait auditeur de Rote. — Légat à Constantinople. — Archidiacre de Chartres. — Son voyage à Rome. — Il rentre en France avec le pape Urbain V. (1365-1370.)

De l'Université de Toulouse, Guillaume de Noellet passa dans la maison du cardinal de Sainte-Marie la Neuve (aujourd'hui Sainte-Françoise Romaine), Pierre Roger de Beaufort. Le doyen de Bayeux était bien jeune (il n'avait pas atteint sa dix-huitième année) quand il fut élevé au cardinalat par son oncle Clément VI. Il comprit que ses études n'étaient qu'ébauchées, les reprit avec plus d'ardeur que jamais et, pour en assurer le fruit, s'entoura de tout ce que la science possédait de plus éminent dans le clergé. Ce commerce habituel avec les savants le rendit lui-même l'un des hommes les plus profonds et les plus pratiques de son temps : *unus de profundioribus et sufficentioribus totius orbis... fuit effectus*. Dire maintenant l'intelligence et le savoir de notre compatriote, dire qu'il était déjà chanoine de Bayeux, que des liens très étroits de parenté unissaient Guy de Malesec, son professeur, et d'Aigrefeuille *le jeune*, son condisciple, à Pierre Roger, n'est-ce pas dire en même temps à quel titre Guillaume de Noellet se trouvait dans le palais du jeune cardinal de Beau-

fort et quelles influences lui en avaient ouvert les portes? C'est alors, sans nul doute, que notre docteur angoumoisin fut fait auditeur du palais apostolique, c'est-à-dire auditeur de Rote (1).

Sur ces entrefaites, l'empereur et roi des Romains, Charles de Luxembourg, arrivait à Avignon. La foi et la civilisation menacées par le fanatisme conquérant des disciples de Mahomet lui avaient inspiré un projet de croisade dont il venait entretenir le Pape. La situation était vraiment critique : la Syrie, délaissée par les Francs, gémissait sous le joug des Mameluçks ; les Bédouins désolaient l'Afrique, et aux portes de Constantinople campait, non moins menaçante, une autre horde de Barbares. Les Turcs venaient de s'emparer de la Bithynie; Gallipoli, la clef de Constantinople et de l'Europe, était tombée en leur pouvoir ; la Grèce frémissante subissait leurs sauvages incursions; la Thessalie et la Thrace étaient presque conquises! Enfin, tremblante sous les coups répétés de la justice divine, l'Église d'Orient semblait oublier les divisions passées pour ne se souvenir que des liens qui l'unissaient autrefois à l'Occident. A mesure que le péril grandissait, les ambassades se succédaient, apportant aux souverains pontifes et, par eux, à l'Europe catholique, et les cris de détresse, et les supplications, et le témoignage de la foi des Grecs consternés. Mais où étaient les Charlemagne, les Godefroy, les Tancrède, les saint Louis et tous ces preux qu'ils entraînaient à la victoire au cri de Dieu le veut! Leurs héritiers dégénérés n'avaient

(1) Baluz., ibid., col. 1113.

plus ni assez de foi ni assez de sens pour comprendre le rôle glorieux que leur offrait la Providence. Constantinople demandait des soldats et, malgré tous leurs efforts, les Papes ne pouvaient lui envoyer que des légats et des promesses. Andronic Paléologue (1339), Jean Cantacuzène (1347 et 1353), Jean Paléologue (1355-1356), Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, ces noms ne résument-ils pas, à cette époque, ces tentatives infructueuses de réunions et de croisades?

Un jour cependant l'Europe chrétienne parut se souvenir de la valeur et de la générosité de ses aïeux. Après bien des démarches qu'Urbain V avait encouragées, Pierre de Lusignan, roi de Chypre, avait pu former une armée. L'île de Rhodes était le rendez-vous. Une flotte s'assemble; l'âme de cette expédition sainte, le patriarche de Constantinople, le légat du Pape, un carme, le bienheureux Pierre Thomas, montait la galère royale. Le légat bénit solennellement la flotte, la mer et les troupes; on lève l'ancre (30 septembre 1365), et en quatre jours on arrive au port d'Alexandrie. Une nuée de Sarrazins couvrait le rivage; leurs bataillons sont culbutés et les soldats du Christ, ivres de joie, entrent sans coup férir dans les murs de la ville. Hélas! ce n'était qu'une étincelle. Bientôt le courage les abandonne et, quatre jours après ce brillant fait d'armes, effrayés de leur petit nombre, malgré les prières et les larmes du légat et du roi, ils se rembarquent et retournent en Chypre. Le B. Thomas revenait, le cœur navré, pour rendre compte à Urbain V de cette expédition malheureuse, lorsqu'il mourut à Famagouste des

suites des blessures qu'il avait reçues à la prise d'Alexandrie (6 janvier 1366). Il suffit de connaître l'intelligence, l'activité, l'énergie, le profond savoir et la grande sainteté de ce petit carme, à l'extérieur si peu avantageux, pour comprendre tout le vide que sa mort faisait en Orient. « Je vous remercie, » écrivait dès le 7 novembre 1357 Jean Paléologue à Innocent VI, « de nous avoir envoyé un homme si sage « et si prudent ; il nous a fort consolés, ainsi que « tous les Grecs et les Latins qui, par ses instructions, « ont été convertis ou confirmés dans la vertu. »

Le Pape apprend donc presque en même temps la prise d'Alexandrie, la retraite inintelligente des Croisés et la mort de son intrépide légat. Et, comme pour mettre le comble à sa douleur et déconcerter le pontife, un cri de détresse vient frapper son oreille : c'est le cri de Pierre de Lusignan et des chevaliers de Saint-Jean, qui se sentent impuissants pour sauver les îles de Rhodes et de Chypre de l'attaque préparée par les infidèles. Urbain cependant ne perd point courage ; les circonstances sont graves, vite il faut donner un successeur au légat qui vient de mourir à la peine. Le choix est vraiment difficile : il faut un nonce qui sache faire respecter l'Église, qui, instruit de nos controverses avec les Grecs, puisse, dans l'occasion, entamer des conférences et soutenir des disputes. L'homme est déjà trouvé : science, talent, vertus, le ciel l'a enrichi de ses dons, la cour d'Avignon le possède, et cet homme, hâtons-nous de le dire avec une patriotique fierté, est Guillaume de Noellet. Le 1er août 1366, muni des pleins pouvoirs et des bénédictions du Pape, notre docteur angoumoisin

partit donc pour Constantinople. *Anno MCCCLXVI, kal. Augusti, missus est Constantinopolim ab eodem Urbano pro unione Ecclesiæ Orientalis cum Occidentali* (1).

Mais pendant que le nouveau légat exerçait sur les bords du Bosphore ses talents et son zèle, Urbain V poursuivait l'exécution d'une pensée qu'il avait eue bien longtemps avant de monter sur le trône pontifical ; je veux parler du retour du Saint-Siége à Rome. La translation de la cour à Avignon lui avait toujours paru une mesure temporaire, qu'il était du plus haut intérêt de l'Église de voir finir. Aussi ni les remontrances du roi de France, ni les discours du docteur Oresme, ni les murmures des cardinaux ne purent le détourner de son projet. Au reste, tout semblait favoriser ses desseins : Duguesclin et ses terribles compagnies avaient franchi les Pyrénées ; le célèbre cardinal Albornoz, non moins habile politique qu'intrépide guerrier, venait d'achever, par la victoire de San Ruffello, la pacification de l'Italie ; Rome avait massacré son ridicule tribun, Colas de Rienzi ; la république et sa gloire païenne s'étaient évanouies comme un songe. Déjà Marseille voyait mouiller dans son port la flotte que la Sicile, Gênes et Pise avaient envoyée pour transporter le Saint-Père et sa cour. Le 19 mai, on lève l'ancre, et, le 3 juin suivant, le Pape abordait à Corneto, au milieu des acclamations des seigneurs et des prélats accourus pour déposer à ses pieds la souveraineté de Rome et les clés du château Saint-Ange. Urbain se rendit ensuite à Vi-

(1) Baluz., ibid., col. 1113.

terbe, où il reçut les félicitations des diverses puissances chrétiennes. L'empereur d'Allemagne, Charles IV, la reine de Naples, le roi de Hongrie, la république de Toscane, semblèrent lutter, en cette occasion, de magnificence et de dévouement. Dans cette foule empressée de visiteurs, apparut tout à coup le costume somptueux des Orientaux. C'étaient les envoyés de Jean Paléologue, les prémices de la mission de Guillaume Noellet. A leur tête marchaient Paul, patriarche latin de Constantinople, et Amédée, comte de Savoie, oncle maternel de l'empereur grec. Ils venaient annoncer au Pape la prochaine arrivée de Paléologue et le vif désir des prélats, du clergé, des nobles et du peuple de s'unir définitivement à l'Eglise romaine (1367). L'empereur vint à Rome, comme il l'avait promis, et fit solennellement sa profession de foi catholique dans la basilique de Saint-Pierre (1369). Guillaume de Noellet était là, jouissant de son triomphe! Pouvait-il, en effet, après avoir si bien disposé le cœur de Paléologue, ne pas l'accompagner à Rome? Au reste, le but de sa mission était atteint, le temps des négociations était passé, quel besoin avait-il de prolonger son séjour à Constantinople? Urbain n'oublia pas les services éminents que notre compatriote venait de rendre à l'Église : il l'attacha plus étroitement que jamais à sa cour et le fit archidiacre de Chartres : *postea obtinuit archidiaconatum Carnutensem* (1). C'est donc à tort, dirons-nous après Baluze, que François Duchesne reproche à Frizon d'être

(1) Baluz., ibid., col. 428 et 1113.

le seul qui donne à Guillaume le titre d'archidiacre de Chartres (1).

Le Pape regretta bientôt et ce séjour *tranquille* d'Avignon, ces *bords du Rhône et de la Durance,* ces *doux ombrages* et ces *agréables fontaines* que Pétrarque lui reprochait avec une véhémence trop peu respectueuse. Un motif plus noble et plus pressant, l'envie d'arrêter les hostilités qui venaient de recommencer entre la France et l'Angleterre, acheva de le déterminer à quitter Rome. Il y avait alors dans la ville éternelle une illustre Suédoise, dont les vertus ont été couronnées par l'Église sous le nom de sainte Brigitte. Élevée dans l'austère climat de la Scandinavie, elle avait, dans sa piété même, quelque chose de rude, qui ressemblait au ciel de sa patrie. Brigitte eut une vision; elle prédit à Urbain que, s'il retournait en France, une mort prochaine l'attendait. Mais soit qu'il refusât de croire à l'authenticité de cette prophétie, soit qu'il eût l'intention d'en décliner la menace, en revenant plus tard en Italie, sa résolution n'en fut pas ébranlée. Le 16 septembre 1370, les galères du roi de France, Charles V, le débarquèrent à Marseille, et, le 24, il fit son entrée solennelle à Avignon au milieu des transports d'allégresse du peuple. Trois mois ne s'étaient pas écoulés que, dans la plénitude de sa force

(1) «Monsieur Frizon, dans sa Gaule pourprée, l'appelle Guillaume Nouveau, au lieu de Noellet, et veut qu'il ait été archidiacre en l'église de Chartres : mais outre qu'il n'en rapporte aucune preuve, c'est qu'il est le seul qui le nomme ainsi, et qui luy donne cette qualité. » (Duchesne, livre II, ch. CXXXVI, p. 632.)

et de son activité, alors qu'il semblait encore promettre un long règne, la mort, l'impitoyable mort, venait le frapper (19 décembre 1370) (1).

(1) Voir sur le pape Urbain V le remarquable discours prononcé pour l'érection de sa statue, le 28 juin 1874, par Mgr Saivet, évêque de Mende.

III.

Guillaume de Noellet cardinal-diacre de S. Angelo in Pescheria. — Condamne les erreurs des Franciscains d'Espagne sur l'Eucharistie. — Légat à Bologne. — Injustes accusations portées contre lui. — Reçoit une lettre du Pape relative à Jean Numajus, évêque de Sarsina. — Confère le doctorat au franciscain Louis-François d'Assise. — Rentre à Avignon. — Troisième voyage de Noellet à Rome. — Grégoire XI le met au nombre de ses exécuteurs testamentaires. (1370-1378.)

Guillaume de Noellet, nous l'avons déjà vu, n'était pas de ces hommes vulgaires dont la fortune ne repose que sur la faveur : son incontestable supériorité lui assurait des droits imprescriptibles à la bienveillance des Papes. La Providence voulut aussi que le successeur d'Urbain V fût le cardinal Pierre-Roger de Beaufort. N'est-ce pas ainsi que Dieu ménage toujours l'élévation des âmes d'élite? *Disponit omnia suaviter*. Le nouveau Pape n'avait point oublié le charme de ces conférences scientifiques pendant lesquelles le jeune docteur angoumoisin ne brillait pas moins par son esprit et son savoir que par l'aménité de son caractère. Il s'empressa de continuer Guillaume dans sa charge d'auditeur de Rote et de le nommer l'un de ses référendaires (1). Quelques mois

(1) Baluz , ibid.

plus tard (6 juin 1371), un vendredi des Quatre-Temps après la Pentecôte, Grégoire, pour contre-balancer l'autorité des cardinaux qui l'avaient élu et résister plus facilement à leurs exigences, fit une promotion de douze cardinaux, dont huit prêtres et quatre diacres. Parmi ces derniers, nous remarquons notre compatriote, *dominus Guillelmus Noelleti, diocesis Engolismensis, tunc archidiaconus Carnutensis* (1), qui, peu de jours après sa création, reçut du Pape le titre de *S. Angelo in Pescheria*. Deux mois après, nous retrouvons Guillaume à Villeneuve-lès-Avignon.

Nous avons déjà vu les Papes donner, par les faveurs dont ils comblèrent les savants, par la fondation de nouvelles universités et la réforme empressée des anciennes, une impulsion salutaire aux études. Ce que nous n'avions pas dit encore, c'est l'abus renaissant de la scolastique. Il serait parfaitement inutile de faire ici le tableau des fortunes diverses d'Aristote dans les écoles; de montrer dans les novateurs des premiers siècles de l'Église, dans le trop fameux Abélard, dans les Albigeois et les autres hérétiques des XII[e] et XIII[e] siècles, la conséquence des principes dangereux du philosophe ; de saluer dans Albert le Grand et le plus illustre de ses disciples, saint Thomas d'Aquin, l'alliance heureuse et définitive de la théologie et de la métaphysique. Signalons seulement, en passant, l'abus déplorable de la scolastique au XIV[e] siècle, l'esprit faussé par de captieuses distinctions, la mauvaise foi s'abritant derrière la

(1) Baluz., ibid.

parole du Maître, une foule de questions non moins inutiles que dangereuses, de l'enceinte des académies faisant irruption dans le monde et troublant, par des hérésies multipliées presque sans l'aveu de leurs auteurs, la pureté de la foi. Et quelle autre preuve en faut-il que les prédications oiseuses et malsaines dont retentissaient alors les chaires de l'Espagne, surtout dans la Catalogne et l'Aragon ? Des religieux, parmi lesquels un certain Jean de Latone, de l'ordre des Frères mineurs, s'en étaient faits les apôtres. Sous le spécieux prétexte de défendre la divine majesté du Christ dans l'Eucharistie, ces moines téméraires soutenaient que si l'hostie consacrée tombait ou était jetée dans un cloaque, la boue ou des lieux infects, si elle était rongée par une souris, un rat, mangée par une brute, le corps sacré de Notre-Seigneur cessait d'être présent sous les espèces sacramentelles, qui redevenaient alors la substance du pain. Lors de la communion, disaient-ils encore, quand l'hostie consacrée touche les lèvres du juste ou du pécheur, le Christ monte au ciel et ne traverse point les entrailles de l'homme. Au fond, la doctrine de ces franciscains trop subtils et trop mystiques n'était que la négation de la communion et de la présence réelle en dehors du tabernacle et du saint sacrifice de la messe. Comment ne comprenaient-ils pas que le Christ ressuscité ne se souille pas plus au contact de la boue, du rat, du corps de l'homme, que le soleil à celui des lieux infects qu'il éclaire et réchauffe de ses rayons, et que dès lors le renouvellement en sens inverse de la transsubstantiation devenait inutile? Comment ne voyaient-ils pas l'impossibilité de con-

cilier avec leur système les paroles si claires et si formelles de N.-S. J.-C. : *Prenez et mangez, ceci est mon corps ; prenez et buvez, ceci est mon sang ?* L'erreur gagnait de proche en proche, et ceux qui auraient dû s'y opposer, archevêques, évêques, inquisiteurs particuliers, usant d'une molle et coupable condescendance, fermaient les yeux. Mais l'Église avait une sentinelle vigilante dans la personne de l'inquisiteur général d'Espagne, Nicolas Eymerick. A la première nouvelle de ce scandale, le savant et inflexible dominicain déféra ces propositions hérétiques au jugement souverain du Pape. Grégoire XI chargea Guillaume de Noellet et Pierre Flandrin de transmettre ses ordres à qui de droit. Les archevêques, les évêques et les inquisiteurs de la Catalogne et de l'Aragon devaient défendre immédiatement aux coupables, sous peine d'excommunication *ipso facto,* de prêcher désormais la fausse et dangereuse doctrine contenue dans les trois propositions susdites. Les cardinaux de Saint-Ange et de Saint-Eustache avertissaient, en outre, ces prélats que pareille défense avait été faite directement et sous la même peine d'excommunication *ipso facto* au franciscain Jean de Latone. La lettre est datée de Villeneuve-lès-Avignon, VIII août MCCCLXXI, indiction IX, 1re année du pontificat du pape Grégoire XI (1).

« En 1372, » dit l'auteur anonyme de la première Vie de Grégoire XI, « fut transféré d'Avignon au mo-« nastère de Saint-Victor de Marseille, lieu que ce « pontife avait choisi pour sa sépulture, le corps

(1) Pièces justificatives, n° I. p. 75.

« d'Urbain V. Six cardinaux l'accompagnèrent jus-
« qu'à sa dernière demeure ici-bas, et Dieu, rendant
« alors hommage à la vertu de son serviteur, mani-
« festa sa puissance par de nombreux et d'insignes
« miracles, qui n'étaient, au reste, que la continuation
« de ceux qu'il n'avait et n'a cessé d'opérer depuis le
« jour de cette mort précieuse devant lui (1). » Guillaume de Noellet était-il du nombre des cardinaux qui rendirent ces honneurs funèbres au pape Urbain V? Nous l'ignorons. Trop de souvenirs l'attachaient cependant à celui qui en était l'objet, pour qu'il ne nous soit pas permis de croire qu'il assista du moins à la cérémonie qui précéda cette translation solennelle des cendres d'un pontife vénéré.

Mais déjà le canon grondait en Italie; c'était l'éternelle querelle des Guelfes et des Gibelins qui renaissait avec l'ambition de Barnabé et de Galéas II Visconti (1372-1373). Ni les dures leçons que leur avait infligées le célèbre cardinal Albornoz, ni la générosite d'Urbain V leur accordant une paix qu'ils n'avaient pas méritée (février 1369), n'avaient pu désarmer leur orgueil. Grégoire XI les appelle à sa barre, et, pour circonscrire la révolte, défend, sous peine de nullité, de conclure avec eux et leurs enfants aucun mariage (*quod aliàs vix aut raró legitur fuisse factum,* ajoute l'historien). Que pouvaient les armes spirituelles contre de pareils tyrans! Le Pape lève une armée, la France et les pays voisins lui envoient des soldats, la ligue des villes italiennes se reforme et le *Comte vert*, Amédée VI de Savoie,

(1) Baluz., ibid., col. 430.

marche à la tête de l'expédition. Les forteresses tombent une à une au pouvoir des troupes pontificales, les villes désabusées se jettent dans les bras toujours miséricordieux de l'Église, le peuple de Milan murmure. Les Visconti comprennent enfin que leur étoile pâlit ; ils demandent la paix. A cette nouvelle, Pavie s'émeut et, craignant de retomber sous leur despotisme cruel, donne avis au Saint-Père de l'extrémité à laquelle sont réduits ces farouches vicomtes. Que faire ? Le Trésor est à sec, et Florence, de qui le Pape était en droit d'attendre les secours les plus empressés, reste sourde depuis plus d'une année à ses appels réitérés. Et puis le cœur paternel du pontife ne peut consentir à prolonger les maux sans nombre que la guerre entraîne toujours après soi. Othon et Étienne I[er], ducs de Bavière, s'interposent, et Grégoire leur abandonne le soin de régler les conditions de la paix. Les villes qui s'étaient soumises à l'Église restèrent sous son heureuse domination et les Visconti renoncèrent aux bénéfices ecclésiastiques. L'excommunication lancée contre eux fut levée et la paix fut signée à Bologne, au nom du Pape, par le légat de cette ville (1374). Ce légat, hâtons-nous de le dire, était Guillaume de Noellet, que Grégoire avait envoyé à Bologne presque au début des hostilités. « Prædictis peractis, memoratus Gregorius papa « ordinavit et destinavit vicarium suum generalem « pro regimine civitatis Bononiensis et aliarum ter- « rarum adjacentium dominum Guillelmum Noelleti « tituli Sancti Angeli, diaconum cardinalem (1). »

(1) Baluz., ibid., col. 431.

Dans le même temps, le cardinal de Saint-Ange recevait une lettre du Pape. Jean Numajus, évêque de *Sarsina,* avait exposé à Grégoire XI que de tout temps, *à tempore cujus contrarii memoria non existit,* ses prédécesseurs avaient joui en paix des droits de juridiction temporelle sur leur diocèse ; qu'un jour cependant François des Ordelaffi et Nérius de Faggiola, diocèse de Férentino (encore un usurpateur, dit l'évêque, des terres de l'Église romaine), l'avaient violemment et contre toute justice dépouillé desdits droits de juridiction temporelle. L'Église n'avait pas recouvré ses terres que ses officiaux, malavisés, disputaient à l'évêque ses droits. L'affaire avait été successivement portée devant Anglic de Grimoard, du titre de Saint-Pierre ès liens, et Pierre d'Estain, son successeur dans la légation. Le jugement de Pierre, abbé de Sainte-Sophie de Bénévent (à qui le cardinal de Sainte-Marie d'au delà du Tibre avait remis le soin de l'affaire), fut favorable à l'évêque. C'est ce jugement que Jean Numajus demandait au Pape de confirmer et de faire exécuter. Le Saint-Père prie Guillaume de Noellet de revoir le jugement, de le confirmer, s'il est juste, et de forcer, par les censures ecclésiastiques, ses contradicteurs à l'observer. La lettre de Grégoire est datée de Salon, diocèse d'Arles, 4 juin 1374 (1). La peste désolait alors Avignon et les pays circonvoisins. « Anno Domini MCCCLXXIV « fuit magna pestis mortalitatis tam in Avinione « quàm in partibus circumvicinis ; ob cujus timorem

(1) Pièces justificatives, n° II, p. 76.

« dictus Papa exiit Avinione et ivit ad alia loca cir-
« cum adjacentia, quæ dicta peste non erant in-
« fecta (1). »

Nous venons de voir Grégoire XI accorder généreusement aux Visconti la paix qu'ils demandaient et dont ils avaient un si pressant besoin. Toujours perfides, Galéas et Barnabé profitèrent de cette trêve (ce ne fut, en effet, qu'une trêve) pour se ménager des alliances et renouer leurs intrigues contre l'Église. Sous le spécieux prétexte que les troupes pontificales n'observaient pas toutes les conditions de la paix, Galéas s'empara par trahison de quelques citadelles frontières de Plaisance et de Pavie. Le Pape crut pouvoir le ramener à de meilleurs sentiments et lui écrivit : « Si contrà dictam treuguam juratam venires « vel faceres, nullus in antea de te confidere posset, « nec fidem tuis promissionibus adhibere. » Il donnait ordre en même temps à Noellet de faire respecter scrupuleusement par ses troupes les conditions du traité, et, pour s'opposer plus efficacement aux pillages de ces bandes indisciplinées, pressait Arezzo, Pise, Sienne, Lucques et Florence de se liguer pour défendre leurs propriétés menacées. Mais déjà le feu était aux poudres : mécontente du traité fait avec les Visconti, Florence la guelfe s'était insurgée contre l'Église. Un lettre de Grégoire XI, datée du palais d'Avignon (2 avril 1376), nous fait le sombre tableau des infamies dont s'est couverte cette malheureuse cité : « In omnem ferè terram fidelium præ-
« sertim in partes Italiæ et regiones quaslibet vici-

(1) Baluz., ibid., col. 432.

« nas eisdem, exivit sonus horribilis furoris immanis,
« et aliorum operum nefandorum, quæ perditionis
« filii impii Florentini adversùs Deum creatorem
« suum et Rom. Ecclesiam, a qua multa beneficia
« et grata servitia receperant... » Pour éviter la prolixité non moins que le dégoût, le Pape ne veut pas faire l'historique de ces scandales où rien n'a été respecté, ni la pourpre romaine, ni l'épiscopat. Il se contente de rappeler les faits principaux : les obstacles posés à la salutaire mission des inquisiteurs ; leurs soldats réduits à un chiffre ridicule, dérisoire ; la prison des hérétiques détruite ; l'inquisiteur chassé ; l'hérésie favorisée ; les titulaires condamnés, pour jouir de leurs bénéfices, à attendre l'enregistrement des lettres pontificales ; les clercs, au mépris des immunités ecclésiastiques, rendus justiciables des tribunaux civils ; les prieurs des arts et le gonfalonier contraints par serment solennel, *juramentum corporale* (1), à faire observer ces lois iniques, pour mettre le comble à la scélératesse, dans une émeute soulevée à l'occasion de la perception des impôts, comme s'il en était responsable ! prieurs des arts, gonfalonier, peuple, tous ont assassiné un pauvre moine nommé Nicolas. Grégoire entre ensuite dans les horribles détails du supplice de cet infortuné : ses chairs dépecées avec des tenailles chauffées à blanc, ce corps en lambeaux, tout ruisselant de sang, ignominieusement traîné dans un char à travers la

(1) Serment que l'on prête la main tendue sur la croix, les saints Évangiles ou les reliques des saints. (Maigne d'Arnis, *Lexicon manuale ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*.)

ville jusqu'au lieu où se dresse d'habitude la potence des voleurs, et jeté tout vivant dans la fosse qu'on lui avait creusée! Ces fils de perdition, ces impies, se sont faits, dit le Pape, deux étendards, celui de Florence et un rouge sur lequel est écrit en lettres d'argent le mot *liberté!* Cet étendard de la révolte, ils l'ont promené dans le patrimoine du B. Pierre, en Toscane, dans le duché de Tolentino, la Marche d'Ancône et la Romagne, s'efforçant de soulever ces populations. Et, ce qu'il y eut de plus monstrueux, Florence, ce peuple qui ne voulait pas être religieux au prix de sa liberté (1), ô logique des passions! fit alliance avec les Visconti, qui avaient toujours conspiré contre sa liberté. Ils se sont ligués, dit le pontife, avec leurs ennemis d'autrefois et en particulier avec Sinnibald (2), fils de ce François des Ordelaffi, de si triste mémoire. Grégoire XI représente ensuite Florence volant au secours de Pérouse insurgée, insultant et jetant en prison le cardinal-prêtre Gérard du Puy, légat de cette ville; Luc, évêque de Narni, et Bernard, évêque de Bologne (3).

Cette liberté menteuse que les Florentins avaient si pompeusement inscrite sur leur drapeau et qui avait produit, en moins de dix jours, cet embrasement presque général, n'avait pas encore séduit, à la

(1) *Religionis timorem ponendum esse censebant, ubi is officeret libertatem.* (Poggio Bracciolini, liv. III, p. 223.)

(2) La haine, j'allais dire la vendetta, de Sinnibald contre l'Église datait de loin. Enfant, renfermé dans Césène, il avait vu Cia, son héroïque mère, forcée de capituler et de livrer cette forteresse au légat Albornoz (21 juin 1357).

(3) Baron., *Annal.*, t. XXVI, anno 1376, p. 278-280.

date du 8 février 1375, les peuples fidèles du Bolonais, de la Romagne et de la Marche ; mais le cardinal Noellet n'était pas sans alarmes. Écoutons le cri du cœur de Grégoire : « Circumeunt quærentes assidue quod « subjectos ipsius Ecclesiæ sua calliditate damnabili, « quam populi libertatem appellant, faciant deviare ; « prout in provincia B. Petri, in Tuscia, plurimos « jam fecerunt ; quod non sine gravi cordis amari- « tudine recensemus, timentes permaxime, ne sim- « plices aures fidelium populorum Bononiæ, Ro- « mandiolæ, et Marchiæ suis tentent inficere flatibus « venenosis (1)... » Bologne ne sut pas résister jusqu'à la fin à ces excitations incessantes ; quelques mois seulement plus tard, cette cité des sciences et des lettres se souleva contre l'autorité pontificale et jeta dans les fers et son légat et son évêque. Mais, soit la peur qui leur montrait déjà les terribles bandes volant à sa délivrance, soit la honte du crime qu'ils venaient de commettre, soit une intervention bienveillante dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir, les Bolonais ouvrirent bientôt à Noellet les portes de sa prison et, se contentant de confisquer ses biens, le chassèrent ignominieusement de leur ville. « His « autem dedit initium civitas Bononiensis, cujus « incolæ præfatum dominum Guillelmum Noelleti, « Sancti Angeli diaconum cardinalem, vicarium ge- « neralem ibidem commorantem primò captivarunt, « demùm bonis suis spoliatum admodùm ignominiosè « ab inde exire coegerunt (2). » Je sais que le médecin

(1) Baron, ibid., p. 269.
(2) Baluz., ibid., col. 435.

Jérôme Rossi, dans l'Histoire de Ravenne, sa patrie, prétend que Bologne n'envoya point son légat en prison et qu'elle se contenta de l'expulser de ses murs (1). En vérité, pourquoi abandonnerions-nous l'auteur anonyme de la première Vie de Grégoire XI pour suivre un historien qui écrivait deux siècles après les événements ?

Une lettre du Pape, datée de Villeneuve-lès-Avignon (19 août 1375), nous révèle les motifs de la haine particulière que les Florentins portaient à Guillaume de Noellet. Ils accusaient le légat d'être l'auteur de la paix faite avec les Visconti et la cause indirecte des dommages que les troupes papales venaient de leur causer. Ils alléguaient aussi d'autres griefs que Grégoire n'a pas jugé à propos de nous faire connaître, qu'on ne pouvait, pas plus que les premiers, imputer à l'Église, et que César Cantu nous révélera bientôt. « Insurgunt modo aliæ que-« relæ graviores, nec cessabunt, ut dubitamus, donec « falsa seminantium scandala cessent aut confunda-« tur iniquitas. O miseræ et infelices animæ, quæ « tantorum malorum et scandalorum quæ exoriri « dubitamus, causa sunt ! Deum testamur et homines, « quod in hoc culpa nostra non est (2)... » Se souvenant trop qu'il est Italien, César Cantu se fait l'avocat des Florentins et reprend l'acte d'accusation en ces termes : « ... Guillaume de Noellet, légat ponti-« fical à Bologne, parut travailler contre leur liberté. « En effet, pour aggraver les maux de la disette qui

(1) *Hist. Raven.*, lib. X, p. 586. Venise, 1572, in-fol.
(2) Baron., *Annal.*, t XXVI, p. 269

« sévissait alors, il prohiba l'envoi du grain à Flo-
« rence, et déchaîna contre la Toscane la compagnie
« blanche d'Acuto, aussitôt que la trêve avec Bar-
« nabé la rendit disponible : entreprise inconsi-
« dérée, et qui fut aussi funeste à l'Italie qu'à la
« cause pontificale. Florence, indignée de se voir
« enlever l'estime de cette cour, qu'elle avait toujours
« servie avec une loyauté religieuse, acheta l'inac-
« tion d'Acuto au prix de 130,000 florins, et jeta
« l'incendie dans la Romagne, promettant de sou-
« tenir quiconque se révolterait contre le Saint-
« Siége (1). » Nous savons le reste.

Voyons ce qu'il y a de fondé dans les reproches adressés à notre compatriote. D'abord, la prohibition de l'exportation du grain n'avait rien qui dût étonner Florence. Une disette sévissait, disette affreuse, dont l'histoire a conservé le triste souvenir. Je laisse parler l'auteur de la première Vie de Grégoire XI, c'est-à-dire un témoin oculaire : « Eodem etiam anno
« (MCCCLXXIV) fuit in eisdem partibus magna bladi
« caristia, et permaxima in partibus Tolosanis, adeo
« quod ibi vendebatur quarto frumenti pretio sexa-
« ginta florenorum, et quandoque etiam pro illo,
« immo etiam pro majori pretio non reperiebantur
« venditores. Propter quod etiam multi divites et
« pecuniis abundantes fame perierunt (2). » Ce fléau destructeur n'était pas circonscrit aux étroites limites de la Provence, César Cantu l'avoue. Et ce n'était

(1) César Cantu, *Histoire des Italiens*, trad. par Armand Lacombe, t. VI, liv. X, ch. CXII, p. 225.
(2) Baluz., ibid., col. 432-433.

pas tout; dans le même temps, non moins effroyable que la disette, la peste désolait l'Europe. Qui ne voit déjà la cause pour laquelle le cardinal Noellet prohibait l'envoi du grain à Florence? Qui n'admirerait la prudence du légat retenant, au profit de Bologne et de ses concitoyens, ce blé que Florence réclame à grands cris, et éloignant du même coup les dangers d'une cruelle mortalité, *magna pestis mortalitatis ?*

Enfin Noellet a-t-il, comme le prétend César Cantu, déchaîné contre la Toscane la compagnie blanche d'Acuto, et doit-il être rendu responsable, comme le veulent les Florentins, des dégâts que ces troupes ont faits sur leur territoire? Le Pape se charge lui-même de répondre à ces questions et de venger la mémoire de son légat : « Quels sont donc, je vous le « demande, les motifs de cette révolte et de votre « fureur? Plusieurs nous répondent que c'est à cause « de la paix qui a été conclue, tant en notre nom « qu'en celui de l'Église, avec les nobles seigneurs « Barnabé et Galéas Visconti de Milan, et du dégât « que vous ont fait à cette occasion les bandes qui « étaient à notre service. Mais, pour ne rien dire des « raisons qui nous y ont contraint, je vous le de- « mande, que vous importe cette paix ou cette trêve, « à vous qui, au mépris de l'alliance offensive et « défensive que vous aviez faite avec nous, n'avez « pris nul souci de la guerre que nous avons dû sou- « tenir?...

« ..... Que reprochez-vous audit cardinal Guillaume « d'avoir souffert (ce qu'il ne pouvait empêcher) que « ces bandes, suivant des exemples notoires et trop

« fréquents d'indiscipline et d'indocilité, aient fait
« des incursions sur un territoire étranger plutôt que
« de vivre sur nos terres et aux dépens de l'Église
« qui les avait à sa solde ? Vous-mêmes, n'avez-vous
« pas agi souvent de la même façon ? Réfléchissez
« sérieusement et ne vous entêtez pas tant de vos
« erreurs que vous refusiez de prêter l'oreille à la
« vérité et de la comprendre. Il n'y a pas, en effet,
« déjà si longtemps, pour ne citer qu'un fait, que le
« comte Lucius, soldé et congédié par vous (je crois
« bien que c'était sans intention de nous offenser),
« s'est jeté avec ses troupes sur nos terres et celles
« de l'Église, et qu'on n'a pu les en faire sortir qu'ar-
« gent comptant. Pareil fait s'est renouvelé derniè-
« rement, alors que d'autres bandes que vous aviez
« licenciées ont envahi Lucques et son territoire, une
« ville voisine qui vivait en paix et bonne intelligence
« avec vous. Vous avez donné pour excuse, malgré
« leur petit nombre, que vous n'aviez pu ni les en
« détourner, ni vous y opposer. Ils agissent mal, très
« mal, les magistrats qui ont pris la charge de gou-
« verner votre république, quand ils font retomber
« leurs propres fautes sur des innocents. Y a-t-il
« donc déjà si longtemps (et combien de fois ne
« l'avons-nous pas fait depuis un an !) que nous avons
« prévenu vos ambassadeurs et vos concitoyens que
« nous serions obligés de conclure cette paix ou cette
« trêve, si vous ne nous aidiez à continuer la guerre ?
« Ne vous avons-nous pas mis en demeure, par nos
« lettres, ainsi que nos autres alliés, d'envoyer des
« députés à notre cour munis des pouvoirs nécessaires
« pour prendre connaissance des conditions de cette

« paix et dire leur avis? Vous leur avez donné pour
« unique mission, à ces ambassadeurs et à ceux d'au-
« jourd'hui, d'écouter en silence et de rapporter ce
« qu'on leur dirait ! Ne vous avait-on pas mis sous les
« yeux, à tous, les dangers que vous couriez et qui
« sont arrivés? N'avez-vous pas été mis plus d'une fois
« en demeure, vos députés et vous, d'aviser à vous
« défendre des bandes licenciées après la trêve ou la
« paix? Ce traité était-il donc secret? Annoncé long-
« temps à l'avance, il était connu de tout le monde, et
« cependant vos magistrats, vos chefs, n'ont pas
« voulu en temps opportun y apporter remède. A la
« dernière minute, quand les négociations touchaient
« à leur fin, que le traité allait se signer et qu'on ne
« pouvait en retarder la conclusion sans grand péril
« pour nous et pour notre territoire, ils songeaient
« mollement à s'en occuper (1). »

Pour l'intelligence de ce que Grégoire XI vient de dire et la complète justification de son légat, il faut se souvenir que la guerre ne se faisait pas en ce temps-là comme aujourd'hui. La féodalité s'écroule, ces molécules politiques qu'on appelait des fiefs se sont cristallisées en Europe autour de quelques centres et forment des monarchies. Ce ne sont plus de petits seigneurs qui se disputent un coin de terre, ce sont des nations qui se heurtent. Le vilain n'est plus obligé à suivre son châtelain dans ses lointaines expéditions; la liberté communale est fondée, la milice citoyenne, j'allais dire la garde nationale, dépose les armes pour se livrer aux travaux plus féconds de l'agriculture et

(1) Pièces justificatives, n° III, p. 78.

des arts. Nous nous acheminons vers les armées permanentes et régulières : le métier de soldat devient une spéculation, plus rien de chevaleresque, les condottieri et les bandes de mercenaires ont fait leur apparition dans le monde. « Il paraît que la plume « ne peut se passer de mentionner les compagnies, » dit à ce sujet Villani; « car il est étonnant d'appren- « dre ou de voir qu'il s'en forme un si grand nombre « l'une après l'autre pour le châtiment des chrétiens, « peu observateurs de leur loi et de leur foi. » Qu'attendre, en effet, d'hommes disposés à « répandre « leur sang à prix d'argent, » pour qui la paix est une calamité et le pillage une nécessité ? Est-il étonnant, après cela, que l'annonce d'un traité répande l'effroi dans les pays que ces troupes indisciplinées vont traverser, et qu'amis et ennemis en soient réduits à se défendre de leurs ravages ? Disons donc avec Grégoire XI et en partageant son indignation : « Quid autem culpæ Guillelmo cardinali præfato as- « cribitis, si passus est, quod etiam denegare non « poterat, quod gentes ipsæ potius in territoria « aliena discurrerent, quam nostras et Ecclesiæ præ- « fatæ terras præmerent et consumerent, prout « etiam ipsæ et aliæ existentes ad stipendia dictæ « Ecclesiæ tanquam effrænes et inobedientes sæpius « et notoriè fecisse noscuntur ? » Maintenant, je me le demande, que reste-t-il des accusations portées contre notre cardinal angoumoisin par les Florentins et les Bolonais, et renouvelées si mal à propos par César Cantu ! « *Bon politique* (dans le sens élevé « du mot), *homme desinteressé, qui n'avoit pour* « *objet qu'une sincere pensée de paix et de dilec-*

« *tion;* » tel est le jugement que l'histoire, par la plume de Duchesne (1), a porté de Guillaume.

Échappé comme par miracle d'entre les mains de ses ennemis, Noellet reçut commission du Pape de conférer le doctorat en théologie à frère Louis-François d'Assise, le célèbre franciscain qui professa longues années et avec tant de succès à Assise et à Pérouse, dit Luc de Wadding (ann. 1376, § 7). C'était la fin de sa légation en Lombardie, car, vers le mois d'avril de cette même année (1376), Guillaume s'embarquait pour la France (2). Cette date d'avril, que Baluze n'indique que timidement, nous ne craignons pas de la donner comme l'époque vraie de son retour à Avignon. Il nous paraît, en effet, plus que vraisemblable que le cardinal de Saint-Ange fut l'inspirateur de la lettre, j'allais dire du réquisitoire, que nous avons déjà citée, et par laquelle, de son palais d'Avignon (2 avril 1376), le Saint-Père dénonçait à l'univers catholique les atrocités commises par les Florentins et leurs complices.

Noellet se remettait à peine des émotions et des fatigues de sa légation qu'il dut reprendre le chemin de l'Italie. Le pape Grégoire XI avait secrètement fait vœu de retourner à Rome; sainte Brigitte, avant de mourir, l'en avait plusieurs fois pressé au nom de Notre-Seigneur; sainte Catherine, la vierge de Sienne, objet déjà de l'admiration du monde catholique, avait divinement surpris son secret et l'encou-

(1) Duchesne (François), *Histoire des cardinaux*, livre second, p. 631, ch. CXXXVI.

(2) *Puto eum decessisse de Italia et Avenionem rediisse circa mensem aprilem ejusdem anni.* (Baluz., ibid., col. 1114.)



rageait à partir. Tout semblait sourire à son pieux dessein : Charles V, par sa sagesse, avait refait la fortune de la France et ramené la victoire sous nos étendards trop longtemps humiliés; les Romains envoyaient au Pape des suppliques où s'étalaient les horreurs d'un schisme et les séductions de la paix, l'insinuation et la menace; le fameux jurisconsulte Balde (la poésie se taisait, Pétrarque était mort) joignait ses instances à celles du peuple et, de Pavie, écrivait à Grégoire avec tout l'ascendant que lui donnaient sur son élève et ses cheveux blancs et son titre d'ancien maître. Grégoire ne résista pas plus longtemps à la voix de Dieu. Il donna ses ordres et, le 13 septembre 1376, quitta, pour ne plus les revoir, le palais des Papes et la ville d'Avignon. « Hic (Gre« gorius) anno Dni MCCCLXXVI recessit Avenione « versùs dictam urbem (Romam) cum XXXII galeis « et pluribus navigiis, adeo ut una civitas appare« rent in mari cum simul essent. » (Baluz., ibid., col. 482.) Je ne raconterai pas toutes les péripéties du voyage; qu'il me suffise de prendre dans le journal du bord, fait par un témoin oculaire, l'auteur de la deuxième Vie de Grégoire XI, ce qu'il y a de plus saillant (1). Sans doute Noellet n'est pas le principal héros de ce récit; qui oserait nier cependant qu'il a partagé toutes les tribulations, couru tous les dangers de cette longue et pénible traversée? Dangers est le mot, car la flotte pontificale quittait à peine le rivage qu'elle était assaillie par une de ces tempêtes dont la Méditerranée garde encore le secret. Sept jours

(1) Baluz., ibid., col. 453-455.

d'angoisses, pendant lesquels, pour alléger les navires, on dut jeter à la mer ce qu'on avait de plus précieux. Et ce n'était que la première relâche, Villafranca, près de Nice! Deuxième relâche de onze jours à Gênes; troisième relâche à Porto Fino ou Delphino, *à quo non potuit exire propter tempestatem maris.* Nouvelle tempête à Livourne, près de Pise. Notons en passant la générosité de cette dernière ville, dont les habitants vinrent offrir, avec un saint empressement, au père commun des fidèles, des veaux, des moutons, du pain, du vin, des présents de toutes sortes. Les cardinaux ne furent point oubliés : chacun reçut deux bottes de vin, l'une de græco et l'autre de clairet; deux veaux, deux moutons, quatre sacs de pain, et l'on mit à leur disposition toutes les ressources du pays. Les douceurs de cette si bienveillante hospitalité, la tranquillité si goûtée de ce port, après les orages qu'on venait d'essuyer, furent troublées par un deuil qui frappa le Sacré-Collége. Le 20 novembre mourut Pierre de Narbonne, cardinal du titre de Saint-Clément. Le reste de la traversée se résume dans ce mot, où l'historien laisse percer toute sa mauvaise humeur : « Et ubicumque staret, « stabat propter tempestatem maris. » Enfin, la flotte pontificale, un instant dispersée, jette l'ancre à Ostie. Le lendemain, les galères remontaient le Tibre à voiles et à rames, le Pape débarquait près de Saint-Paul et recevait les félicitations des Romains accourus à sa rencontre. Samedi (17 janvier), Grégoire entendit la messe de l'évêque de Sinigaglia, Pierre Amelin de Brenac, du diocèse d'Alet, monta à cheval et fit son entrée solennelle dans Rome, accom-

pagné des cardinaux, parmi lesquels nous remarquons Guillaume de Noellet : « Guillelmo tituli Sancti « Angeli. » Il faisait nuit quand on arriva devant Saint-Pierre (1). La place était littéralement couverte de Romains tenant à la main de grands cierges allumés; des milliers de lampes, de leurs flammes sacrées, illuminaient à giorno la vieille basilique. C'était féerique, cette marche triomphale à travers les rues de la ville éternelle, ces acclamations enthousiastes de tout un peuple qui salue son pontife et son roi ! Non, je renonce à décrire avec l'évêque de Sinigaglia cette scène grandiose que devait immortaliser plus tard le pinceau de Raphaël. Noellet oubliait enfin les fatigues et les dangers du voyage, et je laisse à penser les douces et saintes émotions qui remplissaient son cœur.

Le 2 juin suivant, le Pape fuyait les chaleurs caniculaires de Rome et la malaria, et venait demander aux frais ombrages d'Anagni un air plus pur et meilleur : *cum sit ibi bonus et purus aer*. Notre cardinal angoumoisin l'accompagna-t-il dans cette villégiature ? Il semble que l'intimité dont le Saint-Père l'honorait nous autorise à le penser. Valétudinaire dès sa plus tendre enfance, Grégoire paraissait retrouver les forces et la santé dans ce séjour paisible et tranquille d'Anagni. Hélas ! ce n'était que la dernière étincelle d'une vie qui s'éteignait. Le 7 novembre, en effet, il rentrait dans Rome, et, le 27 mars suivant (1378), il rendait son âme à Dieu

(1) Il ne faudrait pas confondre cette basilique, fondée par Constantin en 324, sous le pontificat de Sylvestre, enrichie et restaurée par le moyen âge, avec l'église actuelle

(il n'avait pas quarante-sept ans). Par un acte daté de Villeneuve-lès-Avignon (5 mai 1374) et qui trouve ici sa place naturelle, il désignait spécialement pour l'un de ses exécuteurs testamentaires le cardinal de Saint-Ange, Guillaume de Noellet (1). Nous avons vu jusqu'ici l'élévation rapide et providentielle de Guillaume Noellet ; cet astre magnifique, pourrions-nous dire, ô douleur ! touche à son déclin. Cette gloire si pure et si sainte va maintenant s'évanouir, et l'on se demandera avec anxiété si ce n'est pas pour toujours !

(1) Dachery, *Spicileg.*, t. III, p. 742.

IV.

Guillaume de Noellet au conclave. — Élection d'Urbain VI. — Noellet au monastère de Saint-Paul hors des murs. — A Anagni. — Excommunication d'Urbain VI. — Lettres de Noellet et des cardinaux à leurs collègues d'Avignon ; aux rois et aux princes chrétiens; aux fidèles de l'univers catholique; à l'Université de Paris. — Le Sacré-Collége à Fondi ; élection de Clément VII. — Grand schisme d'Occident. — Guillaume de Noellet rentre en France avec Clément VII. — Sa déposition sur les origines du schisme. — Guillaume et l'archevêque de Braga. — Il est président de la Rote. — Mort du jeune cardinal Pierre de Luxembourg. — Le cardinal de Saint-Ange; Nicolas d'Eymerick et son ouvrage contre les erreurs de Raymond Lulle. — Élévation au cardinalat de Martin de Salve, évêque de Pampelune. — Mort et testament de Guillaume de Noellet. (1378-4 juillet 1394.) — Conclusion.

A la mort de Grégoire XI, seize cardinaux seulement étaient présents à Rome (onze français, en comptant Robert de Genève, du comté de Savoie; quatre italiens et un espagnol, Pierre de Lune); les six autres n'avaient pu se décider à quitter Avignon. Cette prédominance de l'élément français dans le Sacré-Collége, conséquence naturelle du séjour des Papes en France, créait un véritable péril pour l'Église. Ces cardinaux, dont le cœur errait sans cesse sur *les bords du Rhône et de la Durance,* sous *les doux ombrages* et près *des agréables fontaines,*

ne seraient-ils pas tentés de reporter le Saint-Siége au delà des monts? Cette mesure impolitique, en exaspérant les Romains, ne provoquerait-elle pas un schisme? Ces pressentiments sinistres avaient saisi d'effroi le Pape sur son lit de mort, et, de sa main défaillante, effaçant les règles anciennes qui prescrivaient, pour la validité de l'élection, les deux tiers des voix, il avait dressé une constitution qui n'exigeait pour la nomination de son successeur que la majorité absolue des suffrages. Mais l'orage qui grondait n'était pas de ceux que pouvait conjurer la sagesse humaine. La discorde se mit parmi les cardinaux français : les uns, et Noellet était de ce nombre, voulaient pour pape un Limousin ; les autres repoussaient ouvertement ce choix, prétendant que le monde catholique était fatigué de voir toujours des Limousins sur le trône pontifical, et qu'il était temps de mettre un terme à cette ridicule prétention d'un coin de la France de s'inféoder la papauté ! Les Italiens, de leur côté, souhaitaient un pape de leur pays; mais comment amener leurs collègues à voter dans le sens de leurs désirs? Quant à l'Espagnol, Pierre de Lune, seul cardinal de sa nation, il inclinait plus pour les Français que pour les Italiens. Sur ces entrefaites, la précipitation des Romains vint compliquer encore la situation et brusquer le dénouement. Les bannerets, au nom du peuple, prient les cardinaux d'entrer en conclave et leur exposent tous les maux dont l'absence des Papes est, pour l'Italie, la source désastreuse : les églises, les monastères, les bâtiments publics en ruine; les guerres, les révoltes, les dissensions, éclatant de toutes parts.

Le gouvernement des étrangers, surtout des Français, ajoutent-ils, est devenu intolérable ; à tous ces maux, il n'y a qu'un remède : élire un pape italien ; le peuple le souhaite avec ardeur ; le lui refuser serait s'exposer à son ressentiment. « Ces remontrances, « accompagnées de menaces, » répondent avec dignité les cardinaux, « donnent sujet de croire qu'on veut « user de contrainte à notre égard ; mais, qu'on le « sache à l'avance, en ce cas l'élection serait nulle, « un pape fait sans liberté ne serait qu'un intrus. » Cette réponse ferme ne pouvait satisfaire des hommes déterminés à emporter de force ce qu'on ne voudrait pas leur accorder de bonne grâce. Aussi, le 7 avril, longtemps avant l'ouverture du conclave, le peuple en armes remplissait la place de Saint-Pierre, criant : « *Romanò lò volemò ò almancò Italianò;* » Nous voulons un Pape romain ou du moins italien. A l'arrivée des cardinaux, les cris et le tumulte augmentent, et la foule se précipite dans le palais. La nuit ne put interrompre ces scènes de désordre : la plus vile populace occupait toujours le Vatican, vociférant sans cesse le *Romanò lò volemò,* donnant de grands coups d'épée et de hallebarde sous le plancher des cellules où couchaient les cardinaux, menaçant d'y mettre le feu et ramassant tout exprès dans cet endroit une grande quantité de roseaux, de cannes sèches et de sarments. Le lendemain, 8 avril, l'émeute fut encore plus violente : on assiége le conclave ; on annonce aux cardinaux une mort prochaine s'ils n'élisent promptement un pape romain. Il fallut bien s'exécuter. Jean de Cros, cardinal de Limoges, ouvrit le premier l'avis d'élire Barthélemy Prignano, arche-

vêque de Bari, et plusieurs suivirent son exemple. Quant à Guillaume de Noellet, il affirme que, de peur de compromettre sa conscience, il n'avait pas voulu le nommer sous l'impression de la terreur qui le dominait. Et comme ses collègues insistaient : « Je le « nomme, si vous voulez, leur répondit-il : *si vos vul-* « *tis, ego nomino eum.* — Je ne vous comprends « pas, répliqua vivement le cardinal de Milan. — « Je ne puis cependant me former autrement la con- « science. — Dieu le comprendra sans doute, dit « un autre cardinal. — Dieu seul pourra bien plutôt « comprendre celui qui, sous la pression que nous « subissons, peut prononcer de telles paroles. — Le « cardinal des Ursins termina ce pénible colloque en « affirmant qu'il refuserait obstinément sa voix à « quiconque, jusqu'à ce qu'il ait pleinement recouvré « sa liberté (1). »

Ce choix d'un Napolitain plairait-il au peuple ameuté ? Les membres du Sacré-Collége qui l'avaient nommé n'osaient l'espérer, et, pour se débarrasser plus sûrement de la plèbe qui les assiége, ils prient le cardinal de Saint-Pierre de se contraindre pendant quelques moments et de recevoir les honneurs qu'on rend d'habitude au nouveau pape. Sans lui donner le temps de la réflexion, Hugues de Montalaix, cardinal de Bretagne, apporte en toute hâte la chape pontificale et la jette sur les épaules de Pierre Thébaldeschi. Le Vatican et ses environs étaient libres : le stratagème avait merveilleusement réussi ! Les cardinaux effrayés sortent précipitamment du con-

(1) Déposition de Noellet. Voir pièces justificatives, n° VIII, p. 88.

clave et fuient dans toutes les directions. Noellet, Pierre de Sortenac et Guy de Malesec vont chercher un asile chez le cardinal d'Aigrefeuille, près de l'église du Saint-Esprit. Leurs visages tristes, abattus, trahissaient les émotions qu'ils venaient d'éprouver. Pour se dissimuler plus facilement aux yeux des Romains, ils s'affublent de manteaux courts et, à la faveur des ténèbres de la nuit, abandonnent leur retraite et se dirigent vers le château Saint-Ange. Guillaume n'était cependant pas à la fin de ses tribulations : une terreur panique s'empare tout à coup de son esprit, les remparts qui l'abritent sont impuissants à le rassurer, il gagne la campagne romaine et va demander à une forteresse qui dépendait du monastère de Saint-Paul hors des murs (dont il était abbé) la sûreté que Rome semblait ne pouvoir plus lui offrir. « *Cardinalis Sancti Angeli ad castrum* « *Ardæ, quod est monasterii Sancti Pauli, cujus* « *abbas erat et est ultramontanus* (1). » Les scènes tumultueuses de Bologne, la captivité qu'il y avait subie et les tristes événements qui venaient de lui en raviver les pénibles souvenirs, étaient peu faits, il sera facile de le comprendre, pour calmer les frayeurs de notre cardinal angoumoisin !

Mais déjà la ville éternelle avait retrouvé le calme; l'archevêque de Bari, sous le nom d'Urbain VI, était acclamé par le peuple, heureux de posséder un pape de sa nation. Guillaume de Noellet et les cardinaux qui s'étaient éloignés de Rome y rentrèrent la veille de Pâques (17 avril 1378), accompagnèrent Urbain

(1) Baluz., ibid., col. 1114, 1115, 447, 460 et seq.

dans la cérémonie du *possesso* et assistèrent à son couronnement. Le cardinal d'Amiens n'avait point assisté au conclave, retenu qu'il était alors à Florence par la difficile mission que lui avait confiée Grégoire XI, de mettre fin à la guerre si longue et si désastreuse que cette ville faisait à l'Église. Le nouveau Pape lui écrivit de presser son retour, et pour rendre au négociateur habile de la paix tous les honneurs qui lui étaient dus, entouré de tous les cardinaux, alla à son avance jusqu'à Saint-Paul (25 avril). Sans cette particularité, nul doute que nous aurions ignoré toujours la présence de Noellet, ce jour-là, au monastère de Saint-Paul hors des murs.

Ennemi de la simonie et du faste, ami des gens de lettres, modeste, pieux, dur à lui-même, Urbain VI manquait de cette souplesse de caractère si nécessaire à ceux qui tiennent les rênes du gouvernement. « Adoucissez un peu, pour l'amour de Jésus crucifié, » lui écrivait sainte Catherine de Sienne (lettre xxi), « ces mouvements subits que la nature vous occa- « sionne; par la sainte vertu, réprimez la nature. « De cette manière vous aurez le naturel et le sur- « naturel. Car le naturel sans l'autre ferait peu; il « donnerait plutôt des mouvements de colère et d'or- « gueil... C'est de quoi j'ai prié et prie continuelle- « ment le souverain et éternel Père de vous revêtir, « d'autant qu'il me paraît que, dans les temps où « nous nous trouvons, vous en avez un très grand « besoin. » L'orage qu'entendait gronder sourdement sainte Catherine éclata. Il nous serait difficile de dire précisément à quelle occasion; car, si le Pape

affirme qu'il refusa formellement de transférer le Saint-Siége à Avignon, les cardinaux, de leur côté, prétendent que leurs remontrances sur l'irrégularité de son élection (faites cependant avec tous les ménagements voulus) avaient été mal reçues. Les chaleurs excessives de l'été se faisant déjà sentir, les cardinaux français en prirent prétexte pour se retirer les uns après les autres à Anagni; au reste, la tranquillité de Rome n'était qu'apparente, et les dispositions de ses habitants leur inspiraient de sérieuses inquiétudes. (Baluz., ibid., col. 1006, 1007, 1148, 1149.) Dès qu'ils se virent tous réunis et en lieu sûr, ils commencèrent à prêcher sur les toits ce qu'ils n'avaient jusque-là murmuré que tout bas, à l'oreille : que la violence qu'on leur avait faite annulait l'élection de l'archevêque de Bari. Je ne peindrai pas Bernard de la Sale, Jean de Malestroit et Sylvestre de Bude, à la tête d'une poignée de braves, taillant en pièces les Romains qui tentent de leur disputer le passage du pont Salario, sur le Teverone, et venant monter la garde aux portes d'Anagni. Je ne dirai rien des conférences de Palestrina, qui n'aboutirent qu'à la défection des trois cardinaux italiens (de Milan, de Florence et des Ursins, Orsini), partisans jusque-là d'Urbain VI (5 août 1378). Quatre jours après, tant les événements se précipitent, les cardinaux français font célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit dans la grande église d'Anagni, par Jacques d'Itro, Italien, patriarche titulaire de Constantinople, qui prêcha. Après le sermon, un clerc lut, au nom du Sacré-Collége, une sentence d'excommunication contre le Pape, qu'on traite d'intrus. Je

passe volontiers sous silence et ces anathèmes et le manifeste que les cardinaux adressèrent alors, dans un style pompeux : *Aux Rois et aux Princes chrétiens*. La lettre suivante : *Aux Fidèles : Universis Christi Fidelibus,* qui n'en est, pour ainsi dire, que la copie, nous fera connaître suffisamment le thème des révoltés. L'un et l'autre sont signés de Guillaume Noellet, et par cela même appartiennent à son histoire. C'est au nom des intérêts sacrés de la foi, de la piété, de la religion, pour le salut des âmes, pour ne pas encourir les divins anathèmes, que les douze cardinaux élèvent la voix et dénoncent à l'univers catholique les périls qui le menacent. Après cet exorde insinuant, ils esquissent à grands traits l'histoire du conclave et peignent avec la plus scrupuleuse fidélité les violences dont ils ont été victimes : « C'était uniquement pour éviter la mort certaine qui « nous menaçait que nous nous étions déterminés à « élire pape Barthélemy, alors archevêque de Bari, « et dans la persuasion que, témoin avec tout le « clergé et le peuple des violences qui nous étaient « faites, sa conscience lui dirait de refuser une « dignité que nous n'étions pas libres de lui offrir. « Mais lui, sans souci de son salut, foulant aux « pieds sa conscience, dévoré d'une ambition inouïe, « n'a pas craint d'accepter de ceux d'entre nous « qui n'avaient pas fui Rome une élection que les « menaces et les violences des bannerets et du « peuple nous avaient arrachée. Au mépris des « saints canons, au grand scandale du clergé et « du peuple chrétien, il a consenti à cette élection, « toute nulle qu'elle est de plein droit, et, à la faveur

« des impressions de crainte qui subsistaient encore « dans la ville, il s'est fait introniser et couronner. « Il a osé s'appeler pape et évêque du siége aposto- « lique, lui, qui, dans la langue des Pères et du droit, « est plutôt digne des noms odieux d'apostat, d'ex- « communié, d'antechrist, de séducteur et de dévas- « tateur de toute la chrétienté. » Les cardinaux ultramontains rappellent ensuite la publicité de l'intrusion, leur longanimité à la supporter (longanimité est bien le mot, car, d'après le témoignage non suspect de Dietrich de Niem, la subite élévation d'Urbain VI lui avait tourné la tête, et tous les jours il faisait des scènes, qu'il pleura très amèrement quand il en vit les conséquences), la charité de leurs secrets avertissements, et fulminent contre lui une sentence d'excommunication, conjurant tous les fidèles de ne plus lui obéir. Ils le pressent lui-même de renoncer aux ornements pontificaux, lui promettant l'abondance des grâces du ciel, les éloges de toute la terre; le menaçant, s'il persiste dans son usurpation, de toutes les poursuites que le secours de Dieu et des hommes les mettra en état de faire contre lui (9 août 1378) (1).

Pour l'honneur de Noellet et de ses collègues, nous voudrions n'avoir pas à enregistrer une autre lettre, écrite et signée par eux, le 19 avril de la même année, le lendemain du couronnement d'Urbain VI. « Révérendissimes pères et seigneurs, » y disent les cardinaux de Rome (Robert des XII apôtres, qui sera bientôt Clément VII ; Pierre de Santa Maria

(1) Pièces justificatives, n° VI, p. 83.

in Cosmedin, qui sera plus tard Benoît XIII; Guillaume de S. Angelo et les autres) à ceux d'Avignon, « comme souvent, le plus souvent, pour mieux dire, « surtout dans les choses ardues, la renommée re- « présente la vérité avec des couleurs qui l'altèrent, « nous avons pensé devoir vous notifier par la pré- « sente les événements qui viennent de s'accom- « plir dans l'Église romaine, dont vous n'êtes pas « moins que nous les membres d'honneur et les « sublimes colonnes. Ainsi vous ne serez pas exposés « à ajouter foi aux récits ou aux lettres qui vous « présenteraient les choses sous un autre jour, et vos « esprits, éclairés par notre témoignage, pourront se « reposer tranquilles et sereins dans la vérité. » Suivent un éloge bien mérité de Grégoire XI, l'historique de l'ouverture du conclave, de l'élection et du couronnement d'Urbain VI, à qui les auteurs de la lettre s'empressent de rendre un éclatant hommage. « ... Circà illam diei horam, quâ Spiritus ille « Paraclitus in sanctorum discipulorum corda des- « cendit, ad personam reverendissimi in Christo pa- « tris domini Bartholomæi archiepiscopi Barrensis, « viri utique magnorum meritorum claritate conspi- « cui et multiplicium virtutum lampade refulgentis, « liberè et unanimiter dereximus corda nostra, eum « ad celsitudinis Apostolicæ speculam concorditer « evocantes... » Ce choix, ajoutent les cardinaux, tempérera l'amertume que vous a causée la mort du seigneur Grégoire et fera notre commune joie. La lettre se termine par la perspective des plus belles espérances : « Firmam spem fiduciamque tenemus, « quod sub ejus felici regimine status Romanæ ac

« universalis Ecclesiæ reflorebit, et orthodoxa fides « felix optatumque suscipiet incrementum (1). »

Je sais que Noellet et ses confrères diront à leur décharge que cette lettre, qui semble les condamner, leur avait été arrachée par les pressantes sollicitations de l'archevêque de Bari et par la frayeur que leur inspiraient encore les Romains ; qu'au reste, elle ne peut rendre valide une élection entachée de nullité. Chose vraiment digne de remarque, en effet, il n'est pas dit un mot, dans cette lettre, des troubles dont Rome a été le théâtre ; pas la plus petite allusion n'y est faite aux violences qu'a subies le conclave. Comment expliquer ce silence ? Comment expliquer surtout la crainte qu'ils manifestent que la religion de leurs collègues d'Avignon ne soit surprise par *des récits ou lettres qui présenteraient les choses sous un autre jour,* et l'insistance qu'ils mettent à leur donner leur témoignage comme le seul vrai, le seul capable de permettre à leurs esprits de *se reposer tranquilles et sereins dans la vérité ?*

La France et l'Université de Paris occupaient une trop large place dans le monde catholique pour que les yeux des cardinaux d'Anagni ne se tournassent pas vers elles. Jean de Baro, prévôt de Valence et sous-diacre de l'Église romaine, fut chargé de porter la lettre du Sacré-Collége à Louis d'Anjou. Dans celle qu'ils adressèrent le lendemain (16 août 1378) à leurs chers fils les recteurs, maîtres, docteurs et étudiants de l'Université de Paris, après les salutations d'usage, ils leur rappellent les violences sacriléges

(1) Pièces justificatives, n° IV, p. 80.

dont l'infâme ville de Rome et ses bannerets se sont rendus coupables à l'occasion de l'élection du successeur de Grégoire XI, d'heureuse mémoire. (Jean de Guignecourt, bachelier en théologie, avait écrit le premier message.) Cette nouvelle diatribe se termine par un appel au témoignage de Pierre de Corbière, secrétaire du roi, *præsentium portitorem*, à qui ils abandonnent le soin de leur donner de plus amples détails (1).

L'épée des Jean de Malestroit, des Bernard de la Sale, des Sylvestre de Bude, et les lances de leurs vaillants hommes d'armes ne rassuraient pas complétement les cardinaux français : Anagni leur paraissait bien près de Rome et de Tivoli. Sur ces entrefaites, le comte de Fondi, sur les ordres de la reine de Naples, la trop célèbre Jeanne, dont le Pape s'était maladroitement aliéné l'esprit, leur ouvrit les portes de sa ville, qui devint ainsi la seconde étape du Sacré-Collége (27 août 1378). Puisque l'archevêque de Bari n'était qu'un intrus et que le Saint-Siége était vacant, *sede vacante*, le devoir des révoltés n'était-il pas de procéder à une nouvelle élection ? Ils ne voulaient cependant rien faire sans l'agrément de leurs trois collègues italiens, alors retirés à Sessa (le cardinal de Saint-Pierre, le seul qui fût resté fidèle à Urbain VI, venait de mourir à Rome), et l'embarras était de les amener au nouveau conclave. La difficulté fut vaincue. Les Italiens furent-ils la dupe de leur ambition et d'une intrigue ? Je l'ignore; mais, ce qui est certain, c'est que, le

(1) Pièces justificatives, n° VII, p. 87.

20 septembre 1378, Robert de Genève était élu pape sous le nom de Clément VII, et qu'ils reconnurent même, quelque temps après et dans un écrit public, que sa promotion avait été faite selon les lois de l'Église. Le grand schisme d'Occident, hélas ! était consommé. Clément n'avait que trente-six ans et était allié à toutes les maisons souveraines de l'Europe. Il avait, d'ailleurs, des talents, de la vivacité dans l'esprit, de l'éloquence et des manières pleines de courtoisie ; en un mot, c'était un vrai gentilhomme. Il était ferme, quand il le voulait, libéral jusqu'à la profusion, magnifique, plus peut-être qu'il ne convenait à son état (1). Nous n'exposerons pas ici, avec les historiens de l'Église, la polémique que fit naître ce malheureux schisme. Toute cette controverse passionnée, que les auteurs du temps ont hérissée de citations du droit canon et des lois civiles, peut se résumer en ces seuls mots : les violences faites aux cardinaux pendant le conclave ont-elles détruit leur libre arbitre ? Or, cette question est insoluble. Je laisse la parole a plus autorisé que moi : « La diver« sité des relations, toutes fondées sur les dépositions

(1) Quoique à Rome on ne l'ait jamais mis au nombre des Papes, nous ne laisserons pas de l'appeler Clément VII, et non Robert de Genève, schismatique et antipape, comme le font quelques auteurs modernes. Ces termes sont trop durs et semblent jeter un blâme trop vif sur l'Église de France et les autres grandes Églises qui s'attachèrent à son obédience. Au reste, Pierre de Lune fut appelé Benoît XIII par les conciles de Pise et de Constance, par les papes Alexandre V, Jean XXIII et Martin V, sans compter Grégoire XII, qui lui donnait publiquement ce titre dans les lettres qu'il lui écrivait avant le concile de Pise. (Jager, *Hist. de l'Église cath. en France*, t. XII, p. 27 et 28.)

« de témoins oculaires ou contemporains, rendit cet « examen extrêmement difficile, à tel point que les « conciles de Pise et de Constance se refusèrent à « l'entreprendre ; ils aimèrent mieux rompre le nœud « de la difficulté que de le résoudre. On serait plus « que téméraire aujourd'hui de prendre parti dans « cette question que deux conciles nombreux, tenus « à une époque si rapprochée de l'événement, n'osè- « rent aborder (1). » Qu'on ne s'effraie cependant pas, au point de vue théologique, le grand schisme d'Occident, quelque désastreux qu'il ait pu être d'ailleurs, ne présentait, dans la pratique, aucun obstacle au développement des vertus et de la sainteté, qui constitue comme la vie intime de l'Église. « Tout le temps, » écrivait saint Antonin vers le milieu du siècle suivant, « que dura ce schisme, il y eut dans les deux « obédiences de très habiles hommes, de très grands « personnages et des saints même honorés du don « des miracles. C'est que la question ne put jamais « être si bien éclaircie qu'il ne restât beaucoup de « doute et d'incertitude dans les esprits. Car, quoi- « qu'il soit nécessaire de croire qu'il n'y a qu'une « Église et qu'un chef visible de cette Église, s'il « arrive cependant que deux souverains pontifes « soient créés en même temps, il ne paraît pas néces- « saire au salut de croire que celui-ci ou celui-là est « le pape légitime ; mais il faut croire seulement que « le vrai pape est celui qui a été canoniquement élu,

(1) Jager, ibid., p. 14. Ne pas oublier que cet ouvrage a été *revu et approuvé à Rome par une commission spéciale autorisée par N. S. P. le Pape.*

« et le peuple n'est pas obligé de savoir distinguer « quel est ce pape canoniquement élu : il peut suivre « en cela le sentiment et la conduite de ses pas- « teurs (1). » Mais suivons le cours des événements.

La lutte entre les deux compétiteurs, un instant circonscrite au terrain canonique, prit bientôt de plus vastes proportions et, dès le commencement de 1379, les hostilités commencèrent. Il suffit de rappeler la captivité de Ménendo, évêque de Cordoue, les exploits de Sylvestre Bude, la capitulation du château Saint-Ange, dont la défense héroïque illustra Pierre de Rostaingt, gentilhomme du Dauphiné, pour se convaincre de l'ardeur qu'on déployait dans les deux camps. C'est alors que nous voyons Clément VII et quelques-uns des cardinaux errer tour à tour du château de Sperlinga, au diocèse de Gaëte, à celui de l'Uovo (ou de l'Œuf), à Naples, et de l'Uovo à Sperlinga. Mais comme il n'ignorait pas qu'Urbain mettait tout en œuvre pour le perdre, sans épargner même les indulgences de la croisade, et que l'Italie lui offrait peu de sécurité, Clément prit le parti de s'embarquer avec dix de ses cardinaux, parmi lesquels nous remarquons Noellet, pour venir s'établir en France. « Une heureuse fortune ou plutôt la grâce « de Dieu, » dit l'historien de la Vie de Clément, « lui « en offrit le moyen dans la présence inespérée de na- « vires et de galères. Il partit au mois de mai de cette « même année (1379) et arriva à Marseille le 10 juin « suivant. » Tout ce que nous savons de cette traversée, c'est qu'elle fut pleine de fatigues et de périls,

(1) S. Antonin., ad. ann. 1378.

et qu'on ne peut attribuer qu'à un secours particulier de la Providence de n'avoir pas eu de naufrage à enregistrer (1). Avouons que le cardinal de S. Angelo n'était vraiment pas heureux en ses pérégrinations! Clément séjourna quelques jours, au moins jusqu'au 25 juin, à Marseille, et se rendit ensuite à Avignon, où il fut reçu avec la plus grande pompe et les manifestations de la joie la plus vive, surtout de la part des cardinaux que Grégoire XI y avait laissés. Le premier soin de Clément VII après son couronnement fut de députer près des différentes cours de l'Europe, pour les gagner à sa cause, ceux des cardinaux qui avaient le plus de mérite et de réputation. Je ne suivrai pas ces nonces extraordinaires dans leurs ambassades, leurs mouvements divers n'appartiennent pas à la vie de notre cardinal. Qu'il me suffise de dire que Jean de Cros, cardinal de Limoges, vit cesser, à Vincennes, les hésitations de la France et de son roi, et la célèbre Université de Paris abandonner le parti d'Urbain pour embrasser celui de Clément. Non moins heureux fut Pierre de Lune. Henri de Transtamare, roi de Castille, n'avait pas voulu se laisser persuader, et il était mort (29 mai 1379), recommandant à D. Juan, son fils et son successeur, de ne se déclarer pour aucun des deux papes, jusqu'à ce qu'il eût fait examiner leurs droits avec tout le soin possible. Fidèle exécuteur des dernières volontés de son père, le nouveau roi envoya donc à Rome et à Avignon Rodrigue Bernardi, François de Illescas, son confesseur, et Alva-

(1) Baluz., ibid., col. 494-495.

rez Mélendi, docteur en droit. Les instructions qu'il leur donna étaient claires : ne point discuter, recueillir seulement les témoignages et les lui rapporter fidèlement. Les ordres de Sa Majesté Castillane furent ponctuellement exécutés, et le 16 mai 1380, à Avignon, Guillaume, cardinal de Saint-Ange, fit sa déposition (1). Nous n'en donnerons ici que la conclusion ; au reste, elle ne nous apprendrait sur le schisme que ce que nous avons déjà dit : «... Item « dixit quod quando prima vice facta fuit nominacio « de illo B. dicebant cardinales quod postea posset « reparari quando essent in loco securo sicut crede- « batur quod alias factum fuerat.

« Item quod quamdiu fuit Rome post illum actum, « semper timuit de morte, si Romani cognovissent « quod non habebat eum pro papa..

« Item quod dominus cardinalis Mediolanensis di- « cebat sepius post illum actum quod ille B. occupabat « sedem beati Petri et gemebat intrà se et suspirabat « propter illud negocium et hoc contigit dum essent « Rome cardinales omnes.

« De aliis duobus capitulis petitis ab eo nescit plus « quam contineatur in casu vero cardinalium et credit « et tenet indubitabiliter et in vera conscientia quod « dominus Clemens est verus papa et canonice elec- « tus et ille B. qui est Rome est intrusus et factus « per potenciam Romanorum. » Ainsi, d'après Noellet, en procédant à l'élection de Barthélemy Prignano, les cardinaux la regardaient comme nulle et se promettaient de réparer, quand ils seraient en lieu sûr,

(1) Pièces justificatives, n° VIII, p. 88.

l'illégalité de cette création, *sicut reperiebatur in cronicis; sicut credebatur quod alias factum fuerat.* Le cardinal de Milan, à Rome même, en gémissait en secret et n'en parlait qu'en poussant de profonds soupirs. Quant à lui, cardinal de Saint-Ange, la crainte de la mort que lui auraient infailliblement infligée les Romains, s'ils avaient connu son sentiment, lui avait toujours fermé la bouche. Nous n'avons vraiment pas de peine à le croire ; car il ne faut pas oublier que trois ans ne s'étaient pas écoulés depuis sa captivité de Bologne et les scènes tumultueuses qui l'avaient amenée. « ... Sicut facere « consueverunt Romani quando volunt concitare « populum ad arma, ut ipse cardinalis aliàs cognovit « per experienciam. » La crainte (qui ne le sait ?) agit diversement sur les hommes selon la trempe de leur esprit : les uns verraient, en effet, sans s'émouvoir, crouler le monde ; les autres, d'une nature plus impressionnable, ne peuvent, sans se troubler, recevoir le moindre choc. Disons aussi que les périls déjà courus déconcertent souvent les plus mâles courages. Lorsqu'on rapproche cette déposition si simple d'allures, si bien circonstanciée, de notre cardinal angoumoisin, des protestations réitérées jusque dans les bras de la mort en faveur de Clément VII, par le cardinal de Milan, Simon de Boursano, Pierre Flandrin et Jean de Cros (1), il semble difficile de ne pas croire à la sincérité de ces paroles de Guillaume de Noellet : « ... *et credit et tenet indubitabiliter et in « vera conscientia quod dominus Clemens est verus*

(1) Baluz., ibid., col. 1069, 1112; 1140.

« *papa et canonicè electus et ille B. qui est Rome*
« *est intrusus et factus per potenciam Romanorum.* »
Ajoutons encore à la décharge de notre compatriote qu'il ne figure pas dans la bulle d'excommunication lancée (29 novembre 1378), par le pape Urbain VI, contre les principaux fauteurs du schisme, *alumni iniquitatis et perditionis,* c'est-à-dire les quatre cardinaux et les seigneurs laïques, après *enquête sérieuse, reconnus schismatiques, apostats, parjures, hérétiques, coupables de lèse-majesté.*

Nous connaissons le résultat de l'enquête ordonnée par le roi de Castille : les débats, solennellement ouverts à Médina del Campo (23 novembre 1380), se terminèrent dans la cathédrale de Salamanque par la reconnaissance de Clément VII comme le seul souverain pasteur de l'Église universelle (19 mai 1381) (1). « *Dominus Clemens est verus papa et*
« *canonicè electus et ille B. qui est Rome est intru-*
« *sus et factus per potenciam Romanorum,* » avait dit, un an plus tôt, le cardinal Noellet.

Laissons la France pleurer la mort de son roi Charles V ; laissons Jeanne de Naples gémir dans sa prison ; laissons Louis d'Anjou, sur les vives instances de Clément VII, voler à la délivrance de cette reine malheureuse, ces faits n'intéressent pas assez directement la vie de notre cardinal. Vers le même temps (1382-1383), Guillaume de Noellet fit un voyage dont nous ne connaissons ni le but ni la durée.

Laurent, archevêque de Braga, avait été accusé devant Grégoire XI de crimes énormes que l'histoire

(1) Baluz., ibid., col. 1281-1292.

n'a pas révélés. Le souverain pontife avait renvoyé la cause à Pierre Ténorius, archevêque élu de Tolède ; à Martin, évêque de Silves, et à Valasc, grand chantre de Braga, qu'il avait constitués juges de l'affaire. Convaincu des crimes qu'on lui imputait, l'archevêque avait été déposé de son siége ; mais, cédant à un sentiment de commisération, Clément VII avait depuis commué la peine et l'avait transféré à Trani. Le cœur ulcéré de Laurent ne comprit pas cette attention délicate du Pape et, laissant libre cours à son ressentiment, l'archevêque se jeta dans les bras d'Urbain VI, qui s'empressa de faire casser la sentence des premiers juges et de lui rendre sa dignité. Ferdinand, roi de Portugal, suivait toujours le parti d'Urbain, il ne fut donc pas difficile à Laurent de rentrer en possession de l'archevêché de Braga. Mais, ô cruel retour de la fortune ! après enquête sérieuse, Ferdinand change d'avis, reconnaît Clément VII pour le vrai pape et lui envoie des ambassadeurs. Laurent ne se déconcerte cependant pas et, faisant aussitôt volte-face, abandonne Rome et son pape pour se tourner vers Avignon. Que d'hommes ont aujourd'hui de ces habiletés-là ! Clément VII indigné repoussait ce criminel transfuge. Non, disait le Pape, on ne peut plus revenir sur sa déposition ; il a été transféré à un autre siége, c'est chose jugée, Braga doit recevoir un nouveau titulaire ! Laurent ne perdait cependant pas courage ; il avait à la cour pontificale des amis puissants et, dans la personne de Jean, évêque de Lisbonne, un avocat précieux, qui s'intéressait vivement à sa cause. L'évêque Jean ne dissimulait pas à l'archevêque les difficultés qu'il

rencontrait, la profonde irritation du Pape et de la majeure partie du Sacré-Collége. Il lui laissait cependant entrevoir, dans sa réponse, une lueur d'espérance : les cardinaux de Saint-Ange et de Saint-Martial étaient gagnés à sa cause; le cardinal de Saint-Martial surtout la plaidait chaleureusement. Lui-même, l'évêque de Lisbonne, s'employait de son mieux à calmer Clément VII; mais jusqu'ici ses supplications avaient été inutiles : à ses raisons on opposait des raisons plus fortes, et le Pape ne voulait rien entendre. « Sed cùm nostros percipiebat sermo-« nes, dicebat in responso supplicationes pro inobe-« diente et pertinaci penes eum procedere nusquam « posse. » En présence de cette inflexibilité du souverain pontife, le cardinal de Saint-Martial et lui croyaient ne pouvoir mieux faire que d'attendre l'arrivée du cardinal de Saint-Ange. Aidés de ce puissant auxiliaire, ils espéraient alors pouvoir ramener les cardinaux à leur sentiment et, par eux, triompher enfin des résistances de Clément. « Nos-« que decrevimus prædicti domini Sancti Angeli fore « expectandum adventum, ut ipso juvante, omnes « alii Domini pacificari valeant et iram conceptam « postponere contrà vos, ac tandem cœtum insimùl « facientes, voce unanimi supplicare. » Nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire; il est cependant à présumer que la mort de Ferdinand (1383) et l'avénement au trône de Portugal de son frère Jean I[er] *le Grand,* qui embrassa le parti d'Urbain VI, donnèrent gain de cause à l'archevêque. Laurent n'oublia certainement pas de capter la bienveillance du nouveau roi et de profiter des commotions politiques

qui ensanglantèrent sa patrie pour remonter sur le siége de Braga (1).

L'évêque de Lisbonne vient de nous révéler le crédit dont jouissait auprès de ses collègues le cardinal Noellet, et nous incline à croire, avec Baluze, qu'il était alors président de la Rote. L'intelligence de Guillaume, son incontestable érudition, sa longue habitude des affaires, la faveur des Papes, tout semble, en effet, conspirer pour l'appeler à cette haute dignité. Nous n'en avons cependant pas la certitude; car tous les textes de Gilles de Bellaméra que nous venons de relire nous parlent bien du cardinal de Saint-Ange, de l'auditeur du palais apostolique, *tunc palatii apostolici causarum auditor,* aucun ne lui donne le titre de président de la Rote. (Ægidius Bellamera, t. III, f. 61 : Reverendissimus autem pater dominus G. Novelleti, tunc palatii apostolici causarum auditor, etc., etc.; t. IV, f. 9 : Sed ut melius videamus, subjicio questionem nunc pendentem coram domino cardinali Sancti Angeli... idem dominus cardinalis et judex...; t. IV, f. 129, v° : ... Ubi plene de hoc vidi servari per dominum cardinalem Sancti Angeli...)

Le 2 juillet 1387, les cardinaux d'Avignon voyaient s'éteindre, dans les transports de la joie la plus vive, leur plus jeune collègue. De race impériale et royale, Pierre de Luxembourg connut toutes les grandeurs et n'en fut point ébloui. La pénitence, les plus rigoureuses mortifications, un ardent amour de N.-S. et des pauvres, firent, dès l'âge le plus tendre, ses

(1) Baluz., ibid., col. 1434-1435.

plus chères délices. C'était un bien touchant spectacle que de voir ce petit cardinal de dix-huit ans, à qui la vie s'offrait sous les plus riants áspects, sourire à la mort qui doucement s'avançait, et pratiquer l'humilité jusque dans le sépulcre. «... *Corpus suum* « *sepultum fuit in cimiterio communi pauperum,* « *in quo prœ nimia humilitate vivens suam elegerat* « *sepulturam.* » Mais Dieu ne tarda pas à glorifier son fidèle serviteur, et la cour pontificale, heureux témoin des miracles opérés par son intercession, dut changer ses larmes en cantiques d'allégresse (1). Le bruit de la sainteté du cardinal-diacre de S. Giorgio in Velabro (velum aureum) allait toujours croissant, lorsque le roi de France, Charles VI, fit son entrée solennelle dans Avignon (30 octobre 1389). Nous ne redirons pas avec l'histoire les témoignages d'affectueuse courtoisie que se donnèrent réciproquement le Pape et le monarque français; nous ne peindrons pas plus l'éclat de la cérémonie du couronnement, comme roi de Sicile, du jeune Louis II, duc d'Anjou; qu'il nous suffise de dire que Pierre d'Ailly, le fameux chancelier de l'Université de Paris, profita de la présence de Charles VI pour presser Clément VII, en plein consistoire, de canoniser le jeune cardinal que Dieu n'avait, pour ainsi dire, que montré à la terre (2). On devine sans peine que Guillaume de Noellet assistait à toutes ces fêtes de la religion et de la patrie, et qu'à ce titre nous devions les rappeler ici.

(1) Baluz., ibid., col. 515-516.
(2) Duboulay, *Hist. univers. Paris,* t. IV, p. 663, 664, 637.

Sur ces entrefaites, Urbain VI, le pape véritable, mourait à Tivoli (15 octobre 1389). A la nouvelle de cette mort si opportune, Clément VII assemble, dans son palais, un conseil extraordinaire et dépêche un courrier au roi de France (qui n'avait fait que passer à Avignon), pour le prier d'interposer son autorité près des cardinaux romains et d'empêcher une élection. Mais déjà la crainte de voir transférer de nouveau le Saint-Siége au delà des monts les avait jetés dans une malheureuse et bien regrettable précipitation : les ambassadeurs des puissances catholiques n'étaient pas arrivés à Rome qu'Urbain avait un successeur dans la personne de Pietro Thomacelli, qui prit le nom de Boniface IX (2 novembre 1389).

Vers le même temps, sans que nous puissions préciser l'époque, Nicolas d'Eymeric, inquisiteur d'Aragon, offrit à Clément VII, en consistoire public, un livre qu'il avait récemment composé pour réfuter les erreurs de Raymond-Lulle. Le Pape remit séance tenante l'ouvrage au cardinal de Saint-Ange, lui confiant le soin de l'examiner et de lui en rendre compte. Le 20 janvier suivant (1390), Guillaume de Noellet s'acquittait de cette commission en présence dudit inquisiteur satisfait et de la cour pontificale. « Quæ relatio facta est in capella nova in camera « domini Papæ Avinione Romana intitulata (1)... » Quelques mois plus tard, notre cardinal angoumoisin contribuait à l'élévation au cardinalat de Martin de Salve, évêque de Pampelune, sa ville natale. « Qui « (Clemens) supplicationibus hujusmodi, velut ratio-

(1) Baluz., ibid., col. 1115-1116.

« nabilibus et condignis acquiescens, de unanimi « cardinalium consensu, ipsum ad hoc promovit et « assumpsit die xxi mensis julii ejusdem anni. » En lui adressant cette demande du chapeau de cardinal pour son chancelier, le jeune et vertueux roi de Castille, Charles II, surnommé le Noble, ne faisait que prévenir un des plus chers désirs du Pape. L'évêque de Pampelune était, en effet, un des prélats les plus distingués de l'Église, un des plus remarquables canonistes de l'univers catholique. Sa vertu répondait à sa science, et l'on peut dire à sa gloire que si cette éminente dignité du cardinalat n'était venue déjà couronner ses mérites sous Charles le Mauvais, c'est qu'il ne l'avait pas voulu. Un noble scrupule l'arrêtait, il craignait qu'on attribuât son élévation aux mouvements qu'il se donnait pour amener sa patrie et son roi aux pieds de Clément VII. Le succès avait répondu à ses longs et constants efforts (6 février 1390), Martin consentit humblement à recevoir la pourpre : « Ipse promotioni hu« jusmodi humiliter acquievit (1). »

Mais déjà la peste faisait dans Avignon et les campagnes voisines de terribles ravages. Le Pape, effrayé, s'empressa de fuir les bords désolés de la Durance et vint demander un air plus pur et des jours plus tranquilles à la célèbre ville de Beaucaire, alors du diocèse d'Arles, aujourd'hui de celui de Nîmes. C'est là qu'il créa cardinaux Jean Flandrin, archevêque d'Auch, et Pierre Gérard, évêque du

(1) Baluz., ibid., col. 525-526.

Puy, son camérier. Clément avait mandé à cet effet auprès de lui les quelques cardinaux qui n'avaient pas craint de rester à Avignon et dans les lieux circonvoisins (1). Guillaume de Noellet avait-il suivi le Pape dans le Gard, ou bien était-il du nombre de ces princes courageux de l'Église qui n'avaient pas cru devoir abandonner Avignon? Nous l'ignorons.

Je ne ferai qu'indiquer ici un fait que presque tous les historiens du schisme semblent n'avoir pas connu, et qui dut infailliblement exciter à la cour d'Avignon une certaine émotion que, sans nul doute, Noellet partagea. Je veux parler des deux tentatives que fit auprès de Clément VII, pour le déterminer à renoncer à la tiare, une jeune fille de Parme, déjà célèbre en Italie par ses ravissements et ses visions (1391-1394). L'insuccès des démarches d'Ursuline ne déconcerte point Boniface IX, et il envoie deux chartreux, dom Pierre, prieur d'Asti, et un de ses frères, en ambassade à la cour de France. Les peuples et l'Église venaient de recouvrer, avec la santé du roi, leur Charles *Bien-Aimé!* Les évêques ordonnent aussitôt des prières publiques et des processions, pour obtenir du Ciel la fin de ce déplorable schisme. Clément s'associe lui-même de bonne grâce à ce mouvement général de piété. Il composa même avec ses cardinaux un office nouveau pour implorer sur l'Église la divine miséricorde : *Salvos fac nos, Domine, et congrega nos de nationibus,* etc. Il enrichit d'in-

(1) Baluz., ibid., col. 526.

dulgences les pieux exercices auxquels les fidèles devaient se livrer jusqu'à la réalisation de leurs si douces espérances (1393) (1). Hélas! ni Clément, ni Boniface ne voulaient sincèrement la paix de l'Église; plus soucieux de leur propre gloire que de celle de Dieu et du salut des âmes, ils ne rêvaient l'un et l'autre que la possession incontestée d'un pouvoir qui les enivrait. La part qu'il prit à ces solennelles supplications est le dernier acte connu de la vie publique du cardinal de Noellet. Le 4 juillet suivant (1394), il descendit dans la tombe, emportant sans doute l'espérance que Dieu ne serait pas toujours sourd à tant de vœux et de prières. Grâce aux Protocoles de Des Ages, nous savons que Noellet n'oublia pas en mourant son pays natal et qu'il fit au chapitre de la cathédrale d'Angoulême une part assez large dans son testament. Deux ans, en effet, après la mort du cardinal de Saint-Ange, le 28 janvier 1396, le prieur de Saint-Vivien de Saintes, Itier, faisait déposer entre les mains du chapitre de Saint-Pierre, par son frère Pierre-Guillaume, un à-compte de xx écus sur les quarante francs qu'il devait à la succession dudit cardinal. (Art. 47.)

Le 19 février suivant, ledit chapitre d'Angoulême, en l'absence du doyen, parti pour un long voyage, recevait de frère Guillaume Forestier, prieur de Frontenay-l'Abatu, au diocèse de Saintes, xx écus d'or frappés au coin royal, en à-compte sur la somme qu'il devait aussi à ladite succession du cardinal de Saint-Ange. (Art. 51.)

(1) Baluz., ibid., col. 532.

Le 27 décembre de l'année suivante (1397), l'archidiacre et le chapitre de Saint-Pierre, le doyen était encore absent, recevaient xii livres monnaie courante, sur les cinquante qu'Arnaud Geoffroy, chanoine d'Angoulême, avait confiées au prévôt Mangot, marchand d'Angoulême, qui s'était chargé de poursuivre l'exécution du testament de notre cardinal. Ces xii livres furent données à Guillaume Badoillier, Angoumoisin, qui avait pris l'engagement de rapporter d'Avignon à Angoulême une partie des objets de la succession de Guillaume de Noellet. Ceci se passait dans la cathédrale, devant la chapelle de Saint-Louis. Le double de cet acte fut donné au prévôt Mangot. (Art. 115.)

L'année suivante (1398), le 1er mai, les chanoines (le doyen toujours absent) : P., archidiacre ; Guillaume Bernier, Gérauld Dexmier, P. Gorrice ou Gorricius, Arnaud de Marzelle, Bertrand Cailhon, Guy de Parailhac et Gérauld de Broilhat ou Brouillat, réunis au pied du pilier qui est vis-à-vis du crucifix, recevaient du susdit Mangot cinquante livres monnaie courante, que lui avaient confiées, pour solde de ce qu'ils devaient à la succession du cardinal de Saint-Ange, Arnaud Geoffroy, chanoine d'Angoulême, et Jean, curé de Germignac, au diocèse de Saintes. L'acte fut scellé du sceau du chapitre. (Art. 125.)

Enfin, à l'article 163, nous lisons : « Le xiiiie « jour de janvier l'an mil ccc $\overset{\text{xx}}{\text{iiii}}$ xviii, Guillaume Ba- « doillier, d'Engolesme, confessa avoir eu et receu « de mes seigneurs du chapitre d'Engolesme vint « sept escuz d'or ou la valeur en monoye pour ame-

« ner xv balles de la sépulture de Mons[r] de S[t] Angel
« et le reloge qui sont à Montferrant; lesquelles
« xv balles pour les ditz xxvii escuz promist apporter
« à ses despens sans les affoller à son povoir, et en
« oultre a eu un escu pour le loyer de l'ostel où sont
« les dites balles, comptéz xi livres qu'il a receu du
« prieur de S[t] Bibien de Xainctes (1). »

Que renfermaient ces xv balles de la sépulture de Mons[r] de S[t] Angel qu'apportait de Montferrant Guillaume Badoillier? Nous l'ignorons, et peut-être l'ignorera-t-on toujours. S'il nous était cependant permis de hasarder un sentiment, nous dirions volontiers que c'était la bibliothèque du cardinal docteur ès lois. Guillaume de Noellet portait: *d'argent, au sautoir d'azur, cantonné de 4 roses de gueules.*

Concluons. Le cardinal de Saint-Ange mourut dans les bras d'un schisme qu'il avait contribué à former, et l'histoire aura toujours pour lui des sévérités méritées, qui ne l'empêcheront pas d'admettre en sa faveur des circonstances atténuantes. N'a-t-elle pas dit, en effet, l'histoire, que les violences faites au conclave par les Romains devaient imprimer un plus vif sentiment de terreur dans l'esprit de Guillaume que dans celui des autres cardinaux, qui n'avaient pas, comme lui, les pénibles souvenirs de Bologne et de la captivité qu'il y avait endurée? N'a-t-elle pas dit que Noellet protesta dès le premier jour contre ces violences, qu'il était du nombre de ceux qui re-

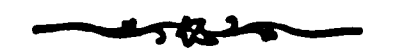
(1) Pièces justificatives, n° IX, p. 92.

gardaient comme nul tout ce qui se faisait, et qu'il refusa imperturbablement de suivre l'avis de ceux qui croyaient pouvoir corriger plus tard l'irrégularité d'une élection que la crainte seule de la mort leur arrachait? N'a-t-elle pas dit qu'il ne voulut jamais prendre part à la seconde élection par laquelle plusieurs cardinaux essayèrent de remédier à la première et de faire disparaître tout sujet de contestation? « *Sed iste cardinalis protestatus est et dixit* « *quod ipse non intendebat eligere, nec voluit eum* « *nominare.* » N'a-t-elle pas dit que les conciles de Pise et de Constance, quoique tenus à une époque si rapprochée des événements, n'osant pas la trancher, écartèrent soigneusement la question de savoir si la violence avait été suffisante pour détruire le libre arbitre des cardinaux du conclave? Et quand la majorité aurait été librement acquise au pape Urbain VI, la bonne foi de Guillaume serait-elle moins entière et ne pourrait-il pas s'écrier avec saint Paul : *Ignorans feci ?* Les impressions de terreur qu'il ressentit ne sont-elles pas, en effet, un de ces faits psychologiques sur lequel il peut seul prononcer? « *Et* « *credit et tenet indubitabiliter et in vera conscien-* « *tia quod dominus Clemens est verus papa et cano-* « *nice electus et ille B. qui est Rome est intrusus et* « *factus per potenciam Romanorum.* » N'a-t-elle pas dit, l'histoire, que notre cardinal angoumoisin était *homme désinteressé, qui n'avoit pour objet qu'une sincere pensée de paix et de dilection ?* N'a-t-elle pas dit qu'après enquête sérieuse faite par ordre d'Urbain VI, Noellet ne fut pas compris parmi les principaux fauteurs du schisme, parmi ces *alumni*

iniquitatis et perditionis qui furent alors nommément excommuniés? Espérons donc que le Dieu des miséricordes ne repoussera pas éternellement ce pauvre pécheur !



PIÈCES JUSTIFICATIVES



I.

Miseratione divinâ Petrus S. Eustachii, et Guillermus S. Angeli diaconi Cardinales reverendis patribus Tarraconensis et Cæsaraugustanæ provinciarum archiepiscopis, eorum que suffraganeis, necnon inquisitoribus hæreticæ pravitatis, a Sede Apostolica in ipsis provinciis deputatis, salutem et sinceram in Domino charitatem.

Relatione religiosi fratris Nicolai Eymerici magistri in theologia, ac in dictis provinciis hæreticæ pravitatis inquisitoris, ad audientiam domini nostri Papæ nuper pervenit, quod tam in vestris quam in suffraganeorum vestrorum ecclesiis palam et publice per certos religiosos prædicati fuerunt tres articuli subsequentes in effectu. Primus quod si hostia consecrata cadat seu projiciatur in cloacam, lutum seu aliquem turpem locum, quod speciebus remanentibus, sub eis esse desinit Corpus Christi, et redit substantia panis. Secundus quod si hostia consecrata a mure corrodatur, seu a bruto sumatur, quod remanentibus dictis speciebus, sub eis desinit esse Corpus Christi et redit substantia panis. Tertius quod si hostia consecrata a justo vel peccatore sumatur, quod dum species dentibus teritur, Christus ad cœlum rapitur, et in ventrem hominis non trajicitur.

Supplicato igitur per ipsum inquisitorem eidem domino nostro Papæ super hujusmodi articulis, ex quorum prædicatione possent scandala suscitari, salubriter provideri; idem

dominus noster Papa nobis ibidem præsentibus vivæ vocis oraculo expresse commisit, quatenus authoritate sua apostolica vobis mandaremus, ut omnis moræ sublato dispendio in dictis vestris provinciis sub pœna excommunicationis inhibeatis, ne quis deinceps dictos articulos publice præsumat prædicare. Nos igitur Petrus et Guillermus Cardinales prædicti, hujusmodi mandatum apostolicum cupientes exequi, ut tenemur, vobis et vestrum cuilibet in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus et mandamus, ne abinde in antea dictos articulos, seu eorum alterum sub eisdem vel aliis verbis idem sonantibus in substantia, seu in effectu in vestris ecclesiis vel alibi palam seu publice prædicari a quoquam permittatis, et hoc sub pœna excommunicationis, qua contrarium facientes innodetis ipso facto : notificantes vobis nihilominus simili mandato, per ipsum dominum nostrum Papam nobis facto, quod idem dominus noster Papa fratri Joanni de Latone ordinis fratrum Minorum, qui aliquos de dictis articulis in vestris ecclesiis frequenter recitando prædicaverat, inhiberi fecit sub pœna excommunicationis, ne dictos articulos de cætero publice, prædicare præsumat. In quorum omnium testimonium sigilla nostra præsentibus duximus imponenda. Datum apud Villam novam Avinionensis diœcesis die VIII mensis Augusti anno Domini MCCCLXXI, indictione IX, pontificatus sanctissimi in Christo patiis domini domini nostri Gregorii, divina providentia papæ XI, anno I°.

(Baron., *Annal.*, t. XXVI, p. 203. Lucæ, MDCCLII.)

II.

GREGORIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Dilecto filio Gulielmo S. Angeli Diacono cardinali in nonnullis Italiæ terris Romanæ Ecclesiæ immediate subjectis pro nobis, et eadem Ecclesia in temporalibus Vicario generali salutem, et apostolicam benedictionem. Exhibita nobis pro parte

venerabilis fratris nostri Joannis episcopi Sassenatis petitio continebat, quod licet merum, et mixtum imperium, et omnimoda jurisdictio etiam in temporalibus civitatis et diœcesis Sassenaten. pro tempore existentem de antiqua, et approbata, et hactenus pacifice observata consuetudine pertinerent, prout pertinent, et tambo. me. Franciscus episcopus Sassenas immediatus prædecessor dicti Joannis Episcopi, quam alii prædecessores ejusdem Episcopi Sassenatensis, qui fuerunt pro tempore, fuissent in pacifica possessione, vel quasi imperii, ac omnimodæ jurisdictionis hujusmodi, a tempore cujus contrarii memoria non existit, tamen olim quondam Franciscus de Ordelaffis miles Forliviensis, et quondam Nerius de Faggiola Domicellus Feretranæ diœcesis, qui tunc in partibus illis nonnullas civitates, et terras Roman. Ecclesiæ immediate subjectas detinebat tyrannice, et indebite occupatas, præfatum Episcopum hujusmodi imperii jurisdictionis possessione, vel quasi, violenter, et contra justitiam spoliarunt, quod que postmodum cum civitatem, et terræ prædictæ de manibus dictorum milites, et Domicelli, per eandem ecclesiam recuperatæ fuissent, nonnulli ejusdem Ecclesiæ officiales nostræ cameræ Apostolicæ seu Rom. Ecclesiæ imperium, jurisdictionem hujusmodi, ac ejus exercitium indebite occuparunt, et quod olim ipse Joannes Episcop. cum consilio, et consensu dilectorum filiorum Capituli ecclesiæ Sassenaten. dilectum filium, procuratorem, fiscalem in partibus illis pro camera supradicta petendo se, et dictam ecclesi. Sassenat. ad possessionem, vel quasi imperii, ac jurisdictionis hujusmodi restitui, et reintegrari coram venerabili fratre nostro Anglico Episcopo ad Rom. Curiam reverso, et per nos dilecto filio nostro Petro tituli S. Mariæ in Transtiberim presbytero cardinali in locum dicti Anglici Episcopi in partibus illis ad hujusmodi vicariatus officium deputato coram eodem Petro Cardinali, fecit ad judicium evocari, et tandem dilectus filius Petrus Abbas monasterii S. Sophiæ Beneventanus Auditor generalis causarum Curiæ ejusdem Petri cardinalis, cui idem cardinalis causam hujusmodi specialiter commiserat audiendam, et fine debito terminandam, in causa ipsa legitime procedens, et juris ordine observato, diffinitivam pro præsc. Joanne Episcopo sententiam promul-

gavit. Quare pro parte ipsius Joannis Episcop. nobis fuit humiliter supplicatum, ut eandem sententiam firmitatis robur faceremus debitum obtinere. Nos itaque hujusmodi supplicationibus inclinati, circumspectioni tuæ per Apostolica scripta mandamus, quatenus sententiam ipsam, sicut est justa, facias auctoritate nostra firmiter observari, contradictores per censuram ecclesiastic. appellatione postposita compescendo, non obstantibus tam felic. rec. Bonifatii Papæ VIII prædecess. nostri, in quibus cavetur, ne aliquis extra suam civitatem et diœcesim, nisi in certis exceptis casibus, et in illis ultra unam dietam a fine suæ diœcesis ad judicum evocetur, seu ne judices a sede Apostolic. deputati aliquos ultra unam dietam a fine diœcesis eorumdem trahere præsumant, et de duabus dietis in concilio generali, quam aliis constitutionibus Apostolic. contrariis quibuscumque, seu si aliquibus communiter, vel divisim a dicta sit sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari, aut ad judicium evocari non possint per litteras Apostolic. non facientes plenam, expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem.

Datum Sallon. Arelaten. diœcesis, II nonas Junii, pontificatus nostri anno IV.

(Hugelli, *Ital. sacra*, t. II, col. 669-670. Venetiis, MDCCXVII.)

III.

Gregorius etc. dilectis filiis prioribus artium et vexillifero justitiæ et communi civitati Florentinæ.

Cum non modicæ mentis displicentia et indignatione percepimus, quod universitas vestra falsis suggestionibus concitata contra nos et dilectum filium nostrum Guillelmum S. Angeli diaconum Cardinal., in nonnullis terris Rom. Ecclesiæ pro nobis et ecclesia ipsa in temporalibus vicarium general. in querelas et verba contumeliosa prorumpit, Deum (cujus vices in terris gerimus) præfatamque ecclesiam (cui, licet immeriti,

præsidemus) ipsam que incorruptam veritatem lædere non verentes..

.... Non dedignamur Domini Dei nostri præcepta sequi, qui ait : Discite a me, quia mitis sum, et humilis corde; et ob hoc ad retrahendum vos a præcipitio et ruina, ad quæ videmini currere, et ut simus Deo et mundo excusati, si evenire contingat, id quod vestris excessibus exigentibus formidamus, hanc viam mitem et benevolam scribendi vobis duximus eligendam : his etiam volentes adjungere, quod de querelis, quas contra nos et dictum Guillelmum Cardinalem facitis, ut dicitur, non verecundaremur nos subjicere veritati et etiam rationi, qui de nobis ipsis, si peteretur, justitiam faceremus.

Quæ enim sunt, quæsivimus, tantæ querelæ, tanti que vestri furoris causæ? Respondetur nobis a multis, quia treuga nomine nostro et dictæ ecclesiæ firmata fuit cum nobilibus viris Bernabone et Galeas de Vicecomitibus de Mediolano, ex qua a gentibus armigeris, quæ prius erant ad nostra stipendia, vobis magna dispendia secuta sunt. Sed, ut causas ad id urgentes omittamus, quærimus : Quid ad vos de pace vel treuga, cum de guerra nostra nunquam aliquid cogitare, nec in hoc etiam pacta ligæ, qua nobiscum eratis astricti volueritis observare?..

.... Quid autem culpæ Guillelmo cardinali præfato ascribitis, si passus est, quod etiam denegare non poterat, quod gentes ipsæ potius in territoria aliena discurrerent, quam nostras et ecclesiæ præfatæ terras præmerent et consumerent, prout etiam ipsæ et aliæ existentes ad stipendia dictæ ecclesiæ tanquam effrenes et inobedientes sæpius et notorie fecisse noscuntur? Nonne et similia pluries vos fecistis? Recenseatis veritatem vos ipsi in cordibus vestris, nec ita in falsis opinionibus vestri oculi perstringantur, ut audire et intelligere quid sit veritas non velitis..

.... Sed male et pessime faciunt vestri rectores, qui habent vestram rempublicam gubernare, cum eorum defectus et culpas reflectunt in innocentias aliorum.....................

.... Insurgunt modo aliæ querelæ graviores, nec cessabunt, ut dubitamus, donec falsa seminantium scandala cessent aut confundatur iniquitas. O miseræ et infelices animæ, quæ

tantorum malorum et scandalorum quæ exoriri dubitamus, causa sunt!..

Datum apud Villam novam Avinionensis diœcesis VI. id. Aug., anno V. (1375).

(Baron., *Annal.*, t. XXVI, p. 268.)

IV.

Litteræ cardinalium qui Romæ existentes elegerunt Bartholomæum pro tunc Barrensem Archiepiscopum qui se Urbanum nominavit, ad cardinales in Avinione existentes.

Reverendissimi Patres et domini, quia plerumque, imo plurimum, præsertim in rebus arduis, famæ loquacitas veritatem quibusdam coloribus adulterinis obnubilat; ideo quid in his diebus in Romana Ecclesia, cujus honorabilia membra et sublimes columnæ pariter nobiscum existitis, gestum sit, vobis præsenti scriptione veridica curavimus intimare, ut his qui vobis rem aliter narraverint seu scripserint, non credatis, et mentes vestræ hac nostra insinuatione clarificatæ, in tranquillo et sereno veritatis littore conquiescant. Vestris igitur Paternitatibus innotescat, quod sanctæ felicisque recordationis Domino et Patre nostro Domino Gregorio Papa undecimo, XXVII. die mensis Martii nuper elapsi viam universæ carnis ingresso, et, sicut de largissima Dei pietate confidimus, post labores ad præmia evocato, sicut alias vobis scripsimus, tantique Patris, ut erat juris et moris, omni debito honore, et reverentia exequiis celebratis; die sexta præsentis mensis Aprilis Conclave Palatii Apostolici, in quo præfatus Dominus noster abierat, ne dicamus obierat, juxta sanctiones canonicas decrevimus introire. Sed certis ex causis ad id nostrum inducentibus animum, hujusmodi nostrum introitum ad diem immediate sequentem duximus deferendum. Qua quidem die, videlicet septima hujus mensis, primitus gratia sancti Spiritus invocata, Conclave præfatum intravimus, de electione et substitutione futuri Pontificis tractaturi: sequentique die luciferi nescientis occasum, ut pie credimus, et radiis circa illam diei

horam, qua Spiritus ille Paraclitus in sanctorum discipulorum corda descendit, ad personam Reverendissimi in Christo Patris Domini Bartholomæi Archiepiscopi Barrensis, viri utique magnorum meritorum claritate conspicui et multiplicium virtutum lampade refulgentis, libere et unanimiter direximus corda nostra, eum ad celsitudinis Apostolicæ speculam concorditer evocantes; et hanc nostram evocationem seu electionem in conspectu maximæ plebis christianæ multitudinis nuntiantes. Cæterum die nona hujus mensis idem Dominus noster electus, coram fidelium turba copiosa, super thronum dignitatis Apostolicæ sublimatus, sibi Urbani VI nomen ascivit; ac die hesterna, qua Christus Jesus summus Pontifex vitam nostram resurgendo reparavit, sicut in Romana Ecclesia consuetudinis est, in Basilica Principis Apostolorum de urbe cum igenti tripudio et lætitia innumerabilis populi Christiani, Pontificali regno magnifice et solemniter extitit coronatus.

Quæ quidem vobis ideo nuntiamus, ut sicut obitus Domini memorati Gregorii vobis amaritudinis et tristitiæ calicem propinavit, sic de præsentis Patris concessione hactenus vobis et nobis facta gaudii et exultationis spiritum assumatis. In illo enim cujus vices idem Dominus noster gerit in terris, firmam spem fiduciam que tenemus, quod sub ejus felici regimine status Romanæ ac universalis Ecclesiæ, reflorebit, et orthodoxa fides felix optatum que suscipiet incrementum. Salvator noster Jesus Christus diu et feliciter in suo servitio vos perseverare faciat juxta vota. Datum Romæ die decima nona mensis Aprilis sub sigillo nostrum Petri Portuensis Episcopi, G., tituli S. Stephani in Cælio monte (Stefano rotondo), et Jacobi tituli Sancti Georgii ad velum aureum Diaconi, cardinalium, hìc prioratus locum obtinentium in ordinibus antedictis.

(*Spicileg.*, t. I, p. 763-764. Parisiis, apud Montalant, MDCCXXIII.)

V.

Litteræ Cardinalium ad Reges et Principes super electione Bartholomæi in Papam per impressionem.

Miseratione divina Johannes Episcopus Penestrinus, Guillelmus tituli sancti Stephani in Cælio monte, Bertrandus tituli sanctæ Cæciliæ, Robertus tituli basilicæ XII. Apostolorum, Hugo tituli sanctorum quatuor coronatorum, Guido tituli sanctæ crucis in Hierusalem, Johannes tituli sancti Marcelli, Geraldus tituli sancti Clementis Presbyteri, Petrus tituli S. Mariæ in Via lata, Petrus tituli sancti Eustachii, Guillelmus tituli sancti Angeli, Petrus tituli sancte Mariæ in Cosmedin Diaconi sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales facientes ultra duas partes omnium cardinalium in urbe existentium tempore obitus sanctæ memoriæ Domini Gregorii Papæ XI, et eo tempore quo sui successoris debuit in eadem urbe electio celebari. Urget nos Christi caritas, urget et zelus fidei, urget certe Petri navicula, quam continuis concussam fluctibus cernimus procelloso in æquore nauta pyratico circumdati, urget arca fœderis Domini que novorum Philisteorum impetu Israelitarum erepta de manibus, prophanis sacerdotibus pretio populi in ministerium tempore est relicta, urgent vasa sacrarii, quæ Hierusalem ad Babylonem portata sunt, quibus temerariam manum injecit præsens Babylonius Balthasar sic ut eis ad usus proprios potiatur, urget Domini inconsutilis tunica, quæ jam forte non uni traditur, immo sub sonna hoc percipienda, si possibile foret, ministris Sathanæ exhibetur, urget pudoratæ sponsæ Christi calamitas, quæ vim quam patitur ægre ferens, nos omnes jam de tarditate arguens impellit ad debitum, ne ob defectum obsequii Senonum pateat incursibus et infelicibus manibus attractanda linquatur, urget ultra hæc omnia singularis illa affectio quam vos erga orthodoxæ fidei conservationem habere cognovimus ut ea quæ iis novissimæ lapsis temporibus in vacatione Romanæ Ecclesiæ occurrerunt serenitati regiæ nota fiant; ne forte vulgaris opinio, quæ veritatis ignara errorem sæpe percurrit, vos in hac parte traheret ad illa forsitan opinanda quæ nec veritatem sapiunt nec catholicæ fidei se coaptant. Non enim revocamus in dubium quin sicut magister et Rex omnium providus dispensator vos præ aliis voluit regale conscendere solium regni que sceptrum tenere, sic dum lamentabilem casum ipsius Ecclesiæ sponsæ suæ matris que vestræ et fidelium omnium per præsentis scrip-

turæ paginam, quam pro rei gestæ veridico testimonio mittendam decernimus, senseritis, pia vestræ compassionis viscera movebuntur, mens excitabitur regia, auferetur opinio, et gementi matri non deerit tam probati filii præsidium, immo sub corona capitis illius protegetur. Nulla ergo vos obumbratæ veritatis seducat phalerata opinio, nulla scriptura præter hanc hautcertos reddat, nulla nuntiorum multiplicata congeries lacteis suis, ficte tamen compositis sermonibus, regias sic aures demulceat quin sedenti arido super surculo et ad nil aliud quam lamentosis luctibus jam vacanti subveniat raptæ matri oculus filii hoc cernentis, ne raptorum ipsius satietur taliter ingluvies quin filii baculo sustentetur. Nos igitur matris hujus vernaculi, qui vim quam patitur una cum ipsa patimur, nec immerito, incessanter, usque ad hæc tempora distulimus in hac re procedere ad actus debitos, metu justo nusquam a nobis absente. Sed ne tam flagitiosi sceleris occultatio mentes fidelium forsan faceret titubare, Christi, cujus res agitur, timore anteposito, hominum vero terroribus procul pulsis, volentes potius, ubi necessitas hoc exigit, in manus hominum incidere quam derelinquere legem Dei nostri, ad publicationem processimus infra scriptam ut subsequitur.

(*Ibidem*, p. 764-765.)

VI.

LITTERÆ EORUMDEM CARDINALIUM AD UNIVERSOS CHRISTI FIDELES.

Universis Christi fidelibus miseratione divina Johannes Episcopus Penestrinus, Guillelmus tituli sancti Stephani in Cælio monte, Bertrandus tituli sanctæ Cæciliæ, Robertus Basilicæ XII. Apostolorum, Hugo tituli sanctorum quatuor coronatorum, Guido tituli sanctæ crucis in Hierusalem, Johannes tituli sancti Marcelli, Geraldus tituli sancti Clementis Presbyteri, Petrus tituli sancti Eustachii, Guillelmus tituli sancti Angeli, Petrus tituli sanctæ Mariæ in Via lata, Petrus tituli

sanctæ Mariæ in Cosmedin Diaconi sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, facientes ultra duas partes omnium Cardinalium in urbe existentium tempore obitus sanctæ memoriæ Domini Gregorii Papæ XI. et eo tempore quo sui successoris debuit in eadem urbe electio celebrari, Anagniæ pro nunc, quem locum ad omnia infra scripta peragenda tanquam idoneum elegimus, prout nobis fuit licitum, existentes, absentibus Reverendissimis in Christo Patribus Dominis Petro Episcopo Portuensi, Francisco tituli sanctæ Sabinæ, Symone tituli sanctorum Johannis et Pauli Presbyteris, Jacobo sancti Georgii ad velum aureum Diacono, eadem miseratione ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, tamen pro nostra parte ut propter infra scripta vellent hic convenire una nobiscum litteratorie requisitis, apostolica sede vacante, salutem et in Domino vinculum caritatis. Exigit sanctæ et catholicæ fidei puritas, exigit catholici ac Christiani populi devotio singularis, exigit totius ecclesiastici status clara professio ac salus animarum Christi fidelium singulorum ut ea quæ dissimulata in fide maculam, subversionem in christicola populo, status ecclesiastici enervationem, ac evidentia animarum inducerent pericula, palam notificentur omnibus, annuntientur in populis, et juxta doctrinam evangelicam super tecta prædicentur, ne indiscretum silentium in errore derelinquat qui poterant erudiri, et ii ad quos ex officio pertinet subjaceant reprehensioni Dei per prophetam dicentis : *Prophetæ tui videbant tibi falsa et stulta, nec aperiebant iniquitatem tuam, ut te ad pœnitentiam provocarent.* Cum igitur nuper apostolica sede vacante per obitum piæ et sanctæ recordationis Domini Gregorii Papæ undecimi, qui de mense Martii proxime præterito in urbe Roma diem suum clausit extremum, nos pro electione futuri pontificis, ut juris et moris est, celebranda in conclave in apostolico palatio, in quo idem sanctæ memoriæ Dominus Gregorius obierat, deputati una cum præfatis Dominis absentibus convenissemus, officiales urbis cum magna multitudine populi pro magna parte armati, et ad campanarum pulsationem factam propter hoc congregati, hostili more totum circundantes ab extra, et ab intus fere implentes palatium, et terrori tam vehementi minas etiam superaddentes quod nisi elige-

remus et sine mora Romanum vel Italicum, statim interficeremur, etiam congruo spatio temporis, in quo saltem de persona deliberare possemus, penitus nobis subtracto, contra voluntatem et propositum nostrum ad eligendum Italicum subito et ex abrupto per violentiam et metum mortis coegerunt invitos. Propter quod, ad evitandum duntaxat mortis periculum quod in rumore populi tam frequentis nobis procul dubio imminebat, alias non facturi, ut etiam tunc palam inter nos diximus, Bartholomæum tunc Barensem Archiepiscopum in Papam duximus eligendum, æstimantes ipsum, cui tam nefaria intrusio sicuti et pene toti clero et populo nota erat, talis esset conscientiæ quod eam nullatenus acceptaret. At ipse propriæ salutis immemor, omni pura conscientia procul pulsa, ambitionis alias inauditæ ardore maximo inflammatus, præsentationem electionis hujusmodi ab illis ex nobis qui in urbe remanserant et per officialium et populi diversas minas et suas importunas requisitiones extortam, contra canonicas sanctiones, in scandalum maximum cleri et populi Christiani, ac exempli perniciem, electioni hujusmodi, licet nullæ et invalidæ, ipso jure consensit, necnon metu et ipsius metus causa adhuc procul dubio perdurantibus in urbe ipsa inthronisatus et coronatus de facto, se Papam et Apostolicum nominavit, qui a sanctis patribus et jure communi apostaticus et anathematisatus, antichristus, et totius christianitatis illusor et destructor potius et merito nominatur; nempe cum ista sua tam nefaria intrusio in papatu jam sic sit divulgata per orbem veluti tam notoria quod jam alicubi celari non potest, cum eo tempore, scilicet modicum ante Pascha, facta fuerit, quando de universis partibus christianitatis major adest in urbe populi multitudo, quod errores quam plurimi pullulare incipiunt, et fidelium Christianorum conscientiæ illaqueari, ipseque diutius expectatus, ac in secreto caritative admonitus, immemor salutis propriæ, secum in præcipitium cupiens trahere clerum et populum universum, ad cor redire non curet, sed inanem et transitoriam mundi gloriam saluti animæ propriæ et cunctorum Christi fidelium anteponens, animo obstinato satagit, totam christianitatem scandalizando, ipsum papatum tyrannicè occupare, qui per ostium non intravit. Nos non volentes præ-

missa salvis conscientiis amplius sub dissimulatione transire, ad vestrum omnium Christi fidelium notitiam præmissa omnia, licet ipsa tam sibi quàm pene toti clero et populo existant notoria, deducentes, ipsum anathematizatum et tanquam intrusum in papatu, nulla electione canonica præcedente, totius christianitatis invasorem, qui caput ipsius christianitatis invadere non formidat, destructoremque, qui ut sub sua occupatione tyrannica efficere satagit ut fere sacramenta deficiant et ut christicola populus vero pastore carens ducatur in devium per abrupta, publicamus et etiam denuntiamus, vos et vestrum singulos nihilominus sollemniter et publice serie præsentium exhortantes et obsecrantes per viscera misericordiæ Jesu Christi ut de cetero eidem scelesto viro, qui Dei ecclesiam et sponsam non erubuit invadere, nolitis aliqualiter adhærere nec ejus factis, mandatis, monitionibus, atque dictis, quæ omnino sunt falsa simulatione imbuta, aliqualiter obedire, cum jam eumdem per alias nostras patentes litteras exhortati et obsecrati fuerimus et per præsentes exhortamur et obsecramus sollemniter et publice et per eadem viscera ut de fine cogitans, ad quam jam ipsum trahit plenitudo dierum, ad Deum et puram conscientiam dirigat aciem mentis suæ, ipsamque beati Petri sedem sanctissimam, quam sine canonico titulo occupat, liberam et vacuam omnino dimittat, insignia deponat papalia, et ab administratione spiritualium et temporalium papatus et Romanæ Ecclesiæ abstineat indilate, et alias Deo et Ecclesiæ suæ sanctæ per fructus veræ pœnitentiæ satisfacere studeat juxta posse; quod si fecerit, gratiam Dei, gloriam mundi, et laudes cleri et populi universi ac acerbarum pœnarum per jura communia sibi impositarum et imponendarum remissionem cum misericordiosa indulgentia merebitur obtinere, alias indignationem Dei omnipotentis ac beatissimorum Apostolorum Petri et Pauli sanctorum que omnium non immerito incursurus; nos que divinum et humanum auxilium, cum Christi sponsa et omnium Christianorum communis mater per ipsum procul dubio violetur, invocabimus, aliisque utemur remediis per canonicas sanctiones concessis, abinde in antea nullam spem de misericordia habiturus. Datum Anagniæ rectoratus provinciarum Campaniæ et maritimæ; quem locum

propter probitatem et fidelitatem constantissimam magnifici viri Honorati Gaytani Comitis Fundorum et dictarum provinciarum rectoris et singularem devotionem quam ad Romanam Ecclesiam et fidem catholicam ac ad nos gerere comprobatur, tanquam magis securum et idoneum nobis ut supra ad præmissa omnia peragenda duximus eligendum, anno a nativitate Domini MCCCLXXVIII. die nona mensis Augusti, primæ indictionis, sub propriis nostris signis pendentibus, dicta apostolica sede vacante.

(Baluz., *Vit. Pap. Aven.*, t. I, col. 465-472. Parisiis, MDCXCIII.)

VII.

LITTERÆ EORUMDEM CARDINALIUM AD UNIVERSITATEM PARISIENSEM.

Miseratione divina Collegium S. R. E. Cardinalium, etc. Dilectis filiis Rectori, Magistris, Doctoribus et Scholaribus Universitatis Parisiensis, salutem, et post litterarum gloriosa certamina, æternæ felicitatis bravium adipisci. Scripsisse nos vobis recolimus per dilectum filium Johannem de (Gurgunte) in sacra Theologia Baccalaureum ea quæ per insanum populum miserabilis urbis Romæ, ejus que Officiales perfidos dira tyrannide, ausu que sacrilego, belluarum sævientium more, dum post obitum fel. record. Domini Gregorii Papæ XI. (ad) futuri electionem Pontificis curaremus, tam in personas nostras, quam bona, enormi actuum multiplicatione infeliciter patrata sunt, ut per ipsorum effrænatam malitiam aliquis in sede Apostolica intruderetur, prout rei exitus lucide demonstravit. Hac itaque occasione habet Petri sedes sessorem Apostaticum unice dilectæ Domini tunicæ invasorem, satorem erroneorum dogmatum, et veritatis totius contemptorem. Hunc certè non tradidit canonica electio; hunc Spiritus Domini non vocavit; hunc non stabilivit consensus; hunc truculenta rabies et Senatiniorum intrusio in Apostolica sede intrusit. Ne

igitur intrusus ipse, qui datus in sensum reprobum, terreni fastus appetitor factus est, per suam obstinatam malitiam et obstinationem iniquam, fideles aliquos super (præsenti) negotio faceret dubitare, ad publicationem quamdam processimus : sicut per dilectum filium Petrum de Corberia Secretarium Regium præsentium portitorem informabimini plenius; cujus relatis fidem petimus adhiberi.

Datum Anagniæ XVII kalendas septembris, anno Domini MCCCLXXVIII. Apostolica sede vacante.

(*Spicilegium*, t. I, p. 765.)

VIII.

Guillelmus, cardinalis sancti Angeli. Dominus cardinalis sancti Angeli retulit se ad casum et cum quereretur per singula dixit hec in vera conscientia sua et asseruit esse vera, XVI die madii.

Primo dixit quod ipse non curabat multum pendentibus illis decem diebus ire per urbem, nec exire domum, nisi quando ibat ad exequias domini Gregorii et recordatur quod bandarenses et omnes majores civitatis requisiverunt dominos cardinales et supplicarunt sibi, nam semper post missam intrabant quandam capellam que est in ecclesia sancte Marie nove ubi est sepultus predictus dominus G. et ipsi cotidie conveniebant et ibi tractabant de hiis que debebant facere et expedire et tunc venerunt illi bandarenses et alii plures cives Romani dicendo quod carebant imperio et papa et placeret eis dare sibi papam romanum vel ytalicum saltem et in fine addiciebant quod cognoscebant corda populi sublevata, addiciendo quod nisi facerent ad voluntatem populi quod iminebat periculum irreparabile.

Item quod postea fuerunt deputati certi homines de Romanis qui irent ad domos cardinalium et particulariter eis ista dicerent et quod ad istum cardinalium ivit quidam qui vocatur Johannes Sancii tribunus et quidam alius Ruffus et dixerunt isti cardinales quod placeret sibi et aliis dominis cardinalibus

facere ad voluntatem populi dando sibi romanum vel saltem ytalicum, alias non poterant transire sine periculo yrremediabili. Et iste cardinalis dixit quod ipse recognoscebat illum Johannem Sancii, set alium non. Et dixit sibi quod mirabatur de modo quem tenebant Romani, nam si per impressionem et per minas vellent habere papam ut curia remaneret perpetuo penes eos ipsi perderent eam perpetuo, quia ille non est papa, sed intrusus. Tunc dixit ille Johannes Sancii quod bono animo dicebat illa. Et cardinalis quod similiter ipse dicebat eidem illa que videbantur sibi.

Item postquam fuit decima dies ad intrandum conclave, cum essent ad exequias in dicta ecclesia sancte Marie, fuit aliqua aeris mutacio et cecidit fulgur in conclave in loco ubi erat alogia domini de Luna et ex isto et quia non erant bene dispositi pecierunt a bandarenssibus et ab illis majoribus urbis diem usque in crastinum ad intrandum conclave et ipsi cum magna dificultate concesserunt sibi, ymo dicebat unus qui debebat custodire pontem quod dimittebat raquetam statim ex quo nolebant illa die intrare et quando debebant sibi diferre diem posuerunt se prius ad partem in consilio.

Item quod quando fuerunt jam in conclave et venirent prelati ad singulos cardinales ut reciperent licenciam, sicut habent de more, ille dictus Barensis venit ad istum cardinalem et dixit sibi iste cardinalis quod videret qualia faciebant Romani contra dominos cardinales et non poterat esse illud sine impressione. Nam ipsi Romani intraverunt conclave cum cardinalibus et nolebant exire et platea erat ita plena hominibus armatis quod vix potuerunt intrare, et tunc respondit ille Barensis quod vere ille bandarenses et majores urbis vocaverunt istum Barensem ut iret ad Capitolium ad consilium cum eis et ipse Barensis ibat ad eos et cum esset prope Capitolium consideraverat in corde quod vocassent eum, quia volebant disponere aliqua contra cardinalem et tunc noluit ire ad eos, set reversus est in domum suam, sed cardinalis dubitabat si dixisset verum in hoc et recessit.

Item quod de mane quando dicebant sanctam missam in exitu solis fuit clamor validus et campane Capitolii et sancti Petri pulssabantur ad martellum, alias ad turmum, sicut facere

consueverunt Romani quando volunt concitare populum ad arma, ut ipse cardinalis alias cognovit per experienciam et mine et instancie importune et alia terribilia que audiebat et videbat. Item quia undique Romani circumdabant conclave et audiebantur subtus conclave et ad latera ictus quasi ad rupturam. Ista fuerunt causa timoris et audivit quod quidam erat supra ecclesias sancti Petri et habebat capucium in manu et dirigebat properanter contra populum ut congregarentur ad rumorem et tantus fuit rumor et clamacio populi vociferancium diverssis vocibus, Romanum volumus, vel ad minus saltem ytalicum, quod dominus Florentinus, licet esset ytalicus, non potuit dicere sermonem quem debebat proponere illo tunc, sed tantum dixit : Sermo fugit a me. Et tunc aliqui qui astabant ad fenestram dicebant quod expedirent se cito, alias yminebat periculum et quod aliqui dominorum cardinalium dicebant quod propter illam impressionem nichil valebat quod faciebant. Alii dicebant quod expedirent se cito quia nolebant mori propter illum casum. Alii dicebant quod postea repararetur sicut reperiebatur in cronicis. Tunc dominus Florentinus nominavit cardinalem sancti Petri et dominus Lemovicensis nominavit Barensem et alii similiter. Sed non recordatur quibus verbis usus fuit. Sed quando venit ad istum ipse noluit nominare. Nam cum videret impressionem et esset perplexus ignorabat quid ageret et cum alii instassent dixit: Si vos vultis, ego nomino eum. Et tunc dixit sibi dominus Mediolanensis qualiter non poterat captivare intellectum suum. Et respondit iste quod nullomodo poterat conscientiam suam aliter disponere. Tunc dixit alius quod Deus captivaret intellectum ejus. Et iste respondit quod ymo captivaretur a Deò qui videbat impressionem et talia dicebat. Et dominus de Ursinis dixit quod non daret vocem suam alicui, donec esset in libertate. Item post refectionem domini cardinalis, sicut comedebant tres et quatuor simul sic exibant et iste cardinalis timens de eo quod postea contigit querebat locum per quem fugeret et cum ivisset ad capellam ubi erant congregati cardinales, exceptis aliquibus, ignorat quot nec quales essent, invenit objurgantes cardinales de Agrifolio et dominum Florentinum et quesivit quid esset et tunc dictum fuit sibi quod dicebat dominus

Florentinus ; quod alia fuerat facta extra montes electio pape per impressionem. Et respondebat sibi dominus de Agrifolio quod nunquam citra portus talia contigerunt. Et cum aliquantulum concertassent ad invicem, dixerunt quod iterum eligatur. Et aliqui cardinales dixerunt : Ego dico idem quod hodie; set iste cardinalis protestatus est et dixit quod ipse non intendebat eligere, nec voluit eum nominare. Ymo dixit nichil valebat quod actum erat; et diceret dominus de Ursinis. Inceperunt aperte sentire ictus et quod volebant rumpere conclave, et dixit dominus de Ursinis quod in majori periculo erant quam primo. Tunc iste cardinalis et quatuor vel quinque alii intraverunt per quoddam foramen et descenderunt per quandam scalam infra ad quandam cameram cum magna dificultate et gentes Romanorum inceperunt sentire quod essent intus et fregerunt portam illius camere et fecerunt eos ascendere supra et invenerunt dominum cardinalem sancti Petri qui positus erat in sede et currebant omnes ad eum. Et iste cardinalis invenit quemdam abbatem de partibus et duxit istum quasi unus simplex capellanus ad monasterium suum et de nocte recessit cum eo ad quoddam castrum qui *(sic)* distabat per xx miliaria et post rediit quia nesciebat quid ageretur per alios dominos cardinales et vocatus per illum et quia erat solus et familia et bona sua disperssa et non erat securus in districtu Romanorum nec alibi ire sine periculo, et volebat se conformare cum aliis dominis cardinalibus.

Item dixit quod quando prima vice facta fuit nominacio de illo, B. dicebant cardinales quod postea posset reparari quando essent in loco securo sicut credebatur quod alias factum fuerat.

Item quod quamdiu fuit Rome post illum actum, semper timuit de morte, si Romani cognovissent quod non habebat eum pro papa.

Item quod dominus cardinalis Mediolanensis dicebat sepius post illum actum quod ille B. occupabat sedem beati Petri et gemebat intra se et suspirabat propter illud negocium et hoc contigit dum essent Rome cardinales omnes.

De aliis duobus capitulis petitis ab eo nescit plus quam con-

tineatur in casu vero cardinalium et credit et tenet indubitabiliter et in vera conscientia quod dominus Clemens est verus papa et canonice electus et ille B. qui est Rome est intrusus et factus per potenciam Romanorum.

(Bibliothèque nationale, ms lat., 11745, fol. 42. — Nous remercions ici MM. Léopold Delisle et Ulysse Robert, à qui nous devons la communication de cette pièce.)

IX.

EXTRAIT DES PROTOCOLES DE JEAN DES AGES, NOTAIRE A ANGOULÊME.

Art. 47. — Die XXVIII januarii Mº CCCº nonagesimo sexto, Verabile capitulum Engolismense habuit in presencia mei auditoris a religioso viro domino Iterio....? priore Sancti Bibiani Xanctonensis per manum Petri Guillelmi ejus fratris XX francos in scutis in deductionem XL francorum in quibus tenebatur dictus prior execucioni bone memorie domini Guillelmi quondam Sancti Angeli diaconi cardinalis, de quibus promisit tenere quiptum dictum priorem erga executorem.

Art. 51. — Die XIX februarii anno Domini Mº CCCº nonagesimo VIº, qua die capitulum Engolismense, decano absente et in remotis agente, habuit et recepit, in presencia notarii infra scripti, in eorum capitulo propter hoc congregato, a religioso viro fratre Guillelmo Foresterii, priore prioratus de Frontanayo l'Abatu, Xanctonensis diocesis, XX^{ti} scutos auri de cugno domini nostri regis in deductionem et rebatum debiti in quo potest teneri execucioni domini Cardinalis Sancti Angeli, de quibus promisit ipsum tenere quiptum erga dictam execucionem et erga alios quoscumque, et voluit fieri littera sub eorum sigillo.

Art. 115. — Die XXVII decembris anno predicto (Mº CCCº, nonagesimo VIIº), dominus archidiaconus et capitulum, decano

absente, confessi fuerunt se habuisse a Mangoto Prepositi, mercatore Engolisme XII libras monete currentis de L libris, quas dominus Arnaldus Gafferode, canonicus Engolismensis, sibi tradiderat in commendam de bonis execucionis domini cardinalis Sancti Angeli, de quibus XII libris ipsum Mangotum promiserunt tenere quiptum erga execucionem dicti domini cardinalis et quoscumque alios, que XII libre fuerunt tradite Guillemo Badoilherii, civi Engolismensi, pro conducendo certam partem sepulture dicti domini cardinalis de Avinione Engolismam. Obligans, renuncians bona fide sub sigillo capituli. Datum in ecclesia ante capellaniam beati Ludovici. — Duplicata est, et habet Mangotus unam notulam consimilem.

Art. 125. — Die prima maii anno Domini M° CCC° nonagesimo octavo, qua die capitulum Engolismense ecclesie decano absente, videlicet : Domini P. archiaconus, Guillelmus Bernerii, Geraldus Decimarii, P. Gorrici, Arnaldus de Marzella, Bertrandus Cailhonis, Guydo de Parailhaco et Geraldus de Broilhato, canonici propter hoc congregati ad pilam que est retro ante crucifixum, confessi fuerunt se habuisse et recepisse a Mangoto Prepositi, mercatore Engolisme L libras monete currentis, quas domini Arnaldus Jafferode, cononicus Engolismensis et dominus Johannes rector de Garmoagnaco, Xanctonensis diocesis, tradiderant in commendam dicto Mangoto, et quas idem dominus Johannes debebat execucioni domini Cardinalis Sancti Angeli, de quibus L libris dictum capitulum promiserunt (promisit) tenere quiptum et exoneratum perpetuo dictum Mangotum et suos erga dictos dominos Arnaldum et rectorem (propter) executionem domini cardinalis predicti et quoscumque alios : obligans, renuncians, et specialiter dictis L libris non habitis et spei recepcionis future ipsarum, et cetera. — Bona fide sub sigillo dicti capituli.

Art. 163. — Le XIIIIe jour de janvier l'an mil CCC IIII^{XX} XVIII. Guillaume Badoillier, d'Engolesme, confessa avoir eu et receu de mes seigneurs du chapitre d'Engolesme vint sept escuz d'or ou la valeur en monoye pour amener XV balles de la sépulture de Monsr de St Angel et le reloge qui sont à Montferrant; lesquelles XV balles pour les ditz XXVII escuz promist apporter à ses despens sans les affoller à son povoir, et en oul-

tre a eu un escu pour le loyer de l'ostel où sont les dites balles, comptéz XI livres qu'il a receu du prieur de S[t] Bibien de Xainctes.

(Nous devons à l'obligeance de M. de Rencogne, archiviste du département, notre savant président, la connaissance de ces extraits des Protocoles de Des Ages.)



TABLE ANALYTIQUE

I.

Naissance de Guillaume de Noellet. — Ses études à Toulouse. — Guillaume, chanoine de Bayeux et docteur ès lois. (Vers 1340-1365.)

II.

Guillaume de Noellet chez le cardinal de Sainte-Marie la Neuve. — Il est fait auditeur de Rote. — Légat à Constantinople. — Archidiacre de Chartres. — Son voyage à Rome. — Il rentre en France avec Urbain V. (1365-1370.)

III.

Guillaume de Noellet cardinal-diacre de S. Angelo in Pescheria. — Condamne les erreurs des Franciscains d'Espagne sur l'Eucharistie. — Légat du Pape à Bologne. — Injustes accusations portées contre lui. — Il reçoit une lettre de Grégoire XI relative à Jean Numajus, évêque de Sarsina. — Confère le doctorat au franciscain Louis-François d'Assise. — Rentre à Avignon. — Troisième voyage de Guillaume de Noellet à Rome. — Grégoire XI le met au nombre de ses exécuteurs testamentaires. (1370-1378.)

IV.

Guillaume de Noellet au conclave. — Élection d'Urbain VI. — Noellet au monastère de Saint-Paul hors des murs. — A Anagni. — Excommunication d'Urbain VI. — Lettres de Noellet et des cardinaux à leurs collègues d'Avignon, aux Rois et aux Princes chrétiens, aux Fidèles de l'Univers catholique, à l'Université de Paris. — Le

Sacré-Collége à Fondi. — Élection de Clément VII. — Grand schisme d'Ocident. — Guillaume rentre en France avec Clément VII. — Sa déposition sur les origines du schisme. — Le cardinal de Saint-Ange et l'archevêque de Braga. — Mort du jeune cardinal Pierre de Luxembourg. — Noellet, Nicolas d'Eymerick et les erreurs de Raymond-Lulle. — Élévation au cardinalat de Martin de Salve, évêque de Pampelune. — Mort et testament de Guillaume. (1378, 4 juillet 1394.) — Conclusion.



NOTE

SUR

UN REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL

DE LA PAROISSE DE HOULETTES

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

PRÉSIDENT

J'ai reçu de notre honorable confrère, M. Briand, communication d'un registre de l'état civil de la paroisse de Houlettes (aujourd'hui canton de Jarnac), dans lequel j'ai rencontré quelques détails du culte intéressants. Je vous demanderai la permission, Messieurs, de vous en présenter l'analyse.

Ce registre petit in-folio contient 190 feuillets papier et est divisé en deux parties bien distinctes. La première est consacrée aux actes de l'état civil, qui commencent au 11 mars 1600 et se terminent au 10 novembre 1670. Ils furent recueillis jusqu'à l'année 1645 sur d'anciens papiers en mauvais état ou

sur des feuilles volantes, et continués depuis cette époque par André Moreau, archiprêtre de Jarnac et curé de Houlettes; ils ont reçu l'approbation de M. de Savonnières, grand-vicaire de Mgr de Saintes, dont la signature est inscrite sur la feuille de tête du registre. — Ils ne contiennent, d'ailleurs, aucune mention digne d'intérêt.

La seconde a été destinée aux procès-verbaux des actes d'abjuration des protestants de la contrée. Elle débute par un « *Estat des ames de la paroisse,* » c'est-à-dire par une nomenclature de la population tant en hommes qu'en femmes et enfants. Les communiants des deux sexes sont, en outre, désignés par les lettres dominicales des années dans lesquelles ils ont accompli leurs devoirs religieux (1650, 1651, 1652, 1653 et 1654). Le chiffre total des communiants, répartis par villages et lieux de résidence, s'élève à 177, non compris 6 enfants n'ayant pas encore pris part aux sacrements et 4 « hérétiques. »

Viennent ensuite les documents qui constatent les professions de foi des nouveaux convertis depuis le 27 février 1645 jusques et y compris le 27 avril 1667. Ces professions de foi sont au nombre de 26, signées de la main des parties, du curé de Houlettes, André Moreau, et des témoins. Elles sont toutes rédigées dans les mêmes termes et conformément au modèle suivant, qui les précède, ainsi que les instructions et l'avertissement que nous allons transcrire.

I.

ADVERTISSEMENT A CELLUY QUI DOIBT RECEVOIR LA PROFESSION DE FOY.

1. Il faut qu'avant la profession, il sçache que celuy qui la veult faire est suffizamment instruict des principaux pointz de la Foy et principallement de ceux qui sont en controverse entre les catholiques et les hérétiques, ce qui se doibt entandre selon la capacité des personnes qui feront ladite profession.

2. Il est nécessaire qu'il l'ait instruict de la façon de se confesser, voire qu'il l'ait adverty de se tenir prest pour le faire au plus tost; et quant à la communion, il faudra scavoir, si on peut, de monseigneur l'evesque, quand il jugera qu'il sera à propos de le luy permettre.

3. Il scaura de monseigneur l'evesque si le lieu et la commodité le permet, s'il faut que la profession se face publiquement ou en secret, selon que la quallité des personnes ou l'occasion le requerra.

4. Il faut qu'il face faire la profession en presance de tesmoings, et jurer sur les Evangilles celui qui la fait qu'il la gardera inviolablement, et qu'il retire par devers soy ladicte profession, signée comme il est porté au bas de la formule.

5. Puisque c'est au nom de monseigneur l'evesque qu'on reçoit ces professions de Foy, il faudra que celuy qui la reçoit soit revestu du surplis et de l'estole.

6. Avant que recevoir la profession, il sera bon qu'il dise le *Veni Creator* et l'oraison : *Deus qui corda*

fidelium sancti spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere per Dominum nostrum in unitate ejusdem spiritus sancti.

II.

FORMULE DE PROFESSION DE FOY.

Je reconnois et confesse d'un cœur humble et repentant devant la très saincte Trinité et toute la cour céleste et vous qui estes icy presans tesmoings, que j'ay griefvement péché adhérent aux hérétiques et croyant leurs erreurs et hérésies, notamment celle de Luther et de Calvin. Or, maintenant par la grace de Dieu estant remis au bon chemin je déteste et anathématise les susdictes hérésies et toutes autres sectes, crois à la saincte Eglise catholique, apostolique et Romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, et faisant profession de tout ce qu'elle croit et professe; et particulierement j'adore la très saincte Eucharistie et saint sacrement de l'autel, auquel est contenu le vray corps et sang de Jesus-Christ avecq son ame et divinité sous les especes du pain et du vin; de plus j'invoque tous les saincts du Paradis pour estre à mon secours par leurs prieres, surtout la benoiste Vierge Marie, mere de Dieu. J'avoue qu'il y a sept sacrements, par lesquels la grace nous est communiquée; il y a un Purgatoire où les ames sont purgées apres cette vie, et reconnois Notre Sainct Pere le pape pour souverain pasteur de l'Eglise uni-

verselle, successeur de saint Pierre, vicaire de Jesus-Christ. Je promets de garder et suivre inviolablement désormais la Foy qu'icelle Eglise catholique, apostolique et Romaine, colonne et appuy de vérité, tient et presche. Ainsy je le jure devant Dieu, sur les saincts Evangilles que je touche en vos presances.

Apres qu'on aura leu et juré à voix haute et en presance de tesmoings la profession de Foy, il faudra avant qu'il donne l'absolution de l'excommunication encourue par l'hérésie, qu'il dise ce qui s'ensuist :

Le psaume *Miserere mei, Deus,* à la fin duquel il dira :

Kyrie eleyson,
Christe eleyson,
Kyrie eleyson.
Pater noster.

℣. *Salvum fac servum tuum, Domine;* ou si c'est une femme : *salvam fac ancillam tuam, Domine.*

℟. *Deus meus sperantem in te.*

℣. *Nihil proficiat inimicus in eo.*

℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*

℣. *Esto ei Domine turris fortitudinis.*

℟. *A facie inimici.*

℣. *Domine, exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

Deus, cui proprium est misereri semper et parcere, suscipe deprecationem nostram ut hunc famulum tuum (vel famulam tuam) quem (vel quam) excommunicationis catena constringit miseratio

tuæ pietatis clementer absolvat. Per Christum Dominum nostrum.

Oremus.

Præsta, quæsumus, Domine, huic famulo tuo (vel famulæ tuæ) dignum pœnitentiæ fructum ut ecclesiæ tuæ sanctæ a cujus integritate deviaverat peccando admissam veniam consequendo reddatur innoxius. Per Christum Dominum nostrum.

Après il faudra qu'il lui donne l'absolution en cette manière :

Ego authoritate omnipotentis Dei ac beatorum apostolorum Petri et Pauli mihi commissa, absolvo te ab omni vinculo excommunicationis in quantum possum et indigeo, et nominatim ab excommunicatione quam incurristi ob heresim et restituo te sacramentis ecclesiæ et communioni fidelium. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.

Il faudra puis apres réciter ou chanter en action de graces le *Te Deum laudamus* et sonner les cloches, et que ceux qui sont presans l'embrassent en signe de communion en l'unité de la Foy.

Il seroit bon que celui qui reçoit la profession fist une petite exhortation, en presance de l'assemblée, à celui qui la fait, l'advertissant de commencer une nouvelle vie et de vivre sainctement, conformément à la doctrine de l'Eglise, lui mettant en main quelques petits livres propres à ce faire, et seroit alors la vraye heure pour ouyr sa confession, ayant droict apres l'absolution de l'hérésie, d'entrer en jouissance des sacrements de l'Eglise, le presentant à son curé, *ut pastor agnoscat ovem.*

Voici les noms des personnes qui ont fait profession de foi entre les mains du curé de Houlettes :

1° 1645 (7 février). — Françoise de Lastre.
2° 1645 (13 avril). — Benjamin des Arnaulds.
3° 1645 (18 avril). — Jehan Paranteau.
4° 1645 (18 avril). — Jehanne } Paranteau.
5° .... Françoise }
6° 1645 (6 juin). — Jehan Orry, de Réparsac.
7° 1645 (7 septembre). — Louis Dumas, s^r du Coulombier.
8° 1645 (21 novembre). — Claude Mazotin, de la paroisse de Jarnac.
9° 1646 (30 janvier). — Jacques Babin, s^r du Cluseau, paroisse de Fouqueure, au diocèse de Poitiers.
10° 1646 (11 février). — Jeanne Lasec.
11° 1647 (25 février). — Marie de Lastre.
12° 1647 (25 décembre). — Jean Godart.
13° 1652 (28 janvier). — Jean Gautriau.
14° 1652 (9 mai). — Nicolas Horri.
15° 1653 (22 décembre). — Jean Baraud.
16° 1655 (24 mars). — Lia Ganri.
17° 1655 (18 avril). — Marie Pinaud, de Brisambourg.
18° 1656 (16 janvier). — Gabriel Boüc, de la paroisse de Gensac.
19° 1658 (30 mai). — Marguerite Hélie, de la paroisse de Corbillac.
20° 1659 (5 février). — Renée Cousin, de la paroisse de Macqueville.
21° 1660 (14 novembre). — Berthoumé Briand, de la paroisse de Vaux.

22° 1661 (22 mai). — JEAN DELAVIE, de la paroisse de Saint-Trojan.
23° 1662 (20 février). — MARIE ...., de la paroisse de Sainte-Sévère.
24° 1662 (9 mars). — JACQUES SAVARY, de la paroisse de Jarnac.
25° 1665 (.. décembre). — MARIE TEXIER, de la paroisse de Houlettes.
26° 1667 (7 avril). — HÉLIE DELABROUSSE, de la paroisse de Foussignac.

Outre les professions de foi ci-dessus relatées, le registre contient encore trois documents qui méritent d'être signalés. Ce sont :

1° *22 avril 1645.* — Les lettres de Jacques Raoul, évêque de Saintes, portant commission à André Moreau, curé de Houlettes, d'admettre au sacrement de mariage Jean Parenteau et Jeanne Merlet, qui s'étaient mariés devant un prêtre étranger bien que parents à un degré prohibé, avec dispenses de bans et de lettres apostoliques, vu la grande pauvreté des conjoints ;

2° *5 février 1648.* — L'acte de réconciliation faite par led. André Moreau, comme délégué de Mgr de Saintes, de la chapelle du château de Jarnac, profanée par le dépôt qu'on y avait fait du corps de Guy Chabot, sgr dud. lieu, décédé en la religion prétendue réformée ;

3° *26-27 décembre 1657.* — Le procès-verbal de la bénédiction de la chapelle du logis de Fleurac, en la paroisse de Vaux.

Voici la teneur de ces trois pièces :

I.

Jacques, par la grace de Dieu et du Saint Siège apostolique evesque de Xainctes, à Mre André Moreau, prebstre, curé de Houlettes et archiprebstre de Jarnac, salut. Scavoir faisons que nous avons receu l'humble requeste de Jean Parenteau et de Jeanne Merlet, tous deux de nostre paroisse, nous remonstrant que quoy qu'ils soient au second et troisiesme degré d'alliance, led. Paranteau estant cousin venu de germain de deffunt Estienne Mocquet, qui en premieres nopces avoit espousé lad. Merlet, ils auroient néanmoins contracté de bonne foy mariage ensemble et receu la bénédiction nuptiale d'un prebstre estranger, ce qu'ils firent, scavoir lad. Merlet par la persuasion de ses plus proches parens qui luy assuroient qu'elle se pouvoit marier valablement avec led. Parenteau, qui aussi de son costé croioit le pouvoir faire légitimement, d'autant que pour lors il estoit de la religion prétendue Réformée, et lequel depuis s'est converti à la religion catholique, apostolique et Romaine, depuis lequel temps ils ont presque tousjours demeuré ensemble comme mari et femme; mais ayant esté advertis qu'ils n'estoient pas en bonne conscience, ils en ont conceu un extresme regret, qui les a obligé à vivre depuis quatre mois ou environ en continence et séparation du coucher, et voulant remédier à cette faute pour éviter le scandale et infamie, il désirent contracter de nouveau en face d'Eglise, mais comme ils sont au degré d'alliance deffendu par les saints Canons et que la

14

dispense en appartient particulierement à Sa Sainteté, vers laquelle lors les suppliants ne pouvoient envoier, estant réduictz à une telle pauvreté qu'à peine peuvent-ils vivre du travail de leurs bras et du jour à la journée, nous requerant pour mettre leurs consciences en repos et considérant leur pauvreté leur vouloir accorder l'absolution du péché par eux commis, dont ils sont extresmement repentants et leur permettre de contracter de nouveau pour pouvoir vivre et demeurer ensemble en seureté de conscience à l'advenir ;

Veu la requeste et attendu laquelle pauvreté desd. Parenteau et Merlet et pour éviter l'infamie et scandale, qui pourroit s'ensuivre de leur séparation, nous vous avons commis et commettons par ces presentes pour, s'il vous apert de ce que dessus, absoudre lesd. suppliants du péché par eux commis, leur imposant une pénitence salutaire, et leur permettre de demeurer ensemble à l'advenir en seureté de conscience, prenant au préalable leur consentement en presence de tesmoings, suivant le décret du saint Concile de Trente, les dispensant à cette fin et des bans et du temps. — Faict en nostre palais épiscopal à Xainctes, le 22[me] apvril 1645. — Signé : JACQUES, evesque de Xainctes, et plus bas, par commandement de Monseigneur, LAISNÉ, secrétaire, et scellé des armes et sceau dud. seigneur evesque. La presente sentence ou dispense est demeurée entre les mains desd. Parenteau et Merlet.

Signé : PARENTEAU et MOREAU.

Et par lesd. Parenteau et Merlet, de pénitence

volontaire acceptée 3 livres pour l'Eglise et pour les pauvres un boisseau d'orge en pain, paiable le tout dans la Saint-Jean prochaine de l'an 1645.

II.

Nous André Moreau, archiprêtre de Jarnac-Charente et curé de Houlettes, suivant la commission à nous adressante de M. le grand archidiacre et vicaire général de monseigneur l'illustrissime evesque de Xainctes, en date du 19 janvier 1648, à la réquisition de haut et puissant seigneur messire Louis Chabot, chevallier, seigneur de Jarnac et autres places, nous sommes transporté audit lieu, où apres avoir veu et nous avoir esté certiffié par Mre Gabriel Grandchamp, curé dudit lieu de Jarnac, Me Guillaume Seguin, le sieur Ferrotin et autres que le corps de deffunt haut et puissant seigneur messire Guy Chabot, cy-devant seigneur dud. lieu, avoit esté déposé apres sa mort dans une chapelle particuliere enclose au chasteau dud. Jarnac, au moyen de quoy elle avoit esté profanée, d'autant qu'il estoit décédé en la religion prétendue Réformée, avons procédé à la réconciliation ou bénédiction de nouveau suivant les formes prescriptes au rituel romain en presence des soubzsignés. — Faict aud. Jarnac, le 5me février 1648.

Signé : Devillars ; — G. Grandchamps, curé de Jarnac ; — G. Seguin ; — J. Noyre ; — Moreau, archiprebstre susdit.

III.

Nous André Moreau, archiprêtre de Jarnac-Charente et curé de Houlettes, au diocèse de Xainctes, certifions que ce jour d'huy 26me décembre 1657, en conséquence du pouvoir et commission à nous adressée par Mgr l'illustrissime et révérendissime evesque de Xainctes, de luy signée et scellée de ses armes, en date du 7me du mois de décembre, nous sommes transporté au logis noble de Fleurac, en la paroisse de Vaux, aud. diocèse, où estant, avons trouvé Mre Jean de Couvidou, escuyer, sgr dud. Fleurac, lequel nous auroit conduit dans son renclos, où il nous auroit fait voir un édifice couvert de tuile, fait en forme de chapelle, de la longueur d'environ 36 pieds, 18 pieds de largeur et 12 pieds de hauteur, avec une petite campanille sur la porte, pavé, vitré et fermant à clef, qu'il nous a déclaré estre le lieu qu'il a requis à mond. seigneur luy permettre de faire bénir pour y célébrer la sainte messe, conformément à lad. commission ; ensemblement aussy trouvé dans led. édifice un autel de bois avec un marchepied et une petite cloche du poids d'environ 40 livres; et ayant requis led. seigneur de Fleurac nous representer les ornements nécessaires pour la célébration de la sainte messe, nous a fait voir un calice d'argent avec sa patène, une chasuble de moquette à fleurs garnie, une aube, 2 nappes, un autel portatif un voile de satin blanc, un corporau, un missel, 2 coussinets, et un devant d'autel aussi de moquette, et autres ornements nécessaires et convenables

pour la célébration de la sainte messe. Ce requerant led. seigneur de Fleurac, nous avons fait le present acte et procès-verbal les jour et an susd., en presence de Mre Daniel Thomas, prebstre, curé de lad. paroisse de Vaux, André Gasnier et autres.

Signé : J. de Couvidou ; — D. Thomas ; — A. Gasnier et Moreau.

Et le 27e desd. mois et an, jour de saint Jean l'évangéliste, en conséquence de lad. commission référée en l'acte cy-dessus, avons procédé à la bénédiction du lieu et chapelle susd., suivant les formes prescrites dans le rituel et dédiée à l'honneur du bienheureux apostre et évangéliste saint Jean, ce requérant led. sieur de Fleurac, ensemble à la bénédiction de lad. cloche sous le nom de la bienheureuse sainte Anne, ce requerant messire Alexandre de Céris, chevalier, sgr de Chasteau-Couvert, et haute et puissante dame Anne des Gittons, dame de Villonneur. Et le mesme jour, apres lad. bénédiction, avons célébré la sainte messe assisté dud. sieur curé de Vaux et Mre Paul Moreau, curé de Réparsac, et avons remis les ordres et commissions de mond. seigneur de Xainctes entre les mains dud. seigneur de Fleurac pour s'en servir ainsi qu'il verra bon estre.

Signé : J. de Couvidou ; — Moreau ; — P. Moreau, prebstre, curé de Réparsac ; — A. de Céris ; — A. des Gittons ; — Dubois, prieur.



LE
CHATEAU DE BOUTEVILLE

PAR

M. P. DE LACROIX

I.

« Une des plus majestueuses construc-
« tions que l'Angoumois puisse offrir à
« l'intérêt du voyageur est le château de
« Bouteville... Je ne puis conseiller un
« pèlerinage archéologique plus fécond
« en grandes impressions que celui-là. »

J.-H. MICHON.

SITUÉ tout au haut d'une colline, dominant de riches vallées, le château de Bouteville occupe une des plus belles positions de l'Angoumois. Son antiquité est attestée par tous les documents de notre histoire, et l'imagination se plaît à se remémorer les rudes assauts qui furent donnés contre ses murailles, et à admirer le courage guerrier de ses possesseurs. Du haut de ses tours gothiques, du milieu de sa place d'armes, on apercevait les remparts d'Angoulême, le

clocher de Matha et celui de Cognac, et par des signaux on pouvait communiquer avec ces villes.

Avant que Bouteville n'eût un château, il y avait dans ce lieu, tout porte à le croire, quelque villa édifiée par les Romains pendant leur occupation, et qu'ils appelèrent *Bota villa*, dont les Francs ont fait Bouteville. Bâti non loin de la voie qui reliait Périgueux à Saintes, vulgairement appelée *Chemin Boisne,* cette habitation de quelque proconsul était merveilleusement située pour être à portée de *Condate* (Merpins) et d'*Engolisma* (Angoulême).

Après l'occupation romaine, et dans les premiers temps de la monarchie française, Bouteville eut un château fort, que les comtes ou gouverneurs de l'Angoumois furent chargés de protéger contre les incursions des Normands. Ces barbares étant entrés en Saintonge par l'embouchure de la Charente, sur les navires qui les amenaient du Nord, furent souvent repoussés et battus par les troupes de Turpion, comte d'Angoulême. Mais un jour ce gouverneur ayant péri dans un combat contre Maurus, chef des Normands, qu'il tua de sa main, l'Angoumois fut de nouveau menacé par ces dévastateurs. Émenon, qui avait succédé comme gouverneur à son frère Turpion, se mit en devoir de chasser ces brigands de sa province. Pendant qu'à force de courage il combattait contre eux, Landry, comte de Saintes, qui les protégeait, s'empara par adresse du château de Bouteville, et une fois en sa possession, il ne voulut plus le rendre, prétextant qu'il faisait partie de son territoire. Il appuyait sa prétention sur ce que Bouteville était du diocèse de Saintes; mais Turpion

l'avait occupé on ne sait à quel titre, probablement comme gouverneur militaire de l'Angoumois. Émenon voulut le ravoir, comme devant jouir de tout ce que possédait son prédécesseur. Il déclara la guerre à Landry et le provoqua en combat singulier ; ils se battirent à cheval le 14 juin 866. Émenon tua son ennemi sur le champ de bataille; mais sa victoire lui coûta la vie : blessé mortellement, il fut porté en son château de Rencogne, où il expira huit jours après, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême.

Les Normands profitèrent des dissensions qui se produisirent entre les chefs de l'État après la mort d'Emenon pour faire de fréquentes excursions sur le sol angoumoisin. Charles le Chauve ayant nommé Vulgrin, son parent, comte d'Angoulême, celui-ci, aidé de Guillaume, son fils, surnommé *Taillefer*, parce que dans une rencontre avec Stonius, chef des Normands, il avait, d'un coup de sa large rapière, fendu jusqu'à la poitrine le corps de son adversaire, malgré le casque et la cuirasse dont il était revêtu ; Vulgrin, disons-nous, chassa définitivement ces hommes de rapines et de brigandages, et procura à l'Angoumois un repos longtemps désiré.

Quelques années après, la seigneurie de Bouteville était possédée par Maynard, dit le Riche, seigneur d'Archiac, qui avait épousé Ildegarde, dont la famille ne nous est pas connue, mais que nous croyons avoir été propriétaire de Bouteville dans le temps antérieur à ce mariage. Ildegarde, qualifiée du titre de vicomtesse, habitait avec son mari le château de Bouteville, où elle avait été élevée. A

cette époque, véritable réveil du christianisme dans la France féodale, le vieux monde, après tant de malheurs, de guerres et de misère, semblait avoir abdiqué; une ère nouvelle commençait. « On se sentit revivre dans un autre ordre d'idées et de choses, mais il fallait encore passer par des épreuves, au prix desquelles Dieu avait sans doute mis le pardon et l'oubli du passé. Alors le repentir se manifesta sous toutes les formes, dans tous les rangs, dans toutes les conditions de cette société qui n'avait pas voulu mourir, mais se transformer. Les grands, qui avaient plus à expier que le pauvre peuple, qui avaient aussi plus d'intérêt à vivre, parce que la fortune était dans leurs mains, construisirent des églises, fondèrent des abbayes, des prieurés d'où s'exhalait l'encens de la prière qui devait, à leur profit, désarmer la colère de Dieu (1). »

L'Angoumois et la Saintonge furent largement dotés de ces pieux asiles de la pénitence et du renoncement au monde. Tous les grands possesseurs de fiefs y contribuèrent. Ildegarde, qui, du fond de son oratoire, avait été touchée par ce grand courant de rénovation sociale, fonda, vers 1021, l'église de Bouteville, située au fond de la vallée que domine le château.

Guillaume Taillefer II, héritier de cette race vaillante des comtes d'Angoulême, maria son second fils, appelé Geoffroi, avec Pétronille, fille du seigneur de Bouteville et d'Ildegarde. Les nouveaux époux,

(1) *Études historiques sur Cognac et son arrondissement*, par F. Marvaud, t. Ier, p. 37.

croyant alors à la fin du monde par les calamités publiques de l'époque, et suivant les conseils de leurs parents et de l'évêque de Saintes, donnèrent à Itier, abbé de l'abbaye de Savigny, de l'ordre de Saint-Benoît, l'église de Saint-Paul de Bouteville, dont la construction avait été commencée par Ildegarde, et tout ce que les religieux pourraient acquérir plus tard ou tenir de leurs successeurs.

Par le mariage de Pétronille avec Geoffroi Taillefer, les seigneuries de Bouteville et d'Archiac étaient passées dans la maison des comtes d'Angoulême. Pétronille eut cinq garçons de son union et mourut jeune avant 1030. Geoffroi la fit inhumer dans l'église de Bouteville, sous le seuil de la porte de ladite église. On grava sur la pierre qui recouvrait ses restes cette épitaphe simple et vraiment chrétienne :

HIC JACET ANCILLA CHRISTI DOMINA PETRONILLA.

« Lorsque l'église de Bouteville fut entièrement terminée par les soins de Geoffroi Taillefer, celui-ci, alors comte d'Angoulême, voulut en faire la dédicace et fonder en même temps un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, sous la dépendance de l'abbaye de Savigny. Godefroi, archevêque de Bordeaux, Islo, évêque de Saintes, Arnauld de Vitabre, évêque de Périgueux, et Rohon, d'Angoulême, se rendirent à Bouteville, où accoururent aussi les plus illustres d'entre le clergé d'Angoumois et de Saintonge, les représentants des plus grandes familles et de nombreux fidèles, heureux de contempler ce nouveau sanctuaire. La cérémonie fut solennelle : la foule, ne pouvant

trouver place dans l'église, s'étageait sur les revers de la colline, faisant entendre ses acclamations de joie. Mais avant de procéder à cette dédicace, comme l'abbé de Savigny devait y établir des religieux de son ordre, les prélats consécrateurs déclarèrent au comte d'Angoulême qu'il fallait qu'il dotât l'église de biens nécessaires aux moines du prieuré. Geoffroi, cédant à leur demande et aux conseils de sa propre famille, déposa sur l'autel une charte rédigée dans l'église même et signée de lui et des évêques consécrateurs, et par laquelle il donna à l'abbaye de Savigny, en faveur du prieuré de Bouteville, des forêts, des terres, des vignes et des villages, ainsi que des dîmes sur certains moulins. De plus, le prieur de Bouteville nommait aux cures de Bourg-Charente, de Saint-Preuil, de Graves, de Mérignac, etc... Bouteville qui, avant cette époque, faisait partie du vicariat de Criteuil, devint désormais le siége d'un archiprêtré, comprenant vingt-neuf paroisses (1). »

Geoffroi Taillefer attribua à Foulques, l'aîné de ses enfants, le comté d'Angoulême en entier, avec les seigneuries d'Archiac et de Bouteville. Ildegarde, sa belle-mère, après le décès de son mari, se retira et vécut longuement veuve en son château de Bouteville dans la prière et la charité, et fut enterrée dans l'église, à côté de sa fille.

Vulgrin Taillefer ayant succédé à Guillaume, son père, comte d'Angoulême, fut souvent en guerre avec les seigneurs de La Rochefoucauld, de Cognac,

(1) *Études historiques sur Cognac et son arrondissement,* par F. Marvaud, t. Ier, p. 38.

d'Archiac et de Barbezieux, qui lui avaient maintes fois cherché querelle, encouragés qu'ils étaient par le comte de Poitiers, leur allié. Fatigué d'une guerre de vingt années, accablé par une fièvre aiguë, Vulgrin vint mourir au château de Bouteville, entre les bras de l'évêque Lambert, qui y était accouru pour lui donner les consolations de la religion (16 novembre 1140) (1).

Aymar Taillefer, son petit-fils, étant devenu possesseur de Bouteville et comte d'Angoulême, ratifia, l'an 1180, toutes les donations que ses prédécesseurs avaient faites au prieuré de Bouteville ainsi qu'aux églises de Juillac, Touzac et Saint-Cybard. Il ajouta même d'autres droits au prieuré, comme ceux de pacage pour ses troupeaux dans la forêt de Mainxe, de lever des dîmes sur Moulineuf, et de percevoir la dixième partie du péage établi par un de ses prédécesseurs sur le chemin qui passait près du château de Bouteville, le *Chemin Boisne* sans doute, le plus ancien de la contrée, et évidemment le plus productif, car il était la principale et même l'unique route de communication dans cette partie de l'Angoumois.

(1) Guillaume Taillefer IV, son fils, de retour de la croisade, eut plusieurs guerres à soutenir contre la noblesse de son pays, à la tête de laquelle étaient Foucaud d'Archiac, Ithier de Cognac et Guy de La Rochefoucauld. En 1175, Guillaume forma une ligue avec le comte de la Marche contre le roi Henri II d'Angleterre ; mais ayant été vaincus, ils recommencèrent l'année suivante. Cette fois, le duc Richard, revenu d'Angleterre, où il était pendant les derniers ravages que ces seigneurs avaient faits en Poitou, *tailla en pièces, entre Bouteville et Saint-Mégrin,* vers la fin de mai, les nouvelles troupes que les confédérés avaient levées, et rasa leurs châteaux. Guillaume avait épousé Emma de Limoges, qui fut la cause de grandes guerres. (*Art de vérifier les dates,* t. III, p. 381.)

Puis, rappelant que ce droit de péage avait été enlevé aux religieux par Guillaume Taillefer IV, qui usurpa souvent les biens de l'Eglise, Aymar voulut qu'à l'avenir ni le monastère, ni les hommes de ses terres n'y fussent soumis. Il concéda aussi à la juridiction claustrale le droit de connaître des quatre cas réservés aux comtes d'Angoulême (1).

De son mariage avec Alix de Courtenay, Aymar Taillefer eut une fille unique, appelée Isabelle. Cette jeune héritière allait se marier avec Hugues de Lusignan, comte de la Marche, lorsque le roi Jean d'Angleterre, qui se tenait à Bordeaux, en ayant été averti (août 1200), accourut à Angoulême, accompagné d'une suite nombreuse de chevaliers et de barons, entra dans l'église de Saint-Cybard et, devant l'autel même, où tous les parents étaient réunis pour la noce, enleva Isabelle. Le roi Jean emmena la jeune fiancée à Châteauneuf pour y dîner. Après avoir passé à Bouteville, Cognac et La Rochelle, le roi et sa cour arrivèrent à Londres, où Isabelle fut couronnée reine d'Angleterre par l'archevêque de Cantorbéry.

Après un séjour de deux années en Angleterre, Jean et son épouse revinrent en Angoumois. On les retrouve à Bouteville le 5 février 1202, d'où ils allèrent à Cognac, accompagnés dans ce voyage de Sanche le Fort, roi de Navarre; d'Hélie, archevêque de Bordeaux, et de plusieurs évêques et grands personnages. Douze ans après, comme le roi Jean parcourait l'Angoumois et la Saintonge pour rallier à son

(1) *Études histor. sur Cognac et son arrondissement*, t. Ier, p. 74.

parti les nombreux barons que Philippe-Auguste en avait détachés, il vint, accompagné d'Isabelle, au château de Bouteville, où ils passèrent deux jours, les 27 et 28 juillet 1214, dans cette seigneurie des Taillefer, qui avait toujours été leur résidence de prédilection, et dont Jean espérait être le maître après la mort de son beau-père.

Isabelle retourna en Angleterre; elle perdit son mari en 1217, et, laissant ses enfants entre les mains des grands du royaume, elle revint à Angoulême. Là, après un deuil qui ne fut pas trop long, ayant reçu les hommages de son premier fiancé, qui lui était resté fidèle, elle l'épousa vers 1220. Par ce mariage, la terre de Bouteville et le comté d'Angoulême passèrent dans la maison de Lusignan. Isabelle et son second mari visitèrent leurs domaines. Ils demeurèrent fréquemment à Cognac, à Châteauneuf et à Bouteville. Un jour, ils disputèrent au prieuré Saint-Paul quelques-uns des priviléges accordés par Aymar Taillefer, notamment celui qui concernait la connaissance des quatre cas réservés. Le prieuré soutint la justice de son droit, et l'affaire fut portée devant Pierre, évêque de Saintes, qui se rendit à Bouteville, s'y fit représenter la charte d'Aymar de 1180, en reconnut l'authenticité, ainsi que celle de 1241, par laquelle Isabelle et son mari avaient restreint l'exercice des quatre cas, en ce sens que les religieux n'en feraient l'application qu'aux hommes vivant sur leurs possessions et non à ceux du ressort d'une autre juridiction. Mais par la nouvelle charte, signée à Bouteville en présence de l'évêque de Saintes, le comte et sa femme renoncèrent au droit de se faire héber-

ger par le prieur de Bouteville quand ils viendraient à Mérignac, mais à condition que le prieur paierait chaque année à leur receveur de Bouteville une rente de cent sous, le cinquième dimanche après Pâques, sous peine de la saisie de leur prieuré (1).

Isabelle étant morte en 1245, Hugues de Lusignan, quoique âgé, accompagna le roi saint Louis à la troisième croisade en 1248, revint l'année suivante, et mourut à Angoulême (2). Bouteville et le comté d'Angoulême ayant été, par leur testament, attribués à Hugues de Lusignan, leur fils aîné, qui avait épousé Yolande de Dreux, celui-ci en prit possession. Il passa ensuite en Angleterre pour aller voir son frère Henri III, né du premier mariage d'Isabelle avec le roi Jean, lequel le reçut avec magnificence. Hugues mourut à quarante ans, laissant son comté à son fils aîné. La pieuse Yolande, sa veuve, abandonnant les grandeurs de son rang, vint habiter le château de Bouteville, qui lui était attribué pour douaire. Elle vécut de longues années dans cette retraite, loin du bruit du monde, y mourut en 1271, et eut sa tombe au prieuré Saint-Paul (3).

Les Lusignan, qui donnèrent cinq comtes à l'Angoumois, affectionnaient tout particulièrement le séjour de Bouteville, dont l'air pur et les belles vallées verdoyantes leur plaisaient. Hugues de Lusignan,

(1) *Histoire de Cognac et de son arrondissement,* par F. Marvaud, t. Ier, p. 85.

(2) Hugues III, sire de Mareuil, rendit hommage au comte d'Angoulême à Bouteville, le mercredi avant la fête de saint Thomas, apôtre, l'an 1248, à raison du bourg des Granges. (Courcelles, *Dictionnaire de la Noblesse.*)

(3) *Histoire de l'Angoumois,* par Vigier de la Pile, p. 36.

fils d'Yolande, étant mort après de nombreuses luttes contre les seigneurs ses voisins, eut pour successeur Guy, son frère cadet. Celui-ci, appelé au comté, transigea avec Béatrix de Bourgogne, sa belle-sœur, pour son douaire. Par cette transaction, la châtellenie de Bouteville fut attribuée à Béatrix, avec clause expresse que si elle ne représentait pas le tiers du revenu des biens d'Angoumois leur appartenant, elle recevrait le surplus sur Cognac et Merpins, avec promesse de garantie contre le roi d'Angleterre (1). Guy de Lusignan étant mort peu après, Philippe le Bel, son légataire universel, donna à Béatrix le château de Cognac pour y faire sa résidence. Elle y mourut en 1328.

La seigneurie de Bouteville suivit le comté d'Angoulême dans les mains de Jeanne de Navarre, nièce de Charles le Bel, mariée au comte d'Évreux. Jeanne vint visiter ses domaines; elle séjourna assez longtemps à Cognac, et de là dans ses autres châtellenies de Merpins et de Bouteville (1333). On avait vu quelquefois les possesseurs de fiefs vouloir reprendre ce que leurs ancêtres avaient donné aux cloîtres; les religieux des prieurés de Bouteville et de Merpins, imitant cette déloyauté, s'étaient à peu près dégagés des liens d'obéissance et de suzeraineté qui les rattachaient à l'abbaye de Savigny. Il ne fallut pas moins que les exhortations de l'archevêque de Lyon pour les forcer de payer leurs redevances à cette abbaye, qui relevait de son diocèse.

Le comté d'Angoulême étant retourné à la couronne

(1) *Recueil en forme d'histoire*, etc., par Corlieu, p. 39.

après la mort de Jeanne de Navarre, le duc de Berry, lieutenant-général du roi en Languedoc, donna en 1356 la châtellenie de Bouteville avec 500 deniers d'or à l'écu à Aimeri de La Rochefoucauld III, dont le père avait été tué à la bataille de Poitiers, pour le récompenser des services importants qu'il avait rendus au roi dans la guerre contre les Anglais (1). Bientôt ceux-ci, s'étant emparés d'Angoulême, parcoururent la province et s'emparèrent des châteaux, qui presque tous étaient sans défense, une grande partie de la noblesse ayant été vaincue dans une rencontre près de Bergerac. C'est ainsi que Bouteville fut occupé par eux.

Le prince de Galles, étant en Angoumois, séjourna assez longtemps à Cognac pour s'y reposer de ses fatigues. De là le prince se rendit en dévotion au prieuré de Bouteville, qu'il combla de toute espèce de dons, y fit reconstruire le réfectoire et plaça son portrait sur un des vitraux de l'église (2). Durant sa maladie, on le vit s'acheminer souvent vers la vieille église fondée par Ildegarde et se recommander aux prières des religieux (3).

Jean, duc de Lancastre, ayant remplacé son frère

(1) *Généalogies des Pairs,* par Courcelles, t. VIII, p. 38.

(2) *Études historiques sur l'Angoumois,* par F. Marvaud, p. 190.

(3) Le prince de Galles, appelé aussi le Prince Noir (de la couleur de son armure), avait épousé, l'an 1361, Jeanne, sa cousine, surnommée *la Belle Vierge de Kent,* fille et héritière d'Edmond, comte de Kent, décapité l'an 1329. Le prince de Galles était le fils aîné d'Édouard III, roi d'Angleterre, et de la princesse Philippe de Hainaut. Richard II, leur fils, naquit à Angoulême, le mercredi 6 janvier 1367; il régna sur le trône d'Angleterre en 1378. Sa mère, disent les *Mémoires* de Du Guesclin, fut la plus belle femme de son siècle.

en Angoumois (1369), continua la guerre, mais perdit pied à pied les villes et les châteaux conquis par le prince de Galles. Jean Chandos, sénéchal d'Aquitaine, ayant été tué dans un combat au bourg de Lussac, près de Poitiers, la ville d'Angoulême profita de la faiblesse de la garnison pour chasser les Anglais. Quoique ces derniers eussent perdu plusieurs de leurs positions, ils étaient encore maîtres de Châteauneuf, de Bouteville, de Cognac et de Merpins, d'où ils sortaient pour parcourir le pays et surprendre les détachements trop faibles pour leur résister (1).

Charles V ayant donné le comté d'Angoulême au duc de Berry, ce prince vint en Angoumois avec une puissante armée et poursuivit les Anglais de château en château. Après quelque résistance, il prit sur eux Cognac, qui était un de leurs boulevards, et y fit son entrée solennelle le 1er juin 1375. Pendant ce temps, une nombreuse garnison anglaise occupait le château de Bouteville, commandé par Héliot de Plassac (1377), et faisait de fréquentes sorties dans les environs, tant pour fatiguer l'armée française qui assiégeait Châteauneuf que pour s'emparer des troupeaux qui passaient à portée. Un jour, les seigneurs du pays, ayant à leur tête Jacques de Surgères et Renaud VI, sire de Pons, surprirent un parti d'Anglais fort de six cent vingt lances, qui venait souvent jusque sous les murs de Cognac, les taillèrent en pièces et firent prisonnier le chef Héliot de Plassac.

(1) Les Anglais avaient fortifié ces châteaux ; à Bouteville, en six ans, de 1363 à 1369, ils avaient dépensé 1,607 livres tournois.

Ceux qui parvinrent à se sauver cherchèrent à rentrer dans le château de Bouteville; mais, poursuivis, serrés de près, ils n'eurent pas le temps de s'en faire ouvrir les portes; Bouteville fut pris par les Français et le gouverneur fut emmené prisonnier à La Rochelle (1). La perte de ce château fut très préjudiciable aux Anglais, car le duc de Berry, après s'être emparé de Merpins, étant venu assiéger Châteauneuf, ville munie d'un fort château, les Anglo-Gascons ne pouvant plus, par leurs sorties continuelles, inquiéter les assiégeants, ce qu'ils avaient fait tant qu'ils étaient restés maîtres de Bouteville, la ville ne put tenir longtemps et se rendit. Mais le siége avait duré quatre ans, et Charles V en personne y avait pris part.

Malgré ces beaux succès, le pays était encore loin d'être pacifié. Des bandes anglo-gasconnes faisaient la guerre à leur profit, rançonnaient les voyageurs et les habitants. L'année suivante, ayant sans doute reçu des renforts, elles reprirent le château de Bouteville et s'y fortifièrent. Cette même année, Archambaud de Grailly, oncle du captal de Buch et son héritier, ayant été forcé d'abandonner ses meilleurs domaines en Périgord, lorsque le roi de France s'en empara, Richard, roi d'Angleterre, lui donna, à titre de viager, les châteaux de Merpins et de Bouteville, avec tous les droits attachés à ces deux châtellenies (26 janvier 1378) (2).

(1) Froissart. — Courcelles, *Généalogies des Pairs,* art. Pons.

(2) Dans la collection Bréquigny, tome XXX, on trouve une charte du 26 janvier 1379, par laquelle Richard II, roi d'Angleterre, donne à Archambaud de Grailly, captal de Buch, les châteaux de Boute-

Les Anglais occupèrent longtemps encore le château de Bouteville. Malgré les efforts des Français pour les en déloger, ce château leur offrit toujours une retraite inaccessible (1). De tous côtés ils portaient la terreur et le ravage, infligeaient de cruels châtiments à ceux qui avaient déserté leur parti ou qui refusaient de se joindre à eux. Ils se retranchaient dans les châteaux, dont la plupart étaient en ruines. Le duc de Berry, ne pouvant se porter utilement sur tous les points, négocia souvent avec l'ennemi, et racheta à prix d'argent plusieurs de ces repaires de pillards.

Le maréchal de Sancerre ayant été envoyé par le roi Charles V en Angoumois, poursuivit le reste des Anglo-Gascons jusque dans leurs derniers retranchements (1387). Ensuite, les ayant vaincus, il fit démolir les châteaux occupés par eux, comme Merpins, Bourg-Charente, Jarnac, La Roche-Chandry, etc. Celui de Bouteville, toujours occupé par les ennemis, fut de nouveau l'occasion d'un siége. Les Anglais avaient pour chef Guillonnet de Sainte-Foix.

ville et de Merpins avec leurs appartenances, pour en jouir sa vie durant. Mais cette donation fut plus fictive que réelle, car, en l'état de guerre où l'on était, le captal ne put guère posséder Bouteville.

(1) En 1385, le duc de Bourbon, dans sa chevauchée en Limousin, Poitou et Saintonge, prit plusieurs châteaux et forteresses sur les Anglais, tels que Archiac, Jarnac, Montlieu et Taillebourg, et puis s'en vint mettre le siége devant Verteuil, un moult fort chastel en Poitou... Les assiégés ne voulaient pas se rendre ; mais leur chef ayant été tué dans une sortie, ils traitèrent au bout de quinze jours. Il fut convenu qu'ils rendraient le château et toutes les provisions qui y étaient, *par ainsi qu'ils seraient amenés sûrement jusques à Bouteville, dont Durandon de la Pérade était capitaine.* (Froissart, t. II, p. 270.)

Ayant refusé de se rendre à la sommation faite par le maréchal de Sancerre, celui-ci assiégea le château. Mais, après quelques semaines d'investissement, appelé par les habitants de La Rochelle, il accourut avec ses troupes pour s'opposer à un débarquement des Anglais sur les côtes de Saintonge; l'attaque de Bouteville fut remise à un autre temps.

Sous le règne de Charles VI, l'Angleterre profita des rivalités et des discordes qui éclatèrent entre les princes du sang pour ressaisir une partie de ce qu'elle avait perdu sous le dernier roi. La guerre recommença. « Le pays de Cognac fut encore ravagé par les détachements de l'armée ennemie, surtout par ceux qui étaient encore maîtres du château de Bouteville. Les populations, attendant vainement d'être délivrées de ces dangereux voisins, ne pouvant plus compter que sur elles-mêmes, coururent aux armes. Quelques seigneurs du pays, avec les débris de l'armée royale, secondèrent cet élan de patriotisme, attaquèrent cette vieille forteresse et s'en emparèrent. Un subside de trois mille sept cents livres, levé sur les villes et les campagnes, servit à payer les frais de cette prise d'armes (1392) (1). »

Le 6 octobre de l'année 1394, le comté d'Angoulême fut donné en supplément d'apanage à Louis de France, duc d'Orléans. Ce prince, assassiné à Paris par ordre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, laissa trois fils de son union avec Valentine de Milan. Le plus jeune fut comte d'Angoulême; il n'avait que trois ans lors de la mort de son père. Ses biens furent

(1) *Études histor. sur Cognac et l'arrondissement*, t. Ier, p. 164.

administrés par Charles d'Orléans, son frère aîné, qui le fit partir pour l'Angleterre en 1412, et où il resta trente-deux ans comme otage du traité de Bourges.

En 1445, le comte Jean d'Orléans, de retour dans sa patrie, fit solennellement son entrée à Angoulême, accompagné des plus grands seigneurs du pays. Il s'unit bientôt à Marguerite de Rohan, puis partit pour la guerre qui eut lieu en Guienne contre les Anglais. Il était suivi dans cette levée de boucliers par Renaud Chabot, sire de Jarnac; Robert, seigneur de Montbron; Guy de La Rochefoucauld, Pierre de Saint-Gelais, Jacques, sire de Pons, qui tous avaient armé leurs vassaux et les conduisaient au combat. Les Anglais furent défaits à Castillon, à Bordeaux et à Blaye. Ce fut la fin de leur invasion (1453).

Le comte Jean, surnommé le Bon, améliora le sort de ses vassaux et agrandit ses domaines (1). Plusieurs chartes témoignent de ses fréquentes visites aux châteaux de Bouteville, de Merpins et de Châteauneuf, qu'il releva de leurs ruines. Celui de Cognac, qu'il habitait de préférence, lui dut sa reconstruction et ses agrandissements. Étant au château de Bouteville en 1453, il y perdit son fils aîné, nommé Louis, âgé de trois ans, et duquel le roi Charles VII avait été parrain. Ce jeune prince fut inhumé dans l'église du prieuré Saint-Paul, à côté de Pétronille et d'Yolande.

Quelques années plus tard, André Sanson, capitaine du château de Bouteville, avait requis plusieurs

(1) *Les Hommes illustres*, par Thevet, t. II, p. 301.

habitants de la terre de Juillac-le-Coq, appartenant au Chapitre de l'église cathédrale d'Angoulême, de se rendre à Bouteville pour être employés au guet, garde et réparations du château. Les habitants se plaignirent au Chapitre de cette réquisition, disant que, le 10 septembre 1308, il était intervenu un accord entre le Chapitre et Hugues de Lusignan, comte d'Angoulême et châtelain de Bouteville, qui les exemptait de cette charge. Le capitaine Sanson persistant, et ayant même commencé une procédure, le comte Jean le Bon fit appeler les chanoines du Chapitre, et, après explication, il les confirma dans l'accord de 1308, défendant au capitaine de Bouteville de contraindre les habitants de Juillac à faire guet et garde au château (9 décembre 1463) (1).

Celui qui trente ans avait pleuré sur les malheurs de la France, et qui, une fois libre, avait contribué à enlever aux Anglais leurs dernières forteresses en Guienne, le comte Jean mourut en 1467, laissant un fils et une fille. Charles d'Orléans, ayant succédé à son père, épousa à Paris, en 1487, Louise de Savoie, fille aînée du duc Philippe II. Les époux habitèrent souvent, pendant la belle saison, le château de Bouteville. Charles mourut à Châteauneuf, le 1er janvier 1496. Deux enfants héritèrent des terres du comté d'Angoulême : François, né à Cognac, le 12 septembre 1494, et Marguerite, devenue duchesse d'Alençon et ensuite reine de Navarre.

Louise de Savoie se retira au château de Cognac, où elle s'occupa de l'instruction de ses enfants.

(1) Archives de la Charente, fonds du Chapitre, série E.

Louis XII, qui les avait pris en affection, à cause de leur parenté, les faisait souvent venir à sa cour, qu'il tenait à Blois. Il donna pour précepteur à François Ier le chevalier de Gouffier-Boissy, et pour apanage le duché de Valois. A l'âge de six ans, il le fiança à Claude de France, sa fille aînée; mais le mariage ne se fit que le 18 mai 1514. Louis XII étant mort peu de temps après, François Ier fut nommé son successeur au trône.

A peine roi, François Ier songea à manifester sa reconnaissance envers sa mère. Par lettres patentes données à Compiègne, il érigea l'Angoumois en duché-pairie en sa faveur. Louise de Savoie, vivement préoccupée d'augmenter les biens de la châtellenie de Cognac, qui lui avait été attribuée pour douaire par contrat de mariage, ne négligea pas Bouteville. Elle remboursa à Guy de Mortemer, seigneur de Roissac, une somme de huit cents livres, dont garantie avait été assignée sur Plessac et sur les acquêts faits dans les châtellenies de Bouteville et de Châteauneuf.

Louise de Savoie faisait de fréquents voyages dans les seigneuries de son duché d'Angoulême. Elle visitait souvent les La Rochefoucauld à Barbezieux, les Chabot à Jarnac, les Bremond au château d'Ars, les Montbron à Archiac. Un jour, écrit-elle dans son journal, « je partis de Cognac, pour aller à Angoulême et coucher à Jarnac; et mon fils, démonstrant l'amour qu'il avait pour moi, voulut aller à pied et me tenir compagnie. » Bouteville eut sans doute leur visite à l'aller ou au retour. Ceci se continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1531.

II.

Les longues et ruineuses guerres que François I[er] eut à soutenir en Italie contre Charles-Quint avaient appauvri la nation et grevé le Trésor public. Les impôts pouvant rarement suffire, souvent on engagea partie des biens de la couronne dont l'aliénation ne gênait pas trop l'usufruit souverain. Après le décès de Louise de Savoie, le duché d'Angoulême fut de nouveau réuni à la couronne. Le roi François I[er] fit bientôt distraction de la terre et seigneurie de Bouteville, et l'engagea, sous faculté de rachat, à Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux, son ancien conseiller et maître d'hôtel ordinaire, alors lieutenant-général de la marine.

La maison de Montmorency, la première de France dans la hiérarchie des barons grands feudataires du royaume, doit au rang qu'elle a toujours tenu dès le dixième siècle le surnom de *premier baron de France,* comme elle doit à sa haute antiquité et à ses vertus celui de *premier baron chrétien.*

D'Anne d'Aumont, Claude de Montmorency laissa plusieurs enfants, dont François de Montmorency, premier du nom de la branche de Bouteville, échanson ordinaire du roi François I[er], chevalier de son ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. François de Montmorency était le second fils du vice-amiral; on dit qu'il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel avant l'institution

de celui du Saint-Esprit. Il brisa les armes de sa maison d'un lambel d'azur. S'étant marié deux fois : 1° à Jeanne de Montdragon ; 2° à Louise de Gebert, il n'eut des enfants que de sa première femme. Son fils aîné, appelé François de Montmorency, seigneur du Hallot, naquit en 1556 ; les deux autres : Jacques, seigneur de Crèvecœur, et Louis, seigneur de Bouteville, naquirent en 1558 et 1560.

François de Montmorency et sa première femme se contentèrent d'habiter l'ancien château de Bouteville, vieille forteresse du moyen âge, relevée de ses ruines par le comte Jean d'Orléans, et qui se trouvait un peu à l'ouest du château actuel, bâti un demi-siècle plus tard. Du reste, les dissensions politiques et religieuses qui désolèrent l'Angoumois à cette époque ne permirent guère d'entreprendre un aussi vaste travail que le château actuel de Bouteville, où l'on devait appeler les meilleurs architectes de la Renaissance. Il n'y a que la paix pour l'éclosion des grandes œuvres.

Le pays d'Angoumois, travaillé depuis quelques années par les idées d'émancipation apportées par une religion nouvelle, prit fait et cause contre les persécutés, à propos de l'impôt sur le sel, nommé gabelle. Les habitants des campagnes ayant subi une infinité de vexations de la part des agents du fisc, se soulevèrent, poursuivirent les gabelleurs jusqu'aux portes de Cognac (1548), en tuèrent plusieurs ou les jetèrent dans la Charente. Bouchonneau, directeur général de la gabelle en Guienne, surpris à Jarnac et amené à Cognac, endura les plus affreux tourments. Conduits par Puymoreau, gentilhomme des environs

de Barbezieux, les révoltés, au nombre de seize mille, s'emparèrent de la ville, qu'ils mirent au pillage. Le 3 août de la même année, les habitants des communes révoltées partaient d'Archiac, brûlaient le château d'Ambleville, dont le seigneur était accusé de soutenir la gabelle, arrivaient ensuite au nombre de quatre mille à Châteauneuf, où ils ouvraient les portes des prisons à quelques malheureux arrêtés pour n'avoir pas payé l'impôt. D'autres bandes, chassées des environs de Cognac, remontant la Charente au cri de : Vive la Guienne ! s'arrêtèrent au logis de Gademoulins, qu'ils incendièrent en accusant le seigneur de recéler des gabelleurs. D'autres gentilshommes du pays, comme ceux d'Anqueville et de Saint-Même, virent aussi ravager leurs demeures (1). Le connétable de Montmorency, chargé de soumettre les révoltés, usa de rigueurs que réprouvent et la saine raison et la politique.

Il faut croire que pendant cette révolte le château de Bouteville fut assez bien gardé pour ne pas être forcé de rouvrir ses portes. S'il fut préservé de l'orage, il dut en entendre le grondement sinistre non loin de ses murailles.

Peu de temps après, les idées nouvelles, les réunions qui avaient lieu en secret à Segonzac, à Châteauneuf, à Jarnac et à Cognac, portèrent un coup décisif aux anciennes croyances. Ceux mêmes qui, par leur position sociale ou par le rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie catholique, auraient dû craindre l'influence de Calvin, recherchèrent sa so-

(1) *Études hist. sur Cognac et l'arrondissement,* par F. Marvaud.

ciété et vécurent dans son intimité, comme Louis du Tillet, curé de Claix ; Charles Giraud d'Anqueville, abbé de Bassac ; Antoine Chaillon, prieur de Bouteville. Il fallut toute la sévérité des magistrats de Cognac, qui s'entendirent avec l'évêque de Saintes, pour faire cesser cette propagande ouverte.

Bientôt les guerres religieuses apparurent et dévastèrent la contrée (1562). Les protestants, maîtres de Cognac, faisaient leurs prêches dans l'église de Saint-Léger ; quelques-uns d'entre eux, exaltés par les prédications du ministre Boisnormant, brisèrent une image de la sainte Vierge placée au portail de l'église de Saint-Léger. Cet acte de vandalisme fut, hélas ! le présage de bien d'autres, et souleva l'indignation des catholiques.

Partout ce ne fut que persécution d'un parti contre l'autre. « Le château de Bouteville, qui fut si longtemps une retraite sûre pour les Anglais, ne put pas protéger les malheureux qui s'y retirèrent. Attaqués par ceux qui les poursuivaient, ils furent impitoyablement massacrés dans ces mêmes lieux où la foi ardente des Taillefer et des Lusignan avait ouvert un asile à la prière et à la charité chrétienne (1). »

Les protestants avaient profané le tombeau du comte Jean le Bon dans la cathédrale d'Angoulême ; les catholiques firent couler le sang des protestants sur la tombe de Louis d'Orléans au prieuré de Bouteville. La Rochefoucauld-Marthon, envoyé par le duc de Guise pour se rendre maître d'Angoulême, fut

(1) *Études historiques sur l'Angoumois,* par F. Marvaud, p. 291.

repoussé par les habitants. De là, il vint à Cognac; mais au moment où Marthon et ses troupes se glissaient près des remparts pour rentrer dans la ville, ils furent découverts, et se retirèrent après avoir essuyé quelques coups de mitraille, et prirent la route de Châteauneuf. Aussitôt Montguyon et Saint-Séverin, chefs des protestants, marchant sur leurs traces, les attaquent et s'emparent de la ville. Poitiers étant tombé au pouvoir des catholiques, la ville d'Angoulême, effrayée à cette nouvelle, se rendit à son gouverneur Prévôt de Sansac. Peu de temps après, Cognac, menacé d'être réduit par la force, ouvrit ses portes au seigneur d'Ambleville. Ainsi, pour le moment tout paraissait pacifié.

Pendant ce temps, François de Montmorency-Bouteville guerroyait en Languedoc avec son cousin Damville, celui-là même qui fut ensuite nommé amiral. Après l'édit de pacification de janvier 1563, la reine-mère entreprit de visiter les provinces du royaume. Du haut du donjon de Bouteville, on put voir passer, le 18 août 1565, Catherine de Médicis, le roi Charles IX, le duc d'Anjou, son frère, leur sœur Marguerite et toute la cour, qui venaient de Châteauneuf et se rendaient à Jarnac. Mais ce voyage, où les royaux visiteurs espéraient connaître l'esprit des populations, ne put guère les fixer sur une paix durable. La prise d'Angoulême par les protestants, en 1568, et la bataille de Jarnac, qui eut lieu l'année suivante, attirèrent encore les armées en Angoumois.

Ce qui résulta de ces luttes diverses, ce fut la destruction de presque tous nos monuments, le pillage

et l'incendie de nos monastères, les religieux chassés de leurs demeures en ruines. A Bouteville, le prieuré s'étant écroulé, les moines bénédictins ne purent y continuer le service religieux qu'après s'être construit une modeste habitation à côté de l'église, dont la moitié de la nef avait été abattue (1).

Trop de passions poussaient les partis pour que la paix de Saint-Germain (1570) pût avoir quelque durée. La guerre recommença, guerre plus politique que religieuse, car il s'agissait alors pour les protestants, ayant à leur tête le jeune roi de Navarre, d'arracher du front de Henri III la couronne des Valois; pour les autres, de défendre la royauté menacée dans la légitimité de ses droits séculaires. L'Angoumois ne demeura pas étranger au mouvement des partis ennemis. Le château de Bouteville fut encore une des premières positions occupées par les protestants de ce pays. Ceux-ci se réunirent pendant la nuit du carnaval 1573, et se concertèrent pour surprendre la petite garnison catholique campée dans le château.

(1) Bouteville étant le siége d'un archiprêtré, Arnaud de Mortiers ou de Morters en fut le titulaire entre 1089 et 1098, et après lui Itier, en 1182. Dès 1115, le pape Pascal II avait, par une bulle, confirmé tous les droits et immunités du prieuré Saint-Paul. Thomas fut prieur de Bouteville de 1264 à 1280. L'église de Bourg-Charente fut, dit-on, bâtie par les religieux du prieuré de Bouteville au XIIe siècle. Les moulins de Veillard appartenaient au prieuré dès la même époque ou à peu près. Antoine Chaillon fut prieur de Bouteville (1532 à 1545). En août 1746, le roi Louis XV donna le prieuré conventuel et électif de Bouteville, ordre de Saint-Augustin (il n'était donc plus de celui de Saint-Benoît?), diocèse de Saintes, à l'abbé de Rouffiac. Le même prieuré fut donné, en juin 1755, à l'abbé de Barret, vicaire général de l'évêché de Bazas, et en septembre 1756, à l'abbé de Lancosme, trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges. *(Cartul. de Baignes* et *Mercure de France.)*

Protégés par l'obscurité, ils gravirent silencieusement la colline, escaladèrent les murs, pendant que la garnison se livrait à la joie d'un festin. Les catholiques, pris ainsi à l'improviste, furent obligés de se rendre après une faible résistance. Ainsi, ce vieux manoir des temps féodaux, la demeure aimée des Taillefer et des Lusignan, si souvent témoin des passions politiques et de la rivalité de la France et de l'Angleterre durant la guerre de Cent-Ans, vit de nouveau couler le sang français.

« L'année suivante, comme nous l'apprend une lettre datée de Châteauneuf le vingt et unième jour d'avril 1574, les protestants étaient encore en force dans quelques parties du pays. Les seigneurs de La Vauguyon, de Bourdeilles et de Pompadour se mirent à la poursuite de La Noue qui, pour les éviter, avait fait passer la Charente aux siens près de Bassac, deux heures avant le jour. Menacés dans cette position, les protestants, « sans vouloir attendre la fureur du canon, se rendirent à la première sommation. » La veille, M. de La Faye avait attaqué aussi la garnison du château de Bourg-Charente et l'avait forcée de se rendre (1). » Bouteville fut la seule place que les ennemis tinrent alors dans le pays.

L'Angoumois était encore en armes, lorsque le duc d'Alençon se déclara le partisan des réformistes, plutôt poussé par l'ambition que par un attachement sincère à leurs croyances. La cour, effrayée, ouvrit des négociations avec ce prince, le fit changer de résolution, et, pour garantie de l'exécution des pro-

(1) *Études hist. sur Cognac et l'arrondissement,* par F. Marvaud.

messes qui lui furent faites, Henri III lui accorda la ville d'Angoulême et quelques autres. Mais le baron de Ruffec, gouverneur de l'Angoumois, ayant refusé de livrer la place, le duc obtint en échange la ville de Saint-Jean-d'Angély et celle de Cognac, qu'il fit occuper par des chefs protestants, nommés La Rochebeaucourt et Bateresse. On convint aussi d'une trêve, pendant laquelle protestants et catholiques cherchèrent à se fortifier pour de nouvelles luttes.

« Au milieu de ce calme trompeur, Besme, celui qui, à la Saint-Barthélemy, avait assassiné l'amiral de Coligny, revenant d'accomplir en Espagne une mission du duc de Guise, fut arrêté près de Jarnac par un détachement de la garnison du château de Bouteville, où commandait le capitaine Bretauville, un des plus actifs parmi les chefs protestants de la Saintonge. Prévoyant le sort qui l'attendait, l'assassin du grand homme offrit de l'or pour sa rançon et la liberté de plusieurs protestants détenus par les catholiques. Comment croire à la parole d'un tel homme? Cependant Bretauville, craignant des représailles, ou ne voulant pas s'attirer publiquement la honte d'un tel crime, contint sa fureur et la dissimula (1). Par ses ordres, un des siens conseilla se-

(1) Au mois de juillet 1575, Besme, Allemand d'origine, qui avait été laquais du cardinal de Lorraine, et qui ensuite fut écuyer du duc de Guise, un des meurtriers de l'amiral de Coligny, fut pris par aucuns de la garnison de Bouteville, comme il retournait d'Espagne. Bretauville, gouverneur de Bouteville, l'ayant fait resserrer, en attendant la résolution des Rochelais, qui le voulaient acheter pour en faire une justice exemplaire, cet assassin trouva moyen de se sauver; mais Bretauville en ayant été averti à temps, il fut rattrappé et, se voulant défendre, fut tué sur la place. (*Journal de Lestoile*, t. Ier, p. 119.)

crètement au prisonnier de se sauver pendant la nuit et s'offrit pour lui en faciliter les moyens. Besme, conduit par le traître dans un chemin détourné, se disposait à gagner les champs, lorsqu'il tomba au milieu d'un groupe de soldats qui le tuèrent aussitôt (1575). » Une tradition locale indique encore le village de la Pinaudrie comme étant le lieu qui fut le théâtre de cet assassinat (1).

Ainsi s'attacha aux murs de Bouteville un souvenir sanglant de plus. A la nouvelle de la mort de Besme, Philippe de Volvire-Ruffec, qui commandait à Angoulême pour les catholiques, fit demander le corps du complice de Médicis et le fit enterrer en cette ville.

Bientôt on vit se former la Ligue, « cette vaste conspiration du fanatisme et de l'ambition, qui bientôt diminua la puissance royale. » Henri III ayant rétracté les promesses faites à ses ennemis par l'édit de pacification de 1576, les protestants se répandirent aussitôt dans les provinces et y organisèrent leurs forces. Cognac fut occupé par des détachements de l'armée royale ; on y ajouta de nouvelles fortifications aux anciennes (1578). Au mois de février de la même année, le roi de Navarre appela aux armes ses partisans dans l'Angoumois et la Saintonge. Dans le même temps, le duc de Mayenne obtint le commandement d'une partie de l'armée catholique en ces provinces, et vint camper au château de Bouteville, dont il se rendit maître ; il n'en partit ensuite que pour se porter à La Rochelle, où s'étaient retirées les forces protestantes.

(1) F. Marvaud, ouvrage cité, t. Ier, p. 322.

Les conférences de Saint-Brice entre Catherine de Médicis et le roi de Navarre, qui eurent lieu en 1586, et la bataille de Coutras, livrée le 20 octobre de l'année suivante, mirent pour le moment un terme aux luttes des deux partis en Angoumois.

Mais il n'en fut pas de même en Normandie, où, après la mort du duc de Guise, s'était jeté le fils aîné du seigneur de Bouteville, alors âgé de trente-trois ans, qui rendit des services signalés aux rois Henri III et Henri IV. Il battit çà et là les ligueurs, et se comporta avec le même courage au combat d'Arques, à la bataille d'Ivry et au siége de Paris. Mais à celui de Rouen, il fut grièvement blessé et son cheval tué (1591). Il se rétablissait à Vernon, lorsqu'il fut assassiné, le 22 septembre 1592, par le marquis d'Allègre, avec qui il avait eu quelques démêlés. Ce crime resta impuni. Montmorency du Hallot n'avait pas trente-six ans; il était déjà capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Gisors et de Rouen, lieutenant-général de la haute et basse Normandie. Il avait épousé Claude d'Ossonvilliers, dont il eut deux filles. Le comte Deschapelles fut son petit-fils.

Pendant que du Hallot détruisait avec le duc de Montpensier les révoltés de Normandie, son frère, Louis de Montmorency de Bouteville, à peine âgé dé vingt-neuf ans, surprenait la ville de Senlis, qui avait été entraînée dans la révolte par les exhortations séditieuses de Guillaume Rose, son évêque, le plus emporté de tous les ligueurs. Bouteville, maître de cette place importante, appela à son secours Montmorency-Thoré, son cousin, qui se jeta dans

Senlis avec quelques gentilshommes de l'Ile-de-France et de Picardie.

Les ligueurs de Paris ne virent pas sans douleur une ville aussi avantageuse entre les mains des royalistes. Ils levèrent une armée de sept ou huit mille hommes, dont la conduite fut confiée au duc d'Aumale; celui-ci fut bientôt rejoint par Balagny, qui lui amena quatre mille hommes de vieilles troupes, et le siége de Senlis fut formé.

Les batteries eurent à peine été dressées, que d'Aumale, qui savait que les assiégés manquaient de munitions de guerre et de vivres, les somma de se rendre; mais quoique la place fût aussi mal fortifiée qu'elle était mal pourvue, Thoré et Bouteville répondirent fièrement qu'ils étaient prêts à abattre eux-mêmes une partie des murs, à condition que les ligueurs s'engageraient à monter à l'assaut. Sur cette réponse, d'Aumale attaque la place avec fureur; les murs sont réduits en poudre ; les ligueurs montent à l'assaut; mais ils sont reçus avec tant de courage par Bouteville et ses compagnons, qu'ils sont obligés de se retirer avec des pertes considérables.

Cependant le peu de munitions qu'il y avait dans Senlis avait été épuisé dans le combat : Thoré et Bouteville étaient d'autant plus inquiets, qu'ils ne voulaient pas exposer la brave noblesse qui les accompagnait à être massacrée dans un second assaut, sans pouvoir se défendre. Dans ces circonstances, Thoré s'engagea à rendre la place le jour même, s'il n'était secouru; mais il savait que le duc de Longueville et le brave La Noue, son ami, n'étaient plus qu'à une petite distance de Senlis avec des troupes. En

effet, La Noue arrive, fond sur l'armée de la Ligue, quatre fois plus nombreuse que la sienne, et remporte une victoire complète : l'artillerie, les bagages, un butin immense tombèrent au pouvoir des royalistes. Ensuite de cet avantage, Henri III donna le gouvernement de Senlis et une compagnie de cinquante hommes d'armes à Louis de Bouteville, qui lui avait acquis et conservé avec tant de valeur une place si importante (1589) (1).

L'année suivante, comme Henri IV était attaché au siége de Paris, Rosne, l'un des meilleurs généraux de la Ligue, forma sur Senlis l'entreprise la mieux concertée. Il était parvenu à faire introduire chez un chanoine de la ville douze officiers les plus déterminés, dont une partie devait conduire les conjurés, tandis que l'autre faciliterait l'entrée de Rosne dans Senlis. La nuit du 3 au 4 juillet fut choisie pour l'exécution de cette entreprise. Déjà Rosne avait pénétré avec huit cents hommes d'élite jusque dans les fossés ; les échelles étaient appliquées le long du mur, et les soldats commençaient à monter, lorsque Bouteville, qui remplissait avec beaucoup de vigilance les fonctions de gouverneur, arrive sur le rempart seul et n'ayant d'autres armes que son épée. D'abord il crut entendre quelque bruit. Pour s'éclaircir davantage, il demande à une sentinelle si elle n'avait rien entendu ; celle-ci lui répond hardiment que non. Mais cette réponse, au lieu de rassurer le gouverneur, ne fit qu'augmenter ses soupçons. Il écoute plus attentivement et entend des ligueurs

(1) *Histoire de la maison de Montmorency*, par **Désormeaux.**

qui parlaient bas ; plus loin, un soldat accrochait un créneau avec une main de fer : il abat le créneau et renverse l'échelle avec les soldats qui étaient dessus. Ensuite, sans perdre un instant, il court au corps de garde et fait sonner le tocsin. Tous les bourgeois qui n'étaient pas du complot se lèvent, s'arment et rejoignent l'intrépide Bouteville, qui parcourait les remparts. On aperçut dans le fossé, à la lueur des flambeaux, un grand nombre d'échelles que les ligueurs, se croyant découverts et trahis, avaient abandonnées. On prit quelques soldats, qui avouèrent la conspiration ; ceux qui étaient cachés dans la ville furent arrêtés et condamnés à être pendus (1).

Quelque temps après, Louis de Bouteville leva un régiment de vingt compagnies, à la tête duquel il se signala dans toutes les expéditions de cette guerre. Ce fut lui qui entra le premier dans Paris à la tête des lansquenets, lorsque le comte de Brissac ouvrit les portes de la capitale à Henri IV. Il servit avec le même zèle aux siéges de Laon, de La Fère et d'Amiens. Le roi voulant enfin récompenser ses longs et pénibles services, l'honora de la dignité de vice-amiral de France.

Lors du mariage du jeune roi avec Anne d'Autriche, Louis de Montmorency-Bouteville parut avec grande magnificence dans un carrousel qui eut lieu sur la place Royale, en l'honneur de cette hyménée. Bouteville servait de maréchal de camp à son jeune cousin le duc de Montmorency. « Son habit de velours amaranthe était couvert de broderie

(1) *Histoire de la maison de Montmorency*, par Désormeaux.

d'or, son chapeau était orné d'un superbe cordon de pierreries et d'une enseigne de diamants, avec quantité de plumes de héron ; il montait un cheval d'une beauté singulière et paré avec magnificence ; il était précédé de son écuyer, habillé de soie isabelle en broderie d'argent, et environné de quatre valets de pied habillés de même que son écuyer. Après lui marchait un hérault d'armes, vêtu à la turque, d'une robe de satin en broderie d'or et d'argent, couvert de diamants et de perles ; il portait un écu avec les armes de Montmorency. »

Louis de Bouteville, aussi recommandable par sa sagesse que par sa valeur et ses services, fut député de la noblesse du bailliage de Senlis aux États-Généraux de 1614. Il mourut cette même année, à l'âge de cinquante-cinq ans. De Charlotte-Catherine de Luxe, son épouse, fille et héritière de Charles, comte souverain de Luxe en la Basse-Navarre, il laissa cinq enfants :

1° Henri de Montmorency, comte de Luxe, mort à dix-neuf ans, le 20 mars 1616 ; 2° François, seigneur de Bouteville, dont on va parler ci-après ; 3° Louis, abbé de Saint-Lô, prieur du Plessis, ensuite homme d'armes, mort en Hollande ; 4° Claude de Montmorency, mariée à Antoine, comte de Grammont, gouverneur de la Navarre ; 5° Louise de Montmorency, épouse de Henri, comte de Tournon, gouverneur d'Auvergne.

François de Montmorency, seigneur de Bouteville, comte souverain de Luxe, baron de Précy, gouverneur de Senlis, vice-amiral de France, naquit en 1600. Il montra un grand courage aux siéges de Saint-

Jean-d'Angély, de Montauban et de La Rochelle, où il accompagna le duc de Montmorency, son cousin. Bouteville partit de Fontainebleau avec Vauvert, des Chapelles, Louvignies, Praslin, Barbezieux et quelques autres seigneurs, qui voulurent partager avec lui les dangers de l'expédition. Le duc de Montmorency le chargea de préparer des brûlots et des chaloupes armées, qu'il joignit à sept ou huit vaisseaux qu'on avait achetés en Angleterre. Ce fut le 14 septembre 1625 que les troupes destinées à l'attaque de l'île de Ré s'embarquèrent. Le duc forma un régiment de tout ce qu'il y avait de plus brave sur la flotte, auquel il donna pour chef le comte de Bouteville, avec ordre d'attaquer d'un côté le fort de Saint-Martin, pendant que le comte de La Rochefoucauld attaquerait de l'autre. L'armée navale rochelaise, commandée par Guiton, vint au secours de l'île. Tout ce que le comte de Bouteville put faire, ce fut de gagner les vaisseaux du roi. Cependant, le lendemain, le comte ayant aperçu, dès la pointe du jour, le vaisseau *le Saint-Michel* qui faisait voile, il détacha quelques navires de sa flottille, l'aborda et le prit. Nul ne seconda mieux le duc de Montmorency dans cette campagne que son cousin de Bouteville.

La grande bravoure de ce seigneur lui fut fatale. A cette époque, la fureur des duels était tellement invétérée, que les édits successifs des rois Henri IV et Louis XIII n'avaient pu la déraciner. Le comte de Bouteville, qui s'était acquis une grande réputation dans ces sortes de rencontres, dont il était toujours sorti victorieux, se battit le jour de Pâques 1624 contre le comte de Pontgibault, et au commencement du

carême de 1626 contre le comte de Thorigny, qu'il tua. Il se retira ensuite en Flandre, à la cour de l'archiduchesse Marie-Thérèse, pour échapper à la justice des édits. L'année suivante, il revint à Paris. L'idée du duel germa encore dans sa tête, et ayant pour second François de Rosmadec, comte des Chapelles, son cousin, ils se battirent, le 12 mai, veille de l'Ascension, sur la place Royale, contre le marquis de Beuvron et Henri de Clermont d'Amboise, marquis de Bussy, qui fut tué par des Chapelles. Après ce dernier combat, les deux comtes cherchèrent à se sauver en Lorraine; mais ils furent pris à Vitry en Champagne et conduits à Paris, où un arrêt du Parlement les condamna à perdre la tête; ce qui fut exécuté, le 22 juin 1627, sur la place de Grève. Ils furent assistés à leurs derniers moments par l'évêque de Nantes; puis ils moururent l'un et l'autre avec la plus grande fermeté. Toute la France regretta le funeste égarement qui avait conduit le comte de Bouteville à sa perte. Son corps fut embaumé et déposé à l'hôtel d'Angoulême, à Paris; ensuite il fut apporté à Bouteville, où il repose dans le caveau de ses ancêtres, que l'on montre encore dans l'ancienne chapelle du château.

François de Bouteville avait épousé, le 17 mars 1619, après la mort de son père et de son frère aîné, Élisabeth-Angélique de Vienne, fille de Jean de Vienne, président de la Chambre des Comptes, devenue veuve à vingt-deux ans, avec trois enfants fort jeunes (1).

(1) Madame la comtesse de Bouteville mourut en 1676, à quatre-vingt-onze ans; elle avait passé toute sa vie retirée à la campagne. (Saint-Simon, 1er vol., p. 347.)

Le plus beau moment de la famille de Montmorency fut sous Henri IV; ils remplissaient alors les plus fortes charges : le duc de Montmorency était connétable; Charles de Montmorency, son frère, duc Damville, était amiral; le bâton de maréchal avait éte donné à Urbain de Laval-Bois-Dauphin, et enfin Louis de Montmorency de Bouteville exerçait la charge de vice-amiral.

Les armes des Montmorency, comtes de Bouteville, étaient *d'or, à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur, au lambel de même.*

III.

La pacification des esprits qui avait suivi de près l'avénement au trône du roi Henri IV permit enfin au peuple de se reposer de ses luttes intestines. La châtellenie de Bouteville, engagée à la maison de Montmorency sous le règne de François Ier, était passée, dès 1550, à Galéas Pic, comte de la Mirandole au pays de Sienne (Italie), lequel, s'étant trouvé dans ses terres au moment du siége de la Mirandole par les Français, commandés par le brave Sansac, avait favorisé notre expédition et était ensuite venu en France. Là, il fut comblé d'honneurs, naturalisé, et autorisé à jouir des priviléges et immunités des plus grands personnages. Il avait avec lui un fils et deux filles, nés de son mariage avec Hippolyte de Gonzague. En 1552, Sylvia Pic de la Mi-

randole, sa fille aînée, épousa François III, comte de La Rochefoucauld, prince de Marcillac et seigneur de Verteuil. Elle mourut en 1556, à la fleur de l'âge, laissant un fils, qui est devenu François IV de La Rochefoucauld. Fulvia Pic de la Mirandole épousa Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, qui mourut d'une blessure reçue au siége de Rouen, le 4 novembre 1562, laissant postérité. Sa veuve devint dans la suite dame d'honneur de la reine Louise de Lorraine, femme de Henri III. Louis Pic, comte de la Mirandole, avait épousé en Italie Fulvia, comtesse de Corrège. Il décéda en 1574 (1).

La terre de Bouteville avait été engagée au comte de la Mirandole pour la somme de 26,577 écus 53 sols. Galéas Pic étant mort en 1591, ainsi que son petit-fils Louis, sa fille Sylvie, son petit-fils le comte de La Rochefoucauld, ses héritiers consentirent à remettre Bouteville au roi, moyennant le remboursement de la finance par eux payée lors de l'engagement.

En 1593, le roi Henri IV ayant ordonné la revente du domaine de Bouteville, « messire Béon du Massès « s'étant présenté pour acheter ladite châtellenie, « les commissaires députés pour la revente du do- « maine lui ayant déclaré qu'il n'avoit aucun pouvoir « pour acquérir les hommages et vassaux de ladite « terre, ce qui obligea le s[r] du Massès de se retirer « pardevant Sa Majesté pour la supplier d'ordonner « que les hommages et vassaux de la terre de Bou-

(1) Moréri, t. V, art. Pic. — La Chesnaye des Bois, art. La Rochefoucauld.

« teville lui seroient vendus avec la dite terre *sous* « *le devoir d'un épervier pour hommage,* que le s[r] « du Massès rendoit à Sa Majesté; laquelle, par « avis de son Conseil, du 1[er] février 1593, auroit « donné pouvoir aux dits sieurs commissaires de « procéder à l'aliénation de la dite terre, ses appar- « tenances et dépendances. En conséquence de ce « pouvoir, la dite terre de Bouteville fut adjugée au « s[r] du Massès, par contrat du 6 avril 1593, dans « lequel sont nommément les hommages et vassaux, « justice haulte, moyenne et basse, lods et ventes, « quint et requint et tous autres droits seigneuriaux « quelconques, et généralement tout ce qui dépend « de la dite terre, sans aucune chose se réserver ni « retenir, sinon les foi et hommage du s[r] du Mas- « sès. »

Le contrat fut enregistré au Parlement et en la Chambre des Comptes, les 25 et 31 mai 1593. Il stipulait « l'engagement, avec faculté de rachat perpétuel, « de la châtellenie, terre et seigneurie de Bouteville, « ses appartenances et dépendances, moyennant la « somme de 50,577 écus 53 sols; payable, savoir : « 20,000 écus comptant au s[r] Regnault, trésorier de « l'extraordinaire des guerres ; 4,000 écus que le s[r] de « Béon ferait employer en bâtiments en la dite terre, « et les 26,577 écus 53 sols restant pour le rembour- « sement dû aux héritiers du s[r] de la Mirandole, « précédent engagiste dudit domaine (1)... »

Un procès-verbal de l'état de la terre de Bouteville fut dressé, le 7 août 1598, par le s[r] Desbarreaux,

(1) Archives nationales, Q. 112, Titres domaniaux.

commissaire député par le roi, et duquel il appert qu'il n'y avait alors aucun bâtiment (le château ayant été évidemment ruiné dans la guerre de la Ligue).

La prise de possession de la terre de Bouteville eut lieu le 4 octobre suivant, par le s[r] Le Meunier, au nom et comme fondé de procuration de M. de Béon du Massès. Le remboursement aux héritiers Pic de la Mirandole eut lieu successivement, savoir : le 21 mai 1594, il fut payé par l'acquéreur 19,262 écus à la dame Fulvia, veuve du comte de Randan; le 17 avril 1595, autre paiement de la somme de 5,000 écus 34 sols 5 deniers à la même; le 28 mai 1597, paiement de 2,000 écus à messire François de La Rochefoucauld, second fils et héritier en partie de ladite dame Fulvia de Mirandole.

Bernard de Béon du Massès, chevalier, puîné de sa maison, issu d'Aimeri de Béon, seigneur du Massès, et de Marguerite de Castelbajac, avait épousé, suivant contrat du 1[er] janvier 1572, Gabrielle de Marrast, dame de Saintrailles, veuve de Jean de Saint-Lary, auquel elle s'était unie au mois de février 1555. Madame de Béon mourut vers 1585, laissant des enfants de son premier et de son second mariage.

Quelques années après, Bernard de Béon du Massès épousa en secondes noces Louise de Luxembourg, de la maison des ducs de Piney, fille aînée de Jean de Luxembourg, comte de Ligny et de Brienne, et de Guillemette de La Marck. On dit qu'un M. de Montmorency en avait épousé la cadette (1). Cette parenté

(1) Quoique les Montmorency ne possédaient plus la terre de Bouteville, ils ne cessèrent pas d'en porter le titre de comte, qui venait

ne fut sans doute pas étrangère à la cession de Bouteville au chevalier de Béon du Massès.

Ce seigneur, étant à Angoulême au mois de mai 1598, transigea avec son beau-fils, Gabriel de Saint-Lary, pour les droits de celui-ci dans la succession de sa mère. Dans cet acte, M. de Béon est qualifié seigneur de Bouteville, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Angoumois, Saintonge, La Rochelle et Aunis. Bernard de Béon y procédait tant en son nom, pour avoir hérité en la troisième portion de Jean-Philibert de Béon, son fils, que comme père et administrateur des droits de Jeanne et Marguerite de Béon, ses filles.

Au mois de janvier 1599, Jeanne de Béon du Massès, issue du premier mariage du seigneur de Bouteville, épousa Jean-Louis de Rochechouart, de la branche de Clermont.

Le 29 août 1602, M. du Massès reçut les hommages de quelques tenanciers de fiefs relevant du château de Bouteville. Il est qualifié « de haut et puissant messire Bernard du Massès, seigneur et baron de Bouteville, gentilhomme de la chambre du roi, commandant et lieutenant-général pour Sa Majesté ès

après celui de duc de Luxembourg, duc de Châtillon, etc. Au dix-huitième siècle, Charles-Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon et, par commutation de nom depuis 1736, duc de Bouteville, marquis de Royan du chef de sa mère, Anne de La Trémouille, et comte d'Olonne, fit d'un titre secondaire un titre principal. Ainsi, on voit dans la *Gazette de France* et le *Mercure* que le duc de Bouteville prend part en qualité de lieutenant-général à la campagne d'Allemagne de 1744; qu'il occupe le même grade dans la campagne de Flandres en 1746 ; qu'il donne son duché de Châtillon à son fils, le duc d'Olonne (1757) ; qu'enfin, le duc de Bouteville perd sa femme, Anne de Vertilly, le 28 février 1769.

pays d'Aunis, Saintonge, ville et gouvernement de La Rochelle, en l'absence de monseigneur le duc d'Épernon (1). » D'après La Chesnaye des Bois, M. du Massès fut ensuite nommé conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, lieutenant-général de ses armées, commandant en Saintonge, Angoumois, pays d'Aunis, haut et bas Limousin, et chevalier du Saint-Esprit (2). Notre généalogiste ajoute : « On a en Guyenne une idée si avantageuse de la maison de Béon, qu'on lui donne pour origine un puîné des vicomtes de Béarn. »

Bernard du Massès et Louise de Luxembourg firent bâtir le château actuel de Bouteville, au commencement du dix-septième siècle. Les vieilles constructions du moyen âge, contre lesquelles tant d'assauts furent donnés jadis, témoins de l'invasion étrangère et de nos discordes civiles, disparurent sous le fer et la mine, pour donner place à une imposante et grandiose construction de cette Renaissance qui nous a laissé tant et de si beaux chefs-d'œuvre.

Le château s'éleva sur une vaste plate-forme quadrangulaire, entourée de larges douves que l'on franchissait sur un pont à deux arches. La construction de ce nouvel édifice comprenait trois ailes : une à l'est, la plus ancienne, et deux autres au nord et au sud.

La façade principale, qui a vue au levant, était flanquée de deux énormes tours, dont l'une, celle du nord-est, renfermait la chapelle à son premier étage.

(1) Archives de la Charente, fonds du Collége des Jésuites de la ville d'Angoulême.

(2) *Dictionnaire de la Noblesse,* t. II, p. 323.

Un crénellement continu, surmontant les toits de tout l'édifice, lui donnait de loin l'aspect d'une forteresse; mais on s'apercevait bien vite que ces créneaux n'étaient qu'un ornement gracieux. La grande salle des chevaliers, qui touchait à la tour du sud-est, était ornée d'une immense cheminée sur laquelle le sculpteur avait épuisé tout le luxe de la décoration. Des cariatides sortant d'une gaîne formant pilastre étaient entourées de fleurs et de fruits. Au centre de cette cheminée était l'archange saint Michel terrassant le démon. Les armoiries des possesseurs de Bouteville étaient peintes sur un écusson qu'entouraient le cordon de l'ordre de Saint-Michel et celui du Saint-Esprit. Les appartements étaient beaux, le mobilier d'une richesse en harmonie avec la fortune des possesseurs.

Ce qui donnait principalement à Bouteville son intérêt d'art, c'était le développement grandiose, la pureté des lignes, la noble simplicité de l'ensemble. Les sculptures y étaient employées avec sobriété. La tour du sud-est, qui était la plus ornée, avait le couronnement de sa cheminée au-dessus des combles finement travaillé et ornementé avec goût. Partout on y trouvait cette délicatesse artistique de la Renaissance, alors que les plus grandes familles de la France tenaient à perpétuer les traditions d'art et d'urbanité de leur aïeux.

M. du Massès et Louise de Luxembourg eurent deux enfants : 1° Charles de Béon, qui joignit à son nom patronymique celui de sa mère et fut titré marquis de Bouteville. Il épousa Marie Amelot de Chaillou, née en 1603, fille du conseiller d'État de ce nom. M. de

Béon-Luxembourg fut mestre de camp d'un régiment d'infanterie. Le roi Louis XIV, par une ordonnance du 20 mai 1653, contre-signée Le Tellier, décida « qu'il serait mis et établis en garnison dans le château de Bouteville jusqu'à vingt-cinq hommes de pied, y compris un sergent, pour estre employés à la conservation et défense d'icelui (1). » Cette garnison devait être sans doute composée des soldats du roi, car le droit de guet et garde afférent à la châtellenie de Bouteville, et auquel plusieurs communes des environs étaient assujetties, ne venait que comme supplément (2). — 2° Louise de Béon du Massès, mariée en 1623 à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne et de Montbron, secrétaire d'État, morte à soixante-trois ans, le 2 septembre 1665.

Charles de Béon de Luxembourg eut de son mariage avec Marie Amelot messire Jean-Louis de Béon de Luxembourg, marquis de Bouteville, qui épousa, vers 1649, Marie de Cugnac de Dampierre. De cette union vinrent : 1° Charles de Béon de Luxembourg, marquis de Béon et de Bouteville (3), colonel d'in-

(1) Archives de la Charente, fonds du Chapitre de l'église cathédrale d'Angoulême.

(2) En 1657, le sieur Jarousse, exempt des gardes du corps, fut remboursé de la somme de 5,760 livres, montant des dépenses par lui faites pour la garde du château de Bouteville pendant sept mois dix-neuf jours. Ces frais de garnison lui furent remboursés par le Trésor royal. (Archives nationales, Q. 112, Domaines.)

(3) Le grand procès qui durait depuis cent trois ans entre M. le duc de Luxembourg (Charles-Frédéric de Montmorency, petit-fils de François de Bouteville, décapité en 1627) et M. le marquis de Béon fut jugé le 6 septembre 1719, au Parlement de Paris, à l'avantage du premier. M. de Béon ayant été débouté de toutes ses demandes et prétentions et condamné aux frais, cet arrêt notable assura à per-

fanterie, mort sans postérité, le 8 août 1725. Il avait épousé dame Anne-Dorothée du Hautoy, qui, étant devenue veuve, se retira au châteaude Tichémont, en Lorraine, où elle est décédée. — 2° Antoinette-Louise-Thérèse de Béon-Luxembourg, mariée à Louis Bétault de Chemault, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, mort à Dijon, le 26 février 1737. Cette dame eut un fils, le marquis de Chemault, qui mourut jeune, laissant deux filles : Hyacinthe-Louise et Hyacinthe-Isabelle Bétault de Chemault.

M. le marquis de Béon et de Bouteville étant décédé sans postérité, la moitié de sa succession revint à ses deux petites-nièces, mesdemoiselles Bétault de Chemault.

Un arrêt du Conseil, du 13 mai 1724, ordonnait la revente des domaines du roi, et déclarait qu'à cet effet toutes offres, enchères et surenchères seraient reçues en rentes, à la charge de rembourser en argent comptant les finances dues aux engagistes. « Cet arrêt donna lieu à François de Gélinard, comte de Varaise et seigneur de Malaville, de faire au Conseil ses offres et soumissions de rembourser en argent comptant audit marquis de Béon la finance qui se trouverait avoir été par lui baillée, et de payer à Sa Majesté un supplément de deux mille livres de rente foncière sur le même domaine de Bouteville. A

pétuité à M. le duc de Luxembourg et à ses descendants les belles terres de Ligny et de Piney, situées dans le duché de Bar. (*Mercure de France*, septembre 1719.)

Le contrat de vente de la terre de Ligny, faite par M. le duc de Luxembourg, fut signé le 6 novembre 1719, moyennant deux millions six cent mille livres de France. (*Mercure*, novembre 1719.)

quoi il fut reçu et ses offres acceptées par un arrêt du 30 janvier 1725, pour l'exécution duquel on renvoya à M. d'Orsay, intendant de la généralité de Limoges, quoique Bouteville fût dans la généralité de La Rochelle, apparemment parce que cette terre est mouvante du château d'Angoulême. Les publications furent faites en conséquence, mais l'adjudication ne fut pas livrée (1). »

Ce système d'aliénation du domaine du roi était fort mauvais. Pendant qu'on attendait la conclusion de l'affaire de Bouteville, décidée entre le comte de Varaise et les héritiers de feu Béon de Luxembourg, il ne se présentait plus de nouveaux engagistes; la crainte d'être dépossédé soi-même éloignait les prétendants, car il fallait mettre aux enchères pour faire la dépossession forcée d'un engagiste. Cependant la terre de Bouteville passa à M. de Bruzac-Hautefort, major des gardes du corps, qui devint engagiste dudit domaine, suivant contrat du 31 janvier 1726 (2).

(1) *Mémoire de Gervais sur l'Angoumois,* publié par M. G. de Rencogne.

(2) « Sur la Requête présentée au Roy, en son Conseil, par Mr de Hautefort, Chevalier, seigneur de Bruzac, Lieutenant-général des armées du Roy, Major des Gardes du Corps de Sa Majesté, contenant que, par contrat du 31 janvier 1726, les sieurs Commissaires généraux députés pour la revente des Domaines lui ont revendu, adjugé, aliéné et délaissé la châtellenie et domaine de Bouteville, ensemble les fiefs de Plassac et Tourteron, les droits de justice, nomination aux offices, les droits de greffe, de chasse, de pêche et d'échange aux mutations, et généralement tout ce qui dépend de la dite châtellenie, le tout moyennant la somme de soixante mille livres payable au Trésor royal, deux mille livres de rente au profit du Domaine de Sa Majesté, et le remboursement des finances payées par l'ancien engagiste.

Un arrêt du Conseil, du 25 mars même année, liquida les finances qui devaient être remboursées à la succession de M. de Béon par le nouvel engagiste : elles s'élevaient à la somme de 219,293 livres 13 sous, faisant avec celle de 6,000 livres, qui devait être retenue du consentement de la dame de Beaumont par M. de Bruzac pour être employée aux réparations du château de Bouteville, la somme de 225,293 livres 13 sous. Une stipulation expresse du contrat disait : « Ne pourra ledit de Bruzac être dépossédé dudit domaine de Bouteville, qu'en le remboursant au préalable, tant de la somme de 60,000 livres par lui payée au Trésor royal, que de ladite somme de 225,293 livres 13 sous, en justifiant par lui du paiement d'icelle et du paiement des arréages de la rente de 2,000 livres par lui due au domaine de Sa Majesté (1). »

Antoinette-Thérèse de Béon de Luxembourg, sœur

« Le sieur de Bruzac représente que, depuis l'engagement du domaine de Bouteville, fait le 6 avril 1593, les engagistes ont toujours joui de la nomination de toutes les charges.

« Le Roy en son Conseil ordonne que l'acte de 1726 sortira son plein et entier effet, et que le sieur de Bruzac jouira de la nomination des offices. »

(Archives nationales, Q. 112, Domaine.)

« En vertu d'un arrêt du 5 mars 1726, lequel ordonnait que les héritiers ou ayant-cause du feu sieur marquis de Béon seraient tenus de remettre entre les mains du Contrôleur général des finances tous les titres d'engagement de la terre et seigneurie de Bouteville et fiefs en dépendant, ces titres furent remis après le 12 mars 1726, date de la signification de l'arrêt aux héritiers et à l'exécuteur testamentaire. »

(Archives nationales, Q. 112.)

(1) Archives nationales, Q. 112, Titres domaniaux.

de M. de Béon (1), mourut le 27 décembre 1740 ; elle s'était remariée à M. Hippolyte de Beaumont, mestre de camp de cavalerie, frère de Léon de Beaumont; évêque de Saintes. Elle laissa une sœur, Jeanne de Béon-Luxembourg, religieuse de la Visitation au faubourg Saint-Jacques, à Paris.

Cette maison de Béon porte : *écartelé, au 1 et 4 de gueules, à quatre amandes d'argent; au 2 et 3 les armes des premiers souverains de Béarn,* qui sont : *d'or, à deux vaches passantes de gueules, accornées, accolées, clarinées et onglées d'azur.*

La châtellenie de Bouteville était, comme Châteauneuf, une terre domaniale ; elle comprenait vingt-deux paroisses, situées dans le meilleur pays d'Angoumois. On prétend que cette terre a valu, certaines années, jusqu'à 16,000 livres de revenu. Le domaine du roi se réservait les droits de lods et ventes, les amendes et restitutions, une chapelle appelée le *Tombeau des Comtes,* attenante à l'église paroissiale, et un bâtiment ruiné servant d'hôpital. La châtellenie de Bouteville fut érigée à une certaine époque en prévôté royale. Sa juridiction comprenait les paroisses de Malaville, Nonaville, Viville, Ladiville en partie, Jurignac, Éraville, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Segonzac en partie, Gensac et Lapallue, Touzac, Mainxe en partie, Lignères en partie, Criteuil en par-

(1) La famille de Béon de Bouteville étant éteinte, nous pensons que le titre de *marquis de Bouteville* revint à la famille de Montmorency. En 1734, le *Mercure* annonce que le marquis de Bouteville, capitaine d'une des compagnies du régiment Royal-des-carabiniers, venait d'obtenir l'agrément du roi pour le régiment de Foix. En mars 1748, le *duc de Bouteville,* maréchal de camp, servait en Bavière, sous les ordres du duc de Broglie, lieutenant-général.

lie, Angles, Ambleville en partie, Bonneuil, Péreuil en partie, Mainfonds en partie, Étriac en partie, Sonneville et Saint-Fort-sur-le-Né. La paroisse de Bouteville, chef-lieu de la châtellenie, comptait environ cent soixante-dix feux (1).

L'engagement de la seigneurie de Bouteville ayant eu lieu au profit de Jean-Louis de Hautefort, comte de Vaudre, marquis de Bruzac, baron de Marquessac, major des gardes du corps du roi, celui-ci en prit possession. Il avait épousé récemment d[lle] Anne-Marie de La Baume-Forsat.

Les seigneurs de Vaudre descendaient de l'ancienne maison de nom et d'armes de Hautefort, dont la terre patrimoniale (qui est dans le diocèse de Périgueux et érigée en marquisat) a passé dans celle de Gontaut vers la fin du XVI[e] siècle.

Jean-Louis de Hautefort, marquis de Bruzac, seigneur de Bouteville, était fils d'Antoine de Hautefort, III[e] du nom, comte de Vaudre, et de Jeanne de Hautefort, sa cousine, mariés le 30 avril 1693. Il eut pour oncle maternel Henri de Hautefort, comte de Bruzac, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de quelques villes d'Alsace, qui lui légua tous ses biens par son testament. Après avoir hérité

(1) Le 17 juillet 1607, la prévôté royale de Bouteville était composée de M. Guillaumeau, juge-prévôt; Joubert, procureur du roi, et Jean Quantin, greffier ordinaire. (Acte de Bouyer, notaire à Segonzac, concernant l'achat d'un terrain pour la reconstruction du temple protestant de Segonzac.)

En 1726 et années suivantes, un M. Texier était juge-prévôt royal de Bouteville; de 1760 à 1780, M. Pierre-Paul Texier de la Pégerie fut prévôt royal de la même terre. Il est probable qu'un autre Texier exerça cette magistrature de 1740 à 1760.

de son oncle, le comte de Bruzac, de son père, le comte de Vaudre, Jean-Louis hérita encore de ses cousins germains maternels : 1° Charles de Hautefort, marquis de Marquessac, mestre de camp des gardes du corps du roi, décédé en 1742; 2° de Daniel de Hautefort, marquis de Bruzac, capitaine de dragons, mort en 1732, sans laisser de postérité (1).

Le 29 octobre 1753, Jean-Louis de Hautefort, visitant les seigneurs ses voisins, se trouvait au château de Lignères avec la marquise sa femme. Invité à tenir un enfant sur les fonts baptismaux avec Mme Judith Poussard, comtesse de Plas et dame de Lignères, il consentit à être le parrain du jeune Marot, fils de Jean-François Marot, vérificateur des Domaines, et de dame Marie Boisson de Rochemont. Le baptême fut fait dans l'église de Lignères, par le curé Dutillet, en présence du chevalier de Plas; de MM. La Roque de Mons; Le Roy de Saint-Georges; de Châtillon; le chevalier de Lenchère; Jacques Guillaumeau de Flaville; de Mmes Magdeleine Guillaumeau de Flaville et de Hautefort de La Baume de Vaudre. Mme la comtesse de Plas mourut quatre ans après, le 1er septembre 1757, à soixante-dix-sept ans (2).

La fille de M. de Bruzac-Hautefort, Marie-Bertrande de Hautefort de Vaudre, épousa, suivant contrat signé par le roi et la famille royale, le 18 août 1773, Abraham-Frédéric vicomte de Hautefort, né le 16 avril 1748, colonel en second du régiment de Flandre-

(1) *Généalogies des Pairs*, par de Courcelles, art. Hautefort.
(2) Registres de Lignères.

infanterie, créé brigadier le 1er juin 1784 et maréchal de camp le 9 mars 1788. Le vicomte de Hautefort fut condamné à mort avec son épouse le 7 juillet 1794. De ce mariage étaient issus trois enfants, dont le comte Amédée de Hautefort, marié depuis à Julie de Choiseul-Praslin (1).

On lit dans le *Mercure de France,* sous la date de Versailles, le 1er avril 1783, que le roi et la famille royale avaient signé, le 23 mars précédent, le contrat de mariage de M. de Hautefort, comte de Vaudre, avec demoiselle Bidé de La Granville. Le 27 avril, la vicomtesse de Hautefort eut l'honneur d'être présentée au roi et à la famille royale par la comtesse de Hautefort.

Évidemment, ce comte de Vaudre est de la même famille, peut-être le fils de l'engagiste de Bouteville.

Armes de Bruzac-Hautefort de Vaudre : l'*écu en bannière. D'or, à trois forces de sable.* Couronne de marquis. Tenant deux anges. Devise : *Altus et Fortis.*

Par édit du mois d'octobre 1773, le roi Louis XV donna le duché d'Angoulême en apanage à Charles-Philippe de France, comte d'Artois, son petit-fils, avec le droit de nommer aux bénéfices consistoriaux situés dans les diocèses de Saintes et d'Angoulême. Des commissaires furent chargés par le roi de procéder à l'évaluation des revenus et charges des différentes terres du duché. Des procès-verbaux furent rédigés par eux de 1774 à 1776. Pendant ce temps, M. Élie de Beaumont, avocat à Paris, intendant des finances du comte d'Artois, visitait le duché d'Angou-

(1) Courcelles, ouvrage cité.

lême. Le 20 novembre 1775, il était à Cognac, ainsi que le constate un acte des archives de Saint-Léger, témoignant qu'à cette date il fut parrain avec demoiselle Henriette Saulnier de Pierre-Levée. Lorsqu'il vint à Bouteville, visiter cette seigneurie au nom du comte d'Artois, le syndic et les habitants adressèrent au célèbre avocat un compliment en vers patois, qu'on a trouvé depuis dans les papiers de feu M. Castaigne des Essarts, ancien procureur du roi de la châtellenie de Bouteville (1). C'est un rare spécimen du langage de la Saintonge au XVIIIe siècle. En voici le début, contenant un portrait naïf du prince, alors âgé d'une vingtaine d'années, qui de comte d'Artois devait devenir Charles X et terminer ses jours dans l'exil :

Je sons les païsans du bourg de Bouteville,
Qui, n'avons point l'esprit dés méssieurs de la ville,
Mais je venons tretous peur vous marquer la joée
Que j'avons de vous voér peur la peurmière foée.
I' disant qu'ol ést vous dont il' avant fait choéx
Peur bailler dés avis à tieu comte d'Artoés ;
O' faut que vous aïez de l'esprit mais que moé,
Car i' disant qu'ol ést le frère à noutre roé.
Il ést seurge, leuger tout keume in parpillon ;
I' vat, i' veint, i' court tout keume in postillon ;
I' saute, sans balan, un foussé de six pieds ;
Il use dan in jour trois paires de souliers ;
Il ést jolit, bein fait et de belle encolure ;
O' n'y at peursoune itii avoér si belle allure.
I' disant qu'i viendrat tieu prince tant chérit ;
Etc...

(1) Quelques années avant 1789, les officiers de la prévôté de Bouteville étaient : Tabuteau, prévôt royal; Castaigne des Essarts, procureur du roi, qui avait succédé à M. Roy d'Angeac; Bouhier, substitut du procureur du roi; Richard, juge sénéchal du prieuré Saint-Paul.

Bouteville, compris dans l'apanage du comte d'Artois, avec Angoulême, Cognac et Châteauneuf, ne fit point immédiatement retour au domaine du prince. Il y avait des questions financières à régler qui demandèrent encore quelques années, pendant lesquelles M. de Bruzac-Hautefort resta en possession de Bouteville. Cependant une ordonnance du 16 mars 1786 autorisa le comte d'Artois à rentrer dans l'engagement de ce domaine ; mais les choses traînèrent en longueur, et le remboursement de la finance n'était point encore intégralement fait à la fin de 1787.

Le comte d'Artois rentra en possession de Bouteville vers 1788. Il possédait depuis peu cette châtellenie lorsque la Révolution éclata. Le 26 mars 1791, M. Bernier, son administrateur, écrivait de Bouteville à M. Élie de Beaumont :

« Monsieur, si un avenir plus heureux peut vous faire oublier le triste souvenir de la situation des finances de Monseigneur, j'espère que vous ne désapprouverez pas mon zèle de veiller à ses intérêts. Mes opérations, depuis la confiance qui m'a été accordée, consistent à dévoiler les objets qui ne paient aucuns devoirs et qui dépendent du château de ce lieu. J'espère aussi que le petit avantage qu'elles présentent vous déterminera à les appuyer, si Monseigneur est conservé dans la jouissance du domaine de Bouteville. — Signé : Bernier. »

En 1791, le comte d'Artois ayant émigré à l'étranger, ses biens furent mis sous séquestre et régis par M. Caminade. Le 9 mai 1792, une opposition fut pratiquée entre les mains de cet administrateur, au préjudice du comte d'Artois, à la requête du procu-

reur-syndic du district de Cognac. Une défense expresse de « ne rien payer à M. Charles-Philippe ou à ses représentants » suivit de près cette opposition (18 mai 1792). Le directoire du département de la Charente autorisa M. Caminade « à continuer provisoirement l'administration des biens appartenant au comte d'Artois. » Cet arrêté fut bientôt rapporté, et les domaines en question durent être administrés par les préposés de la régie nationale jusqu'au moment de leur démembrement, en 1804. Ce fut, en effet, à cette époque que M. Marcombe acheta le château de Bouteville et les terres qui l'environnent de l'administration de l'État. Depuis, il est constamment resté dans la famille Marcombe, qui y fait sa résidence.

IV.

Nous avons raconté dans les pages qui précèdent toute l'histoire du château de Bouteville; mais nous ne pouvons clore cette notice, du reste fort avancée, sans parler de l'état archéologique de ce château à notre époque. Il y a cent cinquante ans, M. Gervais à pu écrire dans son *Mémoire sur l'Angoumois* : « Il y a à Bouteville un très beau château, qui a été bâti par feu M. de Massez, aïeul de M. de Béon. » Hélas ! ce monument remarquable des siècles écoulés n'est plus guère aujourd'hui qu'une ruine ! Une aile entière a disparu; les autres ont cruellement souffert; la tour du sud-est s'est écroulée, entraînant

avec elle un petit escalier intérieur qui était un vrai chef-d'œuvre !

« Le château, dont une partie est encore debout, » a écrit M. Marvaud dans ses *Études historiques sur l'Angoumois,* « est d'une belle architecture. Les deux tours qui flanquent le vieux monument produisent, par leur élévation, un magnifique contraste avec les ruines voisines. Sur les festons de leurs cimes serpentent des plantes parasites, comme pour cacher la dégradation des siècles et des hommes. Sur un côté de l'une d'elles se voit encore la trace de l'écusson féodal, mais les armes n'y sont plus. C'est que notre histoire a eu une époque où la haine du passé et des priviléges de caste, en voulant rajeunir ou édifier les libertés publiques, a détruit, dans ses emportements, jusqu'aux vestiges de l'antiquité.

« La chapelle où le guerrier, en revenant des combats, courbait son front couvert de poussière, n'existe plus ; l'autel est renversé au milieu des autres décombres, et les dévastateurs de nos monuments ont brisé les festons gracieusement sculptés sur la pierre. La grande salle du château, où les grands seigneurs se donnaient des fêtes splendides, a encore de belles sculptures ; mais les pierres disjointes menacent ruine, et les vents et les orages auront bientôt écroulé ces voûtes gothiques, dont les angles répètent dans leurs bases le moindre son de voix, et rappellent à notre souvenir toute l'histoire de Charles VII avec les malheurs de la France. Les fossés profonds où veillaient les hommes d'armes sont encombrés de ronces et d'herbes sauvages ; le chemin couvert qui conduisait dans la plaine n'offre

plus de passage; et cependant ces ruines ont encore de la poésie; mais l'industrie du siècle qui renverse et l'égoïsme qui sacrifie tout à ses jouissances matérielles s'acharnent encore sur ces débris... »

Le château de Bouteville est à deux cents pieds au-dessus du terrain qui sert d'assiette au bourg de ce nom. On y arrive par un chemin en rampe qui part du côté sud, longe le côté est, franchit le pont de deux arches, à l'extrémité duquel est une porte en arcade qui, à sa clef de voûte, supportait l'écusson sculpté de ses possesseurs. On se trouve alors au sommet de la plate-forme, qui n'a pas moins de quinze cents mètres de circonférence. On longe le côté ouest, où était bâti le château du moyen âge, dont on aperçoit encore quelques restes, et l'on arrive au portail d'entrée du château, édifié par M. du Massès au commencement du XVII[e] siècle.

Des trois ailes crénelées qu'avait primitivement ce château, on aperçoit, en entrant dans la cour, que celle du sud a été rasée et transformée en jardin. Celle du nord, qui est la moins intéressante comme architecture, est habitée par le possesseur actuel. L'aile de l'est, la plus ancienne et la plus belle, possède un crénellement composé de vases de fleurs et de corbeilles de fruits finement sculptés. On pénètre, par un corridor voûté, dans une salle immense, salle des gardes ou des chevaliers, à cause des deux grands cordons de Saint-Michel et du Saint-Esprit sculptés à la cheminée du fond. Dans cette salle, les fenêtres étaient d'une hauteur de dix à douze pieds; mais les ouvertures ont été rapetissées en 1789. Non loin de la cheminée, on trouve quelques peintures sur lambris,

des arabesques d'un dessin très élégant. On voit les trous faits par les clous de la tapisserie. Ces tapisseries étaient encadrées d'un liseré peint, à la manière des fresques de Pompéi.

Ce qui frappe et attire dans cette salle immense, c'est la cheminée, « sur laquelle le sculpteur a épuisé tout le luxe de la décoration. Deux cariatides, l'une à tête de vieillard barbu, l'autre à figure de jeune femme, sortent d'une gaîne formant pilastre et sont entourées de fleurs et de fruits. Un ordre d'architecture à fronton brisé décore le manteau de la cheminée ; au centre est sculpté l'archange saint Michel terrassant le démon ; un grand encadrement, terminé par un autre fronton qui va se perdre dans la corniche, s'élève ensuite et porte dans le haut de riches armoiries sculptées. L'écusson est nu, soit qu'on y eût peint les armes des possesseurs de Bouteville, soit qu'il ait été mutilé ; il est entouré du cordon de Saint-Michel et de celui du Saint-Esprit (Louis de Montmorency-Bouteville avait été chevalier du premier, et Bernard de Béon était chevalier du second). A droite et à gauche de l'encadrement sont deux statues allégoriques en demi-relief, et le nu de la frise supérieure laissé par le fronton qui porte les armoiries est rempli par deux sirènes qui déroulent leur longue queue de poisson. » Quelques antiquaires ont cru découvrir dans l'une des deux statues allégoriques de femme, celle qui vient de relever un tronçon de colonne, la France relevant les ruines du château, comme le règne de Henri IV avait relevé lui-même la nation à la suite de nos discordes civiles.

On remarque encore parmi ces sculptures un Amour

jouant avec un petit enfant qui est à ses pieds. Les M entrelacées et les B retournés, semés partout dans l'encadrement de cette cheminée, nous disent la gloire des Montmorenry et des Béon.

En quittant la grande salle des gardes, on descend dans les salles basses du rez-de-chaussée. On y arrive par un escalier, large et éclairé par deux fenêtres ovales dont les grilles ont été arrachées. Tous les murs sont là de l'épaisseur de plusieurs mètres. « Quand on parcourt, » dit M. l'abbé Michon, « les vastes salles voûtées du rez-de-chaussée, on voit sur les murailles, toutes couvertes d'inscriptions, des dessins tracés par les prisonniers amenés en France durant les guerres de l'Empire. Les monuments, comme des amis fidèles, sont tour à tour les confidents de la prospérité et des grandes infortunes. » Ce ne fut point précisément sous l'Empire, mais de 1794 à 1799, que ces salles basses furent occupées par des prisonniers de guerre. Ils y tracèrent au fusain des navires à la voile, des poissons..., ce qui fait présumer que ces prisonniers étaient des marins ou des Hollandais. Une inscription encore très visible contient une invocation : *Que Dieu veuille nous faire la grâce de sortir dans deux mois de Bouteville !*

Ces salles basses ont été transformées en celliers par le propriétaire actuel. On voit tout à côté l'ancienne cuisine du château, avec sa grande cheminée unie et un petit four destiné à cuire les pâtisseries succulentes.

On montre sous la chapelle du château l'entrée du caveau funèbre où furent inhumés les possesseurs de Bouteville, parmi lesquels François de Montmo-

rency, décapité pour s'être battu en duel. Ce caveau est solidement voûté.

Le mamelon de Bouteville, isolé de tous côtés, et au sommet duquel a été bâti le château, contient une étendue superficielle de dix journaux, soit trois cent quarante-cinq ares soixante centiares. De tous les points de la plate-forme on jouit d'un magnifique coup d'œil. On aperçoit Angoulême, Matha, Cognac, Ruelle, etc. C'est une des belles positions de l'Angoumois, et aussi l'une des plus riches en souvenirs historiques, par l'importance et la multiplicité des événements qui s'y sont accomplis. On dirait que les gloires de toutes les époques s'y étaient donné rendez-vous. Le poète et l'historien, qui s'en vont glanant à travers les souvenirs de notre histoire, trouveront à Bouteville toute une résurrection de siècles évanouis, et on peut leur prédire à coup sûr de grandes et fécondes impressions !



LES

GOUVERNEURS DE L'ANGOUMOIS

PAR

M. P. DE LACROIX



I.

Pendant plusieurs années, tout occupé de recherches historiques sur l'Angoumois, j'ai pensé qu'il y aurait une étude intéressante à faire sur les gouverneurs de notre province. Le temps et les démarches ne m'ont point rebuté pour arriver au but que je me proposais ; et, s'il y a quelques lacunes dans ce travail, c'est qu'il m'a été impossible de les combler, les documents faisant parfois défaut.

Le gouvernement militaire de l'Angoumois, soit qu'il ait été exercé par des capitaines indépendants, soit qu'il l'ait été par les comtes qui tenaient leur pouvoir de l'autorité souveraine, se perd dans la nuit des temps. Les Romains avaient divisé la Gaule en dix-sept provinces dont ils firent autant de gouver-

22

nements. Constantin établit dans les cités capitales, pour les gouverner, des officiers appelés comtes.

Il y a lieu de croire que, dès ce temps-là, Angoulême eut son gouverneur. La légende de Saint-Ausone fait mention qu'il y avait de son temps, en effet, un chef de ce genre, nommé Garullus, qui fut converti à la foi chrétienne. L'origine du nom de comte ou gouverneur vient de *comitando,* parce qu'ils furent d'abord créés pour accompagner les empereurs, ensuite les proconsuls. Comme ils devinrent nécessaires dans leurs provinces pour y maintenir la tranquillité, ils y fixèrent leur résidence. Ils avaient sous eux des lieutenants, qui les remplaçaient à l'occasion. Cette forme de gouvernement a duré quatre cents ans ou environ.

Les Visigoths, qui vinrent après les Romains, ne conservèrent guère l'Angoumois que quatre-vingt-dix ans. Quelques auteurs font commencer leur règne dès l'année 413. Ces nouveaux dominateurs maintinrent la forme de gouvernement qu'ils avaient trouvée établie par leurs devanciers.

Après la conquête des Gaules par Clovis, la seconde Aquitaine, dont l'Angoumois faisait partie, eut alors ses comtes particuliers gouvernant sous l'autorité royale, mais amovibles à volonté. On ne sait rien de ces gouverneurs, qui exercèrent leurs fonctions sous la première et la seconde race de nos rois. Toutefois, les anciens auteurs citent dans le sixième siècle et dans le suivant un Maraquier, un Nantin et quelques autres. Les ducs d'Aquitaine étaient au-dessus des différents comtes qui commandaient dans chaque ville capitale de province. Mais

ces comtes ayant voulu s'ériger en souverains, leur ambition les perdit.

Le règne de Charlemagne apporta des changements notables à cet ordre de choses. Ce prince, voyant que tous les membres d'un corps politique doivent être unis et dépendre d'un seul chef, à l'exemple du corps humain, érigea l'Aquitaine en royaume et en nomma roi son fils Louis. Plusieurs comtes ou gouverneurs, qui avaient par trop hautement manifesté leur indépendance, furent changés; mais l'Angoumois conserva le sien, qui s'appelait Taillefer de Léon, un brave capitaine dont la rapière avait déconfi en Espagne plus d'un Sarrazin.

Ces premiers gouverneurs étaient nommés tous les ans, mais ils avaient la faculté de faire renouveler leur mandat quand leurs services étaient agréables au souverain. Après Taillefer de Léon, Charles le Chauve mit Ithier pour son gouverneur en Angoumois. Nous ignorons, ainsi que nos anciens auteurs, s'il descendait des premiers comtes du pays.

Pendant les troubles de l'Aquitaine, ravagée par les Normands, Turpion, nommé gouverneur de notre province, « donna de grandes preuves de sa valeur et de son attachement à son roi. » Ce fut un zélé défenseur du pays contre les envahisseurs. Il était magnifique, libéral, aimait beaucoup les pauvres et fit bâtir plusieurs églises. Turpion combattit Maurus, chef des Normands. Ils se battirent à cheval, au-dessous de Saintes, et poussèrent si rudement leurs lances l'un contre l'autre que les deux coups portèrent et causèrent leur mort. Le comte d'Angoulême succomba quelques jours après, le 4 octobre 863.

L'année suivante, Charles le Chauve, pour empêcher les brigandages des Normands, qui se prévalaient si fort de cet avantage, nomma Emenon, frère de Turpion, comte et gouverneur de l'Angoumois. En ce même temps, Landry, comte de Saintes, qui favorisait les Normands, s'étant emparé par ruse du château de Bouteville, Emenon voulut le reprendre comme faisant partie de son territoire. Ces deux gouverneurs se déclarèrent la guerre et vidèrent leur différend dans un combat singulier, comme cela se faisait généralement alors. Ils se battirent le 14 juin 866. Emenon tua son ennemi sur le champ de bataille, mais sa victoire lui coûta la vie. Blessé à mort, il fut porté dans son château de Rencogne, où il expira huit jours après.

Les enfants d'Emenon étaient trop jeunes à la mort de leur père pour tenir le difficile emploi de gouverneur, alors que les Normands avaient pillé, pris et repris la ville d'Angoulême, ainsi que plusieurs bourgs et châteaux de la province. Pour opposer une digue à ce torrent dévastateur, Charles le Chauve envoya en Angoumois Vulgrin Ier, qu'on dit être son parent et l'un des plus grands capitaines. Ce comte, qui avait épousé Rogelinde, fille du comte de Toulouse, vint prendre possession de son commandement. Il fit rétablir la ville d'Angoulême, fort ruinée par les Normands; poursuivit ces derniers et les battit dans diverses rencontres; et, pour s'opposer à leurs incursions futures, ordonna la construction des châteaux de Marcillac et de Matha. Vulgrin mourut sous le règne de Charles le Simple et transforma son gouvernement en comté héréditaire.

A partir de cette époque (912), il y a une lacune dans les gouverneurs de l'Angoumois. Les grands dignitaires qui exercent le pouvoir civil et militaire de la province sont indépendants, n'attendent leur investiture de personne ; ils ne sont que les grands vassaux de la royauté, qu'ils serviront ou combattront suivant leurs caprices ou leurs intérêts. Cependant il faut reconnaître que les comtes d'Angoulême, dans un espace d'environ quatre cents ans, marchèrent presque toujours d'accord avec la royauté. Dans cette longue période, on ne voit guère qu'Aymar Taillefer et sa fille Isabelle, qui avait été reine d'Angleterre, préférer l'alliance des Plantagenet à celle de nos rois. Hugues de Lusignan, second mari d'Isabelle en 1220, poussé par sa femme, prit le parti d'Henri III d'Angleterre en 1242 ; mais le roi saint Louis les battit à Taillebourg, et, après la paix, occupa, à titre de garantie, plusieurs châteaux, tels que ceux de Merpins, Crazannes, Châtel-Archer, etc. On pourrait ajouter qu'après 1304, Guy de Lusignan, comte d'Angoulême, fut accusé d'avoir livré Cognac et Merpins aux Anglais, et qu'il fut même condamné par défaut à une amende de 120,000 livres. Mais plusieurs auteurs soutiennent que, malgré ce fait, l'Angoumois n'a jamais été confisqué sur lui, et que si cette province a été réunie sous Philippe le Bel aux domaines de la couronne, c'est en vertu de son testament. Guy de Lusignan mourut à Poitiers en 1307. Vigier de la Pile dit « que le roi Philippe vint lui-même prendre possession du comté d'Angoulême, ainsi que des autres terres comprises dans le testament,

et que, pour apaiser les héritiers du comte, il transigea avec eux. »

L'Angoumois, relevant de l'autorité royale après un long interrègne, revit les officiers de la monarchie commander en sa province. Le successeur de Philippe le Bel crut même nécessaire de fixer les attributions et l'étendue de pouvoir des gouverneurs par forme de décret, l'institution de ces dignitaires devant devenir générale pour toutes les cités capitales de provinces ou villes fortifiées.

II.

L'ordonnance de Philippe le Long, concernant les gouverneurs, porte la date du 12 mars 1317. En régissant cette institution, le roi se flattait d'arriver à un moyen sûr de « pourvoir au bon estat des villes de son royaume et de tous les habitans d'icelui. »

Les capitaines ou gouverneurs devaient être nommés et payés par le roi. Chaque ville fortifiée ou château important devait en avoir un. A son entrée en fonctions, les habitants de la ville ou de la circonscription territoriale du château devaient prêter serment au capitaine « de lui bien et loyalement obéir et aider à la garde de leur ville ou château, » et, par réciprocité, le capitaine jurait « de les protéger eux, leur ville et pays, et de les garder loyalement, bien et suffisamment en son pouvoir, etc. (1). »

(1) *Ordonnances des rois*, t. Ier, p. 635.

Les premières villes qui furent pourvues de gouverneurs royaux, d'après les ordonnances, étaient Rouen, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Pont-l'Évêque, Robecq, et « tous autres châteaux et villes de la baillie de Rouen. » Ensuite les rois en établirent à Orléans, Senlis, Caen, Troyes, Gisors, Meaux, Amiens, Poitiers, Angoulême, Saintes, etc.

Cet établissement des capitaines gouverneurs, qui représentaient la puissance royale dans les châteaux et dans les villes, inquiéta beaucoup, à ce qu'il paraît, les seigneurs temporels et les évêques, qui crurent leurs droits menacés. Le roi les tranquillisa et leur envoya des lettres explicatives de son ordonnance (1). En même temps, Philippe le Long, qui ne voulait pas donner des pouvoirs trop étendus à ses gouverneurs, prit soin de régler leurs attributions par une ordonnance nouvelle.

« N'est pas nostre entente, » dit le roi, « que les dits Capitaines se doivent mesler des juridictions qui aux villes appartiennent, ou eux entremettre de choses nulles, fors des guerres, et de ce qui y appartiendra, ou s'en pourra dépendre, comme il a esté autrefois accoustumé en temps de guerre. Ainsi voulons que leurs juridictions, leur droit et leur coutume leur soient et demeurent saines, car nous ne entendons que par ce soit fait préjudice ou rien en nostre droit, ne au leur, ne à nos baillis ou officiaux, etc. (2). »

Au-dessus des capitaines des villes, il y avait, dans chaque province, des lieutenants-généraux chargés

(1) Archives de l'Empire, registre de Philippe le Long.
(2) *Ordonnances des rois*, t. Ier, p. 636

du commandement général et de la direction de tout ce qui touchait à la guerre. Par ses lettres du 6 avril 1342, Philippe de Valois nomma Jean de Marigny, évêque de Beauvais, son lieutenant dans l'Angoumois et la Saintonge. A cette époque également, on trouve le sénéchal de ces deux provinces investi par le roi, « gardien de la sauvegarde royale accordée au doyen et Chapitre de l'église cathédrale d'Angoulême (1). »

Depuis l'établissement des communes, les bourgeois se gardèrent eux-mêmes pendant la paix. Ils n'avaient de garnison qu'en temps de guerre ou lorsqu'ils étaient menacés de siéges. Une ordonnance royale dit « que les seigneurs qui auront des biens dans Angoulesme et à deux lieues aux environs seront tenus, eux et leurs sujets, de faire le guet dans cette ville et de contribuer aux réparations de ses fortifications, à moins qu'ils ne soient obligés de faire le guet dans quelque autre château. »

Guy, comte de Forez, succéda à Jean de Marigny comme lieutenant du roi en Angoumois et en Saintonge. Le duc de Normandie vint ensuite. Ce prince, dont le cri de guerre était : « *Au vaillant duc !* » fut envoyé contre les Anglais de Guienne, qui déjà s'étaient emparés d'Angoulême (1345), pour reprendre cette cité. Il y arriva au fort de l'hiver, et malgré les grands efforts qu'il fit pour la prendre d'assaut, il ne put y réussir. Désespérant de l'assiéger inutilement, il en fit le blocus. Le commandant anglais, Jean de Norwich, voyant que le duc de Normandie s'opiniâtrait à ne pas lever le siége, que les

(1) *Ordonnances des rois,* t. VII, p. 416.

provisions commençaient à lui manquer, et que le comte de Derby, qui était généralissime en Guienne, ne faisait aucun mouvement pour le secourir, s'étant aussi aperçu, dit Froissart, que ceux de la ville *si inclinoient moult aux Français, s'ils eussent osé,* invita le duc de Normandie à s'approcher des créneaux, et, après pourparlers, le capitaine anglais fit dès le lendemain sortir ses troupes avec armes et bagages.

Le jour suivant, les habitants d'Angoulême envoyèrent offrir au duc de Normandie les clefs de leur ville. Il y entra le 3 février 1346, en prit possession ainsi que du château, et établit pour gouverneur Antoine de Villiers (1).

Quelques années après, le roi Jean donna le comté d'Angoulême à Charles d'Espagne (1350). Ce prince fit un séjour à Angoulême au mois de mai 1352; mais ayant été assassiné l'année suivante en Normandie, le roi reprit le comté, qui devenait reversible à la couronne à défaut d'héritiers nés en légitime mariage.

Le maréchal de Nesle commanda quelque temps en Angoumois. Il combattit à Taillebourg, disputant aux Anglais le passage de la Charente; mais peu après il fut fait prisonnier.

Arnoul d'Audenham fut constitué par le roi Jean capitaine souverain au comté d'Angoulême sur la fin de l'année 1349. Les trêves ayant été rompues en Guienne en 1351, d'Audenham fut également fait prisonnier par les Anglais. Ne pouvant plus com-

(1) Vigier de la Pile et *Mémoire de Gervais sur l'Angoumois.*

mander en Angoumois et pays voisins, le maréchal d'Audenham commit pour ses lieutenants Guichard d'Angles, sénéchal de Saintonge, et Gérard de Roussillon, et établit Renaud V, sire de Pons, capitaine souverain de toute la Saintonge, à cent hommes d'armes, pour les départir dans tous les lieux qu'il verrait être nécessaire (1).

La guerre avec les Anglais en Guienne motiva de la part de ceux-ci l'occupation de nos provinces, laquelle devint définitive après le traité de Brétigny, qui les leur cédait en toute propriété. Jean Chandos, sénéchal en Guienne pour le roi d'Angleterre, entra à Angoulême le 26 octobre 1361. Immédiatement après, le prince de Galles s'y rendit à son tour, reçut l'hommage des hauts barons de la province et imposa sur chaque feu une taxe de dix sous, somme considérable pour l'époque.

Jean Chandos fut tué au bourg de Lussac, près de Poitiers, en 1369. Dès l'année précédente, la guerre s'était rallumée par les vexations du prince de Galles. Après la prise de Limoges, ce prince, se sentant de plus en plus malade, fit le projet de se retirer en Angleterre. Il laissa pour gouverneur à Angoulême Henri Haye, chevalier anglais, qui maintint dans tout le comté les droits de suzeraineté d'Édouard III. Ce gouverneur, apprenant que les Français assiégeaient Soubise, sortit de la ville avec une partie de ses troupes. Les habitants d'Angoulême profitèrent de son absence pour chasser le reste de la garnison et portèrent les clefs de leur ville à Charles V, qui, en

(1) P. Anselme, t. VI, p. 723.

reconnaissance de leur fidélité, leur accorda des priviléges considérables (1372).

C'est alors que Guy de La Rochefoucauld, conseiller et chambellan du roi Charles, fut nommé gouverneur de l'Angoumois. Il avait épousé Marguerite de Craon, et combattit en champ clos, à Bordeaux, contre Guillaume de Montferrand, partisan des Anglais. Guy fut conduit au camp par deux cents gentilshommes, tous de sa parenté.

Le duc de Berry vint en Angoumois en 1375, et l'on dit même que, le 1er juin de cette année, il enleva Cognac aux Anglais. Le roi lui avait donné les comtés d'Angoumois et de Saintonge ; le duc les lui remit peu après. Corlieu prétend, néanmoins, qu'il se tint longtemps en ce pays, parce qu'il y avait plusieurs petites villes où les Anglais s'étaient fortifiés, et qu'il leur prit de vive force.

Le roi Charles VI, par ses lettres du 17 mai 1386, nomma Louis de Sancerre capitaine des châteaux de Cognac, Merpins et Châteauneuf. Sancerre avait déjà combattu dans nos provinces contre les Anglais, de 1372 à 1375. Il résida en Angoumois et en Saintonge durant les années 1386, 1387, 1388 et 1389. On a lieu de penser que le maréchal conserva son gouvernement jusqu'en 1397, qu'il fut nommé connétable.

Louis de Sancerre fut vaillamment secondé dans son gouvernement par Jacques de Montbron, sénéchal d'Angoumois, qui servit sous lui en Guienne avec quatre chevaliers et trente-cinq écuyers. Le roi ayant donné à Louis de France, duc d'Orléans, le comté d'Angoulême (1392), il fit faire par son séné-

chal la vérification du revenu de la province, lequel se montait, année commune, à 2,375 livres tournois.

Jacques de Montbron et Renaud VI, sire de Pons, continuèrent l'œuvre du maréchal de Sancerre. Ils s'emparèrent même de Saint-Jean-d'Angély et de Royan. Pour récompenser dignement ses serviteurs, le roi fit Montbron maréchal de France, et Renaud de Pons, lieutenant-général en Saintonge, conservateur des trêves, etc.

Pierre de Chabanais, qui lui aussi avait combattu nos ennemis séculaires, remplaça à Angoulême le maréchal de Montbron, mort en 1422. Il est qualifié, dans plusieurs chartes seigneur de Comporté-sur-Charente, capitaine de Cognac, sénéchal et gouverneur d'Angoumois; il fut fait chevalier de l'ordre du Porc-Épic en 1452, et laissa plusieurs enfants, dont Aymar de Chabanais, qui épousa, en 1453, Marie de Saint-Gelais de Lusignan.

Vers 1449, Charles VII ayant décidé de forcer les Anglais à quitter la Guienne, qui était leur dernier boulevard en France, Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, fut nommé lieutenant-général dans les provinces de Saintonge et d'Angoumois. Il défendit Angoulême, Cognac, Saintes et Saint-Jean-d'Angély, prit part à la bataille de Castillon, gagnée sur le vieux et célèbre Talbot, qui y fut tué (1453). Les Anglais abandonnèrent Bordeaux et Blaye, quelques-uns s'embarquèrent, la plupart périrent ou furent faits prisonniers. Ainsi se termina cette lutte entre la France et l'Angleterre, qui avait duré deux siècles et coûté tant de sang!

Quelques années après, vers 1460, Guy de La Ro-

chefoucauld, seigneur de Verteuil et de Barbezieux, fut fait grand sénéchal d'Angoumois. Corlieu dit qu'il était fils de Jean de La Rochefoucauld, sénéchal de Poitou, capitaine pour le roi en la ville d'Angoulême, où il était mort en 1440. La plupart de nos historiens confondent les fonctions de sénéchal avec celles de gouverneur, et Corlieu plus que tout autre. Quoi qu'il en soit, à Guy de La Rochefoucauld succéda Yves du Fou, grand-veneur de France, qui, étant en fonctions au moment de la mort du comte Jean d'Orléans, fut nommé cotuteur du prince Charles. Le fils de notre gouverneur épousa Louise de Polignac de Fléac, et son frère devint évêque d'Angoulême (1).

Bos de Saint-Gelais, chevalier, fut sénéchal et gouverneur d'Angoumois en 1491; il conduisit en Bretagne le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Saintonge, dont la revue en fut faite par Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France. Sa fille, Amicie de Saint-Gelais, épousa Pierre de Polignac d'Écoyeux (2).

A l'époque de la naissance de François Ier au château de Cognac, en 1494, l'Angoumois avait pour gouverneur François de La Rochefoucauld, qui eut l'insigne honneur d'être le parrain du jeune prince. En 1515, Jean de Bremond de Balanzac fut investi des fonctions de grand-sénéchal d'Angoumois, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée vers 1525. En 1526, le gouverneur de l'Angoumois s'appelait François de La Rochebeaucourt. En effet, on voit à la suite

(1) La Chesnaye des Bois. — Filleau, *Familles du Poitou.*

(2) Id., art. POLIGNAC et SAINTE-MAURE.

d'un hommage rendu par la veuve de Guy Chesnel pour la terre de Puypéroux, relevant du château de Cognac, la mention suivante : « Aveu faict à Angoulesme, le 7 mai 1526, ès mains de nostre amé et féal conseiller et chevalier d'honneur le seigneur de La Rochebeaucourt, gouverneur du pays d'Angoulmois. » Guy de Mareuil fut, vers la même époque, nommé sénéchal d'Angoumois.

Notre historien François de Corlieu assure qu'un Jean de La Rochebeaucourt, chevalier, avait été gouverneur d'Angoumois après le décès de Charles, duc d'Orléans, lequel fut père de messire François de La Rochebeaucourt, aussi gouverneur d'Angoumois sous François Ier, duquel François sont descendus René, sieur de La Rochebeaucourt, sénéchal d'Angoumois, et Jean, seigneur de Saint-Même, frères.

Il peut se faire que Corlieu ait confondu, pour le premier La Rochebeaucourt, le sénéchal avec le gouverneur de l'Angoumois. Mais il ne s'est pas trompé pour le second, qui était encore gouverneur en 1548, lorsque les révoltés de la gabelle se présentèrent devant Angoulême, réclamant les leurs qu'on avait faits prisonniers. La Rochebeaucourt, ne voulant pas exposer la ville à être saccagée par les révoltés, leur en ouvrit les portes, car ils menaçaient, au nombre de vingt mille, de brûler la cité et d'exterminer tous les habitants, si l'on ne rendait immédiatement la liberté à tous les prisonniers. En obéissant à l'injonction des rebelles, le gouverneur commit peut-être un acte de faiblesse; mais il faut penser aussi qu'il n'était guère en mesure de leur résister. Les malheureux qu'on mit en liberté

s'en furent grossir les rangs des *Pétaux*, et il fallut ensuite l'épée d'un Montmorency pour les soumettre.

Lors des guerres de religion, les protestants, maîtres d'Angoulême (1565), nommèrent Jean de La Rochebeaucourt fils (1), qui avait embrassé leur parti, gouverneur de la ville, à la place de Prévôt de Sansac, nommé par Henri II, en 1559.

Sansac, un des compagnons du roi François Ier, avait vaillamment combattu en Italie à la prise de Novare, au combat de Vigevano, à Marignan et à Pavie; il avait été nommé gouverneur des enfants de Henri II; il défendit la Mirandole assiégée, où il tint huit mois contre des forces triples des siennes. Sansac, qui n'était pas suspect d'hérésie, après avoir été nommé chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, reçut ce gouvernement de l'Angoumois, qu'il avait hautement mérité. Étant dans cette province, il assista au mariage de sa sœur Louise avec le baron de Chabans, qui servait sous ses ordres en qualité de guidon de sa compagnie.

Sansac était à la cour, comme conseiller du roi François II, lorsque ce prince mourut. Pendant que tous les courtisans briguaient des faveurs et des dignités, Sansac faisait rendre les derniers devoirs à son ancien élève et accompagnait à Saint-Denis ses tristes dépouilles.

Les troubles qui éclatèrent en Angoumois peu après furent réprimés par Hubert de La Rochefou-

(1) En 1565, les protestants avaient nommé Jean de La Rochebeaucourt, seigneur de Saint-Même, gouverneur de la ville d'Angoulême. (V. Bujeaud, *Chronique protestante*.)

cauld-Marthon, oncle du duc. Les protestants s'étaient emparés de la ville d'Angoulême ; les catholiques, y ayant causé une sédition, furent désarmés par leurs adversaires. Ce fut alors que Marthon tenta vainement de réduire la ville. Réunissant les troupes jusque-là commandées par un chef nommé Barbe Saint-Crépin, il parcourut les campagnes voisines qu'il dévasta, n'épargnant ni les maisons ni les châteaux de la noblesse protestante. Marthon, qui exerçait de fait le gouvernement de l'Angoumois, amena ses troupes jusqu'à Cognac, que tenaient les protestants. Comme il approchait de la ville, il fut découvert et contraint de se retirer à Châteauneuf.

Sur ces entrefaites, on apprit que Poitiers venait de tomber au pouvoir des catholiques. La ville d'Angoulême fut tellement effrayée de cette nouvelle que, quatre jours après, à la première sommation de Louis Prévôt de Sansac, elle se rendit, à condition que la garnison protestante aurait la vie sauve et sortirait avec armes et bagages. Le lendemain, Marthon entra dans Angoulême, où Prévôt de Sansac et lui punirent les auteurs de la sédition, donnant même un peu trop carrière à leurs haines personnelles. Cognac, abandonné par les protestants, fut aussitôt occupé par le baron d'Ambleville (1).

Les protestants, battus, se réfugièrent dans les villes du Midi, où quelques grands seigneurs leur offrirent une retraite assurée. Sansac manda au duc de Montpensier, qui était à Bergerac, que plusieurs cor-

(1) De Thou.

nettes, échappées de la bataille de Ver, arrivaient à Barbezieux sous le commandement de Duras. Le duc arriva lorsqu'elles étaient parties, mais il les fit poursuivre par Jean de Carbajac (1).

Notre gouverneur descendit dans la Saintonge avec Montpensier; ils rétablirent l'autorité royale à Saintes et à Marennes, relevèrent les autels et les statues, défendirent aux protestants de s'assembler, firent entrer dans La Rochelle quelques cornettes de gens de pied et de cavalerie, et se séparèrent. Sansac, qui avait des troupes de Gascons et d'Espagnols, fut chargé par Montpensier de les conduire à l'armée du roi, qui en ce moment se trouvait près de Paris. Il arriva à Mantes, et, le 19 décembre 1562, prit part à la bataille de Dreux, où il contribua aux bons succès de la journée, mais il y fut blessé d'un coup de feu. « C'était, » dit l'historien Mazas, « la première blessure qu'il recevait après avoir combattu dans onze batailles rangées et quinze siéges. »

La Rochefoucauld-Marthon, qui avait épousé Jeanne de Chazay, était mort dès 1566, après avoir été quelques années associé au gouvernement de l'Angoumois (2). Le sire de Pons tenta vainement de se rendre maître de la ville d'Angoulême en 1568. Cette même année, dès le 18 février, Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières, baron de Mareuil et de Villebois, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut nommé gouverneur de l'Angoumois en remplacement de Prévôt de Sansac, nommé chef d'une armée envoyée contre la Cha-

(1) De Thou, t. II, p. 401.

(2) Courcelles, *Généalogies des Pairs*, t. VIII, art. La Rochefoucauld.

rité en Berry. Le marquis de Mézières fit son entrée à Angoulême le 6 mars suivant.

Le 2 octobre, les protestants, conduits par le prince de Condé, assiégèrent Angoulême, où ils demeurèrent treize jours devant. Le gouverneur, qui n'avait avec lui que quatre cents hommes d'infanterie, commandés par Vivonne-Lachâtaigneraie, d'Argence, le bâtard de Ruffec et quelques autres de la première noblesse d'Angoumois, résista tout autant qu'il pouvait le faire avec si peu de troupes. Les protestants battirent d'abord avec leur canon la muraille qui était vers le Parc, au-dessous du château, « et après avoir fait une brèche, Montgommery, qui donna l'assaut, fut repoussé avec perte, et Pierre-Buffière de Genissac y fut tué. Mais, dit de Thou, lorsqu'on eut reconnu la difficulté de la chose, comme il y avoit apparence que ce siége seroit long, et que les chefs doutoient du succès, l'on mit en délibération, dans le conseil, s'il étoit expédient de lever le siége et d'aller au-devant des troupes qui leur venoient du Languedoc et de la Gascogne.

« Cependant ils furent avertis par un certain habitant que ceux de la garnison perdoient courage, et qu'ils se rendroient si l'on donnoit un second assaut. L'on transporta donc le canon à l'abbaye de Sainte-Claire, et l'on commença la batterie de ce costé-là. Au reste, cet avis ne fut pas faux ; car, comme la ville étoit étroitement assiégée, qu'on ne recevoit aucune nouvelle du Roi ni de ses gouverneurs, et qu'on avoit perdu toute espérance de secours, d'Argence, que le marquis de Mézières avoit souvent envoyé auparavant dans le camp des ennemis comme pour traiter, com-

mença enfin sérieusement à traiter de la reddition de la place à ces conditions : que les Grands en sortiroient libres avec leurs armes et leurs bagages, les Gentils-hommes avec leurs chevaux, et les soldats avec leur épée. Ce qui fut observé de bonne foi. Pluviaut, qui avoit mis à part les chevaux de quelques Gentils-hommes, en reçut des reproches de Coligny, et fut contraint de les rendre ; et à peine le prince de Condé put empêcher de frapper Pluviaut. Ainsi cette ville qui avoit esté crue imprenable à cause de sa situation, et que jusques-là l'on n'avoit pu prendre de force, fut prise à composition et se rendit aux Protestants. Le prince de Condé y mit René de L'Hospital, seigneur de Sainte-Mesme, avec une garnison (1)... »

Henri III nomma, en 1575, Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, gouverneur d'Angoumois. Ce seigneur, qui avait consolidé l'autorité royale dans la province, fut assassiné par vengeance, à Paris, en 1585. On lui nomma un successeur, et lorsque les partisans du roi de Navarre firent une tentative sur Angoulême l'année suivante, le gouverneur Desbordes résista, et fit punir les assaillants qui furent pris les armes à la main (2).

En 1588, le roi ayant donné le gouvernement de l'Angoumois au duc d'Épernon, celui-ci s'y consolida, malgré une faction des habitants ayant à sa tête le maire, Normand de Puygrelier, qui fut tué le jour de la Saint-Laurent de ladite année. D'Épernon fit des levées de deniers sur la province pour mettre en

(1) De Thou, édition in-folio, t. III, p. 203.

(2) Jean de Montalembert de Vaux était, à cette époque, lieutenant du roi en la ville d'Angoulême ; il fut tué à Coutras le 20 octobre 1587.

état de défense le château d'Angoulême et la citadelle de Saintes. En 1592, le roi l'ayant envoyé en Provence, il lui en coûta beaucoup de se séparer de sa femme, et elle, de son côté, ne pouvait s'y résoudre. Mais, de part et d'autre, il fallut néanmoins céder aux considérations du devoir, de l'honneur et de la fortune. La duchesse mourut à Angoulême pendant cette longue absence; elle fut plus tard inhumée à Cadillac (1).

Le duc d'Épernon fut temporairement remplacé dans son gouvernement d'Angoumois par Bernard de Béon du Massès, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, précédemment commandant et lieutenant-général ès pays d'Aunis, Saintonge, ville et gouvernement de La Rochelle. Béon du Massès, assez connu par les *Mémoires de Montluc* et les œuvres de notre grand historien de Thou, avait épousé dès 1572 la veuve de Jean de Saint-Lary, nommée Gabrielle de Marrast, et en eut trois enfants. Étant à Angoulême, au mois de mai 1598, il transigea avec Gabriel de Saint-Lary, issu du premier mariage de sa femme, et pour ses droits dans la succession de celle-ci (2). Jean-Philibert de Béon du Massès, son fils, mourut jeune; Jeanne de Béon épousa, le 18 janvier 1599, Jean-Louis de Rochechouart-Clermont; Marguerite resta fille. Bernard du Massès se remaria à Louise de Luxembourg, dont il eut postérité; il devint seigneur de Bouteville et en fit rebâtir le château, celui-là même dont aujourd'hui nous admirons les ruines.

(1) *Vie du duc d'Épernon*, par Girard.
(2) P. Anselme, t. IV, p. 308. — La Chesnaye des Bois.

Après une absence fort longue, d'Épernon revint en Angoumois (1); il prit part au siége de Royan et à celui de Saint-Jean-d'Angély. Aussitôt la reddition de cette dernière ville, d'Épernon fut chargé par Louis XIII d'organiser un corps d'armée et de le mener devant La Rochelle. « Les expéditions, » dit Girard, « en furent faites à Cognac le quatriesme de juillet 1621 ; et, dans la fin du mesme mois, il se rendit aux portes de La Rochelle, tant il fut diligent à exécuter les ordres du Roi. »

Le duc d'Épernon obtint, en 1622, le gouvernement de Guienne, que ses amis l'engageaient à demander depuis longtemps. « Mais, » dit encore Girard, « nous lui vismes dire lors, et il nous l'a souvent confirmé depuis, qu'il ne s'y fust jamais résolu, sans la perte de la citadelle de Saintes; nous assurant que s'il eust pu la conserver en l'estat qu'il l'avoit mise autrefois, il n'eust changé pour quelqu'autre gouvernement qui fust en France, ceux dont il estoit déjà pourvu. »

Après le mariage, à Lyon, de son fils avec une fille naturelle de Henri IV, d'Épernon passa par l'Angoumois, pour « donner ordre au transport des meubles, armes et équipages qu'il avoit dans le château d'Angoulême. Il y en avoit en si grande quantité, qu'il ne fallut pas peu de temps ni peu de peine pour

(1) Pendant cette absence de d'Épernon, Charles de Bremond d'Ars, baron des Chastelliers, chambellan des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, chevalier des ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, fut lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, puis gouverneur de La Rochelle. Il mourut au château d'Ars en 1599. (Filleau, *Familles du Poitou;* Rainguet, *Biographie saintongeaise.*)

les faire conduire. » D'Angoulême, le duc passa à Cognac, puis à Saintes, qui était une des principales villes de son gouvernement, et où il rendit visite à M[me] de Lauzun, sa parente, abbesse de Notre-Dame. Ce fut le gouverneur de l'Angoumois qui administra le plus à sa guise et eut dans nos provinces une étendue de pouvoir qui ne le cédait guère à celle des grands vassaux de la féodalité. Mais ce fut le dernier de cette série ; les gouverneurs qui suivirent se virent enlever par le cardinal de Richelieu, au moyen de la création des intendants, la puissance financière et une grande partie de l'administratiou civile. « Ils ne furent plus, » dit M. Jules Vallent, « que des fonctionnaires revêtus de grands honneurs, mais entièrement dépendants du ministère. » C'est une autre époque qui commence.

III.

L'ancienne monarchie avait divisé la France en trente-quatre gouvernements généraux, qui eux-mêmes se subdivisaient en gouvernements particuliers. Le gouvernement du pays de Saintonge et d'Angoumois comprenait presque toute la Saintonge et tout l'Angoumois. Le gouverneur de ces provinces avait sous lui un lieutenant-général en Saintonge et Angoumois, un lieutenant de roi en Saintonge, et un lieutenant de roi à Angoulême. Le gouverneur général de l'Angoumois avait ordinairement les gou-

vernements particuliers de Saintes et d'Angoulême. Un gouvernement particulier était nommé à Cognac. Le pouvoir du gouverneur de Saintonge et d'Angoumois ne s'étendait pas dans la basse Saintonge, qui était réunie à l'Aunis (1).

Le gouverneur d'Angoumois habitait ordinairement le château d'Angoulême, ancienne résidence des Lusignan et des Valois, auquel on avait ajouté quelques constructions pour le service. Du temps de Henri IV, on l'avait même fortifié, le duc d'Épernon n'y ayant voulu résider qu'à cette condition. Le château était également habité par le lieutenant du roi et par les autres officiers de la garnison. En temps de paix, le gouverneur de l'Angoumois suivait la cour; mais il accourait à Angoulême dès que sa présence y devenait nécessaire, soit pour recevoir un grand personnage, soit pour la défense du pays, s'il était menacé (2).

Nous ignorons si Béon du Massès continua la charge de gouverneur d'Angoumois après le départ du duc d'Épernon pour Bordeaux; mais ce ne fut qu'en 1636 que le roi Louis XIII nomma pour son gouverneur en notre province Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac. Ce grand personnage était fils de René de Béarn et de Marie de La Rochebeaucourt. Précédemment, il avait eu les gouvernements particuliers de Saint-Jean-d'Angély et de Châtellerault; il était maréchal de camp, il devint ministre d'État, ambassadeur à Rome, chevalier de l'ordre du

(1) Piganiol de la Force, *Nouvelle descript. de la France*, t. VII.
(2) Vigier de la Pile, *Hist. d'Angoumois*, p. 6 et 63.

Saint-Esprit, etc. La reine-mère et Louis XIII l'avaient comblé d'honneurs (1). Il mourut à Paris en 1645, sans laisser de postérité de sa femme, Catherine de Sainte-Maure de Montausier, première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV (2).

Le comte de Brassac eut pour successeur son neveu, Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, né en 1620, qui déjà s'était distingué au siége de Casal, à l'attaque de Brissac en Alsace et à la bataille de Cerné, où il prit trois étendards aux ennemis. Aussitôt qu'il eut pris possession de son gouvernement d'Angoumois, le duc de Montausier retourna à Paris pour épouser Julie-Lucie d'Angennes, dite mademoiselle de Rambouillet, une des femmes les plus célèbres de son temps. Les époux vinrent habiter Angoulême et ne contribuèrent pas peu à l'ornement des salons. Mais la sœur de la duchesse, Catherine d'Angennes, avec son esprit mordant, ne parvint pas à s'attirer les sympathies angoumoisines (3).

Pendant les troubles de la Fronde, le roi Louis XIV et la reine sa mère, se dirigeant vers Bordeaux, arrivèrent à Angoulême le 25 juillet 1650. Ils furent reçus par M. de Montausier et les autorités de la ville, qui pendant quatre jours leur offrirent des fêtes. Mlle de Montpensier accompagnait les royaux visiteurs.

(1) En 1644, Jean de Montalembert, époux de Charlotte Chesnel, était lieutenant du roi des ville et château d'Angoulême. Il avait fait partie des ban et arrière-ban de Saintonge et d'Angoumois de 1635.

(2) La Chesnaye des Bois et Moréri.

(3) *La Société française au XVIIe siècle,* par Victor Cousin.

Deux ans après, le duc de Montausier défendit l'Angoumois et la Saintonge contre les Frondeurs, ayant à leur tête le prince de Condé; il fut même blessé très grièvement au combat de Montancès dans le Périgord. Mme de Montausier ayant été nommée dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse, resta continuellement à la cour après 1660. La paix qui suivit les désordres de la Fronde permit à son mari de l'y accompagner.

En 1664, Julie-Marie de Sainte-Maure, fille unique du duc de Montausier, épousa, à seize ans, Emmanuel de Crussol d'Uzès. Ce personnage, qui s'était signalé dans le métier des armes, fut fait chevalier de l'ordre du Roi, pair de France, puis, vers 1672, gouverneur des provinces de Saintonge et d'Angoumois (1). Le duc de Montausier étant mort à soixante-dix ans, le 17 mai 1690, le duc d'Uzès ne tarda pas à le suivre dans la tombe, après avoir marié ses deux filles, l'une au duc d'Antin, l'autre au marquis de Barbezieux, ministre de la guerre et fils du célèbre Louvois.

Après le décès du duc d'Uzès, à cinquante ans, le 1er juillet 1692, la survivance de son gouvernement fut laissée à Jean-Charles de Crussol, son fils, qui, dans sa vingtième année, épousa Anne de Grimaldi (1696), fille de Louis, prince de Monaco, qui mourut en couches le 23 juillet 1700. Le duc d'Uzès

(1) Guy-Henri Chabot, comte de Jarnac, fut fait lieutenant-général en Angoumois et Saintonge par lettres du 30 janvier 1678, et mourut le 16 novembre 1690. Son grand-père maternel, Jean de La Rochebeaucourt, seigneur de Soubran, avait été lieutenant de roi en la ville d'Angoulême (1639-1651).

épousa en secondes noces Anne-Marguerite de Bullion, et en a eu postérité. En 1693, le maréchal d'Estrées avait été envoyé en Saintonge et en Aunis avec des troupes, pour protéger la côte atlantique et les îles contre une descente probable des Anglais, qui cependant n'eut pas lieu (1).

Charles de Crussol, duc d'Uzès, était colonel d'un régiment d'infanterie, et prit part aux siéges de Charleroi, d'Ath, de Dixmude, etc. Une chute de cheval l'obligea de quitter le service en 1702. Lorsque la paix de Riswich le ramena en France, il revint voir l'Angoumois. Dans un voyage à Uzès, en 1739, il tomba malade et mourut peu de temps après, âgé de soixante-trois ans. Il a laissé de sa seconde femme, Marguerite de Bullion, Charles-Emmanuel de Crussol de Saint-Sulpice, duc d'Uzès, pair de France, brigadier des armées du roi et ci-devant colonel du régiment de Médoc, qui lui succéda dans son gouvernement, et une fille, Anne-Julie, qui, dès 1732, avait épousé le duc La Vallière.

Charles-Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, né le 11 janvier 1707, s'était marié, le 4 janvier 1725, à demoiselle Émilie de La Rochefoucauld, fille du duc François et de Charlotte Le Tellier de Louvois. Depuis le 29 septembre 1720, le roi lui avait donné la sur-

(1) Albert Grillet de Brissac, lieutenant-général des armées du roi, major de ses gardes du corps, fut, après 1690, lieutenant-général de Saintonge et d'Angoumois, et mourut en 1707. Son petit-fils, né du mariage de Claire de Brissac avec le marquis de Braque, lui succéda dans sa charge. Louis-François-Albert, marquis de Braque, lieutenant-général pour le roi au gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, et mestre de camp d'un régiment de cavalerie, mourut à Béthune en 1709. (*Mercure de France,* juillet 1739.)

vivance du gouvernement des provinces de Saintonge et d'Angoumois. Le duc d'Uzès, qui avait été blessé très dangereusement de deux coups de feu au combat de Parme, le 29 juin 1734, fut fait maréchal de camp et ensuite brigadier des armées du roi. On lui accorda, en outre, une pension de 8,000 livres. Il fut nommé chevalier des ordres du Roi et eut plusieurs enfants de son épouse, qu'il perdit le 25 novembre 1753, à l'âge de cinquante ans.

Charles-Emmanuel de Crussol, qui avait été qualifié prince de Soyon, mourut à Paris, le 3 février 1762, dans la cinquante-sixième année de son âge, après avoir été plus de vingt ans gouverneur des provinces de Saintonge et d'Angoumois. Son fils, né le 29 décembre 1730, lui succéda. Nous n'avons pu nous procurer la généalogie d'Uzès postérieure à 1762 ; mais il est certain que le gouvernement de nos provinces resta encore dans la famille d'Uzès jusqu'à la Révolution. En effet, en 1789, le duc d'Uzès était gouverneur général de l'Angoumois (1).

Le marquis de Chauveron, qui avait succédé au comte de Raymond, maréchal de camp, nommé en juillet 1739, était commandant en Angoumois et lieutenant du roi à Angoulême.

Entre temps, les lieutenants-généraux qui s'étaient succédé en Angoumois furent :

Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte de Jonzac, ancien capitaine aux gendarmes-

(1) En 1747, le gouvernement de La Rochelle et du pays d'Aunis valait de vingt-huit à trente mille livres par an. Celui de Saintonge et d'Angoumois devait rapporter pareille somme.

Dauphins, chevalier de Saint-Louis, qui avait épousé, en mars 1713, Marie-Françoise Hénault. Le comte de Jonzac fut nommé lieutenant-général dans les provinces de Saintonge et d'Angoumois par lettres du 30 décembre 1714, brigadier des armées du roi en 1734, maréchal de camp le 24 février 1738. Le comte de Jonzac avait eu, en outre, le gouvernement des ville et citadelle de Collioure et Port-Vendres, était chevalier des ordres du Roi, etc. (1). Il mourut à Paris, le 16 décembre 1747, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, laissant cinq enfants de la dame Hénault, son épouse.

Il eut pour successeur son fils, Pierre-Charles-François, comte de Jonzac-Aubeterre, marquis d'Ozillac, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois. Ce personnage, né le 28 janvier 1714, entra de bonne heure dans la carrière des armes : il passa par tous les grades, qu'il conquit par son mérite, jusqu'à celui de maréchal de France. Dès 1736, il avait épousé Élisabeth-Pauline-Gabrielle Colbert, fille du marquis de Colbert Seignelay.

Le comte de Jonzac-Aubeterre donna sa démission de lieutenant-général en Angoumois, qu'il échangea contre le poste de ministre plénipotentiaire à Vienne. Le roi le remplaça en Angoumois par le marquis de Montalembert, de la branche de Vaux la Vigerie, et qui était déjà gouverneur de Villeneuve

(1) Le 11 mai 1740, M. Jean-Louis-Raymond de Villognon, chevalier, lieutenant pour le roi au gouvernement d'Angoulême et capitaine au régiment de Vexin-infanterie, fut, à Cognac, parrain avec la comtesse de Bremond d'Ars. (Registres de Cognac, 1740.)

d'Avignon. Ce dernier prêta serment, en qualité de lieutenant-général, le 24 août 1752.

Marc-René, marquis de Montalembert, était né à Angoulême le 16 juillet 1714 ; il fut capitaine au régiment de Conti le 25 mars 1734, commanda sa compagnie à l'armée de Westphalie en 1741, mais il la quitta pour la charge de capitaine des gardes du prince de Conti, dont il fut pourvu le 10 juillet 1742. Ayant suivi ce prince à l'armée de Bavière, il se trouva au secours de Braunau, etc. Le prince de Conti ayant été appelé au commandement en chef de l'armée d'Italie le 1er février 1744, le marquis de Montalembert se trouva près de sa personne à la prise des retranchements de Montalban, de Villefranche et de Nice, aux siéges de Château-Dauphin, de Demont et de Coni, ainsi qu'à la bataille de Madona del Ulmo. En 1750, il créa en Angoumois la célèbre fonderie de canons de Ruelle, le plus bel établissement de ce genre en France. Le 20 mars 1752, il fut pourvu de la lieutenance-générale du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, puis, le 4 juillet suivant, de la charge de troisième cornette des chevau-légers de la garde du roi. Pendant la guerre de Sept-Ans, il se montra grand capitaine, et créa peu après un nouveau genre de fortifications qui lui suscita de nombreux adversaires.

En 1760, le marquis de Montalembert, qui venait d'être fait brigadier des armées du roi, fut envoyé par Louis XV à l'armée de l'impératrice de Russie, pour la correspondance militaire, et élu membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. De re-

tour de sa mission en 1763, il assista, le 9 février, au mariage de Jean de Terrasson, seigneur de Montleau. Ce fut aussi à Angoulême qu'il apprit le départ de son prédécesseur, le marquis de Jonzac-Aubeterre, pour son ambassade de Rome.

Nommé dans les années suivantes maréchal des camps et armées du roi, M. de Montalembert, qui était à Versailles le 27 décembre 1778, présenta au roi, à Monsieur (depuis Louis XVIII) et au comte d'Artois, les troisième et quatrième volumes de son ouvrage sur les fortifications.

Durant ces années, le château d'Angoulême était occupé par Anne-François, marquis de Chauveron, nommé dès le 15 janvier 1772 lieutenant du roi en la ville et château, à la place du comte de Raymond, maréchal de camp, décédé. Le marquis de Chauveron ne se trouvant pas suffisamment ni commodément logé dans ce château, qui se lézardait de toutes parts, se vit obligé de faire construire à côté un corps de bâtiment pour lui et sa famille. Les autres parties du château étaient occupées par M. de Montalembert et par M. de Bourges, capitaine d'une compagnie d'invalides. Quant au gouverneur de la province, M. le bailli de Crussol, duc d'Uzès, maréchal des camps et armées de Sa Majesté Louis XVI et capitaine des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois, il n'y résidait point et n'y venait presque jamais.

Les gouverneurs militaires des provinces n'avaient plus la même utilité qu'autrefois; le régime économique de la France de 1789 ne permettait guère ces « rois au petit pied » des époques antérieures. Une

loi du 20 février 1791 les supprima définitivement, et la nouvelle organisation administrative qui eut lieu alors fit disparaître jusqu'au nom de ces dignitaires.



LES

GOUVERNEURS DE COGNAC

PAR

M. P. DE LACROIX

I.

La ville de Cognac, considérée dès le treizième siècle comme place forte, a eu, en cette qualité, une longue et remarquable série de gouverneurs. Plusieurs de ces personnages étaient ou de l'Angoumois ou de la Saintonge, quelques autres tenaient à ces provinces par des relations de famille, la plupart y avaient des amitiés éminentes. Nous pensons donc que la nomenclature qui va suivre pourra intéresser, ou tout au moins fixer un moment l'attention.

Si nous nous reportons aux commencements de la monarchie française, nous voyons que les villes importantes et les provinces étaient alors gouvernées par des officiers appelés comtes, nommés par le roi

et révocables à volonté. Ces comtes, qui n'étaient d'abord que des gouverneurs temporaires, rendirent plus tard ces charges héréditaires dans leurs familles. Telle fut l'origine des vassaux de la couronne. Lorsque le système féodal se fut établi en Europe, chaque comte, chaque châtelain voulut avoir la libre administration et le gouvernement militaire de ses domaines. De là, les seigneurs gouverneurs.

Les premiers seigneurs de Cognac, qui étaient indépendants des comtes d'Angoulême, auxquels ils firent souvent la guerre, durent, comme châtelains, exercer cette attribution. Si les ducs, les comtes et les seigneurs sont l'origine de l'emploi de gouverneur, ce titre ne leur était cependant point encore donné.

Le roi Philippe le Long, jaloux de l'omnipotence militaire des seigneurs, leur en enleva une bonne partie par son ordonnance du 12 mars 1317, qui instituait les capitaines des châteaux et des villes. Ces officiers, entièrement dépendants de la couronne, ne devaient point se mêler des juridictions établies, qui restaient aux villes. Toutefois ils étaient juges des affaires concernant les troupes sous leurs ordres, mais en premier ressort seulement. « Aux capitaines, » dit une ordonnance royale, « appartient de faire exécuter les sentences des parlements, bailliages et sénéchaussées ; de visiter les places fortes, et de pourvoir à la défense du pays qui leur est confié. »

Plus tard, sous le règne de Louis XII, les capitaines châtelains firent place aux gouverneurs. On donna ce nom à un officier général chargé de commander une province ou une place de guerre. Dans

la suite, on distingua quatre sortes de gouverneurs : les gouverneurs des provinces et des villes, les gouverneurs des colonies, les gouverneurs particuliers dans les places de guerre, et les gouverneurs des maisons royales.

« Dans une place de guerre, » dit le colonel Sicard, « jadis le gouverneur, en qualité de représentant du roi, commandait non-seulement à la garnison, mais aussi aux bourgeois. Selon la vieille tactique, il était obligé de soutenir trois assauts avant de se rendre. Les gouverneurs de provinces, qui étaient en même temps lieutenants-généraux, avaient une compagnie de gardes (1). »

Mais avant d'aborder la liste des gouverneurs de Cognac, qui tinrent leur pouvoir de la munificence royale, jetons un coup d'œil rapide sur les premiers administrateurs du pays, sur les seigneurs châtelains qui exercèrent cette autorité, en leur qualité de protecteurs et de justiciers des habitants de leur ressort. Nous verrons défiler ces barons, presque légendaires aujourd'hui, et nous arriverons ensuite à l'époque des véritables gouverneurs, c'est-à-dire au moyen âge.

L'an 1031, au moment de la rénovation religieuse de la vieille Europe, deux seigneurs de Cognac, Ithier Ier et Arnaud, son frère, fondèrent le prieuré de Saint-Léger de ladite ville (2). Ils ne sont connus que par la charte de fondation qui contient leur libéralité. Mais cette charte nous fait connaître que la

(1) *Dictionnaire de la Conversation*, t. X, p. 412.

(2) Dom Estiennot, *Annales bénédictines*.

cité cognaçaise existait bien avant cette époque, puisqu'elle était déjà un entrepôt considérable, où plusieurs provinces, telles que l'Angoumois, le Périgord et le Limousin, venaient s'approvisionner de sel, qui y arrivait des côtes de l'Océan, au moyen de la navigation de la Charente.

Après Ithier Ier et Arnaud, vinrent Ithier II et Élie, également bienfaiteurs du même monastère (1048-1089). Ces derniers eurent pour successeurs Élie II, Ithier III, et enfin Bardon (1).

Bardon, capitaine audacieux, lutta longtemps contre Guillaume Taillefer III, comte d'Angoulême, qui était son suzerain; puis, à la première croisade, en l'an 1098, il partit pour la Terre-Sainte avec ce même seigneur d'Angoulême et Jourdain de Chabanais. A son retour, il épousa la belle Emma, fille d'Aymar III, dit le Barbu, vicomte de Limoges, de l'an 1104 à 1139 (2).

Ithier IV vint ensuite. On ne sait rien de lui, sinon qu'il épousa Nobilie, fille du seigneur de Jarnac, et qu'il entra en ligue avec Aymar d'Archiac, Guy de La Rochefoucauld et plusieurs autres barons contre Guillaume Taillefer IV; mais ce dernier triompha de ses ennemis (1150-1168).

Ithier n'ayant pas eu d'enfants de son mariage, on pense que Richard II, roi d'Angleterre et possesseur du duché d'Aquitaine, lui avait préparé un successeur de son vivant même; toujours est-il que Richard, après la mort d'Ithier, donna les châtellenies de Co-

(1) Dom Estiennot, *Annales bénédictines*.
(2) *Art de vérifier les dates*, t. III, in-folio.

gnac et de Merpins à Philippe, son fils naturel (1). Ce seigneur, étant venu prendre possession de ses domaines, épousa presque aussitôt Amélie, fille du seigneur de Jarnac et nièce de Nobilie.

Après Philippe, Cognac passa aux mains de Bosson le Justicier, issu des seigneurs de Matha, qui eux-mêmes descendaient d'une branche puînée des Taillefer-Angoulême. Boson épousa, en 1228, Pétronille de Comminges, comtesse de Bigorre, dont il fut le troisième mari. L'histoire cite ce seigneur comme un grand justicier, et rapporte qu'il promulgua une loi par laquelle il ordonnait que tout meurtrier volontaire serait enseveli vif sous le cadavre de sa victime, loi qu'il eut soin de faire exécuter, et qui fut suivie en Béarn (2).

La châtellenie de Cognac étant retournée au duché d'Aquitaine après le départ de Boson, Henri III d'Angleterre l'abandonna à Isabelle Taillefer, sa mère, comtesse d'Angoulême, qui la reçut pour son douaire ou à tire de gratification, et la réunit au comté après 1228. Mais Cognac en fut bientôt détaché pour être attribué en apanage à Guy de Lusi-

(1) Ce seigneur se nommait Philippe de Fauconbridge ; il était fils bâtard de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, et de lady Fauconbridge. D'après Holinshed, chroniqueur anglais, Philippe, à qui le roi Richard, son père, avait donné le château et le titre de seigneur de Cognac, tua, en 1199, le vicomte de Limoges pour venger la mort de son père, qui avait été tué la même année en assiégeant le château de Châlus. Cette forteresse était alors possédée par Adhémar, vicomte de Limoges, et Richard Cœur-de-Lion fut tué par un archer nommé Bertrand de Bourdon. (Note sur *Le Roi Jean,* de Shakespeare, traduction de F.-Victor Hugo.)

(2) *Histoire de Béarn,* par Marca. — Courcelles, *Généalogies des Pairs,* art. MATHA.

gnan, fils puîné d'Isabelle, auquel on donna aussi Merpins, Archiac et leurs dépendances (1242).

Guy de Lusignan prit possession de ses domaines et de sa ville de Cognac (1245). Il fit ensuite un voyage en Angleterre pour voir son frère Henri III, né d'un premier mariage d'Isabelle avec Jean sans Terre. Il soutint Henri dans les troubles que lui suscitèrent les grands de son royaume. La paix rétablie, il revint à Cognac, et traita avec la comtesse de Leicester, sa sœur utérine, pour ses prétentions dans la succession de sa mère Isabelle, portant sur les châteaux de Cognac, de Merpins et d'Archiac (1262) (1).

Après son retour d'Angleterre, Guy de Lusignan donna un aspect tout militaire à Cognac. Il y fit construire une ceinture de remparts, des tours crénelées et des portes à pont-levis. Une tour porta même le nom de Lusignan. Ensuite, en 1267, ayant peut-être projeté un voyage outre-mer, il nomma Pierre de Bremond III gouverneur de Cognac. Ce seigneur était fils de Pierre de Bremond II; il avait été pendant de longues années le compagnon d'armes de Guy de Lusignan, qui le fit plus tard son exécuteur testamentaire. Guy de Lusignan fut, sur la fin de ses jours, un seigneur pacifique et religieux; il fit bâtir, hors des murs de la ville, un couvent de Cordeliers, légua mille livres pour marier les filles pauvres de ses terres, et donna les seigneuries de Salles et Genté à Roger de Mortemer, son neveu. Il mourut au château de Cognac en 1288, et fut inhumé en habits de moine devant le principal autel du couvent des Cor-

(1) *Art de vérifier les dates*, t. III, in-folio.

deliers édifié et doté de ses munificences. Pierre de Bremond continua à être capitaine de Cognac, et fut l'un des ancêtres de la famille de ce nom qui s'est, depuis plusieurs siècles, fixée en Saintonge.

Cognac étant de nouveau retourné au comté d'Angoulême, cette châtellenie avec ses dépendances fut comprise dans l'abandon qu'en fit le dernier Lusignan à Philippe le Bel, roi de France (1307). Béatrix, belle-sœur du comte, qui avait obtenu pour son douaire la terre de Bouteville avec Cognac et Merpins, sa vie durant, vint habiter le château de Cognac, et y mourut en 1328.

Philippe le Bel, voyant de quelle importance était pour sa dynastie l'acquisition qu'il avait faite de l'Angoumois, ordonna par clause expresse de son testament que ce comté demeurerait réuni pour toujours au domaine de la couronne.

Le comté d'Angoulême fut donné en apanage d'abord à Philippe d'Évreux, puis à Charles de Navarre, auquel le roi Jean l'enleva pour le donner à Charles d'Espagne de la Cerda, qui était venu en France à la suite de son père Alphonse, lorsqu'il eut perdu sa couronne de Castille.

Charles d'Espagne eut, en 1347, le gouvernement de Blaye ; le roi Jean le commit ensuite pour exercer la charge de connétable pendant la prison du comte de Guines, charge qui lui demeura après la mort de ce dernier (1350). Deux ans plus tard, Charles fut fait lieutenant-général en Languedoc, et pendant un séjour qu'il fit à Angoulême au mois de mai de la même année, il fonda la municipalité de Cognac (1352) (1).

(1) P. Anselme, *Grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 162.

Cet excellent prince, qui avait épousé Marguerite de Blois, dame de l'Aigle, fut malheureusement assassiné dans cette ville normande, par ordre de Charles le Mauvais, le 6 janvier 1354.

Après l'invasion de l'Aquitaine, les Anglais, s'étant emparés de Cognac et d'Angoulême, mirent garnison dans ces villes. Quelque temps après la bataille de Poitiers, le célèbre Jean de Grailly, captal de Buch, qui avait embrassé leur parti, fut gratifié à vie des château et ville de Cognac par lettres patentes du prince de Galles, datées de Bordeaux le jeudi 8 janvier 1358, confirmées par celles d'Édouard III, roi d'Angleterre, du 1er juillet suivant (1).

Jean de Grailly, qui avait épousé, selon Moréri, une Anglaise, Jeanne de Suffolk, et suivant, le P. Anselme, en novembre 1350, Rose d'Albret, fut fait prisonnier à la bataille de Cocherel, en 1364, par Du Guesclin. Il paya une forte rançon, et la liberté lui fut rendue. Mais ayant été pris une seconde fois devant Soubise, le roi Charles V ne voulut point mettre le captal en liberté, ni par rançon ni par échange, s'il ne s'obligeait à ne plus porter les armes contre la France; il refusa cette condition et resta dans la tour du Temple, à Paris, jusqu'à sa mort, arrivée en 1377. Le roi d'Angleterre ne lui donna point de successeur à Cognac, et cette châtellenie devint une dépendance du comté d'Angoulême, qui appartenait à la couronne de France.

(1) P. Anselme. — *Biographie Michaud.* — *Collection Brequigny.*

II.

Nous voici arrivés à la seconde époque des gouverneurs, c'est-à-dire aux capitaines châtelains. Avant l'ordonnance de Philippe le Long, les châteaux et les villes fortes étaient, nous l'avons vu, gouvernés par leurs seigneurs particuliers, dont les intérêts étaient souvent en contradiction avec ceux de la royauté. Par la création des capitaines châtelains, mesure généralement réclamée, il paraît, Philippe crut avoir trouvé un moyen efficace de pourvoir « au bon estat des villes du royaume et à la sûreté de tous les habitants d'icelui. »

Ces capitaines devaient être nommés et payés par le roi. Chaque ville fortifiée ou château devait en avoir un; mais, à part la Normandie, province frontière de l'Angleterre, qui en eut de suite plusieurs, beaucoup de villes furent longtemps encore placées sous la sauvegarde des barons. Cognac fut du nombre. Le Languedoc lui-même n'eut des capitaines châtelains qu'en 1388, pendant la lieutenance du duc de Berry.

Le capitaine d'une ville ne devait pas se mêler des juridictions, mais « s'entremettre des affaires qui avaient rapport à la guerre ou s'en pouvaient dépendre. » Le guet que devaient les habitants des villes et ceux des châteaux était une des grandes attributions des capitaines. Un mandement de Charles VI disait : « Le guet dans les chasteaux et forte-

resses ne sera exigé par les capitaines d'iceux qu'en cas de périls et nécessité, et ne sera fait que par les gens qui y sont sujets selon les ordonnances. Les défaillants seront condamnés en 12 deniers parisis d'amende, applicables au salaire de ceux qui feront le guet à leur place. Tout homme suffisant pour faire le guet sera reçu à la place d'un autre. »

En 1367, comme on craignait une invasion des *Compagnies,* c'est-à-dire de troupes à la solde d'aventuriers, et qui ne vivaient que de brigandages, le le roi Charles V ordonna que les baillis, accompagnés de deux chevaliers, visiteraient les forteresses de leur ressort. Les capitaines des châteaux et des villes avaient, eux, mission de s'informer « combien il restait de gens dans les capitaineries et dans les lieux voisins en estat de servir hors de leur pays. » Ils devaient en avertir le roi, qui les invitait, le cas échéant, à se tenir prêts à partir au premier signal. « Si les compagnies s'approchent d'un pays, » disait encore l'ordonnance du roi, « les capitaines feront retirer dans les forteresses, soit villes ou châteaux, les habitants de ce pays avec leurs biens et principalement les vivres ; et les habitants pourront les en retirer après la retraite de ces compagnies, sans qu'on puisse exiger d'eux aucuns droits à ce sujet. Les habitants des villes les garderont ; et dans ces villes, principalement dans celles qui sont sur le passage des rivières, ils ne laisseront point entrer plus grand nombre de personnes qu'ils ne sont eux-mêmes ; et ils n'y laisseront pas passer de grosses troupes de gens de guerre sans les bien connoistre.

« On ne pourra faire sortir des villes aucunes

armes, si ce n'est pour les habitants, lorsqu'ils seront bien connus. Les capitaines de chaque ville tiendront des registres des archers et des arbalétriers qui s'y trouvent en estat de servir, et ils en enverront l'estat au Roy. Ils engageront les jeunes gens, ils leur enjoindront de s'exercer à tirer de l'arc et de l'arbalète. »

Les Compagnies, on le sait, ravagèrent plusieurs provinces jusqu'à ce que Du Guesclin eût l'ingénieuse idée de les enrôler dans son armée et de les emmener en Espagne contre Pierre le Cruel et les Anglais. La France en fut ainsi débarrassée. Mais si le pays n'eut plus d'aventuriers à craindre, il eut l'armée étrangère, qui fut encore pire, et les ordonnances que nous venons de citer devinrent le code des capitaines.

Mais revenons à notre sujet, c'est-à-dire à nos gouverneurs. Le roi Charles VI nomma, par lettres du 17 mai 1386, Louis de Sancerre capitaine des châteaux de Cognac, Merpins et Châteauneuf (1). Sancerre avait alors quarante-quatre ans, et depuis sa jeunesse il n'avait cessé de combattre les ennemis de la France. Il avait été créé maréchal en 1369. C'est en cette qualité qu'il fit les glorieuses campagnes de 1372, 1373 et 1375, dont les résultats furent de conquérir le Poitou, la Saintonge et un partie de la Guienne sur les Anglais. Il résida à Cognac et villes environnantes dans les années 1387, 1388 et 1389. On a lieu de penser qu'il conserva le gouvernement de Cognac jusqu'en 1397, qu'il fut nommé

(1) P. Anselme, *Grands officiers de la couronne*.

connétable. Il mourut comblé d'honneurs et de gloire, le 6 février 1402, à l'âge de soixante ans. Tous les grands du royaume assistèrent à ses obsèques, qui eurent lieu à Saint-Denis.

Le maréchal de Sancerre eut pour successeur à Cognac Renaud VI, sire de Pons, qui avait perdu son père et son aïeul à la bataille de Poitiers. Les Anglais s'étant de nouveau emparés de cette ville et de plusieurs autres, Renaud VI arma ses vassaux, les conduisit à la guerre et seconda puissamment Du Guesclin dans ses rapides conquêtes en Poitou. Le sire de Pons, nommé lieutenant pour le roi en Saintonge, reprit aux Anglais les villes de Cognac, de Saint-Jean-d'Angély et de Royan, ainsi que les châteaux de Merpins, de Marans et de Mornac; les battit en divers combats, et mérita par ses exploits et ses vertus héroïques les titres glorieux de *père, protecteur et conservateur des deux Aquitaines* (1).

En 1385, comme il servait en Guienne avec le sire de Coucy, Renaud VI assiégea et prit de vive force le château de Bouteville, et conduisit prisonnier à La Rochelle Jean Hébrot, qui en était gouverneur. Après 1397, le sire de Pons abandonna aux habitants de Cognac des terrains incultes situés non loin de la ville. En 1412, se voyant avancé en âge, il confia la tutelle de son fils à Georges de La Trémouille, son beau-frère, fit son testament et mourut dans les années suivantes.

Vers 1416, le gouvernement de Cognac fut donné à Jean de Chabanais. Ce capitaine, né vers 1365,

(1) Courcelles, *Généalogies des Pairs*, t. IV.

était issu d'une branche puînée des anciens sires ou princes de Chabanais, famille illustre de l'Angoumois. Il servit avec huit écuyers contre les Anglais, sous le gouvernement du Dauphin (Charles de Bourbon, capitaine-général du Languedoc et de la Guienne), et donna quittance pour lui et sa compagnie le 8 septembre 1418, et est qualifié capitaine de Cognac. Il rendit hommage au roi pour son père, Jean de Chabanais, des seigneuries de Comporté, Barre, etc., et de la part qu'il avait dans la terre d'Usson, près de Civray (19 septembre 1425). Il laissa deux enfants : Pierre de Chabanais, qui lui succéda au gouvernement de Cognac, et Hélies de Chabanais, qui rendit hommage de ses terres vers 1432 (1).

Pierre de Chabanais est qualifié, dans plusieurs chartes, seigneur de Comporté-sur-Charente, sénéchal et gouverneur d'Angoumois, capitaine de Cognac; il fut fait chevalier de l'ordre du Porc-Épic en 1452, et laissa plusieurs enfants, dont Aymar de Chabanais, qui épousa, en 1453, Marie de Saint-Gelais de Lusignan. La petite-fille d'Aymar, nommée Renée de Chabanais, fut dame de Comporté, terre que sa fille, Louise de Valsergues, porta à son mari Charles de Bremond d'Ars.

Les Anglais ayant repris Cognac après 1445 et mis une garnison dans cette ville, en instituèrent gouverneur Mondoc de Laussac, gentilhomme gascon de leur parti. Mais au mois de mars 1448, un chevalier français, nommé Verdun, quitte furtivement

(1) *Archives de l'Empire*, reg. 553, cote 418 ; lettre P, reg. 550, cote 31.

Amboise, suivi d'une trentaine de compagnons d'aventures, arrive devant Cognac, surprend la ville par escalade, et, aidé des habitants, fait la garnison prisonnière. Le gouverneur Laussac était absent : il était allé faire un voyage à Bordeaux et s'en revenait tranquillement à son poste, monté sur son destrier, lorsqu'en arrivant près de Cognac, il fut pris par les compagnons de Verdun. Les Anglais ne purent le ravoir qu'à la fin de la guerre, en 1453 (1).

L'armée de Charles VII s'avançait rapidement en Guienne pour combattre le fameux capitaine Talbot ; elle prit bientôt Chalais et livra aux ennemis la bataille de Castillon, qui suivit de près la reddition de Bordeaux et de Blaye. Le comte Jean d'Orléans, que nous pouvons considérer comme gouverneur particulier de Cognac, bien qu'il fût aussi lieutenant-général en Saintonge et en Angoumois, ayant contribué au succès des armes françaises, eut mission de veiller à la sûreté de quelques villes, autres que Cognac, notamment d'Angoulême, de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély (2). Mais c'est à Cognac qu'il établit son quartier général, et il y vécut quatorze années avec sa femme, Marguerite de Rohan. Il fit rebâtir l'ancien château, et y mourut le 30 avril 1467, laissant un fils et une fille nés de ce mariage.

Charles d'Orléans était fort jeune à la mort de son père. Ses domaines furent administrés par sa mère tutrice, à laquelle le roi adjoignit Yves du Fou, gouverneur de l'Angoumois. A vingt ans, Charles se dis-

(1) Chronique de Mathieu de Couci.
(2) Thevet, *Hommes illustres*, t. II.

tinguait à la prise d'Avesnes, où sa valeur lui méritait d'être fait chevalier sur la brèche. Ennemi des Anglais, dont sa famille avait tant à se plaindre, il fut chargé, en 1490, du gouvernement de la Guienne, et sut maintenir la paix dans ce pays rempli de partisans de l'Angleterre. Dès 1487, il avait épousé, à Paris, Louise de Savoie, qui le rendit père de François Ier, né à Cognac le 12 septembre 1494, et de la belle Marguerite de Valois, qui fut plus tard la reine de Navarre.

III.

Avec le seizième siècle, les capitaines châtelains, que des attributions nouvelles avaient sans doute élevés en grade, reçurent le titre de gouverneurs, qualification que l'on rencontre souvent dans les ordonnances de Louis XII. Le premier que nous trouvons comme gouverneur de Cognac, dans cette troisième période, est Jean de Bremond de Balanzac. Ce chevalier était le second de sa famille qui commandait dans cette cité; on sait, en effet, que Pierre de Bremond III avait exercé cette dignité à la fin du treizième siècle, sous Guy de Lusignan.

Jean de Bremond de Balanzac était le fils puîné de Pierre de Bremond, seigneur de Balanzac, chevalier de l'ordre du Porc-Epic, et de Jeanne de Livron. Élevé à la cour de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, en qualité d'enfant d'honneur du jeune prince Charles, son fils, Jean de Bremond fut d'abord nommé conseiller, chambellan et maître d'hôtel de la com-

tesse Louise de Savoie et de François Ier ; puis, vers 1507, capitaine et gouverneur des ville et château de Cognac, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1514, qu'il fut nommé grand sénéchal d'Angoumois. Il avait épousé, à Cognac, Marguerite de La Madeleine, fille du premier maître d'hôtel de Louise de Savoie. Il mourut après 1525, et fut inhumé dans l'église de Saint-Léger de ladite ville, à côté de sa femme et de Marie de Céris, sa belle-mère.

Jacques Chesnel, d'une ancienne famille de la Saintonge, lui succéda au gouvernement de Cognac. Les manuscrits de la Bibliothèque nationale constatent qu'il exerçait cette attribution dès l'année 1515. Nous ne connaissons aucun fait qui lui soit particulier. D'Aubigné parle d'un capitaine Chesnel qui fit une entreprise sur La Rochelle, en 1563, avec plusieurs chefs réformistes, mais nous croyons que ce seigneur ne pouvait être qu'un de ces descendants. Au reste, les Chesnel se sont fixés plus tard près de Cognac et ont fait bâtir le beau château Chesnel, que l'on admire encore aujourd'hui (1610-1625).

En 1553, notre ville avait pour gouverneur Pierre de Montalembert, fils aîné de Jean de Montalembert IV et de Jeanne de La Chambre. Né vers 1520, il succéda à son père aux seigneuries de Coulonges et de Varaise, épousa Renée Desmier, fille de Desmier du Breuil de Blanzac, branche aînée de la maison d'Olbreuse.

Après la prise de Cognac par les protestants, en l'année 1562, ceux-ci mirent la ville en état de défense et en instituèrent gouverneur Duch d'Asnières, d'une famille saintongeaise, plus connu sous le nom

de capitaine d'Asnières, qu'il distingua par son courage et son habileté. De Françoise Saulnier, son épouse, il eut une fille qui s'unit au marquis de l'Age de Volude. Duch d'Asnières et son frère François, qui avaient embrassé le parti du prince de Condé, furent condamnés à mort pour avoir combattu contre le roi. Mais, se tenant l'un et l'autre dans les places fortes protestantes, ils esquivèrent l'arrêt et vécurent encore longtemps. Henri IV affectionnait beaucoup le capitaine d'Asnières; il le traitait de *son bon ami*, l'assurait de son amitié et de l'entière confiance qu'il avait dans sa capacité et dans sa valeur (1).

Jean de Montbron, seigneur de Thors, qui lui succéda en 1568, se tint à Cognac à l'époque qui précéda et suivit les grandes affaires de Jarnac et de Moncontour. Il était le quatrième fils d'Adrien de Montbron et de Marguerite d'Archiac, eut la seigneurie de Thors en partage et épousa Gabrielle de Pierre-Buffière en Limousin, de laquelle il eut Judith de Montbron, qui s'unit à Jacques de Pons, marquis de la Case, l'un des chef du parti protestant.

Un épisode assez curieux se rapporte à Jean de Montbron, pendant qu'il était gouverneur de Cognac. Sur la fin de 1569, le duc d'Anjou, ayant levé le siége de Saint-Jean-d'Angély, envoya, selon l'expression de d'Aubigné, tâter la ville de Cognac. Le gouverneur, qui pressentait cette affaire, avait fait entrer à la hâte les deux compagnies d'Asnières et quelques gentilshommes. Il attendit d'Anjou de pied ferme. « Le héraut du roi, » ajoute d'Aubigné, « étant venu

(1) Courcelles. — Filleau, *Familles du Poitou.*

trouver Thors et lui ayant présenté une lettre de Sa Majesté, le vieillard la baise et la rend, prétextant de ne savoir ni lire ni écrire, et que ses compagnons avaient cœur et mains et point d'oreilles. » Ce refus fut cause que, après avoir escarmouché pendant quelques jours non loin des murailles de la ville, les catholiques s'éloignèrent, et Cognac resta aux mains des protestants (1).

Jean de Montbron étant décédé en 1571, on lui donna pour successeur Charles de Guignaudeau, d'une famille saintongeaise et probablement le petit-fils de Charles de Coucis, seigneur de Burie. Ce gouverneur se maria, le 28 décembre 1572, à demoiselle Antoinette Arnould, dame de Montigny (2), de laquelle il eut Pierre de Guignaudeau, mentionné dans les *Lettres* de Nicolas Pasquier, qui lui annonce la mort de son fils, M. de Gimeux, tué dans une bataille. Pierre de Guignaudeau, seigneur de Burie et de Montigny, devint capitaine d'une compagnie au régiment des Gardes du roi.

Gaspard de Comminges-Guitaud, fils de Bernard, seigneur de Guitaud, et de Madeleine de Noé, épousa Anne de Guignaudeau, dame de la Ferrière, fille d'autre Guignaudeau et de Nicole d'Izave. Il fut le fondateur de la branche de Comminges-la-Ferrière, eut le gouvernement de Cognac de 1574 à 1576, et fut père de Gaspard de Comminges, gentilhomme de la chambre du roi, qui épousa Marguerite de La Mothe-Fouqué, dame de Biron.

(1) D'Aubigné, *Histoire universelle.*

(2) Inventaire des titres du château Chesnel.

Cognac et Saint-Jean-d'Angély ayant été donnés au duc d'Anjou en échange d'Angoulême, le prince de Condé en fut nommé gouverneur par les protestants (1576). Ce prince était le fils aîné de Louis de Condé, tué à la bataille de Jarnac; il avait la réputation d'être très libéral, doux, gracieux et très éloquent. Après divers succès en Poitou et en Saintonge, il passa en Angleterre pour solliciter des secours en faveur de son parti. Pendant son absence, il se fit substituer dans son gouvernement par Jean de La Rochebeaucourt, seigneur de Brassac. Le prince de Condé mourut empoisonné à Saint-Jean-d'Angély, le 5 mars 1588. On soupçonna Charlotte de La Trémouille, sa femme, d'avoir conseillé ce crime; une instruction fut même commencée contre elle; mais Henri IV, après la naissance posthume de Henri II de Condé, en fit jeter les pièces au feu.

Le prince, qui s'était fait suppléer à Saint-Jean-d'Angély par La Rochebeaucourt, mit de la même manière à Cognac Yrieix de Gentils, capitaine de cinquante hommes d'armes, qui eut le gouvernement de cette ville en 1588. L'année suivante, le capitaine Gentils se trouva au siége de Niort contre les ligueurs, avec d'Aubigné, Jonquères, de Harambure, etc. Niort fut pris d'assaut par les partisans du roi de Navarre. Gentils était encore gouverneur de Cognac en 1598, lorsqu'il épousa Anne Gérauld, dame de la Mothe-Charente et de Langallerie en Agenais, qui lui apporta des biens considérables. Ses descendants furent connus sous les titres de marquis de Langallerie (1).

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1865.

Par vacance ou autrement, le duc d'Épernon eut, pendant quelques années, le gouvernement de Cognac, où il venait souvent visiter Josias de Bremond d'Ars, son ami (1). Le duc fut même parrain du fils puîné du marquis, issu de son mariage avec Marie de La Rochefoucauld-Montendre. Cet enfant, nommé Jean-Louis, comme son parrain, fut, un demi-siècle plus tard, l'un des plus intrépides défenseurs de notre ville, assiégée par les Frondeurs.

En 1602, le gouvernement de Cognac fut donné au capitaine François de Jussac d'Ambleville. C'est de cette résidence que le baron écrivit plusieurs lettres à Henri IV et à ses ministres, pour leur rendre compte des affaires de son gouvernement. En 1614, à l'occasion des troubles des religionnaires, le baron d'Ambleville proposa à l'évêque de Poitiers de lui donner telle assistance qu'il désirerait, pourvu qu'il eût le commandement des troupes. Cette proposition fut renvoyée au roi ; mais on ignore si elle eut son exécution. Ce qui est certain, c'est que, dès cette époque, d'Ambleville était lieutenant-général en Angoumois, Saintonge et Aunis. En 1615, ce gouverneur, à la tête d'une très belle troupe, alla féliciter le jeune Louis XIII à Barbezieux. Deux ans plus tard, en écrivant au roi, il le suppliait de le dispenser de se rendre à la cour, attendu la nécessité de sa présence dans son gouvernement, où les réformistes s'agitaient et avaient de mauvais desseins. En 1621, il aida d'Épernon à organiser des troupes pour les mener devant La Rochelle. Le départ eut

(1) Archives de Saint-Léger de Cognac.

lieu de Cognac le 4 juillet. Le baron d'Ambleville mourut en 1625, laissant plusieurs enfants d'Isabelle de Bourdeille, fille d'André, sénéchal du Périgord, qu'il avait épousée en 1590 (1).

Henri de Baudéan, comte de Parabère et marquis de la Mothe-Sainte-Héraye, lui succéda. Ce gouverneur était fils du maréchal de France de ce nom et de Louise Gillier. Ayant commencé de bonne heure sa carrière militaire, il fut d'abord nommé capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, et ensuite investi du gouvernement des ville et château de Cognac, avec le titre de lieutenant-général ès pays d'Angoumois, Saintonge et Aunis. Dès 1611, le comte de Parabère avait épousé Catherine de Pardaillan-d'Armagnac, de laquelle il eut une nombreuse lignée. Deux de ses filles, Catherine et Dorothée, naquirent au château de Cognac en 1626 et 1629.

Pendant qu'il était gouverneur de cette cité, le comte de Parabère fut fait capitaine de cent hommes d'armes et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. En 1633, il fut désigné pour remplacer son père dans le gouvernement du haut et du bas Poitou, charge qu'il exerça pendant vingt ans. Il mourut en son château de la Mothe-Sainte-Héraye, le 11 janvier 1653, dans sa soixantième année.

Le roi Louis XIII, par ses lettres du 14 février 1633, nomma Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, fils unique du conseiller d'État de ce nom et de Vivienne de Polignac d'Écoyeux, au gouvernement de Cognac.

(1) App. aux œuvres de Brantôme, édit. Buchon. — D'Ambleville mourut à Cognac et fut inhumé dans l'église de Saint-Léger.

Le comte de Jonzac, âgé de trente-quatre ans, avait déjà servi sa patrie d'une manière brillante, et le roi lui en avait témoigné sa reconnaissance en le nommant successivement marquis d'Ozillac, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, etc. Pendant qu'il était gouverneur de Cognac, eut lieu, en 1651, le siége de cette ville par le prince de Condé. Après la défense de Cognac, Sainte-Maure suivit le comte d'Harcourt en Saintonge et fut blessé au combat de Tonnay-Charente. La paix étant rétablie, le comte de Jonzac habita de nouveau le château de Cognac. C'est là qu'il perdit, le 14 juillet 1654, sa femme, Marie d'Esparbès de Lussan, fille aînée du maréchal de France de ce nom, qu'il avait épousée le 30 janvier 1622. Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Léger, au pied du grand autel.

Le comte de Jonzac avait eu quatre enfants de son union. Son fils aîné, le marquis d'Ozillac, fut tué aux barricades de Paris, en 1649, et ses filles, Hippolyte et Antoinette, moururent sans avoir été mariées, avant ou après la Fronde. Ce gouverneur fut enfin nommé lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, conseiller d'État, chevalier des ordres du Roi, le 31 décembre 1661. Comme tous les grands d'alors, il aima les lettres et les littérateurs. Balzac lui écrivait souvent, et l'abbé de Villeloin en parle avec éloge dans ses *Mémoires*. Il mourut le 22 juin 1671.

Alexis de Sainte-Maure, son fils puîné, lui succéda au gouvernement de Cognac. Du vivant de son père, il avait épousé à Paris, en 1661, Suzanne de Catelan,

fille d'un conseiller d'État et intendant des finances. Le comte de Jonzac, qui avait servi comme capitaine au régiment du cardinal Mazarin, fut ensuite nommé premier écuyer du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, puis mestre de camp du régiment de Jonzac, et enfin lieutenant-général, comme son père. Il mourut au mois de janvier 1677 (1), ne laissant que des filles. L'aînée, nommée Julie, épousa le comte d'Aubeterre, et la cadette, appelée Judith-Huberte de Sainte-Maure, se maria, en 1692, à Jean-Louis de Bremond, marquis d'Ars, capitaine des vaisseaux du roi.

Charles d'Aubigné, dit le comte d'Aubigné, né en 1634, d'abord capitaine d'infanterie, puis gouverneur de Belfort, s'étant marié, en 1678, avec la fille d'un médecin de Paris, Mme de Maintenon, alors toute-puissante à la cour, lui fit obtenir le gouvernement de Cognac, de douze mille livres de rentes. Cette bonne sœur intercéda encore auprès du roi pour que d'Aubigné eût de nouvelles faveurs du monarque. Louis XIV le fit lieutenant-général et lui donna le gouvernement du Berry, de trente mille livres par an, qu'il joignit à celui de Cognac. Le comte d'Aubigné fut fait chevalier du Saint-Esprit à la promotion du 31 décembre 1688. « C'était, » dit Saint-Simon, « un panier percé, fou à enfermer, mais plaisant, avec de l'esprit, des saillies et des reparties auxquelles on ne pouvait s'attendre. Avec cela bon homme et honnête homme, poli, amusant que c'était un plaisir de

(1) Alexis de Sainte-Maure, comte de Jonzac, mourut à Cognac le 20 janvier 1677, et sa dépouille mortelle fut transportée à Jonzac, le 22, pour y être inhumée dans la chapelle du château. C'est le second gouverneur de Cognac qui soit mort dans son gouvernement.

l'entendre. » D'Aubigné mourut aux eaux de Vichy, vers la fin de mai 1703 ; mais depuis le mariage de sa fille avec le duc de Noailles, le roi lui avait retiré ses gouvernements et lui faisait une pension (1).

En 1697, le gouvernement des ville et château de Cognac fut donné à Jacques-Henri de Pons de La Case, lieutenant des gardes du corps du roi, fils puîné d'Isaac-Renaud de Pons Ier et de Marie Madelain. Henri avait deux frères : l'aîné, titré marquis de La Case, avait épousé, en 1670, la fille du comte du Dognon, gouverneur de La Rochelle, et le plus jeune, appelé le vicomte d'Aunay, devint capitaine des vaisseaux du roi.

Ce gouverneur était intimement lié avec le duc de La Rochefoucauld, qui le recevait chez lui et l'emmenait dans ses chasses princières. Il mourut au mois de décembre 1701, sans avoir été marié.

Le marquis de Saint-Viance lui ayant succédé à Cognac, il épousa, déjà âgé, Marie-Anne de La Mothe-Fénelon, petite-nièce de l'illustre auteur du *Télémaque*. Cette famille Saint-Viance s'appelait originairement Phelip et était du Limousin. Le marquis avait commencé par être lieutenant dans les gardes du corps ; il fut ensuite lieutenant-général et gouverneur de Cognac. En 1717, la duchesse de Berry lui acheta sa charge pour cinquante mille livres et deux mille livres de pension ; elle fit ensuite présent de ce gouvernement à Rions, son favori. M. Louis de Phelip Saint-Viance mourut à Paris, le 7 février 1726, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, laissant un fils unique (2).

(1) Saint-Simon, *Mémoires*. — *Lettres* de Guy Patin. — P. Anselme, *Hist. des officiers de la couronne*.

(2) *Mercure de France*. — *Archives de la Noblesse*.

Le comte de Rions descendait d'une ancienne famille du Périgord ; il naquit le 22 septembre 1692, et était fils du comte d'Aydie et de Diane de Bautru-Nogent. Ayant d'abord été officier de dragons, il devint bientôt lieutenant des gardes du corps de la duchesse de Berry, puis son premier écuyer, guidon de gendarmerie et colonel d'infanterie. La duchesse lui continua ses faveurs en le faisant nommer, en 1717, gouverneur de Cognac, ensuite colonel du régiment Dauphin-des-dragons (1718), et enfin gouverneur du château de Meudon (1719). Les *Mémoires* de Saint-Simon disent que le régent le força de quitter Paris pour se rendre à l'armée de Catalogne, où était son régiment, et que, pendant cette absence, la duchesse mourut. Le comte du Rions se trouvait à Cognac en 1720 et 1721, visitant son gouvernement, qui n'obligeait pas à résidence. Il s'en démit bientôt, et vécut quelques années dans la retraite.

La mort de Mme de Berry avait dérangé tous ses projets d'ambition, et doublement, s'il est vrai qu'il l'eût épousée en secret, comme on s'est plu à le dire. La duchesse, en effet, était veuve depuis quelques années ; elle s'était éprise du lieutenant de ses gardes sans que rien ne justifiât cette ardente passion. « C'était un gros garçon, court, joufflu, pâle, avec de belles dents; d'un caractère doux et naturellement poli et respectueux, qui ne tarda pas à prendre un empire absolu sur la duchesse. (Saint-Simon.) Il se fit aimer de tout le monde par ses manières, mais il traita Mme la duchesse de Berry comme Lauzun avait traité Mlle de Montpensier. Il se faisait désirer, il se plaisait à donner de la jalousie à sa princesse,

à en paraître lui-même encore plus jaloux. Il la faisait pleurer souvent. Peu à peu il se mit sur le pied de n'oser rien faire sans sa permission, non pas même les choses les plus indifférentes... et il devint le maître au Luxembourg, où résidait cette princesse. » Mme de Berry, fille du régent Philippe d'Orléans et petite-fille de Louis XIV, mourut au château de la Muette, le 21 juillet 1719, à vingt-quatre ans, Le comte de Rions dut se résigner; mais il paraît qu'il s'en consola facilement dans la suite.

Le duc de Richelieu fut son successeur au mois de septembre 1722. Ce personnage, dont la vie à rempli toute notre histoire du dix-huitème siècle, était le petit-neveu de l'illustre cardinal. Il eut ce gouvernement à vingt-six ans! Présenté à la cour dès sa jeunesse, il y avait fait la plus grande sensation par les grâces de sa figure et par la vivacité de son esprit. Sa légèreté fut cause qu'on le mit trois fois à la Bastille. Enfin, mûri par les événements, corrigé, il eut pour première faveur du régent le gouvernement de Cognac. Ce fut le point de départ de ses succès, car il devint successivement maréchal de camp, lieutenant-général, ambassadeur à Vienne, maréchal de France et gouverneur de Bordeaux (1).

D'après les *Mémoires* de Luynes, récemment publiés, le comte de Rions aurait racheté le gouvernement de Cognac de M. de Richelieu; mais on ne sait à quelle époque. Ce gouvernement valait environ 12,000 livres de rente. Le *Mercure de France* semble confirmer ce que dit le duc de Lynes de ce rachat.

(1) P. Anselme et La Chesnaye des Bois. — *Biographie universelle.*

En effet, à la date du 26 mars 1741, il annonce la mort du comte de Rions, *gouverneur de la ville de Cognac,* décédé à Paris dans la quarante-neuvième année de son âge. Il avait eu ce gouvernement au mois de novembre 1717. Démissionnaire en 1722 en faveur du duc de Richelieu, ce dernier est qualifié, dans le *Mercure* du mois d'août 1740, *gouverneur de Cognac,* lieutenant-général et commandant en chef de la province de Languedoc. Si le rachat a eu lieu, ce n'est donc qu'après le 2 août 1740, époque de la mort de Mme de Richelieu, née Sophie de Lorraine.

Quoi qu'il en soit, après la mort du comte de Rions, le gouvernement de Cognac fut donné, le 30 mars 1741, à M. le chevalier d'Allemans, lieutenant-colonel du régiment du Roi (1). « M. d'Allemans, » raconte Luynes, « est homme de beaucoup de mérite, qui sert depuis longtemps, et fort estimé. Il a reçu en Italie une blessure considérable à la tête, et il demandait à se retirer. Il alla trouver M. de Maurepas lorsqu'il sut le gouvernement de Cognac vacant. Ce ministre eut un entretien avec le cardinal Fleury, président du Conseil, et le soir même l'affaire fut décidée. Le chevalier d'Allemans m'a dit que les appointements étaient de 8,000 livres, mais qu'ils n'en valaient réellement que 7,000, à cause de ce que l'on retient ; mais que les émoluments, qui n'étaient estimés que 1,900 livres, valaient réellement 3,000 livres. Les 10,000 livres de Cognac, jointes à 1,000 écus qu'il a du cordon rouge et 600 livres sur la cassette,

(1) Note sur la maison d'Allemans, dans La Chesnaye des Bois, t. Ier, p. 183.

font 13,600 livres des bienfaits du Roi. » Et plus loin : « M. le comte d'Allemans avait épousé une fille de M. de Cherisey, qui est mort à Metz lieutenant-général. Il avait le gouvernement d'un des forts de Marseille, qui vaut sept ou huit mille livres de rente. Lorsque M. de Cherisey se retira, son gouvernement fut donné à son fils aîné, et le roi donna une pension de mille livres à sa fille (1). »

Après M. d'Allemans, le gouvernement de Cognac passa à Paul-Antoine de Quélen, fils du comte de La Vauguyon et de Madeleine de Bourbon-Busset, né le 7 janvier 1706. Ce gentilhomme servit d'abord dans la cavalerie, et fut fait capitaine au régiment de Noailles par brevet du 15 juin 1729 ; cinq ans après, il était colonel du régiment de Beauvoisis ; il fut fait brigadier des armées du roi le 20 février 1743, gouverneur du Dauphin en 1745, maréchal de camp le 1er mai suivant, gouverneur de Doulens en Picardie le 14 novembre 1747, lieutenant-général le 10 mai 1748, gouverneur de Cognac en échange de Doulens le 6 juin 1750 ; nommé chevalier des ordres du Roi le 1er janvier 1753 et reçu le 2 février suivant ; créé duc et pair de France le 25 août 1758 ; premier gentilhomme de la chambre de M. le Dauphin, depuis Louis XVI, ainsi que du comte d'Artois, et maître de la garde-robe de ces deux princes (2). Le *Journal de Barbier,* qui parle souvent de ce personnage, dit de lui : « C'est un homme fort dévot et tout à fait dévoué aux jésuites ; mais c'est un homme fin et d'esprit. »

(1) *Mémoires du duc de Luynes*. Paris, Didot, 1862.

(2) Courcelles et La Chesnaye des Bois.

Le duc de La Vauguyon, qui s'était démis du gouvernement de Cognac en faveur de son fils unique, issu de son mariage avec Marie-Françoise de Béthune-Charost, qu'il avait épousée le 23 mars 1734, mourut à Versailles, le 4 février 1772, dans sa soixante-sixième année (1).

Paul-François de Quélen de Stuer de Caussade, duc de La Vauguyon, fils du précédent, naquit le 30 juillet 1746, et fut connu, du vivant de son père, sous le titre de duc de Saint-Mégrin. Il entra au service militaire en 1758, et fit les dernières campagnes de la guerre de Sept-Ans. Pourvu, en 1767, du gouvernement de Cognac, à la mort de son père il arriva à la pairie et prit le titre de duc de La Vauguyon. Dès le 27 avril 1766, il avait épousé Marie-Antoinette-Rosalie de Pons, dame d'atours, puis dame d'honneur de la reine Marie-Antoinette, fille de Charles-Armand, vicomte de Pons, comte de Roquefort, général de brigade des armées du roi et le dernier descendant des sires de Pons, en Saintonge (2).

Le duc de La Vauguyon résida souvent à Cognac, dont il aimait le séjour tranquille. Par un acte du 1er juin 1772, il échangea avec le roi 729 arpents de la forêt de Senonches, près La Ferté, contre les châtellenies de Cognac et de Merpins. Cet échange fut suivi d'une vive opposition de la part des habitants de ces deux localités, qui préféraient être régis par les administrateurs de la couronne.

(1) *Mercure de France.*

(2) Courcelles, *Généalogies des Pairs.*

Le duc de La Vauguyon occupa successivement divers postes élevés. Louis XVI le nomma son ambassadeur près des États-Généraux à la Haye, le 11 mai 1778. Il le fit ensuite général de brigade le 5 décembre 1781, et chevalier de ses ordres le 1er janvier 1784. Notre gouverneur passa cette même année à l'ambassade de Madrid. Ce fut là qu'il apprit les événements révolutionnaires de 1789, qui suspendirent ses fonctions. Il continua à rester en Espagne.

Le nouvel ordre de choses supprima les gouverneurs des provinces et des villes par une loi du 20 février 1791. A partir de cette époque, l'historien n'a plus à s'occuper de ces hauts fonctionnaires, institués par Philippe le Long en 1317. En terminant cette trop courte notice, nous dirons néanmoins que le duc de La Vauguyon rentra dans sa patrie en 1805, qu'il fut nommé pair de France sous Louis XVIII, et qu'il mourut en 1822. Il a laissé quatre enfants, deux garçons et deux filles, qui, dans leur première jeunesse, ont joué sur les terrasses du château de Cognac, et ont dû conserver le souvenir du beau paysage que l'on découvre du haut des tours de ce vieux monument, peuplé de tant d'ombres illustres!



BERNARD DE JAVERZAC

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

PAR

M. P. DE LACROIX

La famille Bernard, originaire de Cognac, fut longtemps en possession de la terre de Javerzac, dont elle finit par prendre le nom. Un Pierre Bernard de Javerzac figure dans les titres de la ville de Cognac comme concessionnaire du droit de coutume du roi sur le minage (23 décembre 1571). S'étant attaché à la maison de Navarre, Pierre Bernard, qui s'était fait protestant comme les Couvrelles, les Pontlevain et tant d'autres seigneurs du pays d'Angoumois, eut plusieurs députations et charges des plus importantes de l'assemblée des religionnaires avant les rébellions. En 1588, il fut pourvu de l'office de secrétaire de la maison et couronne de Navarre. Cette provision, en date du 22 septembre de ladite année, fut son titre de noblesse. Il s'intitula écuyer, seigneur de Javerzac, et prit pour armes

d'or, à trois huchets de gueules. Lors de la réunion de la Navarre à la France par l'avénement de Henri IV au trône, il continua à être secrétaire de la maison du prince, fut député à l'assemblée politique des Protestants, qui eut lieu, d'abord à Gergeau en 1601, puis à Châtellerault en 1605, et joua même, dans ces divers synodes, un rôle assez actif.

Pierre Bernard était fils de Jacques Bernard, écuyer, sieur de Javerzac, conseiller maître des requêtes, et de Judith Roux. Il épousa, suivant contrat du 26 janvier 1578, de Denis, notaire royal, demoiselle Jeanne Roux. Trois enfants naquirent de ce mariage ; ce furent : 1° Gédéon Bernard, écuyer, sieur de Javerzac, qui, en 1622, eut l'office de secrétaire de la maison et couronne de Navarre, que son père lui laissa par procuration *ad resignandum.* Gédéon épousa Suzanne de La Garde (1645), qui le rendit père de Gédéon Bernard, marié d'abord à Marie Rodier, et en secondes noces à Suzanne de La Porte ; 2° Marie Bernard, qui épousa Isaac de Pontlevain, écuyer, seigneur de Saint-André et Pommier; 3° Bertrand Bernard de Javerzac, né à Cognac vers 1607, lequel ayant fait de bonnes études, probablement à Poitiers, ne persévéra pas dans la Réforme, puisqu'il affirme dans ses écrits « qu'il n'y a pas catholique qui ait une croyance plus orthodoxe que lui. »

Bernard de Javerzac, le dernier fils du secrétaire du roi, fut l'enfant gâté de la famille. Il aimait la littérature, faisait agréablement les vers. Il fut encouragé dans ses essais, loué, prôné par ses amis; et, comme il était ambitieux, il quitta bientôt la

maison où il était né (1), la petite ville qui avait été son berceau, et partit pour Paris, pour ce centre intellectuel témoin de tant de luttes et parfois de tant de vicissitudes. Il avait alors vingt et un ans. Avide de renommée et ne sachant trop par où commencer, ce poète, qui a eu quelques bons moments, se jeta dans la controverse. Il fit paraître un livre intitulé : *Discours d'Aristarque à Nicandre* (Balzac) *sur le jugement des esprits de ce temps et sur les fautes de Phillarque* (le père Goulu). Paris, 1628, in-8°. Moréri dit que sa critique ne valait rien en de certains endroits; par exemple, il soutenait qu'il fallait dire *ruette* et non *ruelle, livraire* et non *libraire*. Les deux adversaires, voyant surgir un nouveau champion, se quittèrent un instant pour tomber sur le malencontreux auteur qui s'était mêlé de leur querelle. Un matin du mois d'août 1628, trois inconnus se présentent dans la chambre à coucher de Javrezac,

(1) Jusqu'au mois d'août 1873, personne n'avait pu nous dire dans quel quartier de Cognac était né le poète Javerzac. En faisant des recherches à cette époque aux Archives nationales, un heureux hasard nous a fait trouver un hommage de Pierre de Javerzac, du 18 mars 1610, et qui contient les confrontations de sa maison de ville, ainsi désignée :

« Un logis et maison noble appelé la Magne, avecques ses appar-« tenances et dépendances, jardins, granges, apents et autres appar-« tenances, le tout joignant l'un l'autre, situés et assis en ladite ville « de Cognac, et tenant d'un côté à la rue par laquelle on va et vient « de la porte Saint-Martin, le long des murailles de ladite ville, « droit à la porte des Ponts, d'autre côté aux maison et jardin de « François Testé, au-devant la maison noble de la Cour et passage « pour aller au feu de Paulin entre deux, d'autre bout, et par le « devant, à la rue par laquelle on va du grand canton à la fontaine « dudit Cognac. » Cette maison avait été achetée, en 1598, de M. de Balanzac, pour 3,150 livres.

(Archives nationales, P 773[81], *Domaine*.)

et l'un d'eux le frappe à coups de bâton. Notre critique saute de son lit, saisit son épée et poursuit ses agresseurs jusqu'à la porte de sa maison, « se montrant en chemise à plus de deux cents personnes. »

Cette aventure, racontée, selon Moréri, tout autrement qu'elle ne s'était passée, amusa beaucoup et la cour et la ville. Le lendemain, on criait sur le Pont-Neuf, alors le rendez-vous de la foule : *La Défaite du paladin Javerzac par les alliez et confédérez du prince des feuilles*, libelle attribué à Balzac et réimprimé dans ses œuvres. « Les amis de Phillarque, » y était-il dit, « joints en ceci avec ceux du parti contraire, avoient juré d'exterminer autant de Javerzac qu'il s'en présenteroit, et de faire voir aux mauvais poètes qu'outre le siècle d'or, le siècle d'airain et celui de fer, qui sont si célèbres dans les fables, il y a encore à venir un siècle de bois, dont l'ancienne poésie n'a point parlé, et aux misères et aux calamitez duquel ils auront beaucoup plus de part que les autres hommes. »

Javerzac répondit à ces gentillesses par son *Discours d'Aristarque à Callidoxe* (1628) ; et cette affaire, qui occupa le tout Paris d'alors, enfanta beaucoup d'autres libelles. Balzac avait d'abord rejeté sur le Père Goulu l'insulte faite à Javerzac ; mais Javerzac l'en déclara innocent et ne l'imputa qu'à Balzac, « et les personnes discrètes, » ajoute Moréri, « n'en accusaient ni l'un ni l'autre. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a publié que Balzac, au moment de mourir, s'étant ressouvenu que, dans ses premières années, il s'était passé quelque chose entre Javerzac et lui, envoya un de ses amis dans sa maison de

Cognac, éloignée de sept ou huit lieues d'Angoulême, le prier de venir le voir pour avoir la joie de l'embrasser avant que de trépasser; qu'il l'embrassa, en effet, avec un transport de joie ineffable, versa dans son sein une effusion d'amour, qui étouffa agréablement dans leur esprit le souvenir de leur ancienne querelle, et que Javerzac en fut si touché que, sur l'heure, les yeux tout trempés de larmes, il fit un sonnet pour pleurer la perte de son ami.

L'histoire de cette querelle tient beaucoup de place dans la vie de Javerzac. Pourtant notre auteur continuait à s'occuper de poésie, et ses biographes passent sous silence tous les beaux sonnets et madrigaux qu'il écrivit alors, et qui, plus tard, ont été perdus chez M. de Montausier, gouverneur de l'Angoumois, à qui il les avait présentés.

Le *Discours d'Aristarque à Nicandre* et celui d'*Aristarque à Callidoxe* sont introuvables, peut-être perdus à jamais (1).

(1) Le 21 mai 1874, l'auteur de cette notice, faisant une excursion en Touraine, a découvert, dans la bibliothèque de Tours, les principales pièces de la polémique de Javerzac avec Balzac et le P. Goulu. C'est un volume d'environ 350 pages, qui a autrefois appartenu au P. Corceret, récollet de Tours, et qui, en 1789, est passé à la bibliothèque de la ville. On y trouve, en effet : le *Discours d'Aristarque à Nicandre sur le jugement des esprits de ce temps et sur les fautes de Phillarque*, par Javerzac; Rouen (Paris), 1628, in-12; le *Discours d'Aristarque à Callidoxe sur ce qui s'est passé entre luy et Balzac*, par Javerzac (1628); la *Défaite du paladin Javerzac*, attribué à Balzac; la *Lettre de Monsieur Bergeron à Monsieur de Balzac contre les imputations du sieur de Javerzac*; la *Lettre de Théophile contre Balzac*; le *Non passionné sur le livre intitulé la Défaite du paladin Javerzac*; *Philagathon à Chrysante sur les différends de Phillarque* (le P. Goulu) *et de Narcisse* (Balzac); *Achatès à Palémon, pour la défense de Phillarque.*

En 1628, Javerzac écrivit le *Retour attendu,* ode au roi après la prise de La Rochelle, et que nous avons retrouvée dans ses œuvres. Quelques années plus tard, voyant poindre un nouvel astre dans la famille royale, Javerzac écrivit son poème du *Soleil vaincu,* qu'il adressa à Mlle de Montpensier, alors âgée de douze ou treize ans. Cette princesse envoya son écuyer au poète pour le remercier, disant qu'elle en remettait la reconnaissance au temps où elle serait maîtresse de ses biens. Ce poème n'a pas été retrouvé. Mais de cette époque on a de lui : *La Paix ou le vrai Triomphe; Le Malade guéri,* ode au roi après la grande maladie qu'il eut à Lyon; *Au Roy Louis XIII,* stances; *A la Reine,* sur la naissance de Louis XIV. Ce dernier sonnet, inspiré sans doute par la vue de ce charmant enfant qui devait être Louis XIV, blonde image de la royauté pacifique, comme dit Michelet, est assurément un des meilleurs ouvrages de Javerzac. Le voici :

Épouse du grand Roy que craint tout l'univers,
Sœur et fille de Roy que tout le monde admire,
Et de qui la vertu gouverneroit l'empire
Qu'affermit votre aïeul par tant d'exploits divers,

Un autre volume de la bibliothèque de Tours, ayant appartenu au P. Masons, de la congrégation de Saint-Maur, contient le *Recueil curieux touchant l'éloquence françoise,* et *Réponse du sieur de la Motte-Aigron aux Lettres de Phillarque;* les *Discours d'Aristarque à Nicandre et à Callidoxe;* la *Défaite du paladin.* Le livre de M. de la Motte-Aigron, qui contient 212 pages, est une critique contre Balzac et le P. Goulu. Un biographe charentais doit lire ces divers ouvrages, et encore le volume intitulé : *Lettres de Phillarque à Ariste,* par le P. Goulu. Paris, 1627, in-8°.

(Bibliothèque de Tours, RE, *Critique française et Philologie.*)

Qu'on chante qu'à vos traits tous les cœurs sont ouvers,
Qu'Amour ou qu'Apollon pour vos beaux yeux soupire,
Qu'on assemble dans vous et Flore et le Zéphire,
Que nature ait pour vous ses secrets découvers,

Que la plus belle tête et la mieux couronnée,
Que la plus belle main que le sceptre ait ornée
Dans un portrait de marbre ait un règne sans fin,

Qu'on vous peigne en des vers, qu'on vous fasse d'ivoire,
Jamais d'aucun portrait vous n'aurez tant de gloire
Que de vous être peinte en un si beau Dauphin.

La Bibliothèque mazarine possède deux volumes des œuvres de Javerzac. Le premier est intitulé : *Le Monument incomparable du grand Cardinal de France, duc de Richelieu.* Paris, chez Nicolas de Sercy, 1663, in-4°. Le second a trait à Louis XIII; nous en parlerons plus loin.

Le Monument de Richelieu, ou, autrement dit, son éloge, est écrit en prose et en vers, et dédié à sa mémoire. Il n'est peut-être pas inutile d'en citer quelques passages pour faire apprécier le talent du poète dans ce genre. Javerzac dit :

Passant, à mes écrits tu peux ajouter foy,
Armand ne m'a point fait de faveur qui me pique,
Et ne m'a point compris dans la troupe héroïque
De ses grands héritiers où l'on trouve le Roy.

Je ne sçays point flatter, j'écris ce que je croy ;
Et sans autre intérêt que la perte publique,
Je témoigne à quel point la Muze est magnifique,
Si j'ay plus fait pour luy qu'Armand n'a fait pour moy.

Mais quoy ! ma vanité luy dérober sa gloire !
Accusons mon malheur, plustost que sa mémoire,
Un jaloux l'empêcha de me faire du bien.

J'eus peu de patience ou peu de hardiesse
Pour attendre le prix de quelque rare pièce,
Ou si je n'ay rien eu, je n'ay mérité rien.

*
* *

Si je suis consolé de n'avoir rien reçu,
Si ta crédulité me sert de récompense,
Je n'envieray plus aux autres leur finance :
S'ils sont les mieux payés, je seray le mieux cru.

Je ne regrette en rien de n'avoir jamais eu
Un assez libre accès près de son Éminence,
Pour n'en laisser pas perdre une seule sentence,
Et m'en faire un trésor le plus beau qu'on ait vu.

Ses autres actions n'ont point besoin de plume,
L'univers en feroit le plus juste volume,
Où tant d'hommes vaillants ont employé leur main.

Sa vie est imprimée aux deux pôles du monde,
Ses faits sont mieux gravés sur la terre et sur l'onde,
Et plus durablement qu'au marbre et dans l'airain.

Le sonnet était la forme adoptée par Javerzac pour louer les grands personnages de son temps. Boileau n'avait pas encore écrit « qu'un sonnet bien fait vaut seul un long poème ; » mais il paraît que les écrivains du temps de Louis XIII pensaient comme lui. Javerzac écrivit encore une autre pièce qu'il intitula *Prosopopée de la France* en l'honneur du cardinal. La Muse de la Patrie, debout, traçait sur vélin les vers que voici :

Ornez de diamants une grande chapelle,
Faites à mon héros un tombeau d'or vermeil :
Et comme l'univers n'a rien vu de pareil,
Dressez à son honneur une pompe nouvelle.

Que les flots de Marseille et ceux de La Rochelle,
Y montrent nos vaisseaux en superbe appareil,
Et qu'on grave partout que jamais le soleil
N'a vu de favori si grand et si fidelle.

Que des forts à milliers, des morts à millions,
Des sanglants échaffauts, des ardents gallions,
Marquent à l'univers sa gloire et ma puissance.

Montrez-y l'Espagnol, honteux de ses affronts,
Qui souscrive ce vers à cent glorieux noms :
Cy-gist l'orgueil d'Espagne et l'honneur de la France!

Le volume consacré à Louis XIII, qui mourut, comme chacun sait, peu après le cardinal, est intitulé : *Les Monuments de la vie et de la mort de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, avec un Discours de consolation à la Reine régente et le Triomphe de la mort. A Paris, de l'imprimerie de Michel Blanchart, 1643, in-4°. Ce volume contient une dédicace à Mme de Chevreuse, qui n'est pas la partie la moins intéressante de l'ouvrage. Nous avons vu le Javerzac poète, nous allons voir ici le Javerzac prosateur. Cette dédicace commence ainsi :

A Madame la duchesse de Chevreuse.

Madame, je ne sçaurois m'empêcher de vous rendre les honneurs de la France à votre heureux retour : j'aime mieux pécher contre la bienséance que contre la justice, et regarder votre entrée avec les ravissements que j'en reçois, que celle de ce livre avec la modestie que je lui dois. Il faut que je rende ma joie publique quand elle devroit être criminelle parmi ce deuil ; elle est trop extrême pour souffrir d'être réglée, trop raisonnable pour paroître extravagante, et trop nécessaire contre ma mélancolie pour ne pas éclater. Je m'assure que la Reine me pardonnera bien une émotion dont elle n'a pu se dé-

fendre : sans doute qu'elle aura mêlé le ris et les larmes à votre arrivée, qu'elle fait de ce contentement tout son entretien et ses songes, et qu'elle n'aura pas eu plus de retenue que celui qui se réveilloit de nuit, battoit des mains, et s'applausoit à lui-même dans sa satisfaction de voir un des plus grands personnages du monde en sa maison. Vos yeux sont ennemis du deuil comme le soleil l'est de l'ombre : vous avez ce charme d'Hélène contre l'ennui et le souvenir des maux, vous ferez tout l'office du temps, de la raison et des philosophes sur l'esprit de la Reine, et je ne me mets plus en peine de l'effet de cette consolation que je lui adresse, puisque vos mains lui donneront bien plus de vertu que les miennes, et qu'il n'y a point de remède qui ne fût agréable et salutaire présenté par vous. L'honneur que vous m'avez fait de n'épargner pas autrefois votre courtoisie pour quelques-uns de mes ouvrages, me permet d'espérer que vous ne serez pas moins civile à la Cour qu'à la campagne, que vous serez aussi obligeante près d'un trône que dans un exil, et que vous ne serez pas moins bonne après avoir paru innocente que vous l'étiez quand on en a douté. Oui, je veux croire que vous ne trouverez pas ces fruits moins doux pour avoir mûri; je me suis hâté de vous en consacrer les prémices pour la gloire d'être vu le premier en ce devoir, outre l'avantage que je prétends tirer du long jeûne où vous avez été, pour vous en faire juger par votre appétit de la même sorte qu'on dit qu'un estomac affamé se satisfait des choses vulgaires. Je dis prémices, Madame, pour ce qu'en effet j'avais conservé la virginité de ma muse pour un autre règne, je l'ai sauvée de la corruption de toutes les autres, elle a eu plus de honte de paroître debordée que sauvage, et elle a mieux aimé garder sa pureté et sa franchise auprès des fontaines que de se venir marquer des taches et des livrées de la Cour. Ce n'est point au moins une muse révoltée qui suit une nouvelle fortune, puisqu'elle n'a pas été de l'autre ; elle est aussi innocente que si elle ne faisoit que naître, et aussi entière qu'une source où l'on n'a point encore puisé. Si elle n'a pas eu de nom jusqu'ici, Madame, c'est qu'elle l'attendoit de vous : votre cabinet lui seroit bien plus honorable que le théâtre ou les galeries du palais,

ses naïvetés y deviendront des grâces, ses nonchalances y paroîtroient pompeuses, et ses pointes y sembleroient des traits. Ces riches essais de votre plume et ces plus accomplis chefs-d'œuvre de l'esprit dont vous m'avez daigné faire la lecture autrefois seroient capables de donner autant d'estime aux écrits qui en approcheroient, que votre esprit me donneroit de force et de gloire dans l'étude que je ferois auprès de vous. Cette agréable façon de vous exprimer, où vos yeux et toutes vos actions concourent avec la beauté de vos lèvres à faire tous les charmes de l'éloquence, ne persuade pas seulement, elle enseigne, elle transforme, elle inspire, et de je ne sais quelle composition mêlée de toutes les connaissances de l'étude, de toutes les élégances de l'Académie, et de toutes les mignardises de la Cour, nous pénètre de quelques esprits allumés qui s'impriment au nôtre, comme les rayons de la lumière s'insinuent dans la faculté de voir... Combien de fois ai-je souhaité d'avoir part à votre exil, pour être témoin de cette admirable constance avec laquelle vous avez vaincu la mauvaise fortune, car, en effet, ne diroit-on pas que vous êtes allée chercher les belles aventures plustôt que vous n'avez fui la persécution? que vous vous êtes assujettie des peuples plustôt qu'ils ne vous ont protégée? et que vous avez fait une conquête plustôt qu'une retraite en votre éloignement ?... Votre esprit est d'une même trempe que votre visage, l'un et l'autre ne perdent ni leur éclat ni leur calme par les mauvais jours... Je dirai aux censeurs que votre portrait ne s'achève pas de la première touche, que ce n'est ici qu'une ébauche de ce que je prétends continuer avec un plus bel ordre de paroles et une plus grande tranquillité d'esprit, et touchant ce petit livre, Madame, il me reste à vous supplier très humblement d'entreprendre la conduite de sa destinée, d'en faire agréer la lecture à la Reine, qui auroit peut-être raison de le traiter à l'ordinaire de toutes ces impertinences qui se font communément sur les sujets publics, s'il n'avoit une particulière approbation de vous.

Après avoir lu cette partie de la dédicace, on voit que Javerzac avait une disposition particulière pour le madrigal. On peut regretter que la plupart de ses

écrits en ce genre aient été perdus ! Non pas que nous raffolions de ces mièvreries, mais nous eussions trouvé là une ample moisson de renseignements biographiques, ce qu'il ne faut jamais dédaigner.

Mais nous voilà bien loin des poésies consacrées à la mort de Louis XIII. Deux éditions successives parurent la même année, l'une à Paris, l'autre à Lyon. L'*Éloge funèbre et tombeau royal de Louis XIII* se trouve à la Bibliothèque nationale, L^b 36, nº 3433. Nous en avons extrait ce qui suit :

ÉPITAPHES

Sur la Mort de

LOUIS XIII, Roy de France

Et de Navarre.

SONNET.

Cy-gist l'arbitre seul des droits de l'univers,
A qui tout destinoit l'unique Diadème ;
Lorsque par ses travaux il s'accabla luy-même
Sous le glorieux poids de tant de Lauriers verds.

Il a vescu parmy les flammes et les fers,
Et comme si la mort estoit l'objet qu'il aime,
Il la suivit partout jusqu'à l'heure suprême,
Sans jamais lui jetter un regard de travers.

Oui, le Juste et Louis vouloient chacun un monde.
C'est peu de triompher de la terre et de l'onde,
Si sa valeur se pèse avec sa piété.

Pour un si grand Héros c'estoit trop peu de gloire,
Sa vertu mérita double immortalité,
L'une dedans les Cieux et l'autre dans l'Histoire.

AUTRE.

Passant, arreste, écoute, admire, pleure et prie,
Cy-gist le grand LOUIS, le plus juste des Rois,
Que le Ciel a ravi de peur d'Idolâtrie,
Et que tout l'Univers n'obéît à ses Lois.

Rien que la mort n'a pu retenir les exploits
De celuy qui retient l'Océan en furie,
Et pour qui ces grands monts qu'il passa tant de fois
Semblent n'avoir esté qu'une large prairie.

Encore diroit-on qu'en ce dernier effort
Il fut plustost vainqueur que vaincu de la mort :
Sa vertu triompha jusqu'au moment extrême.

Toutes ses passions moururent avec luy ;
Si bien que sans mentir tu peux dire aujourd'huy
Qu'il a vaincu le monde, en se vainquant luy-même.

AUTRE.

Passant, révère icy la tombe précieuse
Du plus juste des Rois, et du plus glorieux :
Apprends que son trépas fut tout mystérieux,
De mesme que sa vie estoit miraculeuse.

Après un long combat, son âme bien-heureuse,
Au jour que le Sauveur ouvrit pour luy les Cieux,
Mesprisant comme luy de régner en ces lieux,
A quitté de ce corps la dépouille ennuyeuse.

Il eut le nom de Roy durant trente et trois ans ;
Mais avecque des soins et des maux si cuisans,
Que son rigoureux sort mérite qu'on le plaigne.

Et ce nombre fatal nous montre clairement
Que Louis n'a gousté l'Empire qu'un moment,
S'il meurt au mesme jour que commence son Règne.

Nous ne savons si ces épitaphes attirèrent l'attention de la cour sur Bernard de Javerzac, et si, par suite, il eut part aux bienfaits de la régente. Il a avoué plus haut que Richelieu, qui se plaisait pourtant à encourager les hommes de lettres, n'avait rien fait pour lui, « parce qu'un jaloux l'empêcha de lui faire du bien. » Quel pouvait être ce jaloux ? Il ne le nomme point.

Javerzac présenta des vers au prince de Condé lors de son départ pour la campagne de 1644, qui eut pour dénouement la belle victoire de Rocroi. Mazarin avait succédé à Richelieu ; le poète Javerzac n'eut garde d'oublier ce favori de la fortune. Toutefois, il s'adresse d'abord à l'abbé Fouquet, et, dans quelques vers, il lui dit que puisqu'il a l'éloquence qui captive les grands,

.... change la face aux choses,
Et les boutons de geaine en des boutons de roses,
Qui peux calmer d'un mot les troubles de nos sens,
Et faire entrer la Muse où les portes sont closes,
Mêle ce charme heureux des cœurs dont tu disposes
Chez ton grand Cardinal, aux vœux que je lui rends.

Javerzac se trouvait dans sa ville natale au printemps de 1649; le 13 mai de cette année, il fut parrain de son neveu Bertrand de Pontlevain, baptisé par le pasteur Lagravière. A cette même époque, il avait un procès contre un nommé Martin de Jarnac en Angoumois. Le procès dura dix-huit années, dont les quatre dernières forcèrent le poète de rester à Paris, à se consumer, dit-il, à en attendre le dénouement. M. Foullé, conseiller du roi, ayant été nommé

rapporteur dans cette affaire, Javerzac lui adresse un sonnet, dans lequel il lui dit :

Je veux bien te croire équitable ;
Mais pour ce qu'il est de Jarnac,
J'en crains le coup comme le Diable.

Le jeune Henri de Guise ayant tenté de conquérir le royaume de Naples, mais ayant échoué dans son entreprise, Javerzac lui traça des vers où il sut allier les consolations aux louanges les plus pompeuses. Prince, dit-il,

Prince, qui ne vivez que de flamme et de gloire,
De qui l'ambition embrasse l'univers,
Et l'amour entreprend tous les objets divers
Qu'il peut s'imaginer dignes de sa victoire,
Héros pour le Roman, le Poëme et l'Histoire,
Agité sur la Terre, agité sur les Mers,
Avec tous les travaux qu'ont devant vous soufferts
Cent aïeux couronnés au temple de Mémoire,
Bien fait, adroit, savant, honnête, libéral,
Généreux et vaillant, magnifique et royal,
Ne soupire plus tant après un Diadême.

A peu près à la même époque, nous voyons le poète intercéder auprès du duc de Damville pour le supplier de faire agréer ses vers au Roi. Sa requête est formulée dans le sonnet que voici :

Que ce miracle est rare entre tant de merveilles,
Qui ressussite en vous un grand Montmorency !
Souffrez que je soupire en admirant ici
Encor un même sang et des vertus pareilles.

Il charmoit tous les cœurs, les yeux et les oreilles ;
Il fut franc, humble, adroit et libéral ainsi.
Il aima les beautés que vous aimez aussi :
La gloire, la splendeur et les savantes veilles.

Vous de qui l'agrément ravit même le Roi,
Souvenez-vous (grand duc) de lui parler de moi.
Dites-lui que ma main n'est pas la moins habile,

Et comme je le peins entre mille étendars
Couronné de la Paix, de l'Amour et de Mars,
Qu'un seul de mes Louis en vaut pour le moins mille.

Dans des vers adressés au comte de Noyan, il fait dire à sa muse :

Toi que le plus bel art de plaire,
A fait trouver si nécessaire
Aux divertissements de l'un et l'autre Roi,
Supplée à ma faible éloquence
Auprès de ton Louis et de ton Éminence,
Et mets-y le bon mot pour moi.

Et enfin, dans le sonnet adressé à la grande Mademoiselle, il s'exprime ainsi :

Voici la Paix enfin, bel astre de la Cour!
Son ordre va changer toutes mes destinées,
Et les charmes déjà des plus belles années
Enchantent tout le monde au point de son retour.

Le plus beau qu'on ait vu des triomphes d'Amour
N'entreprit jamais tant de têtes couronnées,
Où parmi les projets de ces grands hyménées
Je dois faire du vôtre un si célèbre jour.

Ce sera lors au moins de peur que je m'en plaigne,
Que vous vous souviendrez de moi dans votre règne,
Et que pour me tirer d'un gouffre sans pareil,

Comme vous d'un péché d'ingratitude extrême,
Vous me mettrez sans doute au-dessus du vent même,
Comme je vous ai mise au-dessus du soleil.

La paix de 1659 avec l'Espagne inspira plusieurs

sonnets au poète Javerzac; ils furent réunis en un volume sous le titre d'*Étrennes à la Paix,* et dédiés au Roi, à la Reine et à la Cour. Aujourd'hui, dit-il, que chacun vous peint à sa manière,

Après tous les esprits que dirai-je de vous ?
Quatre vers : mais si beaux qu'ils les passeront tous.
La Paix vaut en vos mains tous les travaux d'Hercule.
Si ce miracle enfin couronne vos explois,
Quel César fut jamais si grand que notre Jules,
Puisque lui seul aura désarmé tous les Rois.

Dans ce volume se trouvent plusieurs autres poésies adressées au prince de Conti, au duc de Vendôme, au comte de Pimentel, ambassadeur d'Espagne à Paris, au duc de Longueville, au prince de Condé, au maréchal de Turenne, à M. de Villeroi, gouverneur de Sa Majesté, à M[lle] de Montpensier et à la Reine. Voici les vers adressés à Sa Majesté :

Dieu qui vous éleva sur toutes choses nées,
D'ici vous fait régner jusqu'au-dessus des Cieux
Dont vous avez cent fois fléchi les destinées,
Sous les plus belles mains et sous les plus beaux yeux.

Ainsi qu'ANNE jadis, après longues années
Votre zèle en obtint un prince glorieux,
Et quand on en a cru les heures terminées,
Vous l'avez retiré des plus funestes lieux.

Vous triomphez au Ciel, quand il triomphe en Terre,
Vous disposez pour lui de l'Ange et de la Guerre,
Vos vœux ont partagé la gloire de ses faits.

Achevez donc enfin, malgré tous les obstacles,
Grande Reine, achevez le plus grands des miracles,
En mariant le Roi, la Justice et la Paix.

Javrezac avait dit de Louis XIV :

L'honneur dès le berceau mit ce Prince en campagne,
Ses jouets en naissant furent ses étendards :
Il apprit à marcher au milieu des hasards,
En regagnant la France et conquérant l'Espagne.

En 1659, le grand Condé était à Bruxelles, exilé depuis la Fronde; la paix ayant été obtenue par Mazarin, le poète Javerzac adressa un sonnet au vainqueur de Fribourg pour le supplier de revenir en France :

Enfin, mon Prince, enfin la Fortune se rend :
Elle se croit vaincue en sa propre victoire;
Puisque toujours ta perte a partagé sa gloire
Et que tous les malheurs ne t'ont fait que plus grand.

Tu perdrois contre nous le nom de conquérant.
Viens achever ici ta merveilleuse histoire,
Et fais bénir sur toi l'éternelle mémoire
De cette heureuse paix que Jules entreprend.

Viens sans plus balancer, le bien que tu diffères
N'apporte que la Foi qui se doit aux Mystères :
Crois ce prophète encor qui le fut à Rocroi.

C'est ton retour qui doit amener toutes choses,
Et tu moissonneras tant de lys et de roses
Qu'on diroit que la Paix n'est faite que pour toi.

Nous bornons là nos citations, quoiqu'il y ait encore à glaner dans les œuvres du poète. Malheureusement, et nous le regrettons, dans ces milliers de vers on ne trouve rien sur le pays qui avait été son berceau. Lui si prompt à célébrer les événements qu'il voyait défiler sous ses yeux, il a gardé le plus

morne silence sur les impressions de sa jeunesse, sur ses promenades au bord de cette Antenne aimée, qui coule limpide et harmonieuse de Richemont à Javrezac! Peut-être, et cela est probable, n'avons-nous qu'une partie de ses œuvres, celle qu'on peut appeler officielle et destinée à avoir un certain retentissement; l'autre partie, tout intime, lue confidentiellement aux amis, prêtée même, n'a jamais vu le jour de la publicité et a été perdue après la mort du poète (1).

L'abbé Goujet, dans sa *Bibliothèque française,* dit avoir vu de Javerzac une pièce de poésie intitulée : *Horoscope de M. le Dauphin,* qu'il adressa pour étrennes à Mme de Montausier, gouvernante du prince ; *Échantillons amoureux,* recueil de sonnets, de madrigaux et autres petites pièces, qu'il présenta au duc de Montausier ; *Le Prince inconnu, ou l'adieu de la France au fils naturel de Charles II, roi de la Grande-Bretagne,* élégie. Ces derniers ouvrages sont introuvables.

Le poète Javerzac habitait sa ville natale au mois de février 1654, lorsque Balzac, malade et au lit de mort, l'envoya chercher pour se réconcilier avec lui.

(1) A la fin du dix-huitième siècle, la localité de *Javerzac,* à deux kilomètres de Cognac, a commencé à voir son nom orthographié JAVREZAC, ce qui a continué depuis, de même que *Narcillac* s'est écrit NERCILLAC, et *Saint-Bris-sur-Charente,* SAINT-BRICE. De nos jours, Châtenet, petite campagne en amont de Cognac, a vu transformer l'orthographe de son nom en Châtenay. On se demande s'il est bien rationnel de modifier ainsi des noms qui, depuis des siècles, avaient conservé une orthographe qui n'avait jamais varié?

Quant à la famille Bernard de Javerzac ou Javrezac, elle est aujourd'hui éteinte, après avoir habité, au XVIIe et au XVIIIe siècle, le lieu de la Richardrie, paroisse de Saint-Surin, élection de Saintes.

Les événements de 1659, la paix des Pyrénées, les fêtes du mariage du roi le ramenèrent à Paris, où il fit imprimer le volume intitulé *Les Étrennes,* chez Antoine de Sommaville (1).

Ses biographes disent qu'il mourut après 1661, célibataire sans doute, car dans la maintenue de M. Bégon, concernant la noblesse de sa famille, du 26 décembre 1698, on ne voit point qu'il ait été marié. Cette date de 1661 est bien vague, mais, hélas ! il n'est pas en notre pouvoir d'y apporter le moindre éclaircissement. Nous pouvons dire de lui ce que l'on a dit de Tacite : « On sait peu de chose de sa vie, et on ne sait rien de sa mort. »

(1) Cet ouvrage se trouve aussi à la Bibliothèque mazarine sous le n° 21801 ; les *Monuments de la vie de Louis XIII* et le *Sonnet à la Reine sur la naissance du Dauphin,* sous le n° 21800 ; le poème relatif à Richelieu sous le n° 17597.



UNE
PRISON CONVENTUELLE

PAR

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

Le droit canonique met entre les mains des supérieurs ecclésiastiques pour corriger leurs subordonnés, indociles ou rebelles, trois moyens puissants de correction : l'amende, le fouet et la prison. Le fouet ne s'emploie que rarement et à la dernière extrémité, parce que c'est un moyen violent et presque brutal. Il n'en était pas de même au moyen âge, époque de mœurs rudes et de discipline rigide. C'est pour cela peut-être que, dans les peintures des XIIIe et XIVe siècles, en Italie, on voit S. Benoît armé de verges (1).

(1) Cahier, *Les Caractéristiques des saints*, t. Ier, p. 431.

L'amende ne peut atteindre que ceux qui possèdent, par conséquent les seuls séculiers (1). Les réguliers, qui n'ont rien en propre et chez qui tout est mis en commun, ne connaissent pas cette mesure disciplinaire. Pour les uns et les autres reste la prison (2), dont il est assez fréquemment fait mention dans les anciens textes (3).

Cette question des prisons ecclésiastiques n'a pas été encore, que je sache, traitée à fond par les archéologues. Je n'en dirai ici que quelques mots, afin d'éclairer par la tradition la description d'une prison conventuelle que j'ai découverte dans une petite ville du Poitou.

I.

Les évêques et les abbés avaient une double juridiction, spirituelle et temporelle. Comme seigneurs

(1) Stremler, *Traité des peines ecclésiastiques*, p. 60. — La sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers chargea, en 1729, le nonce apostolique de Pologne de faire payer une forte amende à un curé qui ne résidait pas et n'avait pas pris de vicaire : « D. Nuncio qui procedat ad executionem decretorum quoad mulctas marcarum centum ob non residentiam et aliarum sexaginta ob non retentionem vicarii. » — Ces amendes sont appliquées aux œuvres pies du diocèse, ainsi que la même Congrégation l'a déclaré en 1732 : « Mulctas esse applicandas ad pias causas in diœcesi, non tamen pro palatio episcopali, nec ecclesia cathedrali. »

(2) Ibid., p. 62.

(3) « La chronique raconte que jadis certaines prisons cellulaires de leurs couvents (des Jésuites) étaient désignées du nom des villes de l'Asie où ils avaient des missions. Lorsqu'on voulait parler à quelqu'un de ceux qui y étaient détenus, le père général répondait au pape lui-même, s'il le faisait mander, qu'il avait été envoyé à *Macao* ou à *Maduré*. » (*Causes intérieures de la faiblesse extérieure de l'Église*, p. 425.)

temporels, ils avaient droit à l'établissement de prisons pour les délinquants, dans l'enceinte même de leur évêché ou de leur abbaye. Prélats ecclésiastiques, ils y avaient droit également pour réprimer les écarts et les fautes graves de ceux, clercs ou moines, que l'ordination ou la profession avaient faits leurs sujets dans l'ordre spirituel.

Il est question de ces sortes de prisons dans les capitulaires donnés à Aix-la-Chapelle en 840, dans le *Monasticum* de Citeaux et dans le concile tenu à Cologne en 1260.

Alexandre III, au XIIe siècle, écrivait à l'archevêque de Rouen que si un de ses clercs était coupable, il ne fallait pas le laisser entre les mains de la justice laïque, mais le retirer dans le palais épiscopal ou le placer sous la garde d'un ecclésiastique, dans un lieu convenable : « Si vero clericus aliquis pro suis culpis a ministerialibus prælatorum ecclesiæ captus fuerit, non patiaris eum custodiæ publicæ mancipari, aut in carcerem laicorum retrudi, sed potius in domo tua vel alterius ecclesiasticæ personæ ejus custodiæ locum facias congruum provideri, ubi secundum qualitatem et quantitatem delicti debeat custodiri. »

On ne peut être plus paternel, car ici il s'agit plutôt d'une surveillance et d'une réclusion mitigée que d'une prison réelle. Rome a conservé cette tradition en maintes circonstances, et souvent, après les trois monitions canoniques, au lieu de frapper, de flétrir et de disgracier le coupable, elle lui donne, ce qui vaut infiniment mieux, la facilité de s'amender, en l'envoyant dans un couvent faire une retraite,

plus ou moins longue suivant la faute, de dix à quarante jours et même au delà (1).

Cette prison, au moyen âge, avait deux noms. Le concile de Cologne, en 1260, la qualifie prison de discipline canonique, *Carcer canonicalis disciplinæ,* et le docteur Julien, dans la constitution 73, l'appelle *Decanicum,* sans doute parce que le doyen du chapitre en était constitué le gardien officiel : « Executor autem litium constitutus in Decanicis ecclesiarum recludatur, pœnas competentes luiturus. »

Le concile de Lambeth, en 1261, prescrit à chaque évêque d'avoir dans l'évêché même une ou deux prisons pour les clercs : « Quilibet episcopus in suo episcopatu habeat unum vel duos carceres, pro clericis flagitiosis deprehensis in crimine, vel convictis, juxta censuram canonicam detinendis. »

Rome, pour son diocèse, a actuellement trois prisons. L'une, ordinaire, est située dans les mansardes du vicariat. Ce sont de petites cellules, grillées à l'extérieur, de manière à éviter toute communication avec le dehors. Une autre, plus sévère, avec une clôture analogue, existe, près de la porte Angélique, dans le couvent des religieux du tiers ordre de la Pénitence. Enfin, la dernière, la plus rigoureuse de toutes, se trouve au milieu de la campagne, dans une forteresse gardée militairement (2).

(1) « Sacra Congregatio (Episcop. et Regular.), die 20 julii 1704... rescripsit ... juxtà mentem. Mens autem est quod... fiat præceptum episcopo Hieracen. de retinendo monasterium S. Basilii, loco carceris, usque ad novum ordinem Sanctitatis suæ, sive S. Congregationis. » (*Analect. jur. pontific.,* 95ᵉ livr., col. 366.)

(2) La sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers écrit à l'archevêque de Naples en 1723 : « Votre Éminence fait savoir que les

La sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, en 1724, adressa la lettre suivante au vicaire capitulaire de Città Ducale, lui enjoignant d'appliquer les amendes fiscales à la construction de la prison épiscopale : « Le chapitre de la cathédrale a demandé six mois de prorogation pour construire la nouvelle prison épiscopale dans un autre local, comme cela lui a été enjoint lorsqu'il obtint l'autorisation d'agrandir la sacristie avec l'ancienne prison. Les chanoines allèguent, pour obtenir ce délai, le manque de fonds. Après avoir pris connaissance de votre relation, les éminentissimes cardinaux, réfléchissant que la modique somme de dix ducats, qui est le prix du terrain qu'on a acheté, ne peut jamais suffire pour la construction d'une prison, ce qui ne fut pas exprimé dans la première demande, accordent la prorogation à votre gré, mais ils veulent absolument que vous ordonniez que la construction ait lieu dans les six mois. Et si la somme susdite ne suffit pas, vous devez y employer les amendes fiscales ; la S. Congrégation vous y autorise. — Janvier 1724 (1). »

« Le concile de Toulouse, en 1590, recommande

parents du prêtre Pierre Altamare, qui a été condamné à cinq ans de relégation dans la forteresse de Civita-Vecchia, ne sont pas en état, vu leur pauvreté, de prendre l'engagement de donner quatre écus par mois pour son entretien..., qu'à défaut de tout autre moyen on pourrait commuer la peine en cinq ans de prison à Rome, où les aumônes d'usage assureraient l'entretien du condamné. On a fait relation au Saint-Père, et il a ordonné de répondre à Votre Éminence qu'on comprend dans les peines fiscales les amendes qui sont fréquemment infligées conformément aux canons et au concile de Trente. » (*Analect. jur. pontific.*, 97e livr., col. 598-599.)

(1) *Analecta juris pontificii*, 97e livr., col. 601.

aux évêques de ne préposer à la garde des prisons épiscopales que des gens qu'ils connaîtront être « ad omne munus paratissimos, vigilantissimosque, et vera pietate charitateque commendabiles, et qui reorum commoditati et curiæ securitati consulent. » Le même concile leur ordonne de visiter très souvent par eux-mêmes ou par d'autres, non-seulement leurs propres prisons, mais encore celles des cours séculières. Il ajoute : « Carceratorum religioni et vitæ alimentis sedulo consulant sacramentaque illis opportunis temporibus administrari curent (1). »

J'ai indiqué quatre sources d'informations : le droit, les conciles, les décrets des congrégations romaines et les règles des différents ordres religieux. Il en est une cinquième, non moins féconde ; ce sont les cartulaires du moyen âge. Je n'en citerai que quelques exemples empruntés à celui de Notre-Dame de Paris.

Un acte de 1244, d'Eudes, cardinal-évêque de Tusculum, absout le chapitre pour avoir injustement mis en prison un homme noble : « Noveritis quod, cum quidam nobilis, ut dicebatur, per quemdam subdelegatum a quodam a Sede apostolica delegato moneri fecisset decanum et capitulum Parisiense, ut dicto nobili quemdam restituerent prisionem, comminata insuper excommunicationis sententia si eum non redderent, contra eos (2). »

Un acte du 22 février 1264 mentionne un prisonnier que le chapitre délivre, à condition qu'il sortira de Paris et dans un délai de trois ans fera le pèleri-

(1) André, *Cours alphabétique et méthodique de droit canon*, au mot PRISON.

(2) Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 427.

nage de Saint-Jacques-de-Compostelle : « Tandem cum diu fuisset in carcere capituli, a nobis fuit liberatus consenciente parte adversa, hoc modo : quod ipse exibit civitatem Parisius usque ad triennium, et, infra dictum terminum, limina beati Jacobi visitabit (1). »

Le 7 décembre 1267, l'official de Paris faisait prêter serment à un nommé Michel de se constituer prisonnier du chapitre, chaque fois qu'il en serait requis : « Notum facimus quod, in nostra presencia constitutus, Michael dictus de Orliaco, commorans apud Laiacum, asseruit et recognovit in jure, coram nobis, voluntate spontanea, non coactus et ex certa sciencia, se esse hominem de corpore ecclesiæ Parisiensis a nativitate sua ; et promisit, per sacramentum suum coram nobis corporaliter prestitum, tactis sacrosanctis Evangeliis, quod ipse, quocienscumque ex parte venerabilium virorum decani et capituli Parisiensis fuerit requisitus, vel hoc ex parte eorumdem dicto Michaeli injunctum fuerit vel preceptum, se personaliter in prisionem dicti capituli retrudet, reponet et intrabit, et per ipsos decanum et capitulum se justiciabit (2). »

Philippe IV, roi de France, dans une charte du 17 mars 1310, parle de la prison de l'évêque de Paris, où étaient détenus plusieurs clercs : « Post multas dilaciones et vocationes super hoc factas bannivisset, predictorum bannitorum, tanquam clericorum, ut dicitur, existencium in prisione dilecti et fidelis nos-

(1) Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris,* t. III, p. 414.
(2) Ibid., t. II, p. 50.

tri episcopi Parisiensis, eorum, ut dicitur, ordinarii, ad curiam nostram accedentes procuratores et amici (1). »

II.

« Dans la suite, on inventa une espèce de prison affreuse, où l'on ne voyait point le jour ; on l'appela pour ce sujet *Vade in pace*. Pierre le Vénérable nous fait entendre que Mathieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, est le premier qui ait inventé cette sorte de prison, où il condamna pour le reste de ses jours un malheureux qui paraissait incorrigible (2). »

Ce mot *in pace* aurait donc signifié le repos, pour ainsi dire éternel, auquel le condamné aurait été voué. C'était presque la formule mortuaire *Requiescat*

(1) Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. III, p. 13.

(2) André, *Cours de droit canon*, au mot Prison. — Le chapitre de Minervino se plaignait, en 1726, à la sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers « que la prison épiscopale est très mauvaise pour la santé, surtout le cachot qui est sous le palais, et que le prélat y fait souvent enfermer des innocents. » (*Anal. jur. pontific.*, 98e livr., col. 764.) — La même Congrégation écrivait en 1761 à l'évêque de Fondi (État pontifical) : « Les recourants continuent aussi de se plaindre de l'état horrible des prisons dont la cour ecclésiastique fait usage; vous devez informer en détail si votre cour a des prisons propres et où ; si les employés du gouvernement et la cour baronale se servent actuellement de celles du cachot et s'ils en ont d'autres meilleures, car les documents présentés à la S. Congrégation constatent que ces prisons sont détestables et que les commissaires royaux les ont prohibées comme telles. » (Ibid., 102e livr., col. 87.)

Rome, en autorisant les prisons ecclésiastiques, tenait donc la main, vis-à-vis des évêques, à ce que les détenus fussent renfermés dans un local convenable et salubre.

in pace, prononcée sur celui qui, aux yeux de ses frères, était déjà réellement mort. Il me répugne d'admettre une interprétation aussi peu chrétienne, à une époque surtout où la religion informait tous les actes de la vie ecclésiastique. Je préfère y voir ce sens rationnel : Le sujet, frappé par la censure, était un scandale permanent pour la communauté ou le clergé, dont il troublait la tranquillité, l'ordre, la bonne harmonie, toutes choses recouvrées par son incarcération. C'est ainsi que les anciens Romains écrivaient le mot *Libertas* sur leurs prisons ; ce qui ne voulait pas dire le moins du monde que le captif fût libre, mais bien que la société rentrait par le fait même de la réclusion des malfaiteurs dans sa pleine liberté d'action, un moment troublée par leur audace et leurs pratiques criminelles (1).

On montre à Angers, dans une des anciennes dépendances de l'évêché, une vaste salle, un peu sombre, mais qui n'est pas obscure, située au premier étage et nommée par la tradition populaire l'*in pace* des chanoines. Cette salle, qui aurait été plutôt, selon moi, le tribunal de l'officialité, était garnie de vitraux fleurdelisés, dont j'ai recueilli les fragments au musée diocésain, et qui remontaient, comme la construction elle-même, au XVe siècle.

(1) Les Constitutions des Olivétains, rédigées en 1564, portent cette clause :

« Carceris custodias ubique locorum nostrorum paratas atque expeditas esse volumus : quæ si non adsint, mandamus (quanto citius poterit) apparari. Hoc enim ad bonorum quietem vitæque tranquillitatem pertinet ; quo etiam multi, dati proposita formidine, pedem a malis retrahant et ad meliorem vivendi rationem redeant. »

Il n'en était peut-être pas toujours ainsi, car voici un texte du XIVe siècle qui semblerait prouver radicalement le contraire. Bocace, dans son *Décaméron,* décrit de cette sorte la prison des moines : « La nuit ne fut pas plutôt venue que l'abbé et un moine... le portent dans le *Vade in pace :* c'était une cave obscure et profonde, qui servait de prison aux moines qui avaient commis quelques fredaines. »

Le Nain, dans sa *Vie de M. de Rancé* (tome Ier, page 294), cite une lettre écrite par un conseiller d'État au réformateur de la Trappe. On y lit cette phrase : « Vous savez ce qui se passa depuis et comme le roi fut satisfait de votre réponse; ce qui donna occasion à M. de Louvois de dire aux Pères R... qu'il leur conseillait d'envoyer le Père Chalype à cent lieues d'ici, ou de le mettre *in pace,* et que le mieux qu'ils pouvaient faire était d'avouer qu'ils avaient été trompés. »

III.

M. Albert Lenoir a consacré un chapitre dans son *Architecture monastique* aux prisons ecclésiastiques. Ce document mérite certainement de trouver ici sa place :

« Les religieux devant obéissance absolue à l'abbé et aux autres supérieurs, les monastères avaient dans leur enceinte une ou plusieurs prisons, destinées à renfermer les moines qui commettaient quelques délits contre la règle ou contre l'autorité des chefs.

« Ces prisons étaient de deux sortes : les unes,



conformes aux anciennes règles et aux instructions données par le concile d'Aix-la-Chapelle, étaient assez éclairées pour que le coupable pût y travailler, et même être chauffé pendant l'hiver. Les autres, véritables cachots humides et obscurs, avaient été ordonnées par saint Fructueux et par de sévères réformateurs. Les statuts de l'ordre de Cluny disent que la prison doit être une pièce sans porte ni fenêtre et dans laquelle on ne peut entrer que par une échelle; l'ouverture était située au milieu de la voûte : « Carcer est talis in quem cum scala descenditur nec ostenditur ostium, nec fenestram habet. » (Ducange.) Le coupable était attaché par des fers aux pieds. A Saint-Martin-des-Champs, les prisons étaient souterraines et ténébreuses comme des tombeaux. A Hirschau, la prison ne présentait que la surface nécessaire pour coucher un homme ; on couvrait le sol de paille ou de jonc. Dom Martenne, dans son *Voyage littéraire,* dit que les prisons de Saint-Nicolas-aux-Bois, monastère bénédictin, font horreur à voir. (*Voy. littér.,* t. II, p. 48.) Il en dit autant de celle de Sainte-Colombe, abbaye de Vienne en Dauphiné, (*Voy. littér.,* t. Ier, p. 258.)

« En général, le condamné ne restait qu'un temps limité dans sa prison, et souvent même on l'en faisait sortir le dimanche, pour assister à la messe, loin de ses frères; mais on voyait aussi des prisons perpétuelles qu'on nommait *Vade in pace.*

« L'église de Berne fait voir une prison située dans un de ses transsepts. A Durham, elle est placée à côté de la salle capitulaire et communique avec elle.

« Les Cisterciens brisaient les vases qui avaient

servi au religieux pendant sa pénitence et son incarcération.

« En dehors de l'enceinte des monastères, les religieux avaient aussi des prisons dans lesquelles ils faisaient enfermer leurs serfs et autres habitants des terres dépendantes de leur juridiction. La prison de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, existe encore sur les limites de l'ancienne abbaye; auprès était l'hôtel du bailli, chargé de connaître de tous les crimes ou délits commis dans l'étendue des propriétés du monastère. A Saint-Denis, à Chartres, à Saint-Omer et dans toutes les villes sur lesquelles s'étendait la juridiction abbatiale, des prisons étaient établies et entretenues aux dépens des monastères.

« L'entretien des prisons était confié au vidame (1). »

« Les chapitres avaient, comme les abbayes, un

(1) A. Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 430-432.

M. Marchand a signalé à Saint-Benoît-sur-Loire « deux petites fenêtres donnant sur le sanctuaire, une à droite et l'autre à gauche; ces deux fenêtres communiquent aux cellules des deux tours latérales. C'est par là que les religieux condamnés à la prison entendaient la messe. Dans l'une de ces cellules, il reste encore les ruines d'une antique cheminée et quelques vestiges de peinture. » (*Souvenirs historiques sur l'ancienne abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 157.)

On connaît cette complainte, à laquelle a été adapté l'air de la *Préface*, composée sans doute par quelque moine récalcitrant, qui, dans son ressentiment, constatait que ses supérieurs avaient mieux mérité que lui la prison :

« In nostro monasterio sunt tres monachi, qui manducant bonum nostrum. Pater prior bibit, pater celerior ludit; pater abbas utrumque facit. Et me injecerunt in carcerem et fecerunt jejunare pane et aqua et fecerunt jurare nemini dicere; nemini dixi, nemini dico, nemini dicam nisi tibi soli Deo. »

Il y a longtemps que les supérieurs réguliers sont en butte aux railleries de leurs moines relativement à leurs dérèglements. Au

tribunal ou officialité devant lequel étaient portées les causes relatives aux contraventions à leur autorité seigneuriale; il était placé soit vers l'entrée de leur cloître ou enceinte déterminant la juridiction canoniale, soit vers l'habitation de l'évêque. A ce tribunal étaient jointes des prisons établies quelquefois dans le voisinage du cloître, ou même de la salle capitulaire, plus fréquemment dans les tours qui défendaient l'enceinte ou celle de l'évêché. La prison du chapitre de Paris était une grande tour carrée, située au-dessus de l'ancienne sacristie de la cathédrale; elle se divisait en plusieurs étages, contenant chacun quelques chambres étroites dans lesquelles on renfermait les prisonniers. Les échelles de justice, piloris et échafauds où se faisaient les amendes honorables, étaient dressés momentanément ou à demeure auprès de l'entrée des *monasteria clericorum* ou devant les portes de leurs églises; les chanoines ayant, comme seigneurs, le droit de

XI[e] siècle, le chanoine Serlon censurait la conduite de Gislebert, abbé de Saint-Étienne de Caen, dans des vers mordants :

Secretis mensis abbas gaudet Cadumencis
Et de communi victu sibi consulit uni :
Urget namque chorum sitis atque fames monachorum,
Potat et ipse nimis; dapibus repletur opimis,
Cumque falerna bibat, privatim pocula libat
Cervisiæ vilis fratrum conventus herilis.
Corpus tam crassum non est jejunia passum.
Si jejunasses, carnem macie tenuasses !
Ex avium ludo sua pendet sollicitudo.
Sic subsannator, non abbas, sed jaculator,
Et quasi per risum lucratus sit Paradisum
Quolibet ex nisu concavat illo risu.

(Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Étienne de Caen*, p. 31-32.)

haute, moyenne et basse justice, ils possédaient aussi des *martroys* ou lieux réservés aux supplices (1). »

IV.

Les prisons de l'évêché d'Angers, transformées en cave, sont situées au rez-de-chaussée, et comme le logement de l'évêque a toujours occupé le premier étage, cette partie de l'édifice pouvait être considérée presque comme souterraine. Son style est celui de l'époque romane. Des fenêtres, suffisamment larges, y laissaient pénétrer la lumière à l'orient. Sur les murs sont gravés des noms ou des figures dont le dessin accuse généralement les XIII[e] et XIV[e] siècles.

Il paraît que les détenus étaient fort mal dans ces prisons, car le *Trésor des chartes* signale, au XIV[e] siècle, l'abandon total d'un prisonnier qui ne vivait que des aumônes des *bonnes gens de la ville.* En 1399, un faux saunier est amené dans les prisons de l'évêque d'Angers : « Esqueles prisons ledit suppliant fu détenu par l'espace de huit mois environ, sans lui riens demander ne autrement lui ouvrir voye de justice, et sans lui donner que boire ne que mengier. Et tant que il feust là mort de faim, se n'eussent esté les bonnes gens de la ville, qui pour Dieu et en aumosne lui donnaient à boire et à mengier (2). »

La prison de l'abbaye de Fontevrault est entièrement sous terre. On y lit, tracé au charbon, ce graphite

(1) *Architecture monastique,* t. II, p. 504.
(2) *Revue des Sociétés savantes,* 1870, livr. août-septembre, p. 201.

d'un prisonnier repentant, qui demande pour lui des prières à ceux qui visiteront son cachot pendant ou après son incarcération. Cette inscription date de 1767; j'en ai conservé l'orthographe défectueuse, qui prouverait peut-être qu'il s'agit plutôt ici d'un simple frère que d'un religieux profès :

1767 CASTALY VOUS PRIS DE
PRIÉ DIEU POUR
LUI

V.

Entre toutes les prisons ecclésiastiques, la plus universellement célèbre est certainement celle du Saint-Office, à Rome.

Le Saint-Office a été construit, au XVIe siècle, par S. Pie V, à proximité de la basilique de Saint-Pierre et du palais apostolique du Vatican, pour servir à la fois de lieu de détention aux coupables, d'habitation au commissaire du Saint-Office, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et de tribunal à la *Congrégation de la sainte et universelle Inquisition romaine*. A l'extérieur, c'est une véritable prison, avec des murs élevés et percés de rares ouvertures grillées vers le toit. A l'intérieur, au contraire, on est étonné de trouver un palais d'élégante architecture, avec un double rang de portiques ouverts à la manière des cloîtres monastiques, qui encadrent une cour d'honneur. La porte d'entrée, en bois épais recouvert de lames métalliques, est aussi curieuse par les clous pointus dont elle est hérissée que par son petit guichet, où le por-

tier questionne préalablement le visiteur avant de l'introduire dans ce sanctuaire impénétrable.

Les cachots sont de deux sortes, suivant le plus ou moins de culpabilité des détenus. Les uns, souterrains, forment jusqu'à trois étages voûtés; là on doit être fort mal. Les autres offrent une série de chambres propres, bien aérées, blanchies à la chaux, éclairées seulement du côté de la cour et avec une porte ouvrant sur le corridor. Dans ce dernier cas, la réclusion est assez douce, surtout si l'on a des livres à sa disposition (1). Un préau intérieur est spécialement affecté aux promenades solitaires des prisonniers.

J'ai visité les cellules une à une, avec la plus scrupuleuse attention, cherchant dans les inscriptions dont les murs étaient couverts la pensée dominante du captif. Nulle part je n'y ai remarqué le désespoir, même pas l'ennui. Quelquefois un mot malsonnant ou un dessin un peu leste dénote que le moment du

(1) La sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers écrivit au vicaire général du Mont-Cassin : « La S. C. a appris que les Pères officiaux de la juridiction du Mont-Cassin et vous-même, en ce qui vous concerne, pour garder les ecclésiastiques du diocèse et les personnes de qualité elles-mêmes, vous avez des prisons situées au rez-de-chaussée, à l'entrée du palais abbatial, avec une grille ou soupirail qui correspond à un pilier de ce palais ; ce lieu est humide, fétide et obscur ; en sorte que plusieurs personnes qui y ont été enfermées ont perdu la vie ou tout au moins la santé par suite de leurs souffrances. Cette rigueur, si contraire à l'humanité, déplaît aux éminentissimes cardinaux ; ils me commandent de vous écrire et en votre personne à tous les officiaux susdits, que vous devez, à la réception de la présente, tâcher de changer de prison, en la transférant dans un lieu élevé, plus éclairé et plus sain ; car la prison est faite pour garder les prisonniers et non pour les faire souffrir, particulièrement pour les causes civiles. » (*Analect. jur. pontific.*, 99ᵉ livr., col. 793.)

repentir n'est pas encore venu et que l'on garde un trop fidèle souvenir des occasions qui ont amené le péché. Mais, je dois le dire, tout cela n'est qu'une exception. Partout ailleurs les détenus affirment leurs bons sentiments par des textes de l'Écriture ou des invocations pieuses, de ce genre :

Qui seminant in lacrymis, in exsultatione metent (1).

Peccavi, Domine; miserere mei, quia humiliatus sum.

On ne peut pas mieux se montrer convaincu de ses propres fautes, et l'on trouve dans l'humiliation qui en résulte et les larmes qui l'accompagnent un sujet de joie pour l'avenir et un motif pour exciter la pitié de Dieu.

Pour remplir leurs devoirs religieux, les prisonniers avaient à leur disposition une église remontant au pontificat d'Innocent VIII et qui ne communiquait qu'avec l'intérieur du palais. Elle est orientée, percée de fenêtres à meneaux et éclairée au-dessus de l'abside par une rosace découpée en quatre feuilles.

Lors de l'occupation française, cette église a servi de magasin à fourrages et le palais a été transformé en caserne pour nos soldats. Ce fut à cette époque que l'on découvrit dans l'ancien cimetière quantité d'ossements humains dont il fut fait grand bruit, et comme c'était le moment où les réformes les plus insensées étaient proposées par le chef de l'État au gouvernement pontifical, on crut entrer dans ces

(1) Psalm. CXXV, 5.

idées en conviant le peuple romain à venir contempler *les restes des victimes infortunées de la barbare Inquisition !* Cette exhibition intempestive n'eut d'autre résultat que de faire rire de la méprise où étaient tombés ces prétendus révélateurs.

VI.

En 1850, je découvris à Loudun (Vienne), dans l'ancien couvent des Carmes, le local qui leur servait de prison et qui, depuis la Révolution, était devenu un magasin. La tradition lui donnait effectivement ce nom de prison; j'en eus bientôt la preuve dans les inscriptions que je pus lire sur les murs. Je les signalai à M. de Longuemar, qui les a insérées dans son *Épigraphie du haut Poitou ;* mais je crois devoir revenir sur la lecture qu'il en a faite, parce que d'une part elle est incomplète, et de l'autre j'y relève quelques incorrections (1).

L'idée générale qui résulte de ces dix-sept graphites est celle du repentir et de l'amélioration du coupable par la réclusion. Un seul se plaint que son cachot soit une *caverne dure,* et un autre, fort de son innocence, fait appel au jugement de Dieu qui séparera les boucs des brebis.

Ces inscriptions remontent généralement au XVIIe siècle; elles sont tracées en majuscules romaines ou en cursive, soit à la pointe, soit au charbon. Je les donnerai dans l'ordre où elles se présentent, c'est-à-

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest,* t. XXVIII, p. 355-356.

dire de haut en bas. De plus, je les numéroterai pour ne pas les confondre, et comme elles sont généralement en latin, je remonterai jusqu'au texte d'où elles ont été tirées, et je les ferai précéder d'un court commentaire, afin d'en mieux déterminer le sens et la portée.

1. La première inscription est double et gravée en lettres majuscules, dont les contours se détachent en noir. Elle est encadrée d'un filet, et au-dessous se trouve répété le monogramme du nom de Marie, placé au-dessus d'un cœur. Elle prie Dieu d'envoyer son secours d'en haut (1), car la prison a transformé le coupable, qui dès lors a commencé à être vraiment disciple du Christ, qu'il avait un instant abandonné :

MITTAT MIHI DN̄S AVXILIV̄. DE SCT̄O	NVNC INCIPIO CHRISTI DISCIP VLVS ESSE.

2. *Caverne dure*

Cette expression est injuste, car la prison est tout simplement une chambre, située au rez-de-chaussée, saine, aérée et suffisamment éclairée par un soupirail. Ce n'est point le lieu humide, malsain, souterrain, que pourrait faire pressentir le mot *caverne*. Je n'en comprends pas davantage la *dureté,* à moins

(1) « Exaudiat te Dominus in die tribulationis... Mittat tibi auxilium de sancto. » (Psalm. XIX, 2-3.)

que le patient, ce qui n'est pas probable, n'y ait eu qu'un lit de paille.

3. Voici un nom propre (1), celui du sacristain :

turquois
turquois sacristain

Ce sacristain était laïque, puisqu'il a conservé son nom de famille, que les carmes ne gardent pas, car, le jour de leur profession, ils l'échangent pour un nom de religion, qu'ils font précéder de la qualification de *frère*. On remarquera la répétition bien inutile du nom de l'employé qui, la seconde fois, se décide à faire connaître ses fonctions.

4. On peut pécher et aimer Dieu néanmoins. La faute n'est imputable qu'à la fragilité humaine. Aussi N. S. a-t-il dit lui-même : *Spiritus quidem promptus est, caro autem infirma* (2). Tout en protestant de son amour pour Dieu dans le passé, le captif l'affirme dans le présent et entend ne pas s'en départir dans l'avenir :

Amaui
Amo Deū
Amabo

(1) M. le baron de Guilhermy croit qu'il faut plutôt voir une crypte funèbre qu'une prison monastique dans le caveau découvert à Paris, près de l'église des Célestins : « Les parois portaient de nombreuses inscriptions, gravées plus ou moins grossièrement dans la pierre, qui ne présentaient que des noms accompagnés parfois d'une date et de quelques mots, soit latins, soit français, la plus ancienne de 1615, la plus récente de 1731. Le rapport de la commission cite seulement les noms de *F. Mat. Babin novice 1700* et de *V. P. Nicolas..... 1693.* » (*Inscript. de la France,* Dioc. de Paris, I, 461.)

(2) S. Matth., XXVI, 41.

5. Aurait-il été condamné à une prison perpétuelle celui qui en appelle au jour du Seigneur, à ce jour de suprême justice où le Dieu vivant séparera les boucs d'avec les brebis fidèles (1)?

Donec aspiret dies
dies Domini Dei
Diiudicantis
Dei viuentis hoedos
ab ouibus.

6. *Mi Iesu* (2)

Cette exclamation montre que le prisonnier avait retrouvé dans une retraite forcée l'union avec Dieu.

7. Un autre, plus impatient de la grâce qui tardait à venir, dit qu'il attend Dieu (3) :

Expectans
expectaui
Deū

8. Les religieux dans leur prison avaient des livres qui abrégeaient les longues heures de la captivité. De là cette citation du chapitre II, livre II de l'*Imitation :* « Si tu scis tacere et pati, videbis procul dubio auxilium Domini. » Attendre jusqu'à la mort le

(1) S. Matth., XXV, 32.

(2) M. de Longuemar a lu : *Mi Jesus, veni nocte mecum, mecum die.*

(3) Psalm. XXXIX, 1. — La Vulgate porte *Dominum* au lieu de *Deum.* — M. de Longuemar lit ainsi : *Expectans, expectavi, expecto, expectabo Dominum.* Je donne ces variantes, parce que cette prison étant devenue une annexe de la sacristie de l'église du Martray, il est désormais impossible de contrôler nos deux transcriptions sur l'original, qui n'existe plus.

secours du Seigneur, plutôt que de désespérer, tel est le sens de la sentence suivante :

Expectans vsque ad mortem
AVXILIUM DOMINI
St (1). *Thomas à Kempis cap. 2 lib. 2*

9. On s'ennuie en prison et on trouve naturellement que le séjour s'y prolonge trop (2) :

incolatus meus prolongatus est

10. Un sentiment de foi et d'humilité fait proférer cette exclamation : Qui est comme Dieu?

Quis ut Devs

11. Le prisonnier doit se croire abandonné des hommes ; alors il se tourne vers le Christ, qu'il invoque comme son unique espoir :

Iesus
mea spes
vnica

12. Celui qui a Jésus dans son cœur est joyeux, et cette allégresse compense la solitude et la tristesse de la captivité :

lætitia
Iesvs

13. L'invocation suivante est mutilée, mais on

(1) Cette qualification est donnée à tort à l'humble moine, que l'on suppose être l'auteur de l'*Imitation*.
(2) Psalm. CIX, 5.

comprend sans peine qu'il s'agit d'une demande de liberté, en faisant valoir près de Dieu les titres de serviteur et de fils de sa servante :

Eripies
eos me suū (1)
seruum.
filium
ancillæ tuæ

14. Sainte Madeleine, qui est de droit la patronne des pénitents, est invoquée par un carme qui lui demande d'intercéder en sa faveur auprès de Jésus son maître. A la suite venait un défi qui lui était porté au cas où elle n'exaucerait pas cette prière, mais cette partie du graphite est malheureusement presque effacée :

O MARIA MAGDALENA
ora Dominum tuum Jesum
si non vis Jesus nunc

15. Je suis avec mon Jésus, dit le captif, qui a su le retrouver dans les épreuves de la tribulation :

cum
IESV MEO

16. Le religieux désobéissant, qui avait refusé de se soumettre aux ordres de son supérieur, se reconnaît dans la prison le sujet du Christ :

inferior Christi

(1) Peut-être faudrait-il lire : *Eripies eos* (les co-captifs) *et me tuum servum?* — Psalm. XXXIII, 8; LXXXV, 16.

17. Enfin le Christ, fils de Dieu, est invoqué par ce texte liturgique (1), afin qu'il ait compassion du détenu :

Christe fili Dei

(1) Répons bref de prime, au bréviaire romain.



MONOGRAPHIE

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

St-MICHEL D'ENTRAIGUES

SOUS ANGOULÊME

PAR

M. L'ABBÉ DENISE

Il est peu de monuments qui puissent offrir autant d'intérêt à l'archéologue que l'église octoabsidale de Saint-Michel-d'Entraigues, dont j'entreprends la description ; mais aussi il y en a peu sur l'histoire desquels on soit moins fixé, les documents manquant depuis l'époque de sa fondation. On sait, par la Chronique de l'abbaye de La Couronne (1), que l'an du Seigneur 1137, dans une partie de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Palud et à l'extrémité de cette paroisse, les moines de La Couronne, secondés par la charité des paroissiens, élevèrent cette chapelle à la gloire de Dieu et de Notre-Dame, pour y recevoir, en son en-

(1) Anno Dni 1137, fuit ecclesia Sancti Michaelis inter Aquas constructa et ædificata ad honorem et gloriam Dei et Virginis Mariæ ad recipiendum inibi Christi pauperes. Quæ quidem Sancti Michaelis inter Aquas est situata et fundata intrà fines et limites ecclesiæ parrochialis Sancti Johannis de Paludibus. (*Chron. de Coronâ.*)

ceinte, les pauvres du Christ. — Des traditions locales, le nom de *Cimetière des pèlerins* ou des *étrangers* donné à un champ voisin de l'église et où l'on vient de découvrir de nombreux cadavres, la situation de l'église sur la route d'Espagne passant par Baigne, et enfin la présence d'une maison du XIIIe siècle, appelée *Maison des pèlerins,* et contenant, gravés sur ses poutres, des textes de l'Écriture sainte ayant trait aux pèlerinages, tout cela porte à croire que Saint-Michel était un de ces nombreux asiles que la charité chrétienne avait semés sur toute la France et où le pauvre pèlerin était sûr de trouver gîte et bon accueil. Il est, en effet, tout naturel qu'au milieu des bois et des marais qui couvraient alors le territoire de Saint-Michel, les moines de La Couronne aient eu la charitable pensée d'élever un abri pour les malheureux égarés dans une contrée inconnue. Ce ne serait donc que plus tard, comme cela est arrivé pour beaucoup de localités et de villes même, qu'autour du sanctuaire de la charité seraient venus s'abriter ceux peut-être qui avaient été l'objet des soins généreux qui s'y donnaient. Il est même à supposer, d'après quelques passages de la *Chronique de La Couronne,* que cet asile était desservi par des religieux que l'abbaye y envoyait à un temps marqué pour faire l'office de frères hospitaliers. Quoi qu'il en soit, la tradition locale paraît confirmer l'opinion qui fait un hospice-refuge de l'octogone de Saint-Michel : on raconte, parmi les anciens du pays, qu'avant la destruction de la toiture de l'église, une lanterne surmontait comme maintenant cet édifice, et que, tous les soirs, un fanal y était allumé

pour éclairer au loin les pèlerins embourbés dans les marais ou égarés dans les bois.

Pendant combien de temps l'hospice subsista-t-il? C'est ce que rien ne nous indique; mais l'église paraît avoir changé de destination vers le XVIe siècle. Le monument lui-même semble avoir été abandonné, car, à une époque qu'on ne peut préciser, le second étage et la voûte s'écroulèrent, soit sous le marteau sacrilége des protestants pendant les guerres de religion, soit sous la main destructive du temps. Ce ne fut que vers la fin du XVIIe siècle qu'une dame Bareau de Girac, ayant entrepris de relever ces ruines, ou du moins de conserver ce qui restait, fit recouvrir d'une vaste charpente, à la naissance du second étage, l'espace compris entre les huit absidioles, et surmonter celle du portail d'un campanile à deux baies. Cette restauration n'était point artistique, mais une plus complète, à cette époque, aurait été à déplorer, et celle-là avait l'avantage, tout en conservant ce qui restait du monument du XIIe siècle, de ne pas en altérer l'unité par des constructions bâtardes. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'époque de l'habile restauration exécutée sur les plans de M. Abadie, restauration qui a, pour ainsi dire, commencé sa gloire parmi nous. C'est en 1851 que la Société archéologique, de concert avec Mgr. l'évêque d'Angoulême, appela l'attention des savants sur les beaux restes de cet octogone. Malgré les mutilations qu'elles avaient subies, l'exhaussement du terrain et les constructions qui y étaient accolées, ces ruines étaient encore pleines d'intérêt et méritaient toute l'attention qu'on

leur donna. Le gouvernement répondit à l'appel qui lui était fait, et les travaux de restauration commencèrent sous la direction de l'habile architecte des monuments de la Charente.

Comme hôtellerie, Saint-Michel avait une certaine importance par sa position sur une des grandes voies qui sillonnaient la France du nord au midi, et aussi par le voisinage d'Angoulême et par sa dépendance de l'abbaye de La Couronne : c'était un de ces sanctuaires vénérés sur l'autel desquels on venait prêter serment avant de grands engagements. Plus tard, devenue église paroissiale, c'était une cure de l'archiprêtré de Saint-Jean et à la nomination de l'évêque d'Angoulême. Au siècle dernier, le monument était déjà bien abandonné et ce sanctuaire bien déchu de son ancienne splendeur, puisqu'il fallut une ordonnance d'un évêque d'Angoulême (B. de Rézé) pour enjoindre au curé de renouveler l'autel et les ornements, et une autre pour ordonner la construction d'une sacristie attenante à l'église : ce dernier point n'a jamais reçu exécution.

A l'époque des grands désastres de 1793, elle fut pillée ; son pauvre mobilier et les objets du culte ainsi que les registres furent brûlés sur la place, devant le cimetière, par quelques misérables dont le triste souvenir s'est perpétué dans le pays ; et quelque temps après, le dernier curé mourait dans la Maison des pèlerins, devenue presbytère par suite du mauvais état de l'ancien.

Depuis cette triste époque jusqu'en 1845, Saint-Michel devint annexe de la paroisse de Saint-Ausone d'Angoulême. On n'y disait que deux messes par an :

une à la fête patronale, le 29 septembre, l'autre aux Rogations. Il fut de nouveau érigé en paroisse en 1845 par Mgr Régnier, alors évêque d'Angoulême. Depuis, et par suite de l'extension des usines à papiers, cet édifice sert d'église paroissiale à une population d'environ huit cents habitants. C'est une des communes de la Charente la plus peuplée relativement à son peu d'étendue.

Par sa forme, l'église de Saint-Michel paraît se rapprocher des chapelles funéraires surmontées de lanternes des morts, comme celle de Montmorillon. C'est un octogone dont chaque pan, au rez-de-chaussée, forme une absidiole, et se trouve, à l'étage supérieur, être un mur droit. Une toiture en pierre recouvre la voûte et supporte une lanterne composée d'une série de colonnes surmontées d'une flèche à écailles, également en pierre. La superficie de tout l'édifice est de 250 mètres environ; mais on doit remarquer qu'aucune des absidioles ne mesure un égal espace, et l'on trouve dans plusieurs une différence qui va jusqu'à un mètre et demi. Cet inconvénient a produit dans les nervures de la voûte, à leur point de jonction, une irrégularité que nous signalerons en son lieu.

I. *Extérieur*. — Vu de l'extérieur, l'édifice présente plusieurs particularités. Au premier étage, l'absidiole du portail et la moitié de celles qui la flanquent à droite et à gauche sont seules ornées d'arcatures et chargées de sculptures. Celle du chœur l'est également ; mais ici les arcades du nord sont décorées d'un ruban ; celles du sud n'ont que de simples moulures ; les autres sont seulement percées

d'une fenêtre plein cintre, laquelle est ornée de deux colonnes avec chapiteaux, mais sans archivolte. — Des angles formés par la réunion des absides partent les contreforts qui flanquent le second étage et soutiennent la voûte ; une colonne se trouve engagée dans chacun de ces contreforts et en allége ainsi la masse. — Au second étage, les fenêtres sont plein cintre, sans colonnes, mais surmontées d'une archivolte à pointe de diamant.

Trois choses sont à remarquer dans l'extérieur de cette église : 1° le portail et les arcades qui constituent la façade; 2° les chapiteaux qui ornent l'abside du chœur; 3° les modillons qui décorent le pourtour du monument. Donnons à chacune une mention spéciale.

1° *L'absidiole du portail* est un peu aplatie et percée d'une ouverture carrée qui donne accès dans l'église. Le tympan, vieux reste de l'ancien monument, représente le combat de saint Michel avec le démon. L'archange est figuré comme un guerrier, le vêtement flottant et enfonçant une longue lance dans la gorge de son adversaire. Celui-ci est un dragon posé sur quatre pattes et dont la longue queue enroulée forme deux ou trois anneaux. Autour, en suivant le cintre, on lit cette légende :

FACTVM EST PROELIVM IN COELO MICHAEL PROELIABATVR CVM DRACONE.

La sculpture est nette et bien fouillée sur une pierre dure et d'un grain fin ; les vêtements de saint Michel sont d'une ampleur remarquable et retenus en plis gracieux : il est malheureux qu'un si beau



morceau ait été brisé. M. de Caumont le cite et en donne le dessin dans son *Abécédaire*. — Au-dessus et soutenues par deux rangs de colonnes sont deux arcades richement ornées. La plus proche du tympan est sculptée sur deux côtés, en face et en regard du tympan, faisant à la fois partie de ce dernier et continuant l'ornementation de la façade. — De chaque côté et sur la même absidiole sont deux autres arcades ornées d'une archivolte dans le genre du portail, mais elles ont cela de particulier qu'elles sont séparées par un pied droit. Ce mode d'ornementation, qui se continue jusqu'au milieu des absidioles voisines, forme un ensemble de dix arcades, sans compter celles du portail, toutes ornées de colonnes surmontées de chapiteaux sculptés et d'une large archivolte également sculptée, et toutes séparées par un pied droit qu'une simple moulure distingue seule du mur. — Les sculptures des archivoltes représentent des feuillages enroulés, des rubans perlés ; celles des chapiteaux, un assemblage de différents enroulements sortant pour la plupart de la bouche de personnages ou d'animaux dont on ne voit que la tête.

Cet ensemble d'ornementation constitue ce qu'on pourrait appeler la façade du monument, quoique, à proprement parler, un monument de ce genre n'en ait point. Ce qu'on peut admirer, c'est la profusion des ornements et le fini des sculptures, dont un grand nombre a été refait lors de la restauration, et la vue des anciennes prouve que le talent de l'artiste du XIXe siècle est peu au-dessous de celui de nos artistes du moyen âge.

2° *L'absidiole du chœur* présente à l'extérieur cinq arcades, dont l'une renferme la fenêtre. Elles sont mois hautes que celles du portail, mais, contrairement à celles-ci, elles se trouvent immédiatement au-dessous de la toiture et très près des modillons. Les colonnes qui les supportent sont très sensiblement renflées et ne descendent qu'à deux mètres du sol, appuyant leur base sur un mur en glacis. Du côté du chemin, les archivoltes sont ornées d'un ruban perlé, tandis que du côté des champs de simples moulures les décorent. Les chapiteaux sont très remarquables : ils représentent de gros fruits, quelques pommes de pin d'un agencement peu ordinaire.

3° *Les modillons* sont au nombre de soixante-douze au premier étage ; ils supportent le rebord de la toiture et présentent par leur diversité une étude de types très intéressants. Ils représentent pour la plupart des monstres dans lesquels on peut voir la personnification des vices qu'on doit laisser en dehors du lieu saint. Pour quelques-uns, il est facile de les interpréter. Sur le portail est un serpent enroulé dans lequel on peut voir l'image du démon en général. — Plus loin, celui de l'ivrognerie est assurément symbolisé par un homme court, joufflu, aux yeux sortant de leur orbite, lequel boit, la tête en bas, à la bonde d'un tonneau qu'il tient de ses deux mains. — L'orgueil et la coquetterie sont sculptés ailleurs sous la figure d'une femme couronnée, à l'air fier et dédaigneux, ou sous celle d'un animal qui lisse ses cheveux à l'aide d'un peigne. — L'effet produit dans l'âme qui se laisse ronger par le vice est très bien rendu dans ces monstres qui ont à

moitié dévoré un être humain dont on n'aperçoit plus que quelques restes prêts à être engloutis. — La sensualité y a aussi sa personnification dans un animal monstrueux aux gestes grossiers, ou dans un homme dont la posture est plus qu'immodeste. Çà et là quelques modillons sont couverts de damiers et d'étoiles, mais la majorité représente des êtres comme ceux que je viens de décrire. En un mot, chacun de ces modillons offre un grand intérêt, soit comme type, soit surtout comme symbolisme, et leur ensemble mériterait, sous ce dernier point de vue, une étude particulière et approfondie qui pourrait peut-être ajouter aux données que nous possédons déjà sur la symbolique du XII[e] siècle.

II. *Intérieur.* — Si nous pénétrons à l'intérieur de ce curieux monument, notre œil est comme dérouté par ce qu'il rencontre. Habitué à plonger dans la profondeur de nos nefs gothiques, à scruter à travers les piliers et les arcades, ou à se diriger sans obstacle vers l'abside romane, il se trouve ici obligé de se restreindre, de se dilater et de se restreindre encore. L'absidiole du portail empêche d'admirer les vastes proportions de la coupole ; puis tout à coup on se trouve sous ce large dôme, où le regard va se perdre sous cette lanterne qui plane à quatre-vingt-dix pieds au-dessus du sol ; mais il est bientôt obligé de s'abaisser pour se reposer sur la délicieuse abside du sanctuaire et sur ses sculptures, ainsi que sur les autres absidioles qui l'entourent. C'est assez dire qu'il y a deux étages, comme à l'extérieur.

Huit absidioles se présentent au rez-de-chaussée, formant un diadème dont le globe serait la coupole.

Sept de ces absidioles sont percées d'une fenêtre plein cintre ornée de deux colonnes ; la huitième, comme il a déjà été dit, contient le portail ; elles ne se distinguent par aucun ornement, à l'exception de celle du sanctuaire, que nous mentionnerons en particulier. L'angle de jonction entre ces absidioles se trouve adouci et orné d'une colonne ronde, entièrement dégagée du mur, avec son vaste chapiteau bien fouillé et dont l'entablement reçoit le pied droit carré du second étage, destiné à supporter les nervures de la voûte. Le tout est en moyen appareil.

L'abside du chœur, que l'on a devant soi lorsqu'on entre dans l'église, est, comme celle du portail, moins profonde que les autres, mais elle est décorée, dans l'épaisseur du mur, d'une série de colonnes qui soutiennent une frise d'un travail de sculpture et d'une profusion admirables. Cette galerie paraît avoir été soignée d'une façon toute particulière ; il en est de même des chapiteaux des colonnettes qui la décorent.

Le second étage a été complétement refait lors de la restauration, car, comme nous l'avons dit, il ne restait rien de la première construction de cet étage. Il consiste en huit murs droits, ornés sur chacun d'une arcade ogivale avec archivolte étoilée, lesquelles arcades reposent sur les pieds droits mentionnés plus haut. La voûte est ogivale avec arêtes, et ces arêtes se réunissent au centre pour former le point de départ de la lanterne. C'est ici qu'il faut signaler l'effet produit par l'inégalité d'étendue des absidioles. Cette différence, que l'œil ne saisit point en bas, est frappante au point de jonction des arêtes, car quatre de ces arêtes se touchent presque, tandis

que, du côté opposé, les quatre autres sont très séparées entre elles. On est tellement frappé de cette irrégularité qu'on a peine à croire que la lanterne occupe le milieu de l'édifice, ce que prouve cependant un examen plus approfondi.

En résumé, l'église de Saint-Michel-d'Entraigues est un de ces monuments qui, par leur rareté, illustrent une contrée ; la Charente peut en être fière. Placée aux portes d'Angoulême, dans un site charmant, près d'une station de chemin de fer, elle est d'un accès facile pour les étrangers et peut être un but de promenade pour les habitants de la ville. Sa construction, où il n'entre que de la pierre, et sa restauration en font un monument durable. Son mobilier pourrait être plus riche et mieux en harmonie avec l'édifice, mais cette amélioration ne saurait être que le résultat de dons particuliers, car la population, se composant en majeure partie d'ouvriers, n'y parviendrait point avec ses seules ressources. On pourrait aussi désirer autour de cette gracieuse église une grille monumentale qui, tout en rendant les abords plus décents, protégerait ses innombrables sculptures de la pierre dévastatrice des enfants ; mais pour cela, comme pour le reste, des dons seuls peuvent le fournir. Espérons des splendeurs plus grandes pour ce petit monument; peut-être son abandon touchera-t-il quelque ami des arts, et peut-être aussi nous sera-t-il donné de voir réaliser à cet endroit un de nos plus ardents désirs.



PETITE NOTE SUR LE PRIEURÉ

DE

SAINT-JEAN DE MONTCALM

AU DIOCÈSE DE TULLE

DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE LA COURONNE

EN ANGOUMOIS

PAR

M. L'ABBÉ J.-B. POULBRIÈRE

PROFESSEUR AU PETIT SÉMINAIRE DE SERVIÈRES (CORRÈZE) (1)

MONTCALM *(Mons calvus)* est situé sur la rive gauche de la Dordogne, en amont de Beaulieu et dans la paroisse de Bassignac-le-Bas (2). Ce n'est plus qu'une ruine insignifiante, inhabitée dès avant l'époque de la Révolution. Autrefois, c'était un petit prieuré de l'ordre de Saint-Augustin et de la dépendance de l'abbaye de La Couronne. Il avait saint Jean-Baptiste pour patron. La maison de Castelnau (3) l'avait

(1) Cette notice a été communiquée à la Société par feu Mgr Cousseau, ancien évêque d'Angoulême.

(2) Canton de Mercœur, arrondissement de Tulle.

(3) Canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot). Voir ma prochaine brochure sur l'histoire de cette maison et sur son curieux château, l'un des restes féodaux les plus remarquables de la France.



fondé à une date qui nous est inconnue, mais qui doit se placer dans la seconde moitié du XIIe siècle. Indépendamment des conjectures que nous fournissent à cet égard les notes généalogiques recueillies sur la famille, nous avons les restes mêmes de la chapelle qui présentent encore quelques cintres romans. Le prieuré, longtemps habité par des religieux, ayant fini par tomber en commende, les Castelnau (ou leurs successeurs) jouirent jusqu'à la Révolution du droit, plus ou moins contesté, de patronage, laissant aux abbés de La Couronne celui de collation. Mais il est à croire que ceux-ci n'en usèrent que fort peu, car les derniers titulaires sont tous pourvus en cour de Rome. Au moment de disparaître, le bénéfice se composait d'un petit bien-fonds qui entourait les ruines et d'une rente totale de 29 à 30 setiers de tous grains, 4 livres 7 sols d'argent, 11 poules et 11 manœuvres. Soustraction faite de 48 livres d'aumônes, imposées par la fondation, il rapportait à son possesseur un revenu d'environ 786 livres, somme à laquelle le directoire du département de la Corrèze fixa, le 11 avril 1791, la pension du dernier prieur.

Voici un fragment relatif à la fondation. Il fut extrait le 24 décembre 1647 d'un inventaire des titres de l'abbaye de La Couronne, par Me Florenceau, notaire royal, sur la requête du R. P. François Ouroux, syndic des chanoines réguliers de ladite abbaye :

« Item littera incipiens *Universis*, etc... per quam ostenditur Matphredum de Castro Novo ratam habuisse donationem quam ejus pater, Bernardus de Castro Novo, Monasterio de Coronâ piè contulerat :

utpotè qui dicto condonârat Monasterio Mansum de Montecalvo, situm in parochiâ de Bassignac, cum suis pertinentiis omnibus, et bordariam de Ribieyrâ, sitam in parochiâ de Antillaco (1) cum omnibus pertinentiis : in quibus quidem Manso et bordariâ, idem Bernardus de Castro Novo voluit esse ecclesiam, cui dictus Matphredus primum imposuit lapidem ad honorem Dei et beatæ Mariæ Virginis de Coronâ. Dedit prætereà prælibatus Bernardus prædictæ ecclesiæ de Montecalvo Mansum del Tel, situm in parochiâ ecclesiæ de Bassignac, cum suis omnibus pertinentiis. Ratione ejusdem eleemosynæ, per dictum Bernardum factæ, prior et fratres ecclesiæ de Montecalvo tenentur quotidiè distribuere uni pauperi, ad suum arbitrium, panem sufficientem ad victum. Item prælibatus Matphredus concessit dictæ ecclesiæ de Montecalvo omnia pascua et suas terras incultas quas habebat circa suas grangias de Cressac et de Telio, ad nutrienda animalia ipsius ecclesiæ in grangiis prædictis... »

« Item parvula veterrima littera quâ fit certum Hugonem de Carboneriis (2), in damnorum quibus ecclesiam et fratres de Montecalvo impiè et injuriâ affecerat recompensationem, contribuisse ipsi ecclesiæ decem octo denarios quas habebat rendales in

(1) Limitrophe de Bassignac et du même canton.

(2) La très noble famille de ce nom habitait dans la paroisse de Goulles, également au canton de Mercœur. On voit encore dans un profond ravin les deux hautes tours carrées qui lui servaient de résidence. Guillaume de Carbonières, abbé de Tulle en 1095, reçut dans son monastère le pape Urbain II, et commença, huit ans plus tard, la reconstruction de son abbatiale, qui est notre cathédrale en ce moment.

Manso del Tel et quidquid habebat in Manso de Labessâ... »

J'ai composé sur divers documents une petite liste de prieurs, qui, tout incomplète qu'elle est, pourra offrir quelque intérêt :

2 mai 1445, *Arnaud de Suon.*

7 janvier 1455, frère *Étienne Dupré (De Prato).* Le même, 2 février 1503.

12 avril 1530, Vén. et relig. frère *Barthélemy Carpentier,* aliàs *Chauvac.*

26 mars 1568, Antoine Chauvac, nommé et présenté par le seigneur de Castelnau.

7 juillet 1588, Me *Hérard Javaize.*

De 15.. à 159., Me *Jean Saurou,* probablement successeur du précédent. Se démit en faveur du suivant.

6 décembre 1599, Nble Jean de Bar, procureur de Nble *Jean de Longueval,* dit à Canthony, clerc du diocèse de Limoges, que Nble Jean de Longueval a été dûment pourvu par le S. Père Clément VIII du prieuré de Montcalm, par la résignation de Me Jean Saurou. Le 21 mai 1607, Me Jean de Longueval fait une procuration en blanc, devant notaire, pour résigner ledit prieuré en faveur de Me Pierre Laquièze, prêtre du diocèse de Limoges. Il faut donc nommer :

21 mai 1607, Me *Pierre Laquièze.*

De 16.. à 1630, *Gaspard de Longueval.* — Par acte du 26 janvier 1630, reçu à Beaulieu, Nble Gaspard de Longueval de Sugarde, prieur de Montcalm, dépose sa démission entre les mains du S. Père, en faveur du suivant.

29 août 1630, *Jean-Claude de Combarel du Gibanel* prend possession par Me François Chasettes, prêtre, son procureur.

Feu M. le comte de Clermont, baron de Castelnau, s'étant saisi du prieuré de Montcalm, et en ayant usurpé les bénéfices depuis 1642 jusqu'à 1654, que décéda Me Claude de Combarel, la famille de ce dernier (1) demanda aux héritiers du comte de Clermont, aussi décédé, une restitution de 4,000 livres.

29 mars 1658, *François de Clermont* est nommé et présenté par le seigneur de Castelnau. Il prend possession le 4 mars 1659 et afferme le 13 décembre 1667.

1669, le P. recteur des Jésuites du collége de Clermont, fondé en l'Université de Paris, confère, par lettres du 15 janvier 1669, le prieuré de Montcalm à frère Jacques de Cajus ; mais le sieur *Barnabé Pinson*, en possession de deux signatures de la cour de Rome, prend aussi possession dudit prieuré les 31 mai, Ier juin et 3 août de la même année. Deux sentences rendues au Châtelet de Paris le 22 novembre 1670 et le 16 septembre 1671, avec arrêt confirmatif du Parlement de Paris du 16 janvier 1672, le maintiennent en jouissance. Il meurt à ou avant le 28 avril 1678, date de son extrait mortuaire.

Le sieur Pierre Pinson, clerc du diocèse de

(1) C'est celle qui, dans le premier tiers du XVe siècle, a donné un évêque aux siéges de Tulle, de Béziers et de Poitiers. Elle habite près d'Argentat, où l'on disait autrefois, par manière de proverbe : *Sé lo noublesso sé perdio, ol Gibonel sé trouvorio.*

Paris, pourvu d'une signature de la cour de Rome en sa faveur, du 16 septembre 1678, visée par l'évêque de Tulle le 29 juillet 1679, prend possession du prieuré de Montcalm le 5 janvier de l'année suivante. Mais le sieur *François Dudroc,* prêtre et curé de Mercœur, pourvu en cour de Rome, fait opposition audit Pinson par acte du 22 janvier 1680; obtient de nouvelles provisions du 21 novembre 1683, après nomination, présentation et consentement du comte de Clermont, baron de Castelnau, et renouvelle le 28 sa prise de possession. Le sieur Pinson l'assigne devant le sénéchal de Brive le 14 juin de la même année, et, après signification mutuelle des titres, le fait condamner, par appointement du 5 septembre. François Dudroc fait appel au Parlement de Guyenne, qui, par arrêt du 7 mars 1687, rendu à La Réole, le maintient en posession, et condamne Pinson à 12 livres d'amende envers le roi et aux dépens envers Dudroc.

30 mars 1695, le sieur *Étienne Dupuy,* clerc du diocèse de Paris, pourvu en cour de Rome le 4 juin 1694, après le décès de M. François Dudroc, est maintenu dans le prieuré de Montcalm par sentence du Châtelet de Paris, contre Joseph Maynard, prétendant droit. Il résigne en faveur du suivant.

8 mai 1752, messire *Pierre Massoulie,* clerc du diocèse de Limoges, est pourvu en cour de Rome.

18 mai 1786, messire *Étienne Farges,* prêtre de

Beaulieu, maître ès arts et gradué-nommé en l'Université de Toulouse, est nommé au prieuré de Montcalm, sur décès du précédent, le 18 mai 1786, par très haut et très puissant seigneur Mgr Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse et baron de Castelnau. Il envoie requérir sa collation à La Couronne, des mains de l'abbé, qu'on trouve absent. C'était un sieur de Pollier, qui était à Angers. Le prieur, chargé de sa procuration générale, se récuse pourtant en ce qui est d'une collation de bénéfice et renvoie le demandeur. Là-dessus Mre Étienne Farges s'adresse à Rome. Il sollicite et obtient des lettres de provision, en date du 3 des ides de septembre 1786, et, après *visa* de l'évêque de Tulle du 2 mars 1787, il prend possession le 5 du même mois. Mais il s'entend signifier que l'abbé de La Couronne a, dès le 6 février 1786, pourvu le sieur Martin-Ambroise-Zacharie Mazars, curé de Saint-Amand de Rodez, son neveu; lequel, en conséquence, a pris possession le 5 mars de la même année. Quelques lettres fort polies s'échangent, à la suite desquelles, l'entente ne pouvant se faire, M. Farges assigne son compétiteur devant le sénéchal de Brives. M. Mazars n'attendit pas le jugement. Par acte public du 11 mai 1787, accompagné d'une lettre du 14 qui fait le plus grand honneur à son caractère sacerdotal, il se désista purement et simplement, « ayant, » dit-il lui-même, « pris des informations sur le véritable état du prieuré et reconnu que les

droits de l'abbé de La Couronne se réduisent à la simple institution, la présentation appartenant au duc de Luynes, en tant que patron laïc, comme héritier des Castelnau, fondateur du prieuré. » L'abbé de La Couronne lui paraît suffisamment excusé « par son ignorance, le pouillé de l'abbaye ni les archives ne donnant, » ajoute-t-il ailleurs, « aucune notion du droit particulier du duc. »

M. Farges resta paisible possesseur jusqu'à la Révolution française. J'ai déjà dit que le Directoire du département de la Corrèze, en le dépouillant, lui fit une pension. Le 21 messidor an II de la République une et indivisible, par les mains du citoyen Lafon, député de la Corrèze et son compatriote, il en fit, tout « infirme » qu'il était, remise entière à la République, tant que durerait « la guerre cruelle et injuste que faisaient les tyrans à la France. » La Convention lui sut gré de ce don et ordonna que mention honorable en serait faite, avec insertion au *Bulletin*. Ç'avait été le vœu de ce pauvre M. Farges, qui s'éteignit en 1797.



NOTE SUR UN TABLEAU

DU

MUSÉE D'ANGOULÊME

PAR

M. ÆMILE BIAIS

JE ne crois pas, Messieurs (1), m'écarter du programme de notre Société en vous communiquant une observation qu'il m'a été permis de faire récemment, au sujet de l'un des tableaux du musée communal d'Angoulême.

Il s'agit d'une peinture à l'huile, représentant *un Chasseur,* attribuée d'abord à un copiste du siècle dernier, puis considérée comme une répétition d'un remarquable tableau de la galerie du Louvre peint par Alexandre-François Desportes, artiste de l'École française, né en Champagne, à Champigneul, en 1661, et mort à Paris en 1743.

(1) Note lue à la séance du 11 décembre 1872.

Ce Desportes fut, comme vous le savez, peintre « animalier » ; il s'adonna avec succès au genre si improprement désigné sous le nom de « nature-morte », enfin il peignit également le portrait d'une manière fort habile.

Dans le tableau du musée d'Angoulême, ce peintre distingué est figuré assis au pied d'un arbre, caressant son lévrier ; du gibier est près de lui. Au second plan on voit un cheval à demi caché par l'arbre, à gauche, placé tout à côté d'un autre chien.

Cette peinture, d'un coloris harmonieux et d'une touche très facile, comme toutes les œuvres de Desportes, disais-je dans mon *Catalogue du Musée d'Angoulême,* — 1870, — est une répétition de celui qui est placé dans le musée du Louvre. J'en jugeais de souvenir et en me rappelant le « faire » du maître.

Cela est une erreur complète, erreur inspirée, j'ai hâte de l'établir, par d'honorables concitoyens dont les avis en matière d'art et d'artistes ont longtemps été appréciés comme autant d'arrêts sans appel.

A ces autorités locales — mais non pas infaillibles, après tout, — j'ai la bonne fortune d'opposer un argument sérieux, irréfutable, et qui renverse l'échafaudage de leurs suppositions gratuites.

Ce tableau de notre musée angoumoisin est bel et bien de François Desportes ; c'est un original et non une copie ; ce n'est pas une répétition de la peinture que l'on voit au Louvre, c'est une œuvre de première facture.

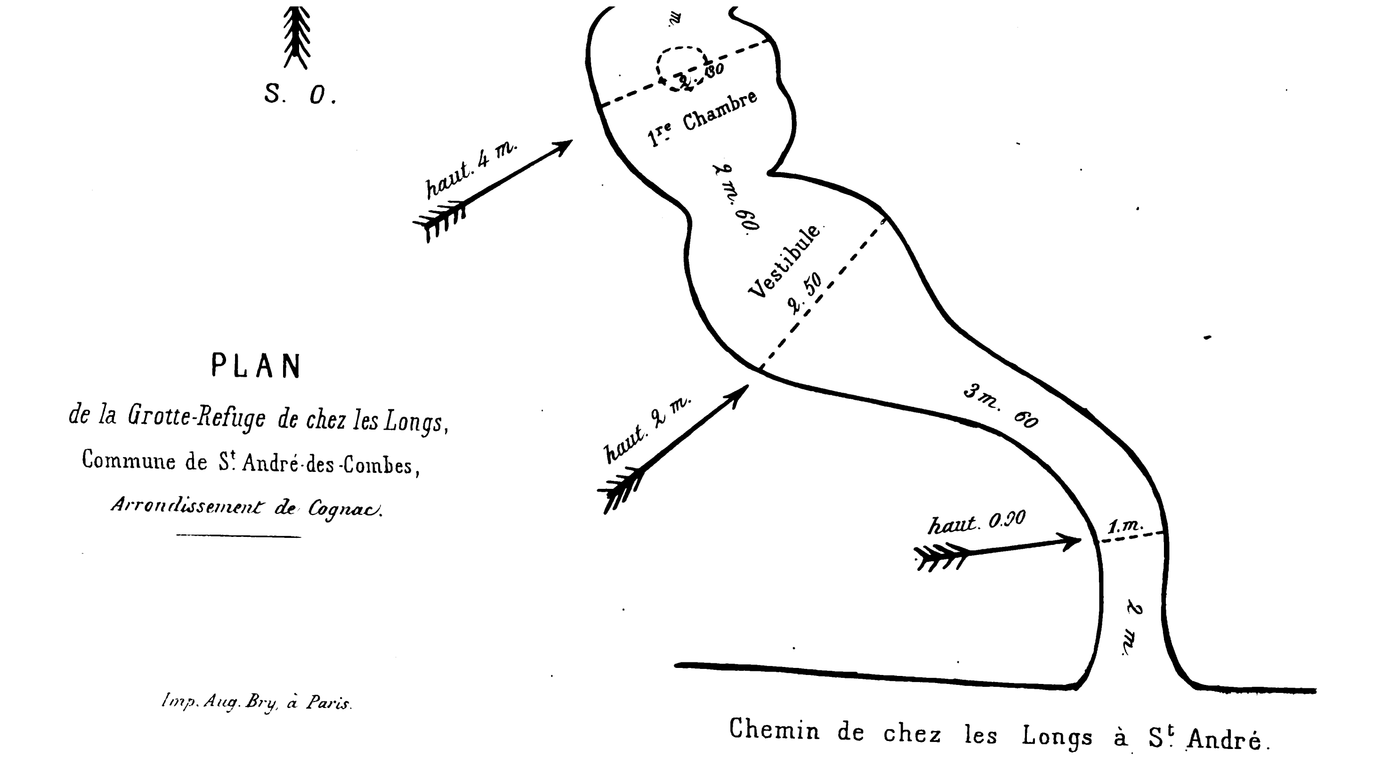
On en peut, du reste, examiner le projet à la sanguine dans la salle n° 10 des dessins, au Louvre ; il est classé sous le n° 711.

Or, il est indispensable de constater que notre tableau figure Desportes à l'âge de trente-cinq ou quarante ans environ, tandis que sur la toile qui est au Louvre, Desportes paraît âgé d'une soixantaine d'années et porte une lourde perruque. De plus, certains détails et plusieurs accessoires diffèrent dans ces deux compositions.

Il faut ajouter que les dimensions de ces tableaux sont de 89 centimètres de hauteur sur 1m16 de largeur au musée d'Angoulême, et de 1m 97 sur 1m 63 au musée du Louvre.

La découverte du dessin que je viens d'indiquer permet donc d'affirmer l'authenticité de notre tableau, dont les qualités évidentes démontrent parfaitement l'originalité.





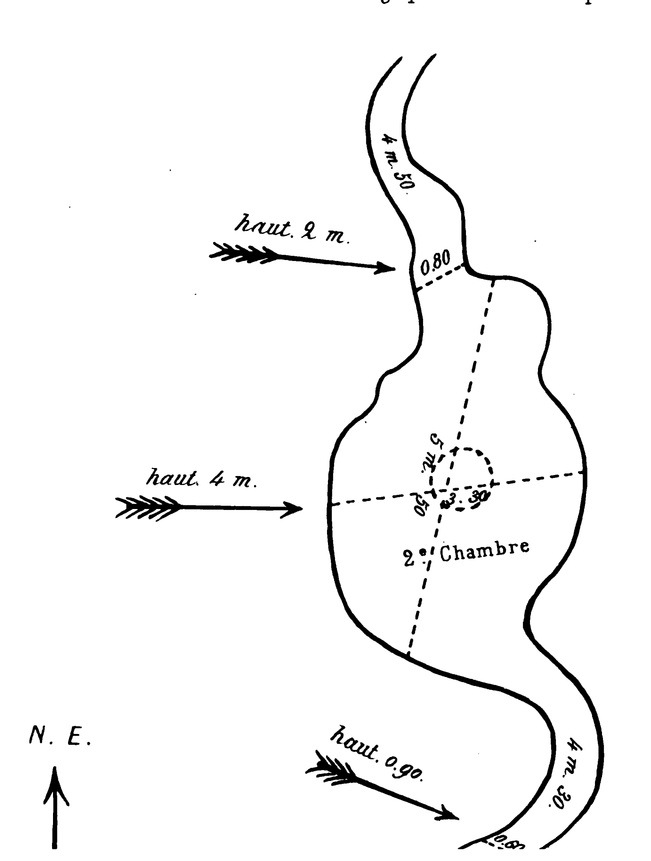
PLAN

de la Grotte-Refuge de chez les Longs,

Commune de St. André-des-Combes,

Arrondissement de Cognac.

Imp. Aug. Bry, à Paris.


4 m. 50.
haut. 2 m.
0.80
haut. 4 m.
5 m.
50
3. 30
2e Chambre
N. E.
haut. 0.90.
4 m. 30.

NOTE

SUR

LA GROTTE-REFUGE

DE CHEZ-LES-LONGS

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-COMBES

PAR

M. MERCIER

Le ruisseau du Ris-Bellot prend sa source dans la commune de Saint-Sulpice, au fond d'un petit cirque et un peu au-dessus du village qui porte le même nom que lui. A partir de ce village, il descend au sud-est et devient limite départementale entre la Charente et la Charente-Inférieure, sur une longueur d'environ 1,500 mètres, jusqu'au bourg de Saint-André, séparant cette commune de celle de Chérac, puis il tourne à l'est pour aller se jeter dans l'Antenne, sur le territoire de la commune de Cherves. Ce ruisseau coule dans une vallée profonde, sous de beaux ombrages, donnant sa fraîcheur aux prairies

et l'agrément de ses eaux aux villages et hameaux le Ris-Bellot, Chez-les-Longs, Saint-André, Fonjoyeuse, Périgné et la Templerie dans Saint-André; le château de Bois-Rocher, ancienne résidence des de Curzay, la Petite et Grande-Houmade, sur la commune de Cherves.

Si la Champagne a attiré de bonne heure les hommes à cause de la fertilité de son sol et du peu de forêts qui la couvraient, les Borderies, pays très boisé, a été aussi visité par eux de très bonne heure; ils y trouvaient un gibier plus abondant et une retraite plus cachée au fond des bois contre les ennemis. Ces clairs ruisseaux n'ont-ils pas dû avoir un attrait tout spécial, comme ils l'ont encore aujourd'hui? Car rien n'est plus riant, rien n'est plus frais et plus agréable que ces vallées profondes et sinueuses, nommées Combes dans le pays, conduisant leurs eaux soit à l'Antenne à l'orient, soit à la Charente au sud, à l'ombre des grands arbres qui poussent sur leurs rivages et des bois qui s'étendent de chaque côté sur le penchant de coteaux souvent abruptes et toujours pittoresques.

Quand on sort du village de Chez-les-Longs, en suivant le chemin qui conduit à Saint-André, à main gauche, sur le bord de la route et à une distance de cinquante mètres environ du village, se trouve une excavation de 1 mètre de large sur 1m 10 de hauteur, formant une manière d'entonnoir, c'est-à-dire qu'elle va en se rétrécissant un peu; c'est l'entrée de la galerie qui donne accès à une grotte qui certainement a été hantée par les hommes à l'époque où ils cherchaient dans la nature des abris naturels

ou un refuge en cas de besoin et dans les moments critiques. — Cette grotte est naturelle et ne porte pas de traces d'outils ; seulement la voûte des deux grandes chambres est percée au sommet d'un trou rond fait de main d'homme et fermé d'une pierre plate qui ne se voit point dans le champ supérieur parce qu'elle est recouverte de terre cultivée. La grandeur de ces orifices est la même à peu près que celle des silos, ce qui leur donne une origine commune et contemporaine. Les parois des couloirs et des chambres sont irrégulières en surface et en hauteur. Cette grotte a dû servir de passage et de réservoir aux eaux, qui, rencontrant une veine d'argile comme il s'en trouve dans les terrains voisins, se sont fait jour en entraînant peu à peu l'argile délayée. Quand le coteau s'est desséché et que la sortie de la grotte n'a plus été une source, les premiers habitants, à la recherche d'un abri, se sont aventurés et ont profité de ce que la Providence leur offrait.

Quand j'ai fait le plan ci-annexé, je n'ai pu relever mathématiquement la direction absolue de l'ensemble de l'excavation ; cependant elle n'est pas tellement grande qu'on puisse s'en faire une idée fausse, car étant placé sous la voûte de la première chambre, il m'était facile de voir la direction du couloir parcouru ; il en a été de même quand j'ai été dans la seconde chambre. La longueur totale est de 26^{m} 50 et sa direction vers le nord-est.

On entre en rampant et en inclinant à gauche sur une longueur de 5^{m} 60, pour ne se relever complétement que dans le vestibule, élevé de 2 mètres et large de 2^{m} 50; puis, après un étranglement léger,

se trouve la première chambre avec son orifice à la voûte, haute de 4 mètres, que je ne puis mieux comparer qu'à celle d'un clocher au milieu de laquelle on a laissé le passage des cloches. Puis, par un couloir de 4^m 30 de long sur 0^m 90 de hauteur, avec 0^m 60 de largeur, on arrive dans la grande chambre de 5^m 50 de longueur sur 3^m 30 de largeur. Elle est aussi élevée que la première et présente comme elle un trou rond à sa voûte. Dans le fond des chambres et toujours dans la direction du nord-est à peu près, s'ouvre un couloir qui ne m'a pas permis d'avancer plus loin que 4^m 50, parce qu'il se rétrécissait et devenait de moins en moins élevé en inclinant à droite; c'est par là que dans les temps les plus reculés l'eau arrivait dans la grotte. On peut également supposer que les premiers hommes qui s'y sont introduits aient suivi la veine d'argile et aient déblayé au fur et à mesure qu'ils avançaient, ce qui peut être très probable, parce que dans tout le pays le rocher est très dur et devait nécessairement offrir une grande résistance aux outils primitifs de bois, d'os ou de silex. Cependant les rochers de Richemont ont été attaqués, quoique d'une nature très résistante, ce qui me fait pencher vers l'idée que la grotte de Chez-les-Longs avait été délayée par les eaux avant que les hommes en prissent possession. Dans une autre description, je reviendrai sur les grottes de Richemont.

Le bourg de Saint-André a dû être habité de très bonne heure, car le chemin qui monte du ruisseau et se dirige vers Cognac, en longeant à gauche le jardin fruitier du sieur Pérodeau, a coupé en deux

un silo creusé dans le rocher au-dessous du mur de clôture. C'est une vraie moitié d'œuf, fendu dans le sens de sa longueur.



LA

TOVVRE

De Mathurin Martin

Cōseiller au Présidial d'Angoulesme.

A ANGOULESME,

Par Claude Rezé, Imprimeur du Roy et de la Ville.

M. DC. XXXV.

Je publie cet opuscule d'après une copie venant de mon père et faite, vers 1860, par M. Eugène d'Auriac, sur le seul exemplaire connu appartenant à la Bibliothèque impériale.

L'auteur de *La Touvre,* Mathurin Martin, était fils de Jean Martin, échevin de 1598 à 1627, date de sa mort, et petit-fils de Mathurin Martin, seigneur d'Andreville, conseiller, garde des sceaux du siége présidial d'Angoulême, maire de cette ville en 1573 et échevin jusqu'en 1608.

Voici, du reste, d'après les notes de mon père, une filiation généalogique de la famille Martin :

HÉLIE MARTIN, maire en 1403.

|

HÉLIE MARTIN, maire en 1457,
probablement le même que
HÉLIE MARTIN, maire en 1468.

PIERRE MARTIN, conseiller en 1498.

PIERRE MARTIN,
conseiller de 1501 à 1539.

|

ALAIN MARTIN,
échevin en 1558.

|

MATHURIN, Ier du nom,
seigneur d'Andreville, conseiller,
garde des sceaux du Présidial,
maire en 1573, échevin jusqu'en 1598.

|

JEAN, Ier du nom,
sieur de la Pile et de Bourgon,
échevin de 1598 à 1627,
conseiller, garde des sceaux du Présidial.
Il épousa MARIE PRÉVERAUD.

MATHURIN MARTIN, IIe du nom, sieur de la Pile *(le poëte)*, écuyer, conseiller, garde des sceaux du Présidial.

JEAN MARTIN, IIe du nom, épousa F. NORMAND. Les BOURGONS sortent de celui-ci.

JACQUETTE MARTIN, épousa FR. NORMAND des Bournis.

JOSEPH CASTAIGNE.



LA

TOVVRE

MAITRESSE de l'art poëtique,
Vous qui sur le bort des ruisseaux
Mesles tousiours vostre musique
Au plaisant murmure des eaux,
Nymphes de l'onde de Parnasse
Assistes moy de vostre grace :
Ie veux faire voir en mes vers,
Par l'art d'une vive peinture
Le plus beau fleuve que nature
Fasse couler en l'uniuers.

Au plus bel endroict de la France,
Et qui de la faueur des Cieux
Reçoit la plus douce influence,
Et les regards plus gracieux,
Qui tient le milieu d'entre l'Ourse*,
Et la ligne ou dresse sa course
L'astre qui rechauffe les mois :
Sous un aer qui jamais n'endure
Ny la chaleur ny la froidure
S'estant le païs d'Angoumois.

* L'Angoumois s'estant du 44 au 46 degre de latitude : et par ainsi tient le milieu de nostre zone temperée.

La dans cette heureuse contrée,
Et au cœur de ce beau pays
Ou la nature se recrèe
A rendre nos sens esbaïs :
Au milieu d'un riche paisage,
Au bord d'une forest sauvage,
Entre mille beaucages verts,
Entre mille belles fontaines,
Et parmy les croupes haultaines
De mille cousteaux tous diuers.

Une colline droicte, et verte
Cà et là ses bras auançant,
Fait une vallee entr-ouverte
Presque en figure de Croissant,
Asses large en hault, mais qui serre
Peu à peu s'abaissant à terre
Ses deux bras, ce semble à dessein
D'embrasser doucement un onde,
Qu'on y voit ver-brune et profonde
Remplir l'espace de son sein.

Ce creux que d'une voix fameuse
On nomme Gouffre est si profond,
Qu'aulcune sonde curieuse
N'en sceut iamais trouuer le fond :
Sa couleur ou se voit depeinte
Sa profondeur, nous met en crainte,
Et fait confesser à nos yeux
Que la mer na point vn abisme,
Ny l'enfer pour le plus grand crime
Vn creux tant esloigné des Cieux.

A voir cette eau de cette sorte
Dans ce vallon sans mouuement,
On dirait qu'elle y semble morte,
Ou qu'elle y dort profondement :
Mais bien loing de cette apparence,
Elle sort en grande abondance
Sans bruict hors de ce lict natal :
Et quittant le sein de sa mère
Elle paroist viue et plus claire,
Que l'eau de roche ou que chrystal.

Tout proche et dans la mesme riue,
L'on voit à secousses saillir
Les torrens d'vne onde si viue,
Que ia source semble bouillir,
Elle sourd si roide, et si grosse,
Qu'elle s'enfle, et s'esleue en bosse,
Et ride jusques en ses bords :
Et du bruict qu'elle fait, il semble
Que l'aer fremist, la terre tremble,
Et les poissons demeurent morts.

A l'abord de tant de merueilles
Cappables d'estonner les Dieux,
L'homme ne scait, si ses oreilles
Le rauissent plus que ses yeux :
Et là tant d'objects agreables,
Et d'aultres tant espouuantables
L'emportent si diuersement,
Qu'il est long temps sans recognoistre,
Qui dans son ame se rend maistre,
Le plaisir, ou l'estonnement.

La diuersité du paysage,
La douceur aimable de l'aer,
Les prés fleuris, le frais ombrage,
Et la belle eau qu'on voit couler :
Ces lieux vers, et leur solitude
Dans la plus grande inquietude
Charment nos sens de leurs appas :
Mais voiants souspirer la terre
Ces gros monceaux d'eau qu'elle enserre,
Le plus hault sçauoir tumbe abas.

Grand maistre en qui l'escholle jure
Toy dont elle tient les decrets
Aussi seurs que si la Nature
T'eust reuelé tous ses secrets :
Professeur du parc de Lycie *
Corrige ta Philosophie,
Cette eau te doibt faire auouër,
Que sa merueilleuse abondence
S'engendre et tire sa naissence
D'une autre matiere que l'aer.

* Le parc de Lycie estoit à Athènes l'eschole d'Aristote qui au l. des me. chap. 13. enseigne que toutes les sources s'ẽgẽdrẽt dans les cauernes de la terre de l'aer et des vapeurs.

Thaumas vray miracle du monde
Dit dans ses admirables vers,
Qu'une eau si grosse et si profonde
Sort de la mer ou des enfers :
Moy qui sui la trace diuine
De sa docte muse latine,
Je croy qu'elle sort de la mer,
Qui poussant ses flots à grand erre
Par les cauernes de la terre
Purge tout ce qu'elle a d'amer.

Puis se trouuant douce et tres claire
Elle veult paroistre à nos yeux,
Et se presse à qui la première
Sortira de ces sombres lieux :
C'est ce qui fait qu'elle s'eslance
Auec bruict et violance :
Et semble à voir sortir cette eau
Si viuement de cette source,
Qui luy tarde fort que sa course
Ne commence en un lieu si beau.

Car elle vient de la s'espandre
Dans vn canal semé de fleurs,
Ou le mesme instant luy voit prandre,
Et perdre diuerses couleurs :
En coulant cette onde superbe
Semble vne esmeraude sur l'herbe,
Sur les fleurs vn esmail diuers,
De l'or liquide sur le sable :
Mesme sa noirçeur est aymable
Sous l'ombrage des saules verds.

Partout ailleurs elle est plus claire
Que Crystal, ou qu'un Diamant,
Et n'a d'esgal que l'Aer son frere
Au plus pur de son element :
Les poissons sur l'herbe fleurie
Y vaguent, comme en la prairie
Les papillons et les oyseaux,
Et voyent les rais de la lumiere
Francs de leur ardeur coustumiere,
Beaucoup plus luissans et plus beaux.

Mesme bien souuent il arriue,
Quand le papillon vient voller
Au-tour de cette belle riue,
Qu'il voit l'eau plus claire que l'aer :
Il voit plier au gre de l'onde,
Qui ne luy semble pas profonde,
L'herbe ou les fleurs qu'il ayme tant.
Il y veult voler et se noye ;
Lors le poisson qui voit sa proye
S'y lance et le happe en saultant.

Ainsi cette belle onde aymable
Dans un lict si delicieux,
N'a rien qui ne soit agreable,
Et qui ne rauisse nos yeux .
Mais qu'elle fasse une riuiere
En naissant, si large et si claire
Et q'vne aultre ne l'enfle point :
C'est ce qui faict que sa merueille,
N'a point au monde de pareille,
Et qu'elle est l'vnique en ce poinct.

Car les plus grands fleuues du monde
Sont petits au commencement,
Et c'est au secours d'une aultre onde
Qu'ils doibuent leur accroissement :
Et le nostre est gros des sa source
Autant qu'à la fin de cource
Et tient dans son cours glorieux
Son eau si precieuse et chere,
Qu'il n'en reçoit point d'estrangere,
Que celle qui tombe des Cieux.

Tout autre onde lui semble noire,
Et croiroit commettre un delict
Contre son esclat et sa gloire
D'en mesler une aultre en son lict :
Aussi ses deux sources fecondes,
Sans avoir besoin de secondes,
Luy donnent l'eau tant à plaisir,
Qu'il en emplit toutte sa riue,
Et quoy qu'il soit large il arriue
Au comble de tout son desir.

Mais quoi qu'il ait cet auantage
D'estre large, il n'est pas profond :
Et sans le passer à la nage
On peut partout toucher le fond :
Son fond qui ne s'esleue en bosse,
Ny n'est creusé d'aulcune fosse,
Ny salle de vaze ou de vers :
Mais qui tout plat et ferme semble
D'or, d'argent et d'esmail ensemble,
Ou quelque parterre diuers.

Desus un fond tant agréable
Sa belle onde, tient en coulant,
Par tout à soy mesme semblable,
Son cours, ny trop prompt, ny trop lent :
On ne la voit point paresseuse
Dormir dans quelque fosse creuse
Comme un lac ou comme un marest :
Ny ne roule en torrent rapide ;
Mais lasche doucement la bride
A son cours qui n'a point d'arrest.

Contre elle la roche opposeë
Ny ses bords resserants leurs flancs,
Ne la rendent point courouceë,
Ny ses flots enfler, et ronflans :
Elle est toute libre, et ruisselle
En tous lieux si viue et si belle,
Qu'elle semble rire à nos yeux :
Et si parfois elle murmure,
C'est du desplaisir qu'elle endure
De s'esloigner de si beaux lieux.

Çar tout le long que son cours dure
Les prés, les bois, et les cousteaux
Ornent de diuerse verdure
L'vn et l'aultre bord de ses eaux :
Les Cousteaux tous verds de la gloire
De ce plant qui nous donne à boire
Sur ces bords se font admirer,
Et les bois les plus verds du monde
Se penchent sur cette belle onde,
Comme à dessein de s'y mirer.

Qu'il fait beau voir sur ce riuage
L'entrelassure des rameaux,
Deffandre par son verd ombrage
L'aymable fraischeur de ces eaux :
C'est la que le poisson qui tasche
De trouuer l'ombre qui le cache
Se rend pour se mettre à couuert :
Et les arbrisseaux de la riue,
Pour plaire à son humeur craintiue
Luy font vn cabinet tout verd.

Mais les prés ont plus dauantages,
Car Flore pour plaire aux Zephirs,
Leur y produit tous ses ouurages
Peinds d'oppalles et de saphirs,
Dont ils tirent le musc qui change
Tout ce beau courant en eau d'ange,
Alors qu'ils y vienent iouër :
Et mille oyseaux dans ses herbages
N'accordent leurs diuers ramages,
Qu'à dessein de le mieux louër.

Mais ie me perds dans ces miracles.
On ne les peut represanter,
Et mesme la voix des oracles
Eut eu peine à les bien chanter :
Et bien que au vray ie ne descriue
Que le moins beau de cette riue,
J'aprehende que l'vniuers,
Le trouvant par trop admirable,
Ne le prene pour quelque fable,
Pour ce qu'il est descrit en vers.

Et de faict iamais les poëtes
N'ont inuenté rien de si beau
Dans leurs œuures les plus parfaites,
Comme est ce riuage et cette eau :
Ny la Tempe ny la Moselle
Dans Ausone, n'est point si belle :
Et quoy que taschent nos raisons,
Nostre Touure a tant dauantages
Qu'on ne peut sans luy faire outrages,
Luy faire des comparaisons.

Et bien que le fleuve Pactole
Coule sur un sable doré,
Et que le Nil soit adoré
Tant sous l'un que soubs l'aultre pole :
Que l'Inde vante la louange,
Et la richesse de son Gange,
Ils doibuent pourtant auouër,
Abaissant l'orgueil de leur onde,
Que nostre fleuue est seul au monde
Qu'on doibt plus haultement louër.

Car ces grands, dont l'onde effroyable
N'est plaissante qu'aux matelotz,
N'ont rien de beau ny d'admirable,
Si non la grandeur de leurs flotz :
Leur longue course ne trauerse
La terre que pour le commerce,
Et pour le profit seulement :
Au lieu que le nostre pour plaire
Tient seul en sa belle onde claire
L'honneur de tout son element.

Que si les voilles du nauire,
Et celles des larges bateaux,
Ou des nefz ou le forcat tire
Ne blanchissent desus ses eaux :
Aussi ne sont elles troubleës
Ny blanches d'escume, ou doubleës
Par les coups dauirons tranchans :
Et son canal, ny ses riuages,
Ne sont point diffamés d'orages,
Ny des nauffrages des marchands.

Il ne scait que c'est de tourmente,
Ny de voir sur son bord fleury
La vefue qui cherche et lamente
Le corps noyé de son mary :
Les larmes d'une triste mere
N'ont iamais faict son onde amere :
Tout rit dans ce lieu bien heureux :
Et si dessus ses riues peintes
On oit des souspirs, et des plaintes,
Ce sont celles des amoureux.

Car cest dans ce lieu de plaisance,
Qu'est la demeure de l'Amour,
Et dit-on qu'il y prit naissance,
Et qu'il y tient despuis sa cour :
C'est icy qu'il regne, et pour preuue
Du pouuoir qu'il a sur ce fleuue,
On sent à l'abord de ce lieu
Leau rafraischir toutte aultre chose,
Mais accroistre l'ardeur que cause
Le flambeau de ce petit Dieu.

Le voiageur que le chault presse
Y rencontre tout à propos :
L'onde fort froide et l'ombre espaisse
Aux fins d'y prendre son repos :
L'esté quand la nuict est venuë,
La Bergere s'y baigne nuë,
Et pour lors son menu troupeau,
Après auoir tondu la plaine,
Laisse la meilleure fontaine,
Pour venir boire de cette eau.

Car si cette onde est agreable,
Son goust est si delicieux,
Qu'elle n'est pas moins delectable
A nostre bouche, qu'à nos yeux :
Sa bonté nous doibt faire croire,
Qu'elle n'est faicte que pour boire :
Et defaict sans auoir de port
Ce fleuue a sa riue si plaine
De cette belle eau, que sans paine
On y peut boire des le bord.

Mais ce qui le rend admirable,
Et qui surpasse nos raisons,
C'est que cet estat agreable
Ne change comme les saisons :
Jamais l'hyuer ne le desriue,
Ny l'esté n'esleue sa riue
Abaissant le cours de ses eaux,
Il est froid tant que le chaud dure,
Et iamais aulcune froidure
Ne mit la glace en ses roseaux.

Outre ses merueilles si rares,
Il est si riche de poissons,
Que ses pescheurs les plus auares,
En manquent moins que d'hameçons :
Et sur tout ils trouuent tel nombre
De Truittes qui nagent soubs l'ombre,
Que sans aultre artifice humain
Les moins rusés des leurs nacelles
Choisissent des yeux les plus belles
Et les vont prandre de la main.

Et pour estre toute parfaicte,
Et ses bords du tout accomplis
Nostre Touure n'est pas trop droicte,
Ny confuse en trop de replis :
Son cours qui doucement serpante
Vient icy rafraischir la pante,
Et baigner le pied d'un cousteau,
La les prés, et la le beaucage,
Ailleurs les maisons d'un village,
Ou les tours de quelque chasteau.

Puis suiuant la regle asseureë
Du destin qui ne soufre pas
Que rien de beau soit de dureë
Au bout de quatre mille pas,
Elle vient d'une onde courante
Se perdre dedans la Charante,
Trop tost pour estre en si beaux lieux :
Mais en ce peu que son cours dure,
Ell' a tout ce que la Nature
A de plus beau de soubs les Cieux.

Aussi dans le calme de France,
Jadis nos Comtes d'Angoulmois
Pour viure en ce lieu de plaisence
Ont quitté le Palais des Rois :
Lors soubs des puissances si dignes
La Touure estoit blanche de Cygnes,
Et son mont couronné de tours,
Les jardins occupoient ses terres,
Tous ses prés estoient des parterres
Qui paroient les bords de son cours.

Mais lorsque nos guerres ciuilles
Soubsmirent aux glaiues tranchans
Tout le plus sacré de nos villes,
Et le plus beau qui fut aux champs :
Le soldat fit sentir sa rage
Aux merueilles de ce riuage ;
Et rien n'eschappa de son fer,
Sinon les beautés naturelles,
Qi demeureront eternelles,
Malgré les Parques et l'Enfer.

Guery de l'amoureuse rage
Que Chloris m'auoit mise au sein,
En attandant que mon courage
Me portast à plus hault dessein,
Je peignois de ces couleurs viues
La Touure, sa source et ses riues
En resuant soubs ses arbrisseaux :
Ou les vers sans aulcune paine
Coulaient de ma facille vaine
Aussi doucement que ses eaux.

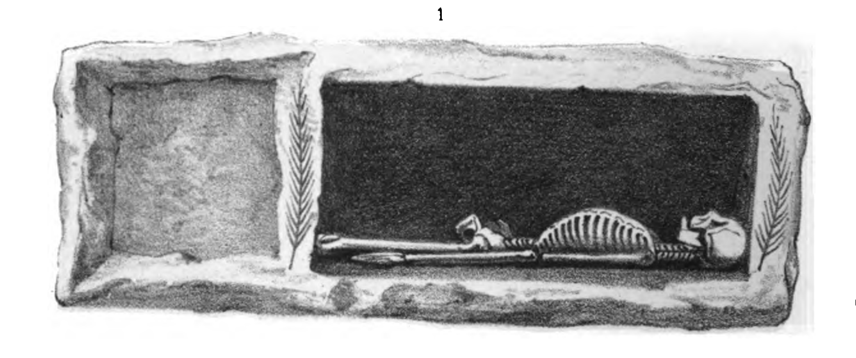
Ce pandant la Basse-Allemagne,
Et l'Italie sans effroy,
Voyent trembler l'orgueil d'Espagne,
Soubs les armes de nostre Roy :
De nostre monarque de France,
Qui conserue par sa puissance
L'Europpe en tant de lieux diuers :
Et que mesme toute la terre
Recognoist en paix, et en guerre,
Le plus grand Roy de l'vniuers.

FIN.

Société Archéologique et Historique de la Charente.

(Année 1875)

1



2

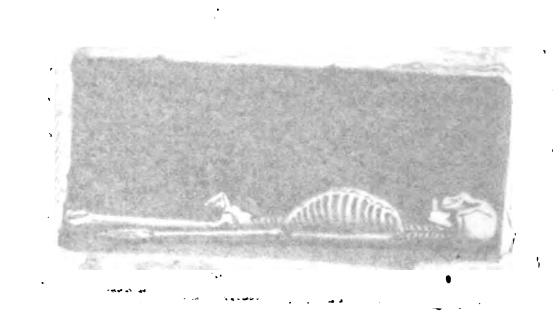
3

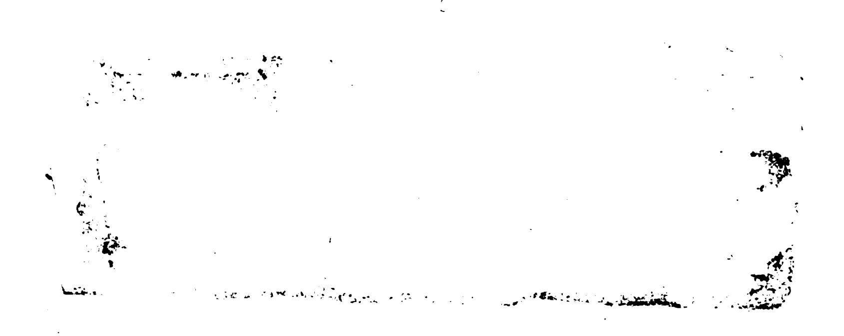
CYRIACÆ DVLCISSIMÆ DEPOSITÆ
IN PACE VIXIT ANNOS XXXV
IDIBVS . MARTIIS

E. Sadoux Lith. *Imp. Aug Bry, à Paris*

SIGNES DE MARTYRE, PALME ET VASE DE SANG

aux Locules des Catacombes de Rome.





[illegible]E, PALM[illegible] DI SANG[illegible]

[illegible] Catacombe

RECHERCHES SUR LE CORPS

DE

SAINT MARTIAL

MARTYR

CONSERVÉ A LA CATHÉDRALE D'ANGERS

PAR

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

Le maître-autel de la cathédrale d'Angers, élevé au siècle dernier, se compose de deux autels adossés. L'un, sous le vocable de la Vierge et de saint Maurice, co-titulaires de l'édifice religieux, regarde la grande nef; l'autre, dédié à saint René, est tourné vers le chœur des chanoines (1). Par une anomalie bizarre, qui n'existe peut-être pas ailleurs, la croix

(1) Ce second autel, qu'on retrouve dans toutes les anciennes cathédrales, se nommait autel des *matines*, ou, en raison de sa position au fond de l'abside, en arrière de l'autel majeur, autel de *retro*. (*Rev. de l'art chrétien*, 1873, p. 511.)

prescrite par la liturgie est commune à ces deux autels et en conséquence ornée de deux crucifix, posés dos à dos.

Cet autel massif, en marbre de Laval, est percé de part en part d'un locule rectangulaire, maçonné et pavé, destiné à contenir, non les reliques nécessaires pour la consécration, mais des reliques plus importantes, comme seraient celles d'un saint particulièrement honoré dans la contrée. A cet effet, le locule avait été laissé à jour, en sorte que le clergé et les fidèles pouvaient à la fois voir et vénérer les précieuses dépouilles qui y étaient incluses. Les deux extrémités, dessinées en œil-de-bœuf, sont fermées par des vitres, retenues dans des cadres de bois doré, sculptés avec élégance dans le genre rocaille.

Actuellement, ce locule renferme le corps de saint Martial, martyr, qui a remplacé, au commencement de ce siècle, les reliques que supprima la Révolution.

Pendant que je faisais, au nom de Mgr Angebault, la récognition officielle de toutes les reliques que possédait le diocèse, je dus m'occuper de celles, malheureusement en trop petit nombre, qui avaient survécu, à la cathédrale, aux désastres de la fin du XVIIIe siècle. Le corps de saint Martial fixa naturellement mon attention, et mon premier soin fut de me convaincre de son authenticité.

Aidé de M. le chanoine Joubert, alors sacriste, et qui prenait un intérêt particulier à tout ce qui concernait le vénérable monument confié à ses soins, j'ouvris le locule et y trouvai une espèce de châsse de médiocre apparence et peu digne de contenir des reliques.

Sur une tablette de bois, légèrement exhaussée, reposaient entassés les ossements que surmontait le crâne. Cinq vitres, disposées en carré et réunies au moyen de bandes de papier collé, formaient le couvercle. Enfin, sous les ossements, dès que je les eus soulevés, j'aperçus les quatre authentiques que je vais reproduire.

A la sacristie, conformément aux prescriptions d'Urbain VIII (1), je fis examiner ces ossements par le docteur Farge, qui, avec beaucoup de complaisance, reconstitua le corps d'après les règles de l'anatomie et reconnut que tout ce qui était sous nos yeux appartenait au même sujet. J'enlevai les authentiques pour en prendre copie et les déposer ensuite aux archives ; je fis de nouveaux authentiques, restaurai la châsse, un peu altérée par l'humidité, la scellai du sceau épiscopal, et enfin la replaçai sous le maître-autel, mais avec l'intention bien arrêtée, dès que le permettraient les ressources obtenues par les aumônes aux jours d'exposition des saintes reliques, de faire la translation de saint Martial dans une châsse de métal plus convenable et plus en rapport avec la majestueuse architecture de l'autel.

Je ne puis laisser plus longtemps dans l'oubli des documents qui intéressent au plus haut point l'hagiographie diocésaine, non moins que l'Angoumois, et puisque j'ai été l'initiateur de la découverte, il est juste que j'en dresse avec soin le procès-verbal pour servir d'enseignement aux générations futures, qu'il ne faut pas frustrer d'une page d'histoire de plus.

(1) *Analecta juris pontificii*, 7e série, col. 948.

I.

Le premier authentique date du 20 juin 1767. Il est donné, au nom du pape Clément XIV, par le sacriste de sa chapelle, Mgr Nicolas-Ange-Marie Landini, natif de Florence (1), religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, évêque de Porphyre *in partibus infidelium* (2) et assistant au trône pontifical (3). C'est en qualité de religieux mendiant qu'à l'en-tête et à la signature il fait précéder son nom de la qualification de *frère.*

Cette pièce latine constate que le corps de saint Martial, martyr, ce qu'indique le vase plein de sang qui est joint aux ossements, a été extrait de la catacombe de Sainte-Cyriaque, creusée *in Campo Verano,* près de la basilique de Saint-Laurent hors les murs ; reconnu authentique par la sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques, et déposé dans une cassette de bois, recouverte de satin rouge (4)

(1) Les actes des trois derniers siècles portent toujours, à la suite du nom, l'indication du lieu de naissance. Cette formalité, maintenant tombée en désuétude, était obligatoire pour les livres qu'on faisait imprimer, comme il résulte d'une des règles générales de l'Index.

(2) Les Sacristes du Pape, spécialement chargés du soin de sa chapelle pour les offices publics, portent toujours le titre d'évêques de Porphyre. Ils gardent le costume noir de leur ordre et ne se distinguent que par l'anneau, la croix pectorale et le cordon vert au chapeau.

(3) En qualité d'assistant au trône, le Sacriste tient d'ordinaire la bougie aux chapelles papales.

(4) Cette couleur était indiquée liturgiquement par la qualification de martyr officiellement reconnue à saint Martial.

galonné d'or et liée d'un ruban de soie rouge, scellé du petit sceau du prélat, à ses armes. Cette cassette fut remise, par ordre du Pape, en don gracieux, à Son Excellence (1) l'ambassadeur de France près le Saint-Siége, Joseph-Henri, deuxième du nom, Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre, avec autorisation de garder la relique ou de l'offrir, de la transporter hors de Rome et de l'exposer à la vénération publique dans une église ou un oratoire, mais à la condition de n'en pas faire l'office et de n'en pas dire la messe, pour se conformer au décret rendu à cet égard par la sacrée Congrégation des Rites, le 11 août 1691 (2).

La clause finale porte que l'acte a été signé au palais apostolique du Quirinal, où les sacristes du Pape avaient leur résidence ordinaire avant l'invasion piémontaise.

J'ai cru devoir dans la transcription, pour en rendre la lecture plus facile, modifier la ponctuation et restituer les abréviations. Je mets en note les mots incomplets :

« Fr. (3) Nicolaus Angelus Maria Landini, Florentinus, ord. Erem. (4) S. Augustini, Dei et apostolicæ Sedis gratia, Episcopus Porphyrien., Sacrarij apostolici præfectus, ac Pontificii solij assistens.

(1) *Excellence* est le titre donné aux ambassadeurs à la cour de Rome.

(2) J'ai publié ce décret dans ma *Collection des décrets authentiques des sacrées Congrégations romaines, S. C. des Rites*, t. V, p. 97.

(3) Frater.

(4) Ordinis Eremitarum.

« Universis et singulis præsentes litteras nostras visuris fidem indubiam facimus, quod Nos, ad majorem omnipotentis Dei gloriam Sanctorumque suorum venerationem, ex sacris Reliquiis è Cœmeterio sancti Laurentij extractis, et à Sacra Congregatione Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum recognitis et approbatis, de mandato Sanctissimi Domini Nostri Clementis Papæ XIV dono dedimus Illustrissimo et Excellentissimo Domino D. Josepho Henrico Ij Bouchard d'Esparbres (1) de Lussan, Marchioni d'Aubeterre, Christianissimi Galliarum Regis Ludovici XV apud Sanctam Sedem oratori, sacrum corpus, cum vase sanguinis, S. Martialis, martyris, in præfato Cœmeterio S. Laurentii de Urbe (2) repert. (3) et per Nos reverenter collocat. (4) in capsula lignea, raso (5) serico rubro cooperta (6), aureis fimbriis circumexornata, vitta sericea rubei coloris ligata, bene clausa, nostroque parvo sigillo obsignata, Eidemque Illustrissimo et Excellentissimo Domino Josepho Henrico Marchioni d'Aubeterre, ut prædictum

(1) *Sic.*

(2) Rome, la *ville* par excellence, capitale du monde chrétien.

(3) Repertum.

(4) Collocatum.

(5) Mot de basse latinité, qui a son équivalent dans l'italien *raso.*

(6) La dignité de l'ambassadeur avait motivé cette couverture exceptionnelle, car d'ordinaire ces boîtes à reliques étaient simplement couvertes de papier. J'ai eu occasion d'en voir plusieurs de cette sorte. Le procès-verbal de la visite de la cathédrale d'Alby, en 1698, en constate une semblable : « Il nous aurait esté présenté deux petites caisses apportées de Rome, couvertes de papier marbré, dans l'une desquelles nous aurions trouvé un os de la cuisse, rompu en deux, avec cette inscription : *Sancti Liberati martyris crus,* et l'authentique du neuvième may 1681, signée : *F. Joseph, episcopus Porphyriensis.* » (*Bullet. monument.,* 1874, p. 128.)

corpus, cum vase sanguinis, Sancti Martialis martyris apud se retinere, vel asportare, alteri donare, extrà Urbem transmitere, et in qualibet Ecclesia vel Oratorio publicæ Fidelium venerationi exponere, vel collocare, facultatem in Domino concessimus, dummodo neque fiat de illo officium, nec missa celebretur ad formam Decreti Sacræ Congregationis Rituum, editi die 11 Augusti anno 1691. In quorum fidem has præsentes litteras manu nostra subscriptas, nostroque sigillo firmatas per infrascriptum nostrum Secretarium expediri jussimus.

« Datum Romæ ex Ædibus nostris in Palatio Apostolico Quirinali die xx Junii Anno MDCCLXIX.

« F. N. A. M. Episcopus Porphyrien.

« JOSEPH DUCCI sec[rius]. »

(Locus sigilli.)

Le sceau, enfermé dans une boîte d'argent, pend à un double lacet tressé d'or et de soie rouge (1), et est empreint sur cire rouge. De forme ronde, il a pour légende entre deux cercles de grénetis :

FR. NICOLAUS LANDINI EPUS. PORPHYRIEN.
SACR. APOSTOL. PRÆFECTUS

Le champ est occupé par un cartouche que somme un chapeau à trois rangs de houppes (2) et que rem-

(1) Les lacets en soie indiquent toujours une expédition en forme gracieuse. (Gousset, *Exposition des principes du droit canonique,* p. 107.) Ici, ils sont aux couleurs du Saint-Siége, or et rouge, couleurs primordiales qu'on retrouve dans les pavillons des basiliques, ainsi que dans le costume et la livrée du Sénat romain.

(2) Les évêques, en Italie, conformément au droit commun, ne por-

plissent les armoiries du prélat, qu'il est assez difficile de blasonner, à cause du mauvais état de la cire : *parti : au 1, coupé d'argent et de gueules; au 2, d'azur à une montagne d'argent à trois coteaux, surmontée d'un lys fleuri au naturel; au chef sur le tout d'azur.....* (aux armes sans doute de l'ordre de Saint-Augustin) (1).

L'authentique est écrit sur vélin, que l'humidité a taché, en encre noire pour le texte et d'or pour les noms propres et titres. Une large bordure fleurie et où l'on distingue la rose, l'œillet, la jacinthe, le myosotis et la tulipe, peintes à l'aquarelle, encadrent, en haut et sur les côtés, cette page, qui mesure 56 centimètres de largeur sur 42 de hauteur. La partie supérieure renferme les armes de Clément XIV Ganganelli, qui se blasonnent : *d'azur, à une montagne à trois coteaux d'or; au chef du premier, chargé de trois étoiles en fasce du second, soutenu d'une fasce de gueules; abaissé sous le chef de la religion des Franciscains* (2), *qui est d'azur à deux bras stig-*

tent au chapeau que trois rangs de houppes, quatre étant réservés aux seuls archevêques.

(1) Ces armes, comme je le constate sur de récents authentiques délivrés par le Sacriste du Pape, ont pour meuble principal un livre, sur lequel sont posés un cœur enflammé, une plume et une ceinture de cuir, tous attributs qui se réfèrent au grand évêque d'Hippone, docteur de l'Église, ardent défenseur de la foi contre l'hérésie, écrivain et orateur, enfin fondateur de l'ordre des ermites qui portent son nom. — Tout dignitaire ecclésiastique, issu d'un ordre religieux, doit abaisser ses propres armoiries sous celles de son ordre, qu'il met en chef à la place d'honneur.

(2) Cet écusson est commun à toutes les branches de l'ordre de Saint-François, Franciscains proprement dits, Conventuels et Capucins.

matisés, l'un vêtu de sable, l'autre de carnation (1), *passés en sautoir devant une croix de gueules.* La tiare papale et les deux clefs d'or en sautoir qui somment l'écu brillent au milieu de rayons lumineux.

II.

Le second authentique est en français, ce qui nous dispense de l'analyser, et porte un nom connu et estimé en Anjou, celui de Scipion de Villeneuve, doyen du chapitre et vicaire général de Mgr Jacques de Grasse. C'est le procès-verbal, rédigé le 29 décembre 1772, à l'abbaye du Ronceray, en présence de la communauté et du chapitre de la Trinité, à l'occasion de l'ouverture de la boîte contenant le corps de saint Martial, qui avait été donné par l'ambassadeur de Louis XV à sa sœur Madame Léonie de Lussan-Bouchard d'Aubeterre, quarante-sixième abbesse de l'abbaye royale du Ronceray (2). On y remarque que cette boîte était intacte et telle que la décrivait Mgr Landini dans son authentique, et que mesure est prise immédiatement pour faire une châsse en rapport avec l'importance du don reçu :

« Aujourd'huy vingt-neuf décembre mil sept cent soixante-douze.

« Nous Cæsard Scipion de Villeneuve, doyen de l'église cathédrale d'Angers et vicaire général de

(1) Le bras nu est celui du Christ et le bras vêtu celui de saint François d'Assise.

(2) Tresvaux, *Hist. de l'église d'Angers,* t. II, p. 604.

Monseigneur l'évêque d'Angers, nous sommes transporté avec Mre (1) François Gigault, secrétaire de l'évêché dudit Angers, dans l'abbaye du Ronceray, paroisse de la Trinité de cette ville et y étant arrivé environ sur les deux heures après midy, sommes monté dans l'appartement abbatial au premier étage dont les fenestres ont vüe sur le parterre de laditte abbaye et y étant entré, nous y avons trouvé Madame l'abbesse, Madame la doyenne, et toutes les dames composantes la communauté et ensemble Messire Simon Pierre d'Arlons, prêtre, docteur en théologie, correcteur (2) de la Trinité, et Messieurs les chanoines de ladite église, et lors Madame l'abbesse, tant en son nom qu'au nom de toutes les dames de laditte com̄té (3), nous a requis de procéder à l'ouverture d'une boiste contenant des reliques données par Notre très saint Père le Pape Clément quatorze à Son Excellence Monsieur Joseph Henry Bouchard d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, ambassadeur du Roy très Chrétien Loüis quinze auprès du Saint Siége apostolique et d'abord nous avons procédé à l'examen de l'autentique qui nous a été exhibée et présentée par Madame l'abbesse, nous y avons reconnu et déclaré véritable la signature de François Nicolas Ange Marie, Évêque de Porfire, préfet du Sacraire apostolique et assistant du trône pontifical et ensemble le sceau de ses armes enfermées dans une boeste d'argent, nous avons procédé ensuitte à l'ouverture de la boeste contenant les reliques

(1) Messire.

(2) Titre que prenait le premier dignitaire de la collégiale.

(3) Communauté.

que nous avons trouvée couverte en dehors d'un satin rouge, entourée de galon d'or et environnée d'un ruban rouge de la même couleur scellée en trois endroits différents du petit sceau dudit François Nicolas Ange Marie, Évêque de Porphire, préfet du sacraire apostolique et assistant du trône pontifical, que nous avons reconnu et vérifié être le petit sceau de ses armes, ainsy qu'il est porté dans l'authentique des reliques ; nous avons trouvé les trois sceaux sains et entiers et sans qu'il parut aucune marque de fracture ainsy qu'au ruban rouge sur lequel ils sont appliqués, nous avons rompu les trois sceaux et dénoué le ruban, avons ouvert la susdite boiste et après nous être humblement prosterné et (1) honoré les susdites reliques, ayant pris une étole sur nos habits de chœur nous les avons offertes au culte et à la vénération de tous les assistants, et la mesure ayant été prise de la longueur et largeur de la chasse que Madame l'abbesse et toute la communauté se propose de faire, nous avons refermé la boiste et entourée de nouveau du même ruban rouge que nous avons scellé de trois sceaux de notre seigneur Évêque. En foy de quoy nous avons fait le présent procès-verbal pour servir en temps que besoin, que nous avons signé, et fait signer par les personnes y dénommées et fait contresigner par le secrétaire de l'Évêché :

« VILLENEUVE doyen et vicaire général.
« Sr (2) D'AUBETERRE abbesse.
« Sr DE SCEPEAUX doyenne.

(1) La grammaire exige le verbe *avoir,* qui a été passé.
(2) Sœur.

« Sr DE CUILLÉ.
« Sr DE LA HAYE.
« Sœur DE LANGUEDONIE.
« Sœur LE FRANC.
« DARLONS.
« P. MORIN, chne (1).
« HOUDEMON, chanoine de la Trinité.
« GIGAULT. »

III.

La troisième pièce est réellement un authentique, délivré, le 3 décembre 1773, par le même vicaire général Scipion de Villeneuve. Il s'agit ici de la translation du corps de saint Martial de la boîte dans laquelle il a été envoyé de Rome dans une châsse de bois doré, fermée de trois vitres, qui n'existe plus.

Ce document, important au point de vue de l'histoire, n'a, en droit, aucune valeur légale et canonique. Le concile de Trente, en donnant aux Ordinaires le pouvoir de reconnaître et d'authentiquer les saintes reliques, en a fait un droit personnel, qui ne peut être communiqué aux vicaires généraux. Ainsi l'a déclaré expressément Benoît XIV, par l'organe de la S. Congrégation des Indulgences et Reliques, qui veut que tout authentique porte la signature de l'évêque diocésain, et que tout acte, muni de la seule signature du vicaire général, soit par le fait même nul et sans effet canonique : « Excluduntur ab au-

(1) Chanoine; cette abréviation était autrefois la seule usitée pour ce mot.

thenticis reliquiæ subscriptæ à vicariis generalibus (1). »

« Anno Domini millesimo septingentesimo tertio, die vero tertiâ decembris, Nos Cesar Scipio de Villeneuve, decanus et canonicus Ecclesiæ Andegavensis, necnon vicarius generalis Illustrissimi ac Reverendissimi Episcopi Andegavensis, reliquias beati Martialis martyris à nobis inspectas et recognitas juxtà instrumentum ex alterâ parte inscriptum in capsâ è ligno auratâ et triplici vitro ornatâ de novo condidimus. In cujus fidem has presentes litteras manu nostrâ conscripsimus et chyrographo nostro ac secretarii Episcopii signavimus sigilloque firmavimus.

« VILLENEUVE dec. et vic. gen. »

La signature du secrétaire de l'évêché et le sceau de l'évêque d'Angers ne sont point apposés sur cet authentique, malgré l'affirmation contraire formulée ici même. On remarque également que, par erreur sans doute, la date n'est pas exacte : il faut lire incontestablement 1773 au lieu de 1703.

IV.

La quatrième pièce est en latin comme la précédente, mais, cette fois-ci, faite selon les règles canoniques, c'est-à-dire qu'elle est munie de la signature

(1) Décret de la S. C. des Indulgences et Reliques du 23 septembre 1780. — Voir mon recueil des *Décrets de la S. C. des Reliques,* p. 15.

de mon vénérable oncle, premier évêque d'Angers depuis le rétablissement de ce siége par le Concordat. C'est également une pièce historique, rédigée avec méthode et clarté. Elle fait foi que, le 14 juillet 1803, les neuf religieuses qui étaient demeurées vivantes après la suppression du Ronceray avaient conservé religieusement le corps de saint Martial, qu'elles remettaient en mains sûres, sous la réserve toutefois qu'il leur serait rendu au cas où elles pourraient quelque jour rentrer dans leur monastère.

Le chef resta dans sa châsse de bois doré. Je ne puis dire à quelle époque il en fut tiré pour être réuni simplement aux ossements. Le reste du corps fut mis dans la châsse vitrée que nous connaissons, et le tout déposé à l'intérieur du maître-autel de la cathédrale, en présence du vicaire général de Villeneuve et de plusieurs chanoines tant titulaires qu'honoraires.

Un ossement fut réservé pour l'église paroissiale de la Trinité d'Angers.

« Nos Carolus (1), miseratione divinâ et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia (2), Episcopus Andegavensis, notum facimus ac testamur, quod, die decimâ quartâ mensis Julii anni millesimi octingentesimi tertii accepimus à novem sanctimonialibus abbatiæ de

(1) Charles baron de Montault des Isles.

(2) Un décret de la sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, en date du 15 juin 1827, a défendu cette formule aux évêques. *Miseratione divina* est réservé aux cardinaux; les évêques doivent mettre seulement : *Apostolicæ Sedis gratia*. (*Analect. jur. pont.*, 12ᵉ série, col. 1120.)

Spinis, vulgo du Ronceray hujus civitatis, quæ solæ supersunt, corpus Sancti Martialis martyris quod olim acceperant ab excellentissimo D. Josepho Henrico Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre, oratore regio apud Sanctam Sedem apostolicam et quod ei tradiderat Romæ Beatissimus Clemens Papa XIV, et quod præfatus orator dono dederat sorori suæ, tunc temporis abbatissæ præfati monasterii et quod ab urbe missum viderat et inspexerat venerabilis vir Cesar Scipio de Villeneuve, tunc decanus Ecclesiæ nostræ cathedralis, nec non vicarius generalis Reverendissimi Episcopi Andegavensis et cùm præfatæ sanctimoniales coactæ fuerint Ecclesiam et monasterium de Spinis deserere, nobis crediderunt corpus sancti Martialis martyris, quod salvum et illæsum semper servaverant, eà lege ut eis seu à nobis seu à successoribus nostris restituatur, si rursùs in Ecclesiam suam ac monasterium revocentur.

« Quapropter caput Sancti Martialis martyris in capsâ ligneâ triplici vitro conflatâ, ut erat, et ossa in alterâ capsâ ligneâ et quinque vitris compositâ sub altari majori Ecclesiæ nostræ cathedralis beatorum martyrum Mauritii et sociorum de novo condidimus; et unum os Sancti Martialis martyris sustulimus, quod, annuentibus præfatis sanctimonialibus dono dedimus Ecclesiæ parochiali Sanctissimæ Trinitatis hujus urbis quæ anteà annexa erat Ecclesiæ et abbatiæ supradictis, præsentibus et vocatis venerabilibus vicariis nostris generalibus unà cum canonicis titularibus et honorariis qui nobiscum firmarunt.

« Datum Andegavi, in ædibus nostris episcopali-

bus, sub signo sigilloque nostro ac secretarii nostri subscriptione, die, mense et anno supradictis.

« † CAROLUS epus Andegavensis.
« RENAtus JUBEAU canonicus.
« FRANCISCUS FOLLENFANT, canonicus.
« GAIN, canus honus.
« JOANNES BAPta DESMAZIÈRES.
« VILLENEUVE vic. gen.
« MEILLOC.
« J. B. M. BOULAY ch. hre.

« De mandato Illustrissimi et Reverendissimi Episcopi Andegavensis.

« J. QUINCÉ can. hon. secretarius. »

(Locus sigilli.)

V.

Martial n'est pas un nom propre, c'est-à-dire porté de son vivant par la personne dont nous avons le corps, et inscrit en conséquence sur le marbre de sa tombe. Je le conclus d'une façon péremptoire du silence même de l'authentique de Mgr Landini, qui, au cas contraire, suivant la pratique de la Lipsanothèque pontificale, n'aurait pas laissé ignorer ce détail intéressant. Martial est donc un de ces noms, indiquant une qualité, qui sont donnés, au moment de leur invention dans les catacombes romaines, aux reliques anonymes. Il rentre, par conséquent, dans la catégorie des saints que l'on dit vulgairement *baptisés*.

Mgr Landini ne dit pas, dans sa lettre testimoniale, à quels signes certains la sacrée Congrégation des Indulgences et Reliques a reconnu ce corps pour être celui d'un martyr. Le prélat pouvait sans inconvénient se taire sur ce point, puisque indubitablement la Congrégation n'a eu autre chose à faire, en face de la tombe retrouvée, que de lui appliquer les principes posés par elle dans un décret du 10 avril 1668. Or, ce décret porte que la palme jointe au vase de sang doit être tenue pour un signe certain du martyre subi pour la foi. Là donc où ces deux marques, apposées à l'extérieur des tombes, sont rigoureusement constatées, on peut être assuré que l'on se trouve en présence de véritables reliques.

« Palmas eisdemque junctum vas sanguine tinctum habenda esse simul pro signis certissimis verarum reliquiarum. »

Mgr Landini parle du vase de sang qu'il ne sépare pas des ossements. Ce vase existe encore. C'est un verre mince, irisé par le temps, à parois obliques, plus large à l'ouverture qu'au pied ; il ressemble beaucoup à un verre à boire et a dû probablement dans le principe être affecté à cet usage.

Que ce vase ait contenu le sang du martyr, il n'y a pas à en douter après le récent décret de la Congrégation des Rites du 10 décembre 1863, qui se prononce formellement dans ce sens, après un mûr examen, contre les archéologues qui l'ont nié. Voici la conclusion de ce décret :

« An phyalæ vitreæ aut figulinæ, sanguine tinctæ, quæ ad loculos sepultorum in sacris cœmeteriis vel

intus vel extra ipsos reperiuntur, censeri debeant martyrii signum? — Affirmative (1). »

« Les ampoules se trouvent en très grand nombre dans les catacombes. Elles sont toujours enchâssées dans le ciment et placées le plus souvent à l'angle extérieur du sépulcre. Leibnitz constata lui-même qu'elles contenaient bien réellement du sang. De nos jours, l'analyse chimique n'a laissé aucun doute à cet égard.

« Le sang que les ampoules renfermaient ne peut être que celui des martyrs : c'est un fait irrécusable, admis par la tradition et confirmé par le témoignage des saints Pères, par les actes primitifs des martyrs et par l'histoire des fouilles exécutées dans les catacombes. Saint Ambroise se borne à dire, à l'occasion de la découverte du tombeau de saint Vital et de saint Agricola : *Collegimus sanguinem triumphalem;* et à l'occasion de la découverte des corps de saint Gervais et de saint Protais, il affirme également qu'il a trouvé des signes de leur martyre : *Inveni signa convenientia... ossa omnia integra et sanguinis plurimum...*

« Les premiers chrétiens prirent quelquefois le soin inutile alors, mais devenu fort précieux pour nous, d'inscrire sur le ciment avec lequel les ampoules étaient scellées, le mot *sanguis,* abrégé en SA, surmonté d'un trait, ou plus au long SANG... On écrivait quelquefois aussi le nom du martyr : *Sanguis Saturnini* (2). »

(1) *Analect.*, 7ᵉ série, col. 954.

(2) Perret, *Les Catacombes de Rome,* p. 101-102. — Au tome IV, pl. XVIII, cet auteur représente quatre vases de sang ; deux ont la

VI.

Pour donner plus d'attrait à ce travail et mieux faire saisir à ceux qui ne connaissent pas les catacombes de Rome les signes invoqués en faveur du martyre, je crois utile d'emprunter au remarquable ouvrage de M. Perret, publié aux frais du gouvernement français, trois dessins typiques qui feront immédiatement voir dans quelles conditions fut trouvé le corps de saint Martial au siècle dernier.

Les locules sont creusés dans les parois des corridors, à droite et à gauche, et superposés en nombre indéterminé selon la hauteur même du couloir. Chaque locule, long et étroit, est de la dimension voulue pour contenir un cadavre.

Le premier dessin montre un locule demi ouvert. Une brique reste encore scellée ; les deux autres ayant été enlevées, on voit le squelette couché horizontalement, avec deux palmes, gravées à la tête et aux pieds sur le mortier encore frais, à l'aide d'une pointe sèche.

Dans le second dessin, la tombe est également sans nom, mais il y a en plus sur la première brique une marque de fabrique et, au côté droit, un vase de sang empâté dans le ciment qui contourne les trois briques destinées à fermer le locule.

palme et les syllabes SA ou SANG citées plus haut. — On peut consulter sur la question du vase de sang, pour la partie bibliographique, le tome II, p. 531, de l'*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, par l'abbé Corblet.

Le troisième dessin est plus complet. Il donne l'épitaphe de Cyriaque, gravée sur une dalle de marbre blanc et accompagnée de quatre figures symboliques. Voici le monogramme du Christ dans une couronne de laurier dont les rubans voltigent et ondulent ; il signifie que la défunte repose en paix dans le Christ. L'ancre, qui témoigne de son espérance pendant sa vie, la montre arrivée au port du salut. La colombe, imitée de celle de l'arche, est une nouvelle allusion à la paix que goûte l'âme chrétienne au sortir de cette vie agitée, si souvent comparée par les auteurs ecclésiastiques aux eaux tumultueuses du déluge. Enfin, la palme nous apprend que la très douce Cyriaque, en versant son sang généreusement, a mérité la récompense éternelle dans les cieux.



LES

ASSEMBLÉES DES PROTESTANTS AU DÉSERT

DANS L'ÉLECTION DE COGNAC

APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

D'APRÈS LES ARCHIVES DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

PAR

M. L. MESCHINET DE RICHEMOND

La sécularisation de l'état civil en France, demandée et préparée par nos plus grands magistrats Rippert-Monclar, Turgot, Malesherbes, Robert-de-Saint-Vincent et le Parlement de Paris, mit fin à soixante-dix ans de souffrances pour deux millions de Français, à d'inextricables embarras pour le gouvernement.

Louis XVI est l'auteur de ce bienfait.

Nous donnons quelques pièces officielles inédites pour caractériser la situation faite aux non-catholiques par la fiction légale de 1715, qui aggravait

l'édit d'octobre 1685 et se prolongea jusqu'à l'édit réparateur de 1787.

Pour placer les documents dans leur cadre, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux pièces justificatives qui terminent le traité *De la nécessité du culte public parmi les chrétiens,* publié en 1747 par Armand de la Chapelle (1). De nos jours, l'Académie française a couronné l'*Histoire de la restauration du protestantisme en France au XVIIIe siècle*, par M. Hugues, qui a mis à contribution tous les papiers d'Antoine Court, et a pu compléter ainsi l'*Histoire des églises du désert,* de Charles Coquerel; l'*État civil des réformés de France,* de M. Anquez; l'*Histoire des protestants du Poitou,* de M. Lièvre; la *Chronique protestante de l'Angoumois,* de M. Victor Bujeaud, et l'*Histoire et statistique des églises réformées de la Charente,* de G. Goguel. Les pasteurs du désert mentionnés par nos documents sont JEAN-LOUIS GIBERT aîné dit CLÉMENT, ANTOINE GOUNON dit PRADON, PELLISSIER dit DUBESSÉ, PIERRE GAMAIN dit LEBRUN ou MOINIER et DUPLESSIS.

(1) La Bibliothèque nationale possède (Mss. fr. 7044, etc.) les sources inédites des *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes,* de Rulhière. — La Correspondance du ministère de la maison du Roi avec les intendants est aux Archives nationales (TT. 248, 268, 446, 464 et O[1]).



I.

14 avril 1749. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant de La Rochelle la connaissance de toutes les contraventions à la déclaration du 14 mai 1724, et renouvelant les défenses à tous ceux qui ont fait profession de la R. P. R. de s'assembler pour l'exercice de cette religion.

Le Roy ayant esté informé, qu'encore que Sa Majesté ait rendu le 9 avril de l'année 1747 une ordonnance qui a esté publiée dans la Généralité de la Rochelle, et par laquelle elle a renouvellé les deffenses faites par la déclaration du 14 may 1724 à tous ceux qui ont fait profession de la Religion prétendüe réformée, de tenir aucunes assemblées sous les peines portées par cette déclaration et par plusieurs ordonnances précédentes, il s'est trouvé neantmoins des prétendus prédicants ou autres esprits malintentionnés qui en abusant de la crédulité des peuples, ont voulu encore chercher à leur persuader qu'il y avoit une espèce de tolérance résolüe en leur faveur et que l'on vouloit bien fermer les yeux sur leurs assemblées, ce qui auroit donné lieu d'en faire de nouvelles en Saintonge, sur lesquelles il y a eu des procédures criminelles commencées au Parlement de Bordeaux et des décrets décernés contre plusieurs

de ceux qui ont assisté à ces assemblées, et comme il est important de réprimer efficacement les suites d'une suposition si dangereuse et si contraire aux véritables intentions de Sa Majesté, Elle auroit jugé à propos d'y pourvoir, non seulement par l'ordonnance qu'elle a rendüe sur ce sujet le XI du présent mois, mais en établissant un juge qui fut en estat de connoître plus promptement des contraventions qui pourroient y estre commises, à quoy voulant pourvoir, Sa Majesté estant en son Conseil a attribué et attribue au s^{r} de Pleurre, Intendant et Commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans la Généralité de la Rochelle la connoissance de toutes les contraventions qui pourroient estre faites à l'avenir à lad. ordonnance et à la déclaration du quatorze May mil sept cent vingt quatre, sans préjudice neantmoins de la continuation des poursuites criminelles commencées au Parlement de Bordeaux, à la requeste du Procureur général de Sa Majesté, au sujet des dernières assemblées tenües en Saintonge, dont la connoissance demeurera audit Parlement pour y estre statué ainsi qu'il apartiendra. Ordonne Sa Majesté que par ledit sieur de Pleurre le procés sera fait et parfait à tous autres accusés de semblables contraventions et led. procés instruit et jugé en dernier ressort avec tels officiers ou gradués que ledit sieur de Pleurre voudra choisir au nombre prescrit par les ordonnances. Permet Sa Majesté aud. sieur de Pleurre de subdéléguer pour l'instruction dudit procés et de commettre pour la fonction de Procureur du Roy et pour celle de Greffier en lad. commission telles personnes qu'il jugera à propos ayant les qualités re-

quises par les ordonnances. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le quatorze avril mil sept cent quarante neuf.

PHELYPEAUX.

(Suit la commission donnée au s[r] de Pleurre, conformément à l'arrêt ci-attaché.)

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 136, 39.)

II.

25 juillet 1750. — Analyse d'une lettre de l'intendant de La Rochelle sur les assemblées des Religionnaires.

La mort de M. de Pleurre suivit de près cet arrêt et l'intendance resta vacante jusqu'au mois de septembre 1749, époque de l'arrivée de messire Louis Guillaume de Blair de Boisemont dans la Généralité.

Il commença au mois d'octobre suivant sa tournée du département, — ainsi qu'il en informa M. le chancelier par lettre du 25 juillet 1750, — et sur le compte qui lui fut rendu de divers lieux de la Saintonge et même des plus suspects qu'il ne se tenoit plus alors aucune assemblée, il fut facilement porté à croire que cette fermentation populaire estoit entiérement dissipée.

Mais les assemblées ayant recommencé, il essaya de faire arrêter les prédicants, persuadé que leur châtiment serait plus efficace que tout autre moyen pour faire revenir les peuples de cette province des fausses espérances dont ils se berçaient. Toutes les mesures que prit l'intendant, tous les expédients qu'il put mettre en usage pour parvenir à cet objet ont été sans succès, par les précautions que prennent ces prédicants et les avis qu'ils reçoivent par leurs

affidés dans le pays de tout ce qui peut se pratiquer contre eux. L'intendant se rabattit alors sur les particuliers les plus connus pour avoir assisté aux assemblées, et en fit emprisonner quelques-uns par les cavaliers de la maréchaussée (1).

(C. 136, 38, 59.)

(1) Le 11 août 1750, un nouvel arrêt fut rendu par le Conseil d'État portant attribution au s[r] de Blair de Boisemont, maître des requêtes, intendant et commissaire départi dans la Généralité de la Rochelle, de la connoissance de toutes les contraventions aux ordonnances défendant les assemblées des Religionnaires.

État des personnes détenues dans les prisons de L

NOMS DES PRISONNIERS.	TITRES DES ACCUSATI(
JACQUES BASSET, de la paroisse de Segonzac, âgé de 48 ans.	A lu aux assemblées, et es y avoir presché.
PIERRE LEGEAY, de la paroisse de la Nerotte, âgé de 38 ans.	A fait des prières aux asseml
DANIEL PUISSANT, de la paroisse de Sonneville, âgé de 45 ans.	Émissaire des prédicans.

.... (1).

(1) Les lignes de points remplacent les noms des protestants étrangers à l'An

: des assemblées qui se sont tenues en Saintonge.

NTERROGATOIRES.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES TIRÉES DES INTERROGATOIRES.
r point été aux assemblées il y ois ans, et qu'il ne présume pas e puisse dire l'y avoir vu pres- ire des lectures. Connoît Pra- voir vu prescher, mais ne luy a é. Se souvient cependant de en marche pour aller à une ui devoit se tenir dans les bois ais qui n'eut point lieu à cause de Pradon.	A toujours fait profession de la Reli- gion protestante.
r été deux fois aux assemblées ; nie avoir fait aucune prière semblées ; qu'il avoit bien un estament dans sa poche, mais ı étoit point servy. A dit n'a- u Basset son cousin dans ces	Convient avoir été marié par le curé de sa paroisse, et avoir fait pendant quelque tems le devoir catholique, mais qu'il a cessé de le faire, qu'il a été arrête faisant le cathéchisme à des enfans dans un petit bois, le dimanche 23 février 1749.
r été trois fois aux assemblées s de la Combe des Loges, dénie chargé de la part de Pradon 'avertir du jour que se tien- assemblées, et dit n'y avoir fonctions.	Convient que c'est le curé de sa pa- roisse qui l'a marié ; qu'avant son mariage, il faisoit profession de la Reli- gion catholique, assistait à la messe et aux offices divins, qu'il s'est confessé, et a reçu la communion, mais que depuis son marige il a embrassé la Religion protestante.

NOMS DES PRISONNIERS.	TITRES DES ACCUSATIONS.
JEAN GUERY, sindic de la paroisse de S[t] Preuil, âgé de 43 ans.	Pris a une assemblée après avoi averty par l'exempt de maréchauss n'y point aller.
MARIE LEVREAU, veuve GIRAUDEAU, de la paroisse de Lignières, âgée de 42 ans.	Reçoit des prédicans chez elle.
MARIE SURENNE, veuve TROUILLÉ, paroisse de Boneuil, âgée de 70 ans. SUZANNE TROUILLÉ fille, âgée de 25 ans. JEANNE TROUILLÉ fille, âgée de 37 ans.	Tiennent les discours les plus d reux, ont fait évader le nommé Tro leur fils et frère, qui presche publ ment, ont été fouillées chez elles. O trouvé quantité de livres contre la gion, des sermons, et des lettr nommé Bessé se qualiffiant de Mi du S[t] Evangile, par lesquelles il vite à tenir des assemblées.

INTERROGATOIRES.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES TIRÉES DES INTERROGATOIRES.
trois fois aux assemblées, qu'il n'y fait de lecture, mais a récité les comme les autres; qu'il est vray ficier de maréchaussée est venu au le St Preuil, et l'a averty comme s autres qu'il étoit deffendu d'as- ix assemblées, qu'il n'y a point été qu'il revenoit de Lignières lorsqu'il été et qu'on a cru qu'il revenoit semblée.	A reçu la bénédiction nuptiale par le curé de sa paroisse; que sa mère, de la Religion catholique, l'y avoit élevé, qu'il l'avoit exercée toute sa vie, et que ce n'est que depuis quatre ans qu'il exerce la Religion protestante.
avoir été deux fois aux assemblées Noël, qu'elle n'y a vu prescher que ; qu'elle connaît bien Trouillié et ne sçait que par ouy-dire qu'il avoit lectures et chanté des pseaumes; avoir reçu chés elle Pradon ou rédicant, et ajoutte que si elle a aux assemblées, c'est qu'on disoit ement que l'exercice de la R. P. R. re.	Dit qu'avant d'être mariée, elle alloit à l'églize, assistoit aux offices divins comme les autres catholiques; qu'elle a été mariée par le curé de sa paroisse, et qu'elle a cessée d'aller à l'églize parce qu'elle voioit que ses parens n'y alloient point.
n'avoir assistée à aucune assem- Religionnaires, que ses filles et son nt plus sous sa dépendance, qu'elle point engagés à aller aux assem- ; qu'elle n'a point appris que son t fait de lectures.	Qu'elle a été mariée en face de l'Églize catholique, et que quoique le curé de sa paroisse l'eut mariée, cependant ne luy ayant rien dit pour ne plus aller à l'églize, elle n'y a effectivement plus été, et que depuis elle a toujours fait profession de la Religion protestante.
avoir été une seule fois à l'assem- i étoit très nombreuse, que son nt bien avoir été aux assemblées, 'elle ignore s'il y a fait des lec- chanté des pseaumes.	A été elevée dans la Religion protestante.
qu'elle a été deux ou trois fois aux es avec sa sœur, qu'elle ne sçait mère y a assistée, qu'il étoit vray illié, son frère, avoit fait des lec- ns ces assemblées, aussi bien que autres en attendant que Pradon cher, mais qu'elle ne l'a point fait ; qu'elle ne sçait où il est.	A été elevée dans la Religion protestante.

NOMS DES PRISONNIERS.		TITRES DES ACCUSATIONS.
MARIE GAUTHIER, femme BAUMART, de la paroisse de Segonzac, âgée de 48 ans.		Ont épousé le père et le fils le j Noël dernier, et ont été mariés nommé Pradon.
JEANNE PISSOT, fille de la GAUTHIER, femme de JEAN BAUMART, âgée de 21 ans.		A épousée Baumart fils le jour d dernier; c'est Pradon qui les a épo
DANIEL MARCHAND, de la paroisse de S[t] Preuil, âgé de 64 ans.		....
ISAAC GUÉRIN, âgé de 26 ans.		Tous arrêtés revenant du presch
PIERRE DELALANDE. âgé de 24 ans.	De la même paroisse.	
PIERRE GUÉRIN, âgé de 32 ans.		
PIERRE BRUN, âgé de 37 ans.		

INTERROGATOIRES.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES TIRÉES DES INTERROGATOIRES.
avoir été épousée en secondes au presche qui s'est tenu dans les la Combe des Loges le jour de Noël par le ministre Pradon, et qu'ayant Bomart père, sa fille a épousée le s ont été tous ensemble au presche y épouser, qu'elle a été trois fois mblées, et qu'elle croit que sa fille é que le jour qu'elle a été épousée.	Qu'elle a été mariée en premières nopces par son curé d'alors, qu'elle a été quelques fois à l'églize avant d'être mariée, qu'elle a assistée à la messe et autres offices, quelque tems après son premier mariage, mais qu'elle a abandonnée la Religion catholique, ne croyant pas y faire son salut.
avoir été trois fois aux assemblées, avant Noël, une seconde fois le ses épousailles, et une autre fois que Pradon et Du Bessé tenoient mblées.	N'a été élevée que dans l'exercice de la Religion protestante.
de s'être trouvé à aucune assem-	Fait profession de la Religion protestante.
avoir été trois fois aux assemblées, les noms de ceux qui s'y sont avec luy.	A été élevé dans la Religion protestante.
trois fois aux assemblées, y a vu uery, Daniel Marchand, Pierre et Pierre Brun.	Dit qu'il est protestant, que cependant il a été quelquefois à la messe et a assisté aux offices divins, que personne ne l'a obligé d'abandonner la Religion catholique, mais que la Religion protestante lui a paru la meilleure.
avoir été quatre fois aux assem- 'il y a vu Pierre Le Geay, Daniel d, Jacques Basset, Isaac Guérin, alande et Pierre Brun.	Fait profession de la Religion protestante.
n'avoir point été aux assemblées plus de deux ans, que lorsqu'il a té il revenoit de Segonzac, et non e assemblée.	Dit que son père l'a élevé dans la Religion protestante, mais qu'avant d'être marié il avoit fait le devoir catholique, assisté à la messe, s'étoit confessé et avoit communié.

NOMS DES PRISONNIERS.	TITRES DES ACCUSATIONS
PIERRE DOGNON, de la paroisse de Boutteville, âgé de 21 ans.	Arrêté revenant du presche.
....	
JEANNE HILAIRE, fille de PIERRE HILAIRE, de la paroisse de Sonneville, âgée de 20 ans.	Arrêtée avec Pierre Hilaire, so
PIERRE HILAIRE, de la paroisse de Sonneville, âgé de 51 ans.	Tient école ainsy que sa fille paroisse de Sonneville. Cet homm bany par sentence prévôtale re Angoulême.
....	

INTERROGATOIRES.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES TIRÉES DES INTERROGATOIRES.
té plusieurs fois aux assemblées, fois depuis Noël, a vu Trouillé y lectures.	A cessé de faire profession de la Religion catholique dans laquelle il a été élevé pour embrasser la Religion protestante qu'il a cru la meilleure.
a été trois fois aux assemblées Noël, y a entendu les nommés ps et Pradon, que le ministre is venu à la dernière, ce fut le rouillé qui y supléa, fit la lecture res. Qu'il est vray que le curé roisse avoit fait deffenses à son seigner davantage, mais qu'on ne pas fait les mêmes deffenses et oit continué à la place de son gagner sa vie.	Elle a toujours professé la Religion catholique, hors depuis un an qu'un oncle nommé Isaac Gauthier, de la paroisse de Bonneuil, la luy avoit fait embrasser.
'avoir jamais été aux assemblées. sa femme, sa fille et son garçon , et ne peut pas dire combien de l n'a point été bany, et ne sçait c'est que la sentence prévôtale ıy parle, qu'il a toujours exercé ion Catholique. Apostolique et que c'est le curé de sa paroisse prié, que deux de ses garçons et font le devoir de catholiques, croit qu'il a un troisième fils fait point parce qu'il est avec un rens qui est protestant, qu'il est l n'a point de permission de que pour tenir école, que son oit qu'il la tenoit depuis 1716 t commencé : que ce n'est que ns que le curé l'a fait cesser sur raports des instructions qu'il e la Religion protestante.	

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 139, 6.)

IV.

Liste des personnes dénoncées pour avoir fait bénir leurs mariages par un pasteur du désert. (Élection de Cognac.)

Un interrogatoire du 7 septembre 1752 par François Dieulafait, écuyer, sieur de Taifaville, conseiller du Roi, prévôt général des pays d'Aunis et Saintonge, Généralité de La Rochelle (C. 137, 33), nous fournit les noms suivants des personnes qui ont assisté aux prêches du désert.

Ont comparu :

JEAN BALLET, laboureur au Four la Chaux, paroisse de Mainxe.	Marié par un ministre à Marguerite Bernard. Son fils, né le 12 avril 1752, a été aussi baptisé au désert par un ministre.
RENÉ THOMAS, chapelier à Jarnac.	Marié à Marguerite Ménard, le 16 avril 1751, par le ministre Pellissier, au désert.
MARGUERITE VIDEAU.	Mariée à Pierre Rondeau, marchand à Moulineux, par un ministre, dans un prêche à deux lieues de Jarnac.
HENRY MAUXION, tailleur d'habits à Jarnac-Charente.	Marié à Marie Ballet, par le ministre Pellissier, le 6 avril 1751, au désert.
ISAAC BOUHIER, tonnelier à Jarnac-Charente.	Marié à Anne Garnier, par le ministre Pellissier, le 6 décembre 1750, au désert.

Jeanne Genty, demeurant à Jarnac-Charente.	Mariée à Jean Bouju, tisserand, par le ministre Gibert, au désert.
Jean Mesnard, tisserand à Jarnac-Charente.	Marié à Marie Bouju, par le ministre Gibert, le 18 juillet 1752, au désert.
Pierre Paris, tonnelier à Jarnac-Charente.	Marié à Marie Pissot, par le pasteur Gibert, le 4 mai 1752, au désert.
Charles Garnier, chapelier, demeurant à Jarnac-Charente.	Marié à Marguerite Glemet, par le pasteur Gibert, le 4 mai 1752, au désert.
Jean Matignon, marchand de toiles à Saint-Preuil.	Marié à Marie Grondin, par un ministre, au désert.
Marie Blondet, demeurant paroisse de Bonneuil.	Fiancée à un Religionnaire.

Ont été dénoncés :

Vaquier, marchand graisseux à Barbezieux.	Lecteur des assemblées des Religionnaires.
Dupuy, charron à Barbezieux.	Bedeau ou clerc des Religionnaires.
Jean Michelet, de Jarnac.	Marié au prêche avec Anne Rousseau.
Jean Pissot, de Jarnac.	Marié au prêche avec Mocquet.
Jean Videau, de Jarnac.	Marié au prêche avec Videau.
Gadrat.	Marié au prêche avec Catinneau, de Marencheville.
Dessable.	Marié au prêche avec Renier, de Marencheville.
Monlouïs.	Marié au prêche avec Beau, du Louïs.

JEAN BALLET.	Marié au prêche avec Baud des Illaux, de Marencheville.
JEAN BALLET fils.	Marié au prêche avec Elisabeth Pissot, de Chez-Bouju.
PIERRE VOYS, sieur de Fonbelle.	Marié au prêche avec Suzanne Le Roy.
PIERRE TROUILLIER l'aîné, frère du condamné aux galères pour cause de religion.	Marié au prêche avec Gautier dit l'Intendante.
GAUTIER dit l'INTENDANT.	Marié au prêche avec une fille de Bonneüil.
PIERRE BARBRAUD. maréchal.	Marié au prêche avec Jeanne Hastico.
PIERRE GAURY	Et Marie Blondet ont fait baptiser un de leurs enfants par un ministre.
MARC BLONDET	Et sa femme ont fait baptiser un de leurs enfants par un ministre.
PIERRE BOUMARD.	Marié au prêche avec Marie Bidhouer.
RONDELAIT.	Marié au prêche avec Trouillier.
PIERRE GAUTIER.	Marié au prêche avec Texier.

NOTA. — Tous les interrogatoires se terminent par cette déclaration des prévenus : « qu'ils sont de la R. P. R., dans laquelle ils entendent vivre et mourir, y ayant été élevés par leurs père et mère. et qu'on fera d'eux ce que l'on voudra. »

A ces interrogatoires sont annexés les certificats suivants :

(Timbre de la Généralité de La Rochelle.)

Nous soussigné certifions que le seize Juillet mil sept cent cinquante deux, avons béni le mariage de



JEAN MATIGNON, marchand, fils légitime de JEAN MATIGNON et de feue MARGUERITE BITAUD, de la paroisse de St Preuil avec MARIE GRONDAIN, fille légitime de PIERRE GRONDAIN et de MARIE LAURANT, de la parroisse de Bonneuïl, le tout diocése de Xainte, selon la forme ordinaire de nos Eglises sans qu'il nous y ait apparu aucun empêchemt civil ni canonique en présance d'un nombre suffisant de témoins, côme plus appert par notre Registre.

GIBERT, pasteur (1).

Je aprouve l'écriture cy dessus et la déclare sinsére et véritable.

A St Preuil, ce 19e Septembre 1752.

Signé : MATIGNON frère l'aisné.

4 mai 1752.

Certificat de bénédiction par le pasteur Gibert, du mariage de CHARLES GARNIER, chapelier, fils légitime de feu CHARLES GARNIER et d'ANNE VIDAUD, de la ville de Jarnac Charente avec MARGUERITE GLEMET, fille légitime de FRANÇOIS GLEMET et d'ELISABETH DE MORTIER, de la même ville.

18 juillet 1752.

Certificat de la bénédiction par le pasteur Gibert du mariage de JEAN BOUJUT, fils légitime de JEAN BOUJUT

(1) Jean-Louis Gibert fut condamné à être pendu, comme prédicant, le 14 juillet 1756, mais la sentence ne put être exécutée qu'en effigie. Son frère Étienne fut condamné aux galères perpétuelles. Il mourut pasteur à Guernesey en 1817.



et de feüe JEANNE DURASSIER, de la ville de Jarnac Charante avec JEANNE GENTIL, fille légitime de feu JACQUES GENTIL et de JEANNE MASSON, du lieu de la Mirolle, paroisse de Segonzac.

Même date.

Certificat de bénédiction du mariage de JEAN MÉNARD, fils légitime de JACQUES MÉNARD et de MARGUERITE GUÉRIN, des Basses Champagniéres, paroisse de la ville de Jarnac Charante avec MARIE BOUJUT, fille légitime de JEAN BOUJUT et de feue JEANNE DURASSIER, de la susdite ville.

16 avril 1751.

Je soussigné déclare à tous ceux qu'il appartiendra, que le sezieme avril mil sept cens cinquante et un, j'ai béni le mariage de RENÉ THOMAS, fils légitime de feu RENÉ et de JEANNE GLEMET de la ville de Jarnac en Saintonge, diocése de Saintes, avec MARGUERITE MESNARD, fille légitime de feu PIERRE et de MARGUERITE FAURE, veuve de Pierre Hurlaud, de la susdite ville. Acte reçu par maître Cauroi, notaire royal, le jour de sa datte.

En foi de quoi, me suis signé, et ai donné le présent certificat extrait fidélement du registre pour servir où besoin sera. Au désert, en présence de témoins.

PELLISSIER,
Ministre D. S. Ev.

16 avril 1751.

Certificat de la bénédiction par le ministre Pellissier, du mariage de Henri Mouxion, fils légitime de feu Jean et de Marie Lasalle de Jarnac en Saintonge, avec Marie Ballet, fille légitime de feu Pierre et de Marie Allard. Acte reçu par maître Maurin, notaire royal.

6 décembre 1750.

Certificat de la bénédiction par le ministre Pellissier, du mariage d'Isaac Bouhier, fils légitime d'Isaac et de Marie Garnier avec Anne Garnier, fille légitime de feu Charles et d'Anne Videau, toutes les parties de la paroisse de Jarnac Charante.

4 mai 1752.

Certificat de la bénédiction par le pasteur Gibert, du mariage de Pierre Paris, fils légitime de Moÿse Paris et de feue Marguerite Martin, du faubourg du Moulin de la ville de Jarnac Charente avec Marie Pissot, fille de Jean Pissot et de feue Marie Ballet du Four à Chaux p^{sse} de Mainxe.

V.

8 février 1749. — Lettre du subdélégué de Cognac à l'intendant de La Rochelle sur l'insuccès des démarches de la maréchaussée pour arrêter Trouillier, qui a secondé les prédicants aux assemblées.

A Cognac ce 8 février 1749.

MONSEIGNEUR,

C'est avec un nouveau chagrin que je me vois encor obligé aujourd'hui de vous informer du peu de succés qu'a eu la seconde tentative que le sieur Touzeau a faite, il y a huit jours, pour arrester le nommé Trouillier, j'ay eu l'honneur de vous marquer le premier de ce mois qu'il estoit allé à Bonnœuil une seconde fois pour veiller ce particulier qu'on m'avoit mandé paroistre encor dans le mesme canton, il y estoit bien en effet, mais toujours caché et dans la défiance, les émissaires qu'a eu le sieur Touzeau sur les lieux ne lui ont procuré qu'une perquizition inutile, conformément au procés-verbal qu'il en a dressé et que je joins icy, il a été obligé de s'en revenir aussi peu avancé qu'il estoit, et quoiqu'on m'asseure tous les jours qu'on voit Trouillier dans son voisinage, on ne peut m'instruire au vray et d'une maniére positive

du lieu de sa retraite, et il est bien à présumer qu'il en change chaque jour. Je me propose, Monseigneur, d'aller la semaine prochaine dans une maison de campagne d'un de mes parens à deux lieues d'icy pour m'y aboucher avec M. le curé de Bonneüil qui a tenu le sieur Touzeau et sa brigade cachés chez lui pendant deux jours, et qui est très zélé pour la religion afin de prendre de nouvelles mesures avec lui, et je vous prie de croire que je n'espargneray ny ma peine ny mes veilles même pour venir à bout du dessein dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, je vais travailler en même temps à remplir vos intentions par raport aux ordres contenus dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois au sujet des autres religionnaires qui vont aux assemblées, et j'aurai celuy de vous envoyer incessament un estat de ceux que j'aprendrai estre dans ce cas.

Je ne scay, Monseigneur, si l'idée que j'ai par raport au nommé Trouilliers, méritera votre aprobation, mais je penserois qu'un des plus sûrs moyens pour le fixer chés lui et faciliter sa capture, seroit de commencer par arrester Paul Trouillier, son frère, que le sieur Touzeau m'avoit amené icy la première fois, c'est sur lui que Jean Trouillier se repose du soin de ses affaires, ils vivent l'un et l'autre en communauté avec leur mère et leur sœur qui ne sont point capables de cultiver leur bien qui est considérable. Si Paul Trouillier étoit détenu en prison pendant quelque tems, Trouillier son frère seroit forcé par là de se tenir chez lui pour son interest, ou du moins de s'en approcher souvent. Paul Trouillier est d'ailleurs

accusé de lui avoir servi d'acolyte dans les cérémonies de leurs assemblées et son emprisonnement ne lui paroîtroit que comme une peine düe à sa désobéissance et son aveuglement. Je suis persuadé, Monseigneur, que si vous jugiez à propos de mettre ce moyen en usage, il seroit favorable pour la capture de Jean Trouillier.

J'ai l'honneur d'estre avec respect,
Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

FÉ (1).

(De la main de l'intendant.) Je suis très fâché du peu de succés du brigadier de Cognac dans la capture du s[r] Trouillier, il faut pourtant ne rien négliger pour y parvenir. Si son frère est coupable, il est dans le cas d'être pris comme luy, ainsy on peut le mettre en prison, mais il ne le faut faire qu'au cas qu'il soit certain qu'il ait assisté à des assemblées.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 139, 1.)

(1) Par jugement de l'intendant Louis-Guillaume de Blair du 7 mai 1751, imprimé à La Rochelle chez P. Mesnier, imprimeur du Roi et de M[gr] l'intendant, Jean Trouillier, marchand de bétail, demeurant à la Fragnée, paroisse de Melle en Poitou, pour avoir contrevenu aux ordonnances qui défendent les assemblées des Religionnaires, après avoir fait amende honorable devant la porte de la cathérale de La Rochelle, fut marqué d'un fer rouge et conduit à la chaîne pour y être attaché et servir S. M. comme forçat sur ses galères, à perpétuité et ses biens confisqués.

Le 17 décembre 1738, l'intendant Barentin avait déjà frappé de la même condamnation le prédicant François Touzineau et ses trois complices.

VI.

27 septembre 1749. — Seconde lettre du subdélégué de Cognac annonçant à l'intendant l'arrestation des protestants de Mainxe qui ont fait bénir leurs mariages aux assemblées du désert.

A Cognac ce 27 septembre 1749.

MONSEIGNEUR,

En conformité de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le vingt un du courant, je me suis informé le plus exactement que j'ai pû de tout ce quy pouvoit concerner les nouvelles assemblées des Religionnaires de ce canton, on m'en a dit plusieurs circonstances que j'ay rédigées dans le mémoire cy-joint, je ne sçay, Monseigneur, sy la lecture que vous voudréz bien en faire vous donnera sur cette partie toute la satisfaction que vous soûhaittéz, j'ay fait de mon mieux pour avoir des eclaircissemens, mais ils sont très difficiles à recüeillir, il va fort peu de Catholiques dans ces assemblées et les Religionnaires quy sçavent ce quy sy passe sont d'une discrétion infinie, je ne pourrois d'ailleurs m'adresser à eux avec confiance et ils soupçonneroient bientôt mon dessein.

En conformité de la même lettre que vous m'avez,

Monseigneur, fait l'honneur de m'écrire le vingt et un de ce mois, je viens de dellivrer au sieur Thouzeau, brigadier de maréchaussée de cette résidence les ordres nécessaires pour arrester les particuliers de la paroisse de Mainxe quy se sont mariés à ces assemblées et qu'on m'a dit habiter ensemble, j'en aurois uzé de même, Monseigneur, par raport aux deux particuliers de Segonzac, sy votre lettre se fût étendue jusqu'à eux. J'espère que sy votre intention est de les faire arrester aussi, attendu qu'ils sont dans le même cas, vous voudrez bien m'adresser vos ordres à ce sujet.

Je continueray, Monseigneur, de prendre toutes les connoissances que je pourray sur le sujet de ces assemblées, et dès que j'auray apris quelque chose d'intéressant, j'auray l'honneur de vous en rendre compte sur le champ.

Jay celuy d'être avec respect,
Monseigneur,
Votre très humble et très obeyssant serviteur.

FÉ.

(Archives de la Charente-Inférieure. C. 136. 57.)

VII.

Procès-verbal des assemblées du désert dans les paroisses de Bouteville et Segonzac, par le subdélégué de Cognac.

La premiére de ces assamblées s'est tenüe le 8 ou neuf de ce mois dans le teritoire de la parroisse de Boutteville, je n'ay peû en avoir d'autre connoissance sy ce n'est que Jean Fureau, me d'école de la par. de Minxe allant le long du chemin appellé le chemain Boisné avec quelques particulliers quy conduizoient des chariots destinéz à enlever des fagots qu'ils avoient acheptté dans la gareine d'Anqueville estant à la hauteur du village de Douxvesse, parroisse de Boutteville, aperçût sur sa droite en la pleine un nombre asséz considérable de différantes personnes quy estoient assambléz à la distance de quelques portée de fuzil de cette hauteur, cette assamblée estoit esclairée par pluzieurs flambeaux à la faveur desquelz le dit Fureau apercût le ministre quy prêchoit. C'étoit un peû avant la pointe du jour.

A l'égard de la segonde assamblée tenüe dans le territoire de Segonzac la nuit du dix au 11 de ce mois, elle estoit asséz nombreuze et il pouvoit y avoir environ quatre à cinq cent personnes. Le ministre y arriva du costé de Jarnac bien accompagné, entre autres de quatre personnes à cheval quy, après l'avoir conduit, disparurent et se dispersèrent, sans

qu'on s'appersût de quoy elles devinrent, les plus apparantz de l'assamblée tant hommes que fammes estoient envelopés de leurs manteaux et cappes, en sorte qu'on ne peût en reconnoitre aucuns, on y observa un grand silence. Lorsque le ministre arriva il se plaça sur une table où il y avoit deux ou trois lumiéres, avec une chaize sur laquelle il se mit à genoux, il demanda s'il y avoit quelques batêmes ou mariages à faire à quoy on répondit que ouy, mais que les parties n'estoient pas encore rendües. Il fit en attandant une petitte exortation à l'assamblée; ensuitte le nommé Mésnard du village de Beurac, prés de Jarnac Charante, déja connû pour un assistant des ministres, demanda à faire la lecture, mais le ministre luy répondit qu'il faloit la laisser faire à un nouveau venû que l'on croist estre des environs de Tonnay Charante qu'il avoit pres de luy. Cet homme parût en l'instant. Il estoit brun et d'assez belle figure. Il lut fort correctement. Cette lecture faitte, le Ministre l'embrassa et le recommandâ à l'assamblée, il fit ensuitte trois mariages sçavoir du nommé Jean Michellet avec la nommée Gautiere, tous deux du village de chez Juillies, paroisse de Minxes, de Jean Pissot du village du Four la Chaux avec Marie Mocquet du village de la Chaize, l'un et l'autre de la paroisse de Mainxes, enfin de Jean Giet le jeune dit Courtizant avec une des filles du nommé Pierre Guérin dit Connille, tous deux du village de Garanssille paroisse de Segonzac. Tous ces particulliers habitent ensemble despuis ce tems là comme mary et famme, mais avec précaution et l'on pense que le motif en est de ce que le ministre ne leurs a

pas encore délivré leurs certifficat de mariage; on m'a ajouté même que sur ce que Jean Michelet l'un des nouveaux mariés dit au ministre lors de l'assamblée qu'il seroit bon qu'il mit de l'ordre dans divers feuilletz de leurs registre, le ministre luy répondit que chaque choze viendroit en son tems et qu'il feût tranquille, qu'il espéroit que son mariage ce trouveroit egallement bon comme celuy des autres; aprés ces mariages, le ministre bâptiza les enfans de Daniel Masson et Jeanne Gadras, Jean Videau et Marie Beaumard, Jacques Gadras et Izabelle Figeroû, Pierre Joubert et Anne Goury, tous du village de la Nérole, paroisse de Segonzac. Il y eût aussy deux autres bâptesmes, mais les peres et meres des enfans n'ont point estéz reconnûs.

Dans le sermon que le ministre fit dans la même assamblée, il reprit fortement ceux quy se marioient en l'Eglize Rommaine et leurs dit que quoyqu'il ne doutoit pas que ce qu'ilz promettoient à la même Eglize Rommaine fut prononcé de la bouche plutôt que du cœur, cepandant il leurs declaroit qu'ilz ne recevroit désormais aucuns de ceux quy voudroient revenir à luy qu'aprés un an d'épreuve.

On avoit dit, il y a quelques jours que le ministre quy a prézidé à ses assamblées se nommoit Pradon (1), mais on a répandu despuis qu'il s'appelle

(1) *Antoine Gounon* dit *Pradon* succéda dans les premiers jours de juin 1744 à *Jean Loire,* pour les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois et Périgord. — *Pellissier* dit *Dubessé,* originaire du Vivarais comme son collègue, arriva vers la fin d'octobre 1745. Chacun des pasteurs était accompagné d'un jeune homme du

Bessés. L'un et l'autre continüent despuis quelques années de rôder dans le pays icy et sont les hauteurs de tout le dézordre quy y reigne.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 136, 58.)

pays qu'il préparait à entrer à l'Académie de Lausanne. En 1750, l'un et l'autre terminèrent leur ministère en Poitou.

Gibert arriva à l'Académie de Lausanne en août 1740, et en sortit en février 1741.

Gounon dit *Pradon*, arrivé en août 1740, en sortit en avril 1741.

Pellicier dit *Dubesset*, arrivé en janvier 1741, en sortit en 1743.

(Notes d'Antoine Court.)

VIII.

21 octobre 1749. — Interrogatoire de Jean Michelet, détenu dans les prisons de Cognac pour avoir fait bénir son mariage au désert.

Par interrogatoire extrajudiciaire de Jean Michelet détenu èz prisons royalles de Cognac, en vertu des ordres de Monseigneur de Blair de Boisemont, Conseiller du Roy en ses Conseils et Intendant de la Généralité de la Rochelle, par le sieur Jean Fé, président lieutenant général au siége royal de Cognac et subdélégué de mondit seigneur l'Intendant, après serment au cas requis, appert ledit Jean Michelet avoir répondu ce qui suit :

Interrogé de son nom, âge, qualité et demeure.

A répondu qu'il s'appelle Jean Michelet, qu'il est tonnelier de profession, âgé de 42 ans, et qu'il demeure en la paroisse de Mainxe, au village de chez Juillier.

Interrogé quelle Religion il professe.

A répondu qu'il est de la Religion de Notre Seigneur Jésus Christ.

Interrogé en quoy il fait consister les devoirs de cette Religion.

A répondu que selon sa Religion, il n'est pas tenu d'aller à l'Eglise, mais qu'il se contente de prier Dieu chez luy, qu'il ne croit pas non plus, suivant

cette Religion, être obligé de se confesser ny de communier ny faire bien d'autres actes qu'observent les Catholiques Romains.

Interrogé s'il a toujours pratiqué cette Religion, s'il la croit bonne et meilleure qu'aucune autre.

A répondu que jusqu'à l'âge de douze ans, il a été à l'Eglise et y a écouté avec les jeunes gens de son âge les instructions qu'on y faisoit, pendant lequel tems il s'est confessé environ deux fois, autant que sa mémoire peut le luy fournir, qu'après cet âge voyant que son père et sa mère professoient la Religion Protestante différente de celle de l'Eglise, il crut devoir se ranger de leur côté et ne devoir plus suivre les inspirations du maître d'école qui luy aprenoit à lire et l'avoit engagé d'aller à l'Eglise, qu'au surplus il croit que la Religion Protestante qu'il professe aujourd'huy est bonne, qu'il ne sçait si elle est meilleure que la Catholique, et laisse à Dieu le soin d'en décider.

Interrogé s'il reçoit quelques instructions sur sa Religion de quelques gens qui disent avoir un caractère à cet effet.

A répondu qu'en effet il y a dans la Religion Protestante des ministres qui prennent ce soin.

Interrogé s'il n'en connoît point quelques uns.

A répondu avoir ouï dire qu'il y en a plusieurs, mais qu'il ne connoît que le nommé Pélissier qui l'a marié depuis peu avec la nommée Anne Gautier, de la même paroisse de Mainxe.

Interrogé comment estoit fait ledit Pelissier, quelle pouvoit être sa figure, son âge, ses vêtemens, d'où il venoit, en quel endroit il fit ce mariage,

de quelle manière il le fit et où il a pu se retirer depuis.

A répondu que c'est un homme de la taille d'environ cinq pieds de haut, d'asséz bonne mine, ayant le visage plein, de couleur brune, ayant le nés long, la bouche de grandeur médiocre, les lèvres fraîches et vermeilles, portant perruque à bource, et à face qui étoit poudrée, et dont il n'a pas connu la couleur des cheveux, paraissant assez bien pris dans sa taille et de l'âge d'environ quarante-cinq ou cinquante ans, qu'il étoit vêtu d'un habit noir, qu'il ne sçait d'où il venoit, que l'endroit où ledit ministre le maria est scitué près du village de la Nérolle paroisse de Segonzac dans un bois taillis, au lieu appelé la Fosse de L'Aubreau, que c'étoit la nuit du neuf au dix ou du dix au onze de Septembre dernier, environ minuit, qu'il y avoit dans le même lieu et à la susdite heure plusieurs autres protestans assemblés, que luy répondant conjointement avec ladite Anne Gautier qui y étoit avec luy dans le dessein de se marier ensemble et voyant que ledit Pelissier faisoit d'autres mariages, s'approchèrent de luy et le requirent de les marier, aussy qu'ils luy présentèrent d'abord un anneau d'argent orné d'une pierre bleue, que ledit Pelissier commença par le prendre, demanda ensuite à luy répondant s'il acceptoit ladite Anne Gautier pour femme et à ladite Anne Gauthier si elle acceptoit ledit répondant pour époux. Après quoy l'un et l'autre ayant répondu que oui, ledit Pelissier prononça ces paroles en français : « Je vous marie, au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. » Ensuite donna l'anneau à luy répondant qui le mit au doigt

annulaire de la main droite de ladite Gauthier. Ledit Pelissier leur fit ensuite à tous les deux une exhortation sur le mariage et termina la cérémonie par une prière qu'il fit à genoux d'une voix assez intelligible, mais dont le répondant ne se rappelle ny le sens ny les termes, mais à laquelle ladite Anne Gauthier et luy ne laissèrent pas de s'unir, s'estant agenouillés aussy, cela fait, ladite Anne Gauthier et luy se retirèrent chez ledit répondant au village de chez Juilliers, où ils couchèrent ensemble, qu'au surplus aussitôt après que le répondant fut marié et avant de se retirer, il demanda audit Pélissier de luy délivrer un certifficat de son mariage, ce qu'il fit sur le champ, l'ayant écrit sur une petite table qui étoit apportée et sur du papier marqué dans la forme détaillée au papier qu'il a entre mains et qu'il offre de représenter.

Sommé de nous faire la representation dudit papier et certifficat de mariage, le répondant a dit estre prêt et nous l'a sur le champ mis entre mains.

Interrogé s'il n'a point cognoissance que ledit Pelissier fut prestre ou muni de quelque autre caractère.

A répondu ne l'avoir pas ouï dire et ne le point sçavoir.

Interrogé quels furent les autres particuliers qui se marièrent aussi dans la même assemblée.

A répondu que le nommé Pissot, du village du Four La Chaud y fut marié avec la nommée Mocquet, du village de La Chaize, tous deux de la paroisse de Mainxe, qu'il y eut encore un autre particulier de la paroisse de Segonzac, dont le nom luy est inconnu ainsy que celuy de sa prétendue femme.

Interrogé s'il ne se passa pas autre chose à ladite assemblée, si on ne fit pas quelque prière, quelques baptêmes, combien elle dura, s'il n'a pas reconnu quelques uns de ceux qui y assistoient.

A répondu que s'étant rendu à ladite assemblée vers la fin, il ignore ce qui pouvoit s'estre passé auparavant ne sçachant point combien elle dura n'ayant reconnu que le nommé Pissot, dont il vient d'être parlé, la plus part estant couverts de capes et manteaux.

Interrogé si lors de la cérémonie, dont il vient d'estre parlé, Pélissier n'avoit pas près de luy quelque assistant et comment il estoit placé.

A répondu n'avoir vu aucun assistant auprès dudit Pélissier et s'est aperçu seulement que celui-ci étoit assis sur une chaise placée sur une petite table d'où il avoit inspection sur tous ceux qui y étoient rangés autour de luy, de laquelle chaise il descendit pour écrire sur la même table le certificat de mariage dont a été parlé.

Interrogé s'il ne connoît point d'autres ministres de la même Religion Protestante, par exemple les nommés Pradon, Besset, Mounier (1) et Duplessis, s'il ne sçait point où ils se tiennent, s'il s'est tenu d'autres assemblées avant ou depuis celle dont il s'agit, s'il n'y a point assisté.

A répondu ne point connoître d'autres ministres mais avoir ouï dire seulement qu'il y en a, sans sçavoir où ils se tiennent, ignore s'il s'est tenu d'autres

(1) *Pierre Gamain* dit *Lebrun* ou *Moinier*, de la Barre de Sepvret, proposant en 1742, envoyé à Lausanne en 1747, fut secondé en 1750 par *Michel Viala* dit *Germain*.

assemblées et n'a jamais assisté à d'autres, si ce n'est à une qui se tint il y a quatre à cinq ans au lieu appelé le Bois de Chez Voix en la paroisse de Saint Preüil et pour raison de quoi il fut accusé dans le même temps et conjointement avec deux de ses freres d'avoir invité des particuliers d'y porter leurs enfants pour les faire baptiser et fut ensuite emprisonné à La Rochelle avec ses frères où il resta quelque temps.

Interrogé s'il croit bon le mariage qu'il a ainsy contracté avec ladite Gauthier et s'ils ont toujours habité ensemble depuis.

A répondu qu'il le croit bon et que dans cette idée il a effectivement toujours habité avec ladite Gauthier (1) depuis ce temps là et la tient pour sa femme légitime. Ce fait, avons fait lecture, sommé de signer, a déclaré être prêt et avons paraphé ledit certificat de mariage et avons signé avec ledit Michelet et Ambroise Robin notre greffier.

Fait à Cognac, ce 21 octobre 1749.

Signé : Fé. — Michelet. — Robin, greffier.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 137 *bis*, 38.)

(1) Complétant l'interrogatoire de son mari, Anne Gautier déclare qu'« il y a eu un contrat reçeu par le s[r] Biteaudeau, juge de S[t] Mesme « et notaire royal en présence de quelques uns des parens des deux « costez, il y a eu aussy des bans publiéz dans la mesme assemblée, « où elle a été mariée et un instant avant la bénédiction... Son mari « et elle n'ont donné aucun argent au ministre en aucun temps. »

IX.

Liste des détenus interrogés sous la prévention d'avoir assisté aux prêches du désert.

La même liasse contient les interrogatoires de :

PIERRE HILLAIRE, maître d'école, âgé de 51 ans, demeurant à Segonzac. — 22 mars 1749.

JEANNE HILAIRE, maîtresse d'école, 20 ans, de Champagnon, paroisse de Segonzac. — 22 mars 1749.

JEAN MERCERON, meunier, de Criteuil, 27 ans. — 22 mars 1749.

DANIEL PUISSANT, journalier, 45 ans, de Sonneville. — 16 mars 1749.

PIERRE DOGNON, tailleur, 21 ans, de Boutteville. — 16 mars 1749.

PIERRE BRUN, vigneron, 37 ans, de Saint-Preuil. — 16 mars 1749.

MARIE SURENNE, veuve de PAUL TROUILLIER, 70 ans, de Chémarou, paroisse de Bonneuil. — 15 mars 1749.

SUZANNE TROUILLIER, 25 ans, de Chémarou, paroisse de Bonneuil. — 15 mars 1749.

JEANNE TROUILLIER, 37 ans, de Mahon, paroisse de Bonneuil, — 15 mars 1749, — sœur de JEAN TROUILLIER qui a lu la Bible et fait chanter les psaumes aux assemblées tenues par Pradon.

DANIEL MARCHAND, 64 ans, de Saint-Preuil. — 15 mars 1749.

PIERRE GAY, 38 ans, de la Nérole, paroisse de Segonzac. — 15 mars 1749.

MARIE LEVREAU, veuve PIERRE GIRAUDEAU, 42 ans, de Lignières. — 15 mars 1749.

PIERRE DELALANDE, vigneron, 24 ans, de Sécheville. — 15 mars 1749.

ISAAC GUÉRIN, journalier, 26 ans, de Saint-Preuil. — 15 mars 1749.

JEAN GUERRY, tisserand, 43 ans, syndic de la paroisse de Saint-Preuil. — 15 mars 1749.

JACQUES BASSET, tisserand, 48 ans, de Segonzac. — 15 mars 1749.

PIERRE GUÉRIN, journalier, 32 ans, du Breuil de Segonzac. — 15 mars 1749.

ANNE GAUTIER, femme de JEAN MICHELET, 30 ans, de Mainxe, paroisse de Chez-Juillié. — 5 novembre 1749.

JEAN TROUILLIER, marchand de bétail, 50 ans, de Bonneuil, — 5 mars 1751, — condamné aux galères perpétuelles le 7 mai 1751 pour avoir tenu des assemblées religieuses.

JEAN RAVEAU, 36 ans, de Saint-Preuil. — 9 décembre 1752.

MARC BLONDET, laboureur, 44 ans, de Bonneuil. — 23 décembre 1752.

JEAN RAVEAU, laboureur, 38 ans, village de Pubart, paroisse de Saint-Preuil. — 20 décembre 1753.

ANDRÉ MONTEXIER, fermier, de Ségeville, paroisse de Saint-Preuil, 29 ans. — 1754.



DU NOM VÉRITABLE

DE L'ORATOIRE

CONSACRÉ A NOTRE-DAME

SOUS LES MURS D'ANGOULÊME

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

MESSIEURS,

LA fête prochaine de l'Assomption de la sainte Vierge me remet en mémoire une promesse que je vous ai faite il y a bien longtemps déjà, celle de vous faire connaître les documents inédits que j'ai recueillis sur l'oratoire consacré à Notre-Dame sous les murs d'Angoulême. Je viens donc aujourd'hui dégager ma parole et vous communiquer les preuves historiques sur lesquelles je m'appuie pour affirmer le nom véritable qui lui appartient.

Vous le savez, deux traditions, diamétralement opposées, partagent l'opinion publique au sujet de l'origine et du nom de cette chapelle. L'une, que j'appellerai municipale, rapporte que l'oratoire angoumoisin fut bâti pendant ou après les guerres de religion, comme un hommage essentiellement populaire rendu par les habitants de notre région au culte de Marie, sur l'emplacement d'un ancien égout de la ville, désigné alors dans le langage du temps sous le nom de *Bousine;* d'où serait venue par corruption l'appellation de chapelle de N.-D. des Bezines. C'est encore le nom adopté dans tous les actes de l'administration municipale. L'autre, que j'appellerai ecclésiastique, et qui a eu de notre temps pour principal interprète notre savant évêque d'Angoulême Mgr Cousseau, fait remonter l'origne de cette fondation au moyen âge et la considère comme une émanation de l'abbaye cistercienne de Saint-Étienne d'Obasine, en Bas-Limousin. Tous les documents publiés par le clergé diocésain et concernant cette chapelle la désignent présentement sous le nom de N.-D. d'Obezine. Or, pour juger la valeur historique de ces deux traditions, il faut rechercher et étudier les documents qui les constatent et les expliquent. C'est ce que je vais essayer de faire, en commençant par la tradition municipale.

Cette tradition, il faut bien le reconnaître tout d'abord, ne présente aucun caractère d'ancienneté. Elle n'apparaît pour la première fois qu'en 1741, dans un mémoire imprimé par le Corps-de-ville d'Angoulême à l'occasion d'un procès qu'il soutenait contre le Séminaire pour se faire adjuger l'administration des

revenus de la chapelle, à l'exclusion des prêtres de la Mission. Pour tout esprit impartial, la légende rapportée par les administrateurs d'Angoulême n'est qu'un argument bien trouvé pour arriver à une fin ardemment convoitée. Voici, du reste, l'extrait du mémoire précité :

« La chapelle de *Bezines,* vulgairement *Aubesines,* est sous le mur de la ville d'Angoulême. C'étoit originairement une simple effigie de la Vierge trouvée dans les bousines, autrement dit égout de cette ville, que l'on plaça d'abord dans une niche dans le mur de la ville d'Angoulesme et dont la dévotion du peuple a fait une chapelle qui est devenue oratoire public extrêmement considérable. Cet oratoire s'est trouvé dans l'étendue de la paroisse de Saint-Martial. »

Et plus loin :

« Il est certain, comme l'on a déjà dit, qu'anciennement dans les murs d'Angoulesme, du costé du midy, au-dessous de l'égout de la ville appelé : *Bousines,* étoit placée une effigie sculptée de la Vierge. Lorsque les guerres civiles ravagèrent cette province, un soldat que l'on avoit posté à un corps-de-garde qui avoit été étably près du mur de la ville et vis-à-vis le fossé, commit quelqu'irréligion au sujet de cette image de la Vierge. En réparation, un officier de la garnison du château fit bâtir tout au près une voûte en forme de chapelle, où il fit placer cette image. On y disoit quelquefois la messe pendant l'année ; mais ce lieu servoit plutôt de station aux passants que de chapelle pour y célébrer la messe ; elle n'étoit ni assez commode ni assez décorée. »

Voilà le seul document connu jusqu'à présent que puisse invoquer en sa faveur la tradition municipale; il a, du reste, été reproduit en grande partie ou analysé sans beaucoup d'exactitude par l'un de mes prédécesseurs aux archives de la Charente, M. de Jussieu, dans sa brochure intitulée : *Histoire de la chapelle de N.-D. des Besines* (1).

Voyons maintenant ceux que la tradition ecclésiastique peut produire à l'encontre ; on sera bien forcé de reconnaître qu'ils sont autrement anciens, authentiques et probants. En voici l'analyse :

1° Angoulême, lundi avant la fête de Noël (21 décembre) 1254. — Dénombrement par lequel Seguin Cerdaing, varlet, reconnaît tenir en fief à hommage lige de Hugues XII de Lusignan, comte d'Angoulême, entre autres choses sa maison de Chalone, le mas de Chamarande et la maison d'Obezine avec les jardins en dépendant : « *item domum de Obesina cum viridariis dictæ domus* (2). »

2° Le dimanche, jour de la fête des apôtres Pierre et Paul (29 juin) 1265. — Acte par lequel Robert de Montbron, évêque d'Angoulême, reconnaît que Regnauld d'Orfont, citoyen de La Paîne *(civis de Pagina Engolismensis),* lui a fourni son dénombrement et rendu l'hommage qu'il lui devait pour divers fiefs situés dans la ville et aux environs, et notamment pour un jardin que tenaient dudit avouant les frères d'Obezine, situé près de Font-Grave : « *et*

(1) Angoulême, Frugier aîné, 1857, in-8°.
(2) Arch. nationales, P. 721, f° 8, art. 2.

quemdam ortum quem tenent ab eo fratres de Obesina, situm juxta Fontem Gravam (1). »

3° Extrait d'une reconnaissance fournie au Chapitre d'Angoulême par Pierre de Valettes (rouleau en parchemin du XIII[e] siècle, conservé aux archives dudit Chapitre); art. VII : « Le même Pierre doit au seigneur de Ségur 6 deniers sur la terre des Combes, qui est située sous la maison d'Obezine : *item debet idem P. VI denarios domino Securi de terra de Cumbis, quæ est sita subtus domum d'Obezina.* »

4° Angoulême, 5 avril 1453. — Transaction par laquelle Marguerite Chesnel, dame de Chalone, fait abandon, avec l'autorisation de Louis de Morlays, damoiseau, son mari, à Hélie de Trion, abbé de Grosbost, agissant au nom de son couvent, des arrérages d'une rente perpétuelle de 3 sous 4 deniers et 3 boisseaux de sel à la mesure d'Angoulême, à elle due par ladite abbaye, à raison des maisons d'Obezine et de leurs dépendances, situées dans la mouvance de ladite seigneurie : « *ratione domorum et pertinentiarum de Obezine, moventium a dicto dominio dicte domine de Challona* (2). »

5° Extrait de l'inventaire de la seigneurie de Bellejoie, rédigé en 1764 par le notaire Crassac : paroisse de Saint-Martial, art. XVI (3); 20 novembre

(1) Arch. départementales de la Charente ; fonds de l'évêché d'Angoulême, art. du fief d'Orfont. — Voy. aussi le *liber feodorum*.

(2) Arch. départementales de la Charente ; fonds de l'abbaye de Grosbost.

(3) Arch. départementales de la Charente, série E ; fonds de la famille Bidé de Maurville de Beauvais, art. 27.

1499 : « Baillette faite par Jeanne de Mareuil à Étienne Sicard d'une vigne tenant à la muraille du Parc, d'autre par le debas au *chemin qui va de Nostre-Dame d'Aubezine à la rivière d'Anguienne,* d'autre part à la vigne de Pierre Boutin, orfèvre, moyennant 15 sous de rente seigneuriale. »

6° Extrait du registre des délibérations du Corps-de-ville d'Angoulême, in-folio, coté A, f° 9, v° : « Le vendredi, Xe jour d'avril 1500, par le sieur Gentilz, maire, a esté reçeu au serment de la ville Marçau Joubert, masson, demeurant près *Obezine,* paroisse Saint-Marçault. »

7° 30 juin 1552. — Dénombrement fourni à Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême, par Hélie de Loumelet, conseiller au Présidial, du fief d'Orfont et autres, dans lequel figure notamment, comme dans le dénombrement de 1265 rendu à Robert de Montbron, un jardin situé près de Font-Grave, que tenaient de lui les frères d'Obezine : « *quemdam ortum quem tenent a me fratres de Obezina, situm juxta Fontem Gravam.* »

A la suite de l'examen des textes des sept documents ci-dessus analysés, on est en droit de poser des conclusions certaines et indéniables : 1° dès les premières années de la seconde moitié du XIIIe siècle, une maison et un lieu dit Obezine existaient à Angoulême, dans la paroisse de Saint-Martial ; 2° des religieux y étaient établis à la même époque et y possédaient un jardin non loin de la fontaine dite Font-Grave, qui a conservé son nom jusqu'à nos jours et que tout le monde connaît ; 3° les représentants ou successeurs de ces religieux d'Obezine, c'est-à-dire

les religieux cisterciens de l'abbaye de N.-D. de Grosbost, fille, comme on sait, de l'abbaye de Saint-Étienne d'Obazine, étaient détenteurs de ces lieux en 1453 (voy. l'article 4 ci-dessus), et si, dans le dénombrement rendu en 1552 à l'évêque d'Angoulême par Hélie de Loumelet, les frères d'Obezine sont désignés comme possesseurs, il est très vraisemblable que cette mention est due uniquement à ce que le rédacteur de l'acte a tenu à reproduire exactement les termes de l'ancien dénombrement de 1265, afin de n'y apporter aucune innovation ; 4° la chapelle elle-même est nominativement relatée dans un acte de la fin du XVe siècle. Enfin, j'ajouterai à ces conclusions une observation qui a aussi sa valeur, c'est que sur 71 titres faisant mention de la chapelle d'Obezine, que j'ai consultés aux archives du département depuis la fin du XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, 7 portent N.-D. des Bezines (ce sont les titres de provenance municipale) ; 2 portent N.-D. d'Obezine (ce sont les titres de provenance ecclésiastique) ; 62 portent N.-D. d'Aubezine (ce sont les titres de toute provenance, notamment l'inventaire de la seigneurie de Bellejoie, déjà cité, et les minutes de notaires). Or, qui ne voit qu'entre ces deux formes : N.-D. d'Obezine et N.-D. d'Aubezine, il n'y a absolument qu'une différence orthographique provenant uniquement d'une variété de prononciation ?

En présence de ces faits, prouvés par des documents irréfutables, que reste-t-il de la légende et des arguments présentés par le Corps-de-ville d'Angoulême dans son mémoire de 1741 ? Absolument rien. Le clergé du diocèse était donc dans la vérité histo-

rique lorsque, par les ordres de son évêque, l'érudit et bienveillant prélat dont le souvenir restera toujours cher aux amis des études archéologiques, il a maintenu le nom de chapelle de N.-D. d'Obezine à l'oratoire consacré à la sainte Vierge sous les murs d'Angoulême.



ORAISON

DE

FRANCOIS DE NESMOND

ANGOUMOISIN

Le rarissime opuscule qui suit a été communiqué à la Société par Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté. — Voici les renseignements biographiques que Vigier de la Pile, dans son *Histoire de l'Angoumois,* p. CXXIX (Paris, 1846, in-4°), donne sur l'auteur de cette intéressante harangue :

« François Nesmond, échevin en 1570 jusqu'en 1598, fut « lieutenant-général quelque temps après la mort de Jean « Arnauld. C'était un magistrat fort habile et très estimé. Il « était jeune avocat lorsqu'il fit imprimer à Poitiers, en 1556 (1), « deux harangues in-4°, pour prouver qu'il serait bon de tra- « duire en français les livres de droit, aussi bien que ceux « des autres sciences. Je sais que plusieurs personnes ont eu « la même pensée, qu'elles y ont travaillé sans qu'on ait « vu paraître encore de traduction de tout le corps du droit, « quoiqu'elle serait fort utile. Il n'y a eu que des intitulés. — « Les descendants ont fait la branche des Nesmond de Brie. »

G. B. de R.

(1) C'est 1555 qu'il fallait dire.

ORAISON

de Francois de Né-

MOND ANGOVMOIS, PRO-

noncée a Poitiers.

A POITIERS,

Par les de Marnefs & Bouchets freres.

1555.

SONET DE SC. DE S. M. SVR LES ŒVVRES DV SEIGNEVR F. DE NÉMOND SON PLVS ENTIER AMI.

Quand ie li de Némond maint et maint beau labeur,
Ne sai quoi de plus dous l'ame toute m'arose,
Que n'est dous le sommeil à vn qui se repose
Sou' le frais des rameaus lassé de la chaleur.

Cela tanseulement mécontante mon cœur,
Que trop et trop long tans ie voi languir enclose
Au fons d'vn haineus coffre vne si rare chose
Et qui peut à ma France engendrer tel honneur.

Mainte belle Oraison, maint beau traité m'agrée
Ou il va recuillant la Iustice sacrée,
Mais bien m'agrée encor par dessus tout ceci
Un discours ou les biens de Fortune il méprise :
Et méprise si bien, qu'en méprisant ainsi
Des doctes plus prisés faut que chacun le prise.

Τὸν φιλέοντα φιλεῖν.

A Monseigneur le Cardinal de Tournon.

Monseignevr, depuis l'heure fortunée, que ie receu l'heur et le bien d'estre mis au nombre de vos humbles écoliers, iamais ne iour, ne nuit ie n'ai senti mon cœur tant soit peu refroidi d'vn bouillant desir de tellement emploier mon âge, que ie vous pusse donner à connoistre, que votre nourriture ne fust en mon endroit mal emploiée. Et mesmes délors que de ces siences déqueles la Ieunesse est instruite et informée ie me transportai à l'étude du Droit, chose ne m'a onque peu si fort agréer. Tellement que le trauail nourri d'vn dous plaisir, que i'i prenoi, me prometoit qu'a la fin i'aquerroi dequoi tenir quelque ranc entre ceux, que telle sience vange de l'enuieux Oubli. Et piqué de cette ardeur, apres auoir oui à Toulouze les plus estimés de l'Europe, ie me suis retiré en cette ville : ou ie n'ai point voulu faire comme ceux, qui se cachent si auant en leurs études, qu'ilz n'en peuuent iamais rien tirer au commun profit, ne mettre en la lumiere et veüe du monde : mais incontinant ai commancé à monter en chaire, ou i'ai interpreté publiquement le Droit par sept ou huit mois auec vn si grand heur que j'ai été alleché d'entreprendre quelque chose dauantage. Aiant donque souuentefois remâché ce qui a été par longues années écrit dessus le Droit, i'ai connu que c'étoit vn miserable labyrinthe, d'ou apeine qu'vn homme peust sortir de toute sa vie. Car la difficulté est si grande et la multitude des Gloseurs si infinie, qu'il

faudroit l'âge de vint hommes pour en trouuer la fin. L'vn transpose vne syllabe : l'autre la change : l'vn aioúte : l'autre en óte. Somme ilz remuent tant tout dessus-dessous que ceux qui se veulent faire appeler maítres pour amonceler et exposer toutes ces opinions demeurent en l'interpretation d'vne seule loi souuentefois vn an entier. De sorte que la plus grand' part en sauent autant à la fin qu'au commancement : et ceux qui i sont les plus rusés sont touiours incertains quel parti pour le mieux ilz doiuent tenir. De là quand ilz sont commis au gouuernement de la Chosepubl. les ignorans iugent au hazard, les mieux entendus sont entr'eux tous contraires et souuent à eux-mesmes : car ilz chancelent auiourdui d'vn costé, demain de l'autre. C'est la source de toute cette mer de proces, ou la France est si auant engouffrée, que l'air est tout rempli des vois de ceux qui crient, que l'on viuroit plus heureusement sans lois et sans Iustice. Mais ilz ne regardent pas asses loin : la Loi est le lien de toute la Chosepub. C'est le fondement de la liberté : C'est la fontaine d'équité : le conseil et l'ame du Roiaume est mise en la Loi : Car comme nos cors sans ame, ainsi la cité sans lois ne peut vser de ses parties, de ses ners, de son sang, ne de ses membres : Bref, nous sommes tous fais seruiteurs des lois, affin que par leur moien nous puissions estre fais libres. La loi étant ostée d'entre nous il n'i a rien pourquoi aucun puisse estre assuré de ce qui est sien, ou de ce qui est étrangier. Si nos lois sont tant brouillées, qu'elles engendrent de grans maux, il ne faut pourtant les abolir et aneantir du tout : mais desirer qu'en bref elles soient débrouillées.

Le seul moien pour faire vn tel bien à la France, c'est de traduire tout le Droit en celuy langage, que nous suçons aueque le lait nourricier. Alors vn chacun sera capable de l'entendre, des qu'il sera capable de raison. Alors ne faudra-il plus d'interpretes, qui en changeant et transposant vne syllabe seule cherchent des intellectz nouueaux. Alors les Iuges étans tous d'vne opinion ne troubleront plus l'état de la Chosepub. par la diuersité et contrarieté de leurs iugemens. Ces raisons, Monseigneur, et l'assurance que i'ai pris que cela vous seroit agreable m'ont poussé a entreprēdre vne si haute chose, que de tourner tout le Droit Romain en Francois. Si ie n'en puis venir à bout, pour le moins i'esmouurai l'étude de beaucoup à vn si heureux trauail. Déia i en a il en cette ville qui entreprenent de me suiure : dequoi ie me réioui grandement et penserai auoir aquis asses d'honneur d'estre le premier. Rien n'est ensemble inuenté et parfait : i'espere toutefois que, si Dieu me laisse longuement cette vie et l'ardeur que i'ai a vn tel étude, ie baillerai si bon fondement à cette entreprise, que les autres auront beau bâtir. Ie voi bien que ie me més vn lourd fardeau sus les épaules, et qui, peut éstre, m'acablera : mais la chose est trédine ou i'étande tous les ners de mon âge et industrie : c'est ce que ie pren pour moi : c'est ce que ie demande à faire en toute ma vie : c'est le beau present que ie promés à mon peuple Francois. Or ce pendant que ie trauaille à vne telle chose, qui est de longue peine, i'ai entrepris de lire en Francois publiquement les INSTITVTES DE IVSTINIAN, qui déia sont translatées. Et parce

que la chose étoit si étrange et nouuelle, il falut necessairement que par cette mienne Oraison i'eclercisse a vn chacun mes raisons : Laquelle Monseigneur, ie vous suppli receuoir de la part de celui, qui dresse tous ses études au seul but, d'auoir le moien de vous faire quelque iour agreable seruice. Si elle ne remplit pas assés vos oreilles, vous excuserez, s'il vous plaist, la Ieunesse : vous assurant que ie ne me suis hâte de la montrer au iour pour autre raison, sinon que sachant que mon entreprise (ne fust-ce que pour l'étrange nouueauté) voleroit par la bouche de beaucoup de gens, qui m'estimeroient par auanture vn fou sans auoir leu mes raisons, qui les pourront faire penser du contraire. Ie ne me fie point, et ne le doi point aussi esperer, que pourceci on m'estime dauantage : Aussi ne l'ai-ie point fait à cette intencion. I'ai vn œuure entre les mains, que ie ferai sortir de ma forge en peu de tans, qui pourra porter témoignage de ce qui est en moi : Cependant i'e continûray touiours le labeur de mes leçons et m'essairai par tous moiens à profiter à notre langue Francoise. Si mon étude vous vient à gré, ce m'est assés : vous seul m'étes au lieu de tous : ce me sera trop heureuse recompanse de demeurer touiours en votre grace, laquelle vous m'auez ia de long tans beninement élargie : Que plaise à Dieu, Monseigneur, si bien vous élargir la siene, que votre infinie vertu soit touiours acompagnée de telle prosperité qu'elle merite. De Poitiers ce quinziesme de Iuillet, 1555.

De votre Reuerendiss. Seigneurie le treshumble seruiteur F. de Némond.

ORAISON DE F. DE NÉMOND AN-goumois, prononcée à Poitiers.

Ie ne sai (Messieurs) si ie doi ou m'encourager, ou m'étonner, voiant ici telle assemblée, que ie n'ai point memoire d'en auoir veu en cette ville de plus grande. Ie m'assure fort bien qu'il i en a quelques vns, lesquels étans aduertis de longue main de mon intention, i sont auec vn bon zele : mais aussi crain-ie et croi, qu'il i en ait vne grand' partie qui ont en si grant mépris, et horreur, toutes nouueautés, qu'ilz m'estiment vuide de bon cerueau d'auoir entreprins en si grand' Ieunesse, chose si nouuelle, et nonoüie. Parquoi ie demande (à vous messieurs qui me faites ce biē de me préter vostre faueur) que vous reteniés pour touiours cette vótre bonne volonté enuers moy. Et a vous qui aués possible ici apporté, vne mauuaise opinion de mon iugement : ie demande vne petite vsure d'vn tant soit peu de tans : a ce que si ie ne fai assés clere et suffisante preuue des propos que ie preten vous mettre en auant, vous reteniés a iamais telle estime. Mais si autrement aussi, vous la laissiés et ietiés en ce mesme lieu ou vous l'aués aportée. I'ai bon espoir que, si vous me voulés préter l'oreille, i'exposerai si clerement, non à vos espriz seullement, mais encores a vos yeus mesmes la suite de mes raisons : que comme tastans au doi, la grande vtilité qui en aparoitra, vous ne la louerés seulement, mais encores (peut étre) serés épris d'vne soudaine, mais sage enuie de faire le semblable. Ie vous prierai

bien aussi qu'encores que vous me voiés blanchir de peur, et la vois tramblante comme a demi enfermée : vous ne iugiés pourtant que comme mal assuré, ie me defie maintenant de moimesme étant ici venu a la volée. Ce n'est point cela : Plusieurs d'entre vous peuuent auoir veu que toutes les fois, que ie me leue pour dire en grande compagnie, ie suis non seulement éperdu en mon esprit, mais encores frissonnant en tout mon cors. Ie ne sai si c'est par quelque imperfeccion naturelle, ou autre. Toutesfois ie le porte legerement, par ce que ie li cela auoir été commun a plusieurs grans personnages : tellement qui ie ne desire point d'étre de ces assurés, et déhontés qui pour chose qu'ilz entreprenent ne changent point de couleur. Ie croi ce que dit Thucydide que l'ignorance enhardit ainsi les hommes. Mais voiant d'vn grand desir vos yeus iettés sur moy, pour ne vous tenir longuement attendans, et n'estre prodigue du tans, (qui ne me sera que trop bref) pour deduire au deuoir vne telle chose : Ie suis contant de laisser toute preface, pour vous descouurir maintenant ma fantaisie. Et affin que plus aisément vous puissiés emporter vn souuenir de tous mes propos : Ie ferai ce que font communement ceus qui veulent proceder auec methode. Ie diuiserai mon oraison en trois parties, et la bornerai de certains limites en l'étandue desquelz ie me contiendrai sans en sortir, afin que i'aye ou ie puisse ramener la suite de mon propos, et que des ores en vótre esprit vous puissiés préuoir d'equoy vous deués maintenant oüir. En premier lieu ie parlerai en general des nouuelles inuantions, pour radresser l'erreur et esclersir l'aueuglement de ceus,

qui sans forme de proces condemnent trop outrecuidement toutes nouueautés : nous voulans brider d'vn seruage contraint a se contanter de ce que nous trouuons déia fait et inuanté. Apres ie prouuerai l'utilité, ou plutót necessité de voir le Droit communiqué a nos Francois. A la fin ie proposerai l'ordre que ie veus tenir, en tout ce que i'ay deliberé de traiter en l'interpretation de ces INSTITVTIONS. Ce sont les limites que ie me prescri, lesquels ie n'outrepasserai point. Si vous en auez souuenance, plus facillement vous comprandrés toute la chose. Et pour commancer, Grande me samble estre la necessité de ce premier point, d'autant que, comme l'épreuue iournaliere nous montre, cette hayne des choses nouuelles, a tellement rampli toute la France, qu'elle n'a laissé coin qui ne soit infecté de cette peste. Ie ne puis penser d'ou vient vne si monstrueuse opinion, si ce n'est d'vne enuie que portent les paresseus, et nonchalans a ceus qui veulent emploier la bonté de leur esprit, et ne le laisser point ronger a la rouille. Ils me font souuenir de celuy qui étant couché, et paressant a la fraicheur de l'herbe, souhétoit q'vn tel repos et lâchetté, receut le non de trauail. Ilz vouldroient volontiers que ceus qui goútent du bout des leures les sciences, sans si fonder si auant qu'ilz en puissent tirer quelque chose de nouueau : feussent estimés faire bien leur deuoir. Et pour cette cause ilz condamnent, et par leurs censures epouuantent, ceus qui passans plus outre veullent éplucher, et rechercher les inuentions de nos deuanseurs, et les rabiller en ce qu'elles sont vitieuses, ou les eschanger du tout en mieus. Ils crient qu'ilz étoient

si saiges, et pourueus d'vne telle grandeur d'esprit, qu'impossible est que nous puissions atteindre a leur perfection. Dieu immortel ! qu'est ce autre chose que vouloir préscrire certain moiē a ton immuable puissance, la mesurant au pié de la fresle humanité ? Comme si iadis elle auoit ésté bien disposée a créer des parfaictz ouurages, maintenant enuieillie au laps de tans, elle sente ses forces hebetées, et vefues de leur premiere vigueur. Employe, seigneur, emploie la lumière de ta sainte face, a éclersir les espriz de telles gens tant embruinés, du sombre nuage de si lourde ignorance, fai leur connoitre que ton diuin pouuoir est tousiours tout vn : et non iamais las de faire des espriz, qui puissent inuanter quelque chose qui se tourne a l'honneur de ta haute maiesté. Croiés-le ainsi, vous messieurs : et croiés dauantage que le grand chemin batu n'est pas tousiours le plus court. Souuant on trouue quelque adresse, qu'il est trop plus expediant de prandre, que supersticieusemant suyure les traces communes. Combien voit on de belles et necessaires inuantions, qui ont été iusques icy cachées, naître tous les iours ?

» Encore Dieu, dit Arate, n'a pas
» Aus iournaliers qui viuent ici bas
» Tout a la foi les choses reuelées :
» Encor beaucoup il en tient de celées :
» Et toutesfois ce qu'il tient de celé
» Par sa bonté nous sera reuelé.

Il en garde à vn chacun pour s'emploier et ne met point tant de parfection a vng homme, que ceus qui viendront apres lui n'ayent ou le reprendre : Il ne faut point craindre d'outrepasser les bornes de nos

ancestres. C'est vne trop grande superstition que vouloir porter tel hõneur a nos peres, qu'il semble que nous aions honte d'en sauoir plus qu'eus. Ce n'est pas ainsi qu'il les faut honorer : nous ferons beaucoup mieus, de rechercher et remerquer leurs fautes, et supplier ce en quoi ils ont esté manques, affin qu'ils ne nuisent point par leurs erreurs. Et que ceus qu'ilz ne contentent pas de leurs inuentions aient de quoi repaitre leur fain et rétãcher leur soif. On peut donq voir en quelle folle opiniatreté, de detestable erreur sont vn tas d'ignorans, qui si furieusement s'eleuent, contre ceus qui veulent apporter quelque nouuelle clarté aus siences : et comme s'ils vouloient auoir touiours les yeus silés, haïssent ceus qui leur veulent montrer la lumiere. Et se plaisent (comme dit le prouerbe) encores apres l'inuantion du blé viure de gland. Cette crainte repousse beaucoup de gens de bon sauoir d'entreprandre de grandes choses. Si est ce qu'ilz doiuent penser que de tout tans, les sauans ont été tormantés du mépris et de l'enuie. A tout le moins il s'en trouue bien peu, qui aient peu s'en garentir. Le pere de la poesie Homere n'a il pas été long tans la fable et ioüet du monde ? Ennie qui amena la mesme poesie de Grece a Rome, n'a il pas été reduit à telle pauureté, qu'il luy failloit mandier sa miserable vie vers vne simple chamberiere ? Et mesme ce bon Socrate exemplaire de douce debonaireté à qui rien ne resta que le non Chrétien pour le faire marcher au comble de sainteté parfaitte : ne peut eschapper cet ineuitable orage, ains iniustement accusé, qu'il introduisoit vne nouuelle religion, fut mis a cruelle mort a

l'enuieuse poursuite de ses haineus. Et pour s'abstenir d'exemples étranges et venir aus nostres. N'auons nous pas veu par combien de tourbillons, a été tempêté notre Ronsard, pour auoir le premier osé enrichir d'vn nouueau lustre la poësie francoise? si est ce que son exemple nous doit tous éguillonner, a trauailler pareillement selon que sa nature le conduit, et esperer que comme il triomphe maintenant de ses ennemis, autant en est il promis a vn chacun qui fera son deuoir. Qui est ce qui ne confessera que tous nos anciens poetes qui ont été iusques ici tant prisés, sont veincus par ceus de notre âge? on ne list en leurs œuures qu'vne sauuage barbarie, sans aucun sens ne grace, aussi nous voions déia que la memoire d'eus est étainte et éuanouie. Au contraire qui est si ennemi du nō François, qui en lisant les liures des nouueaus ne ce reiouisse merueilleusement, de voir luire tant de vertus en leurs poesies qu'il ne surpassent seulement les anciens François, mais les Grecs et Latins? Tesmoin en sera vne Franciade, qui ótera la gloire a l'Iliade et a l'Eneide : Tesmoin vne Medée qui obscursira le nom d'Euripide. Tesmoin le diuin ouurage d'vn qui Crétien nous poursuit les metamorfoses Crétiennes trop plus ingénieusement que n'a fait le paien Ouide les paienes. Autant en deuons nous esperer de toutes siences et comme notre poesie est montée au dernier degré d'honneur : aussi sortira de notre tans quelcun, qui fera florir l'eloquence, et qui baillera cette perfeccion au Droit que Ciceron luy auoit promise. Dieu ne fauorise pas si peu la France, qu'il lui baille moins d'auantage, qu'à la Grece et a l'Italie. Mais il faut

qu'vn chacun d'vn labeur infachable i trauaille de tout son pouuoir, car les biens son vandus par labeur. Qui ne pourra monter au dernier degré, encores fera il beaucoup d'aller iusques au second, ou au troisiesme. Et ce pendant que notre tré victorieux Roy n'espergne en rien sa personne, pour mettre sous son obeissance les peuples étranges : mettons aussi toutes nos forces a ce que nostre langue soit mise en telle perfeccion, que tout ainsi qu'ilz s'amandent beaucoup au changement de leur prince, pareillement ilz changent leur langage en vn meilleur. Il fault ainsi profiter a la Chose-publique et ne craindre point l'enuie qui suit tousiours la vertu : il faut mépriser ses assaus et penser qu'à la fin la vertu et la verité auront du meilleur. Ces monstres donq ne doiuent point affoiblir, et rompre nos espris : et nous empescher nos bonnes entreprinses : Mais nous deuons esperer que Dieu, et nostre bon Roi ouuriront quelquefois l'oreille a nostre complainte. Toutesfois parce qu'elle a été assés amplement demenée par beaucoup d'autres, ie suis contant de n'en tenir plus long propos pour venir a ce point, que ie me suis principalement proposé : sauoir est de la traduction de notre Droit en la langue Françoise. Vraiment ie me doi biẽ reiouir dont en cete nouuelle façon d'orer en François celle matiere m'a été presentée, en laquelle la parolle ne sauroit faillir à personne. De ce propos il est moins aisé de trouuer la fin que le commancemant. Bien que si nous voulons au vrai iuger que c'est la Loi et en rechercher l'etimologie, nous trouuerons cela estre suffisant pour mettre fin à la dispute. On peut lire que de tout tans les Lois

ont été écrites en tel langage, que tous ceus qui étoiēt par elles liés et asseruis en pussent auoir connoissance d'eus mesmes. Pour cette cause les Grés les ont appelés νόμοι, qui est en leur langue autant comme en la notre chansons, pour ce qu'elles étoient mises en vers, affin que tout le peuple les chantast et par tel moien les retinst plus aisement en sa memoire. A mesme raison les Romains les appellerent *Leges:* d'ou nous auons tiré notre mot (du verbe *legere*) parce qu'elles étoient engrauées en des tableaux, qui attachés es places communes s'exposoient à la veüe de tout le peuple qui les pouuoit lire et entendre. Et quand les Dix furent deputés pour aller querir les lois des Grés et les apporter à leurs Romains, les baillerent ilz en Grec comme ilz les auoient prises superstisieux à ne vouloir changer les premieres façons en des meilleures? Nous lisons que non. Ilz les traduisirent en langage familier à leur peuple, et les mirent en ordre en douze tables, d'ou sont coulés dépuis comme de la fontaine tous ces pesans tomes que nous auons maintenant. Faison donque comme ilz ont fait : traduisons en notre langue les Lois, affin qu'elles puissent estre entendues de tout le peuple. Suiuon l'exemple de IVSTINIAN qui baillant des lois aux Grés les bailla en leur langage : que s'il eust eu affaire a la France, il est vraisemblable que nomplus de difficulté eust il fait de les donner en Francois. Quoy? que nous aimions mieus touiours demeurer en notre pauureté et mandier chés les Latins que nous enrichir de leur dépouille? Hé! faison, faison plustost d'eus ce qu'ilz ont fait des Grés et nous donnons aussi bien comme eus cet auantage, d'auoir

nos Lois en langage qui nous est baillé de Nature. Ie ne doute point que cette enuie ne soit venue à beaucoup de communiquer les Lois Romaines aus notres : mais ilz ont été reietés de cette bonne intantion par défiance de pouuoir dire Francoisement vne infinité de choses qui sont traitées par les Latins. Or nous ont été depuis peu de tans ouuers tant de moiens pour enrichir notre langue, qu'il n'i a celui qui ne confesse, qu'elle est capable de toutes siences. Depuis que par le feu Roi Francois prince duquel les doctes iamais ne pourront assés dinément parler, les lettres Greques ont été découuertes, nous auons aperceu comment les Latins ont fait leur profit et enrichi leur pauureté. Ceux qui ont regardé de pres connoissent bien qu'aussi facilement ou plus nous pouuōs faire le semblable. Ce que ie deduiroi plus amplement : s'il n'auoit été suffisament traité par Dubellay en son Illustration : Ioint que i'ai deliberé de montrer par effet dans peu de iours comment tout le Droit Romain peut estre rendu François. Ie ne suis maintenant deliberé de vous persuader autre chose que la necessité que nous en auons et prouuer mon entreprise. Puis donc qu'il plaist à notre Roi que nous vsions du Droit Romain en ce qu'il n'est point contraire à ces ordonnances, ceus à qui Dieu a fait la grace de l'entendre et pouuoir déclarer en François vseront mal du loisir et des lettres s'ilz ne s'i emploient : affin que s'il plaist touiours à notre Prince que son peuple soit gouuerné de ce Droit, il en ait plus facile intelligense. Et si quelquefois (comme il promet en quelque lieu) il veut faire florir son Roiaume par nouuelles Lois, ceux qu'il voudra

commettre à vn si saint euure aient toutes les choses qu'ont décidé les IVRISCONSVLTES Latins expliquées : n'aians plus affaires qu'à les choisir et les aranger. Alors vraiment se pourra dire a bon droit la France comblée de ce bonheur dont la detourbe ce seul odieux defaut. Hé Dieu! viurai-ie point tant que ie voie ce siecle heureus, qu'on ne viue plus sou' droit incertain : mais qu'aiant tout le Droit cler et entendu de tout le monde, notre France se voie depêtrée du labyrinthe inextricable de tant de malheureux et detestables proces. Toutes les nations étranges en blasment et broquardent à notre grand vergoigne tout ce païs : et font vn commun prouerbe, que tous les procés i sont lons, chers et dangereus. Les autres i aioustent qu'il n'i a arpent de terre en toute la France, qui ne soit plaidé pour le moins vne fois l'an. C'est à la vérité vn mal qui est de long tans creu et si fort enraciné, qu'on ne le peut arracher. Nous pouuons connoistre le grand regret et déplaisir qu'en prenent nos Rois : lesquels par toutes leurs ordonnances ne tâchent à autre chose, qu'à l'abreuiation des procés : Mais la plaie est incurable par ce moien là : il faut connoitre la cause et i commancer la guerison. La source de tous ces maux vient que les Lois sont si difficilement écrites, qu'il est impossible que le commun peuple se puisse iamais aperceuoir de son bon droit. Et ceux qui le traitent se trouuent le plus souuent si empeschés qu'ilz sont auiourdui d'vne opinion, demain d'vne autre. Car l'infini nombre de ceus qui l'ont commanté (étans presque tous grossiers et ignorans) ont tant troublé toute la fontaine, qu'a peine qu'on en puisse tirer

iusques à une seule goute d'eau clere. Voila, voila d'ou vient la multitude, longueur et doute de tous iugemens. L'ignorance du Droit est la mere et nourrice de tous ces maus. Mais combien en pourroit on trouver en ce tans qui doiuent estre estimés en auoir la connoissance? voiez pour Dieu combien de tans il faut trauailler deuant qu'i pouuoir faire aucun auancemant. Il nous faut premierement, si nous i voulons auoir entrée, verser longues années en la connoissance des lettres humaines, de toutes sortes d'histoires et antiquités : il faut sauoir naïuement l'origine et raisons de tous les mos Latins. Qui n'a l'esthomac rempli et chargé de toutes ces choses, il digereroit plutót l'acier qu'vne seule Loi. Ie laisse à penser à vn chacun combien de tans il faut pour tout cela. Apres auant qu'enter en mer il faut aprendre à nager es petits ruisseaus des INSTITVTIONS DE IVSTINIAN. C'est comme le lait, qu'on baille aus petits enfans auant qu'ilz aient les dens suffisantes a mâcher viande de plus dure digestion. De là quand on a apris les termes, il faut venir à ces DIGESTES et à ce CODE. Dieu sait s'il faut suer auant que pouuoir entendre les mos. Il i a trentesept Iurisconsultes des fragmens déquels sont ramassées et composées toutes nos Pandectes. Autant ou plus i a il d'Empereurs au CODE : chacun a son stile particulier. Et dauantage leurs écris ont été si au vif rongés par Tribonian, qu'auec les ongles il a couppé la chair viue. Et se faut a tous cóus rompre la teste à deuiner ce qui a été oté. Pour acomplissement ce n'est rien fait qui n'a deuoré toutes les gloses de tous ces vieux Docteurs, qui sont en si grand nombre, que la bibliotheque de

Ptolomée ne les sauroit enserrer. Et le pis que i'i trouue, c'est qu'ilz ont tous si diuersement et sauuagement écrit, que pour les entendre à chaque Autheur seroit de besoing sa nouuelle Grammere. Qui considerera de prés toutes ces choses il ne s'émerueillera point si l'âge d'vn homme ne peut suffire à entendre la milliesme partie des choses qui sont traitées en notre Droit. Il ne s'émerueillera plus du broquard commun qu'on iette contre ceux qui i étudient. Qu'ilz en sauent moins au troisiesme an qu'au premier. Hé quelle misere qu'en aprenant le Droit on desaprene? Si est il ainsi : et la chose est reduite à tel point que nul âge ne peut estre assés à ce tant insupportable étude. Que si tout le Droit étoit expliqué en notre vulgaire, nous i aurions entrée des notre premier âge, laquelle nous ne pouuons pas bien auoir etans chenus. Theophraste mourant accusoit Nature de ce qu'elle auoit baillé vne longue vie aus Cerfs et aux Corneilles, qui n'en auoient point affaire : aus hommes, qui en auoient si grand besoin, elle en auoit donné vne si breue. Que si notre âge pouuoit estre plus long, il auiendroit que la vie des hommes seroit enseignée de toute perfeccion de sience : il se plaignoit de ce qu'il étoit étaint alors que premierement il commançoit à en gouter le sauoureux fruit. Auant que nous puissions faire aucun profit en cette étude : il nous faut dépendre tous nos meilleurs ans à l'intelligense des mos. Hé Dieu ! en mourant ce regret ne nous doit il pas bien époinçonner le cœur? d'auoir tant pris de trauail pour rien ? d'auoir si vainement emploié le peu de tans, que Dieu nous a ottroié pour entendre les siences? C'est pourquoi bien que le

Toupuissant nous ait doués d'entendemens non moindres que les anciens, nous n'approchons toutefois en rien au parfait de leur doctrine. Car le tans que nous emploions à l'intelligense des mos, ilz l'emploioient à l'intelligence des choses. N'est-il donc pas bien requis que ceux qui entendent le Latin facent ce bien à ceux qui viendront apres eus de leur interpreter tout le Droit en tel langage, qu'ilz le puissent entendre sans vser toute leur âge à l'aprentissage des mos? et qu'ilz ne soient plus contrains de se ranger aus gloses d'Acurse, Bartol et tous ces autres resveurs, qui ont tellement corrompu ce beau texte, que le tout semble maintenant vn songe. Caton s'émerueilloit comment un Augur pouuoit regarder l'autre sans rire : parce qu'ilz entendoient bien que tout ce qu'ilz traitoient n'étoit que pure vanité : Mais pour en tirer gain ilz faisoient bonne mine. Ainsi ie m'ébahi comment ceus qui prennent tout leur sauoir en tels fatras et resveries de ces Gloseurs et qui par ce moien se font estimer et amirer, se peuuent regarder l'vn-l'autre sans rire, ou plutót sans rougir. Mais ilz sont fort aises de se nourrir en vne telle doctrine, que personne ne peut aprandre sans s'abestir : affin que les bons Espris fuians de loin tels fantômes ne reuelent point leurs secrés. Il sont bien si impudens que de dire que la connoissance des bonnes lettres non seulement ne profite point à la connoissance du Droit, mais encore i est nuisible. Parquoi ilz meprisent nonseullement toutes autres siences : mais aussi ces elegans textes et s'amusent du tout à philosopher et commanter sur les Gloses d'vn iargonnant Acurse, qu'ilz appellent l'Idole du Droit, ie croi

pour rēforcer de ce mot leur épouuantail. Dieu! n'auons nous pas bien de quoi nous écrier.

- Peuple malauisé !
» Qui laisse la douce eau de la fontaine clere
» Pour se cauer des puis d'eau puammant amere.

Ie m'atten bien que telle sorte de gens dressera les cornes contre moi et tous ceux qui se voudront mesler d'éclaircir les nues sou' lesquelles leur ignorance est palliée, et mettre aus yeux de tout le Monde ce qu'ilz veullent tenir caché : Toutesfois i'ai bonne attente que, comme le peuple Romain eut tant agreable le larcin de Cn. Flaue, par lequel il publia la forme des actions, que les Pontifes tenoient cachée, qu'il l'honora des dignités de Tribun du peuple et senateur et œdil : que pareillement notre peuple Francois aura notre labeur si agreable, qu'il le recompensera d'vne eternelle memoire : qui est bien la recompense plus desirable à tous gentilz espris. Il pilla à ces Messieurs qui se faisoient adorer, pour la folle opinion qu'on auoit qu'ilz sussent quelque chose outre la commune capacité des hommes, tous ces braues tresors et creua les yeux à ces corneilles. Ainsi faut il que nous montrions à toute la France la pureté du Droit, pour iuger des brouillis et méchancetés qu'inuentent ceus qui traffiquent les Lois à leur profit. Leur malice ne sera iamais autrement découuerte : ilz voileront touiours leurs abus sou' la difficulté du Droit et feront croire aus simples que ceus qui les reprennent ne l'entendent pas. Que dirés-vous donc de celui qui vous promet de reduire tout le Droit en tel état, que pour dix ans qu'il falloit à l'apprendre, il n'en faudra pas deux ? et qu'au lieu

qu'il falloit estre grison deuant qu'estre apte pour i comprendre quelque chose, on i pourra auoir entrée des le commãcemant de son age? Cette heureuse esperance ne vous chatouille elle point à mettre tout votre pouuoir à ce qu'un tel biẽ puisse auenir à ce roiaume? n'auons point d'anuie d'acourcir le tans que vous étes contrains de miserablemẽt suiure les écolles ou vous étes cõme bãnis de vos propres maisons et suietz à mille opressions et outrages? Vous ne me deuez pas refuser votre faueur et aide en chose si profitable que cette-ci. Ie sai qu'il i en a beaucoup mesme en la cõpagnie de plus grand esprit et sauoir que moi : ceux-là ie les prie que connoissant le grand bien et profit qu'ilz peuuent faire à leurs païs, qu'ilz emploient la vigueur de leur esprit à chose pleine de si grand profit, et ne serai point marri qu'ilz entreprennent cela sus moi. Socrate disoit qu'il pensoit auoir fait vn beau chef-d'euure quand par ses remontrances il auoit incité quelcun à l'étude de la Filosofie. Helas! que i'éstimerai mes labeurs bien emploiés si ie puis tant faire, que quelquesuns de ces diuins espris, dont la France auiourdui foisonne, prenent la matiere à cœur dont ils vindront facilement à bout. Quant à moi, i'aurai beaucoup fait, ce me semble, d'auoir montré la fontaine : Dieu vueille qu'vn autre en puise l'eau, et en baille à boire à tout le monde. Il me semble, Messieurs, que les raisons par moi deduites, doiuent persuader à chacun de nous, de ne reposer iamais premier que cette entreprise ait pris fin : et apres que nous aurons purement et simplement ces beaus textes traduis et transformés en langage entendu de

tous : nous mépriserons hardiment tous les songes de ces Gloseurs, qui ont bien été si hardis que méprisant l'ordonnance de IVSTINIAN, lequel auoit tresexpressemant defendu qu'on ne commentát sus le Droit, i ont tant écrit et resuassé que si tous leurs liures étoient amoncelés, ilz monteroient plus auant dedans les nues, que les montaiges assemblées par les Geans pour détourber Iupiter de son siege. Et, qui pis est, autant de têtes autant d'opinions, tellement que les Iuges qui se veulent fier en eus de l'interpretation des Lois, iugent clairement contre le vrai sens et équité. Et qui pis encore, qui sauriez-vous trouuer d'assuré, l'vn étant affectionné à l'vn, l'autre à l'autre ? O Dieu, le grand bien que ce sera si vne fois ces belles Lois sont purgées de toutes ces brouilleries, qui les rendent odieuses à tout le monde ! Ce sont de belles perles, mais elles sont plongées dans la fange : il les faut tirer de là, et leur clarté reluira et éclairera au monde. Il n'i a rien si necessaire au Roiaume que la Loi : le feu, l'air, l'eau ne le sont pas plus : sans elle tout seroit inégal, confus et troublé. Ces claires et équitables Lois Romaines ont été obscurcies et deprauées par l'ignorance et malice des anciens. Notre langue et la Nature de la chose souffre bien que cette anciene et excellente sience du Droit soit transportée à notre vsage. Nous auons faute de gens sauans pour y mettre la main : ce n'est point vne chose surhumaine et de laquelle on ne puisse venir à bout. Ce nést pas comme en la Filosofie, ou toutes choses sont élongnées du vulgaire. Tout ce qui est compris au Droit Ciuil, est mis deuant les yeux et usage commun. Il n'i a rien

que nous ne puissions commodément faire Francois. Et encore que nous ne puissions en notre langue (ce que ie ne confesserai iamais) aussi eloquemment toürner le Droit, qu'il est écrit en Latin : cela ne nous ne deuroit en rien retarder. N'est-ce pas assés si nous sommes entendus? Si notre volonté en nous taisant pouuoit être connue, nous n'userions point de parolles : parce qu'elle ne le peut : les parolles ont été trouuées, pour découurir la conception de notre esprit. Prenez le cas (ce qui est faux) que nous ne puissions orner nos traductions de figures, qui par leur douceur ayent le pouuoir d'allecher à soi le courage des lisans. Le plaisir et profit du Droit est si grand de soi-mesme qu'vn chacun en doit estre raui. Tant de choses me viennent en la fantaisie, que si ie les vouloi toutes déduire, comme ie pourroi bien faire, le iour, la vois et les poumons me defaudroiēt plutót, que la parolle. Mais encore crain-ie que ie ne vous soie ennuieus, et que ie ne semble me défier de la bonté de vos espris, de demeurer si longuemant en choses si euidantes. Il n'i a, comme ie croi, personne de vous, qui ne brule d'vn incroiable desir de voir auenir vn tel bien. Mais beaucoup ne se peuuent persuader, qu'il se puisse commodemant faire. De ma part, il i a lon tans que ie suis apres : En brief ie vous en presenterai quelque portion, comme arre du reste. Tandis il m'a semblé bon de vous lire les INSTITVTIONS de Iustinian : En partie pour apporter cete tant vtile et tant necessaire façon de lire en François : Et pour m'aquiter de ma promesse. Il est tans que ie vous expose la methode que ie veus garder en mes leçons. Ce que ie ferai en trois

mos, et me contenterai de vous le dire nüemant vous iugerés de vou' mémes le profit qui vous en pourra venir, sans qu'il soit besoin que ie m'amuse a le dechifrer. Vous saués qu'elles ont été tournées par vn Nicolas de L'escut. Mais il i a si mal besongné, que ie ne sache homme si affamé, qui n'en fût dégouté du premier morceau. Tant il arrange mal son stile : et tant il vse de mos non pas tirés, mais arrachés du Latin si miserablemant, que c'est grand pitié. Non pas que ie veille blâmer ou mépriser son labeur. S'il est encore viuant, ie le prie qu'il ne pense point cela de moi : Mais aucontrere, qu'il ne sera iamés que ie ne le loüe et prise beaucoup d'auoir commancé. Mais aussi ne doit il point trouuer mauuais, si chacun a son iugemant a part : et si ie veus auec raison changer ce qui me semble vicieus : Prometant toutefois que ie me lesserai emmener a la preuue du premier qui me montrera du contrere. Or donc la premiere chose que ie ferai en mes leçons, sera d'examiner vn chacun mot, et vous aduertir commant il se peut mieus tourner. Ce sera touiours mon premier labeur. I'ai déia quotté plus de deus cens lieus, qui me semblent se pouuoir rabiller, en changant et prenant des mos plus François ou en les tirant plus propremant du Latin : ou en les composant plus naïuemant : ou en les prenant a la mode des gens sauans de notre âge, des dialectes. Quelque iour ie ferai sortir vne version, qui sera peut estre plus plaisante. Cependant ie vous auertirai des lieus, qui me semblent dines de changemant. Apres auoir interpreté le texte, ie n'oublirai rien de ce qui se pourra prendre du Droit propre a nótre suiet : Tellemant que s'il i en a quel-

quesuns ici qui pensent auoir senti quelquefois aucun fruit de mes leçons latines, ils en recueillront tout tel par ce moien ou plus grand. S'ils ne se soucient pas guieres du reste, pour le moins qu'ils me fassent ce bien de receuoir l'vn pour l'amour de l'autre. Finalement tout ce qui est ou de semblable, ou de contrere aus ordonnances de nos Rois, i'e l'ai déia recherché et communiqué a gens bien entendus en ces matieres. I'ai encore songneusemant assemblé toutes les Coutumes de tous les païs de ce Roiaume : desquelles ie puiserai tout ce qui sera digne de marque, et qui se pourra propremant traiter sus chacun propos : Affin que chacun aprene de bonheure les meurs et coustumes de son païs, et qu'i retournant il ne se trouue point forain. Et en ceci, ou mon âge ne me permet pas auoir lon tans versé, i'userai du iugement de ceux qui au mien l'entendēt le mieux. Ainsi ie ne dirai riē qui ne soit et vrai ensemble et profitable, et que ie n'arrouse de la d'ouceur des siences humaines : esquelles i'ai mis tant d'heures et de peine, que ie pēse en auoir raporté quelque fruit mediocre. Si ie connoi que mon labeur vous plaise, ie le continûrai tant lon tans que vous le trouuerés bon : et si en i a quelquesuns en cette ville fort acomplis en tout bon sauoir, qui se preparent à me suiure, s'ils voient que ie soi bien receu de vous : ce que me promet votre si long silence et bonne volonté, que ie li presque écrite en vos visages. Toutesfois affin que ie face plutót fin de parler, que vous de m'ouir si attentiuement, et que mon Oraison ait quelque bout : ie conclûrai mon propos, et acommoderay mon Oraison seulement à vous éguillonner à

trouuer bonne et defendre mon entreprise. Si ie ne puis par aucune raison apaiser les espris de quelques gens, ie m'assure aumoins que les votres sont apaisés : non par mon Oraison, mais par vótre douceur, s'il s'en trouue de si obstinés, que ne voulans point prendre mes raisons, en paiemant, ilz s'efforcent de me d'etourber de mon entreprise, ie vous pri pour l'amour que vous deués à l'auancement des bonnes lettres, que vous m'aidiés à reppouser leur effort. Si ie me sens appuié de votre faueur : Si vous souleués vn peu cette charge trop pesante pour moi seul, assurez-vous que ie ne perdrai point cœur : plutót mourrai-ie sous le fais, que par crainte ou paresse ie m'en décharge. Encore qu'un Hercule vsast contre moi de toutes sortes de menaces, que tous les dangers du monde fussent prés a me tomber sur la téte : ie n'en reculerai d'vn seul pas : iamais chose ne m'auiendra si terrible, que ie me voie plus forcé de la crainte, que d'vne enuie que i'ai de profiter à ma patrie. La vie me laissera plutót, que si bonne volonté. Ie di ceci Messieurs, par ce que i'ay eu auertissement que quelquesuns grondent déia et machinent des moiens pour m'empescher : mais si ie suis muni de votre secours, leurs effors ne me feront point bouger de ma certaine et delibérée entreprise. Aiés souuenance du bien que i'ai discouru, qui vous peut venir de ceci. Si vous l'imprimés dans votre fantaisie, ie m'assure bien que de piés et de mains vous vous efforcerés à faire tout ce qu'il vous sera possible, affin qu'il puisse auenir. Si ie puis paisiblement lire, comme i'ai entrepris, i'en connoi d'autres qui dans vn mois seront prés de me seconder. Et ainsi quant

vn chacun i metra son labeur, il ne faut point douter que cette façon ne soit tout incontinant épandue par toute la France. Il en i a vn nombre infini à qui cette opinion a entré dedans le cerueau : mais chacun se regarde à qui commancera, Quant à moy

» Bien me plaist déplacer le premier brusquement,
» Pour les encourager —

Si on m'appelle temeraire de l'auoir osé, ce m'est tout vn : pouruu que par ma témérité et audace i'ote aus autres cette crainte, qui les r'apelle d'vn si grand bien. Or messieurs, tout cela est en votre puissance : si vous m'estes aidans, tant que ie puisse perseuerer, vous verrés croitre tous les iours gens qui cultiueront tellement les lettres Françoises, qu'a la fin on les lira aussi curieusement, comme on a fait aultresfois les Greques et Latines. Cela vraiement doit bien impetrer de vous cette cause si fauorable. Mais si ie suis abandonné de vous (ce que ie ne puis esperer) et que par mon seul moien ie ne suffise pour resister à l'impetuosité de ces ennemis de raison, ie ferai priuement, ce que ie ne pourrai faire en public : et profiterai s'il m'est possible, à ceus qui en auront quelque desir.

O Dieu trébon et trégrand, si iusques ici ta chere France ha tousiours eu le iuste bruit d'estre plus qu'autre fidelement studieuse de ton sacré-saint nom : Daigne bien à ce coup l'oeillader d'vn regard fauorable : à ce qu'vn tel bien qui commance à croitre à son grand honneur, ne soit vu auant sa naissance miserablement étaint et étouffé par l'indine oppression de ie ne sai quels oisifs, qui veulent touiours croupir en leur infame ordure. Tu nous as déia

donné la perfeccion de la Poesie : fais-en autant de l'Eloquense. Affin, Seigneur, qu'en l'vne et en l'autre nous puissions dinemant emploier nos plumes et nos langues à sans cesse louanger les sains honneurs de ton admirable puissance. I'ai dit.

Sonnet, de Ian Vauquelin de la Frenaie, au Reuerendissime Cardinal de Tournon.

Heureus Prelat, nôtre vie est heureuse
Quand pleine corne auon biens a planté,
Et qu'aus neueus, nôtre non est chanté
Par vne plume heuresement fameuse :
Comble de biens la corne est plantureuse
Ver toi Prelat : ton renon raconté
De bouche en bouche, heureus se voit vanté
Par vne main seule a toi desireuse.
Heureus Prelat, qui rens ton heur heureus,
Heureus Némond, qui ton Prelat, fameus
Par mille écris rendras de race en race :
Heureus Prelat, qui d'vn heur plantureus
Fera Némond tou-iour plus desireus
De siecle en siecle a t'en rendre la grace.

Rog. Mais. Poiteuin.

Saturne ce meurtrier, qui nous montra les mois
De moissonner les blés, nous moissonne nos ans :
Des Solymans vaincus, des vainqueurs Solymans,
Des ieunes et des vieus il triomphe sans chois.



Mon Némont, avec eus maugre toi tu cherrois
Dessou' son bras tiran : mais tant d'arcs triomphans
Tu te bâtis, qu'il faut suruiuant les viuans
Maugré le Tans tu viue' encor sou' tous les Rois,
Un orateur lauré auec les Dieus diuise
Une immortalité et ailé sou' la Bize
De Ponant en Leuant vole parmi les Cieus :
Il ne craint point sur lui que s'adente l'Enuie,
Ou la Mort sacrilege aille étouffant sa vie :
Sa mort le fait reuiure et mourir l'enuieux.

Τὸν μυσέοντα μυσεῖν.

Sonet aus Seigneurs F. de Némond é Sc. de Seintemarte, par P. Marin Blondel Loudunoes.

De ce bel être ou le braue Romein
Fonda la ville an qui ie pri naissance,
I'antr'oi Poetiers la douce resonnance
Des gaïes Seurs qui chantent dans ton Clein.
Les deus honneurs par qui s'anfle son trein
Leur bouche loüe, é me dit que i'auance
De publier apres elle à la France
L'heur fortuné de ce bien souuerein.
Chanton lui donq voere é a tout le Monde,
Qu'an la solute é contreinte faconde
Poetiers nourrit vn double Parangon.
L'vn peu s'an-faût déia l'Arpin surmonté
An ses discours, l'autre aprête vne honte
Au plus vanté des labeurs de Nazon.

οὐκ μυσέοντα φιλεῖν.

Sur l'entreprise du Seigneur de Némond.
C. Toutain.

L'heureus fiz de Pepin, des Lois dont Romme se prisoit
Qui soi-mémes, auec toute la Gaule dora.
Feit autāt que d'auoir Agramant de sa lance repousé,
Et du More abatu l'ambicieuse fureur.
Lois qu'encore n'auons, qu'il nous faut mandier encor',
Droit qui des-lon-tans notre, ce notre n'auons,
Or-mais Françe sa Loi receuant Françoise sa grandeur
Paisible, ô Némont, t'orne de l'arbre de pais.
Studio fallitur labos.

Sonet au seigneur F. de Némond par F. de Vabre Angoumois.

Esprit diuin dans les Cieus façoné,
En qui Nature a voulu prodiguer
Tout le parfait de son mieus pour orner
Ton docte chef doublement couroné :
Le premier fil de tes ans adoné
A Ulpian heureux te feit nommer,
Et par sus tous seul te feit renommer
Aiant le Droit en notre langue orné.
Ce grand bienfait contraindra nos neueus
Venir offrir et parfaire leurs veus
Sacrifians à l'autel de la gloire :
Puis les neuf Seurs, qui tant font de faueur
A tes beaus vers, les combleront d'honneur
Grauant ton nom au temple de Memoire.
Dum spiras spera.

Sonet au Seigneur F. de Némond par M. Preuost de la Barrouere Rochelois.

Tout ainsi qu'on ne peut nombrer tout le plaisir,
Que recoit vn qui sort hors d'vne obscure nue
Quand il void du clair iour la lumiere attandue
Qui étoit seul appui du mieus de son desir.
La ioie tout ainsi, qui tôt viendra saisir
Le cœur de nos François on ne verra connue,
Voiant si bien au bas cette obscurté venue
D'vn tas de vieus gloseurs comble de déplaisir.
Donque, mon cher Némond, comment pourrai-ie bien
Et moi et les François te rendre tant de bien
Comme ton beau labeur a mérité de gloire :
Veu que tu as osé le premier des Gaulois
Clairement désombrer les tenebreuses Lois
Par vn luisant soleil, nous otant la nuit noire.

μυδὲν ἀγαῦ.

Lois Tricant de la Feuilletiere.

Notre langue, France, la Loi,
Iadis rude, ignorante, ombre,
Ore, Némond, se void par toi
Polie, sauante, sans ombre.

ὄυκ φιλέοντα μυσεῖν.

F. de Némond à ses compagnons.

Touiours donc les Espris, qui soymesme' honorans
S'efforcent d'honorer leur aimée patrie,
Verront sus soi saillir, d'vne double furie,
De ça les enuieus, de la les ignorans ?
Ronsard l'éprouua bien, quand pour auoir orné
D'vn plus seant habit la sainte Poesie,
Que France méprisoit, le Printans de sa vie
De si traitre vermine ainsi fut mâtiné.
Et moi ores vraiment bien ie l'épreuue aussi,
Quand voulant (trop ingrat est certes qui méprise,
Trop méchant qui haït si louable entreprise)
Auoir le Droit Romain en François eclersi.
Ia s'éleuer ie voi contre ma ieune ardeur
Un troupeau d'ennemis, dont la rage dépite
Séfforce d'empescher la gloire, que merite
Receuoir des François tant honneste labeur.
Mais fassent tous cela qu'ilz voudront ces haineux :
Si n'empescheront ilz qu'au moien de ma peine
Cetuy bonheur vn iour à ma France n'auiene
De ne plus se regir sous vn droit tenebreux.
Et ie m'atten fort bien, ô mes compagnons doux,
Que comme mon emprise a été loüangée
Par vos vers, tout ainsi par eux sera vangée
L'iniure, si m'en fait leur enuieux courroux.
Mais deuant tous des tiens, ô de tous le premier
SAINTEMARTE diuin, que toute celle trope
Qui sus les bors du Clain ameine Calliope
Reçoit pour son Phebus couronné de laurier.

Et vous, ô triple honneur, La Fresnaie facond
  Doux chantre forestier : Maisonier dont la veine
  Est d'vn sang Héroiq' Héroiquement pleine :
  Tovtain dans qui reuit vn Tibulle second.
Blondel, de Saintemarte et de moi le souci,
  Qui parferas de bref cela que ie commance :
  Vabre le rare honneur du lieu de ma naissance :
  Toi aussi mon Prevot : toi mon Tricant aussi :
Votre pouuoir s'emploie ores à secourir
  Vostre Nemond aimé, qui, si aucun prend peine
  D'outrager vos renons, d'vne audace certaine
  Est prest ou vous vanger courageus, ou mourir.

FIN.

NOTES

SUR

L'ARTILLERIE

D'APRÈS MESSIEURS

LE GÉNÉRAL SUSANE, GAULLIEUR, DE RICHEMOND

DIVERS AUTRES AUTEURS

ET DES OBSERVATIONS PERSONNELLES

PAR

M. ÆMILE BIAIS

Les ouvrages d'histoire et de critique militaire de M. le général Susane ont cela de remarquable, entre tous autres, qu'ils sont à la fois destinés aux officiers de l'armée et mis cependant à la portée des gens du monde.

Si M. le général Susane est un soldat, il est aussi un archéologue émérite ; de plus, il sait écrire. Ses différentes publications témoignent des grandes qualités d'un chercheur érudit ; elles portent l'empreinte d'un maître dans l'art du bien dire ; enfin, sa phrase est animée par le souffle régénérateur d'un véritable patriotisme. Son *Histoire de l'Artillerie française* a suivi sa publication de l'*Histoire de l'Infanterie française* et celle de la *Cavalerie*.

Ces séries d'études importantes sont connues un

peu partout, la presse en a constaté les divers mérites, et si nous venons reparler, à notre tour, de ce livre modeste et précieux néanmoins, c'est que nous tenons à honneur de le révéler à ceux de nos lecteurs qui ne peuvent se tenir au courant des productions spéciales de la librairie, et qui, à proximité de la fonderie nationale de Ruelle et d'une école d'artillerie de création récente, ne restent pas indifférents aux questions qui s'y rattachent, et dont l'intérêt semble devoir être plus vif que jamais.

Entre autres publicistes distingués, un éminent critique, M. E. Viollet-Leduc, a consacré au travail dont il s'agit une complète analyse dans le journal *Le XIXe Siècle.*

« Rien, à notre avis, » dit M. Viollet-Leduc, « ne dispose à l'étude raisonnée des sciences actuelles comme l'étude du passé. Tout s'enchaîne suivant un ordre logique dans le domaine des connaissances humaines, et il serait à souhaiter que les générations nouvelles de *spécialistes* prissent goût pour ces études rétrospectives, trop dédaignées partout en France et surtout dans l'armée. Depuis un certain nombre d'années, cependant, bon nombre d'officiers se sont mis résolûment à l'œuvre. Il faut leur en savoir gré, car, au début, on n'a pas épargné les railleries à ceux d'entre eux qui compulsaient les manuscrits, les vieux bouquins, les archives, afin de savoir comment on faisait la guerre avant le commencement de ce siècle.

« De la lecture du dernier livre du général Susane, il ressort un fait qui surprendra seulement les personnes peu familières avec l'histoire *vraie* du

passé : c'est qu'il en est de l'artillerie comme de l'imprimerie et de tant d'autres prétendues découvertes spontanées. Il n'y a réellement pas de découvertes spontanées au sein des civilisations. Mais il arrive un moment où l'humanité s'empare d'un fait insignifiant jusque-là, pour l'élever à la hauteur d'une révolution. Ce moment est indiqué par un état social nouveau... »

Secondé dans ses recherches par M. Lorédan-Larchey, l'obligeant et savant attaché à la Bibliothèque nationale, M. le général Susane rappelle l'origine de la poudre, que les Romains, les Orientaux et les Byzantins n'ignoraient pas, ou qui du moins connaissaient l'amalgame des matières qui la composent, attendu qu'ils prenaient plaisir à tirer des feux d'artifice et à « faire parler la poudre, » suivant la locution pittoresque des Arabes ; il tient à mentionner même que les gamins du temps de saint Louis faisaient partir des pétards et des fusées, — absolument comme de nos jours : le tapage semble devoir être une manifestation de la joie.

« Cette enfance de la poudre est clairement présentée : les documents abondent et sont pris aux sources les plus sûres ; car l'auteur est précis, net, » continue M. Viollet-Leduc, « et ne se lance pas volontiers dans le champ des hypothèses. Il se garde même d'insister sur les causes déterminantes qui ont substitué l'artillerie à feu à la balistique de l'antiquité et du moyen âge, et se borne à présenter les faits dans leur ordre chronologique, suivant pas à pas les transformations de la fusée byzantine, qui, dès une époque déjà reculée, puisqu'il s'agit des

dixième et onzième siècles, était employée à la guerre et notamment sur les navires. En France, une ordonnance royale de 1227 prescrit la recherche du salpêtre.

« En 1238, Jacques Ier d'Aragon envoie sur Valence des projectiles incendiaires. En 1247, Séville se défend avec des engins à feu dont les projectiles percent les armures des hommes et des chevaux.

« Toutefois, ce n'est qu'au commencement du quatorzième siècle qu'apparaissent les premiers canons de métal, bombardes, veuglaires, basilics, lançant des boulets de pierre et de plomb. Si la grosse artillerie de position est déjà connue pendant le cours de ce siècle, et remplace en partie les engins à contrepoids ou à tendeurs, il ne semble pas que ces nouveaux moyens de destruction modifient l'art de la guerre.

« La tactique des armées d'Europe est toujours la même, si on peut donner le nom de tactique à la manière de disposer les troupes et de les faire marcher au combat pendant cette période. Les Anglais avaient déjà de petites bouches à feu à la bataille de Crécy; ce n'est point à l'effet de ces engins que nous dûmes de perdre cette bataille, mais bien au mauvais ordre de combat et à l'indiscipline de la chevalerie française. A la bataille de Poitiers, non plus qu'à celle d'Azincourt, soixante ans plus tard, il n'est question de bouches à feu. On se servait de bombardes dans les siéges des places fortes; mais, au total, ces nouveaux engins ne causaient guère plus de dommages que ne le faisaient les anciennes machines, mangonneaux, pierrières, etc. »

A propos de l'ancienneté des pièces d'artillerie, il n'est pas sans intérêt de citer la note suivante publiée par les journaux dans les premiers jours de l'année 1869 :

« L'*Echo Fronterizo* de Mier (Mexique) nous apprend qu'il y a, dans cette ville, un petit canon ayant cinq cents ans d'existence ; il a été fondu en 1366 en Espagne ; cette date et le poids (1 quintal 1 arrobe et 10 livres) sont gravés sur le canon, ainsi qu'une couronne qui indique le service auquel il était destiné.

« Cette précieuse antiquité a été vendue par l'*ayuntamiento,* pour la somme de 15 piastres, à MM. Bustamente et Rodriguez, commerçants de cette ville, lesquels, si nous sommes bien renseignés, ont l'intention de l'expédier à Mexico à leurs frais et d'en faire cadeau au musée national.

« Les antiquaires et les Espagnols qui résident dans la capitale verront avec plaisir une arme qui doit avoir été apportée au Mexique au temps de la conquête, et par la bouche de laquelle est probablement sortie la mort de quelques centaines de Sarrazins, avant qu'elle ait servi à mitrailler les belliqueux enfants de l'Anahuac, domptés par l'héroïque aventurier qui brûla ses vaisseaux sur les plages de la Vera-Cruz. »

Malgré l'abus que l'on a fait des étymologies, M. le général Susane procède à l'autopsie, à la dissection du mot « *artillerie.* »

« Le mot *artillerie,* qu'au moyen âge on écrivait quelquefois *attillerie,* sans doute par euphonie, est

évidemment, dit-il, le frère germain d'*atelier*, *attirail*; *artifice*, *artisan*. L'artisan qui appliquait son intelligence et son adresse aux choses de la guerre s'était distingué de la masse des ouvriers en se faisant appeler *artiller* ou *artilleur*, ainsi que de nos jours le nom d'*artiste* a été adopté par les personnes exerçant un état qui demande du goût, de la délicatesse et le sentiment du beau.

« Le verbe *artiller* a été autrefois le synonyme d'*armer*, *fortifier*, *outiller*. On disait d'un vaisseau armé en guerre qu'il était *artillé*.

« L'adjectif *artilleux* se trouve dans le *Roman de la Rose* avec le sens de *rusé*, *subtil*, *ingénieux*, et ceci nous amène à préciser la signification d'une autre appellation des artisans de guerre, appellation qui est devenue la propriété d'un rameau détaché du grand corps de l'artillerie, il y a une centaine d'années. »

A ce propos, et en aparté, nous observerons que le mot *artificieux* doit également dériver de cette même source.

Aux premiers temps, les artilleurs, ou mieux les canonniers, allumaient des pièces dont ils devaient être trop souvent les principales victimes. On peut affirmer, sans crainte d'être taxé d'exagération, rapporte M. le général Susane, que chaque tâtonnement, chaque millimètre ajouté par l'expérience à l'épaisseur du métal des canons a été acquis aux dépens de la vie de *mille hommes*.

La liste des martyrs du canon, en dehors du nombre d'ennemis tués par le moyen de cette infernale invention, formerait donc un bien long martyrologe.

Qu'il nous suffise de noter qu'un *Traité de canonnerie,* de 1561, recommande au canonnier « d'honorer « Dieu, et de craindre un peu plus de l'offenser que « nul homme de guerre, car toutes les fois qu'il fait « jouer sa pièce, il a son mortel ennemy devant luy. » La possession tout exceptionnelle d'une patronne et la ferveur dévote avec laquelle le canonnier contemporain continue à fêter l'anniversaire de sainte Barbe, observe le général Susane, n'ont pas d'autre origine.

On comprend quel rôle l'artillerie venait tenir au milieu de la discorde des nations : elle fut d'abord, comme la boîte aux magiques surprises, destinée à terrifier plus encore qu'à détruire ; mais le perfectionnement de cette découverte, qui suivait presque le désir mutuel ressenti par les peuples voisins de s'entre-tuer avec plus de rapidité, lui donna bientôt une importance relativement considérable dans les guerres civiles et pendant les luttes contre l'étranger.

« La supériorité du canon comme instrument de « guerre existait donc en principe ; mais il s'agissait « de démontrer cette supériorité, et cette démons- « tration a été longue, parce que pendant longtemps « les effets obtenus par le canon ont été aussi irré- « guliers, aussi incertains que ceux fournis par sa « rivale, » — la fusée.

Ce fut donc vers la moitié du quatorzième siècle que l'on fit les premiers essais d'armes à feu de main ; la grosse artillerie de rempart était l'objet d'études et de soins particuliers, tant il est vrai qu'à cette dernière période du moyen âge il fallait aux villes et aux manoirs un armement de plus en plus puissant contre les attaques.

Les cités, à cette époque, constituèrent leurs compagnies d'artilleurs populaires. Entre autres, la ville d'Orléans, lors du siége qu'elle soutint en 1429, possédait 105 bouches à feu, dont 30 avaient été fondues et martelées, quelque temps avant la venue de Jeanne d'Arc, par des citoyens orléanais. Un fondeur du pays, le roturier Bouchard, avait fabriqué à ses dépens une sorte de grosse bombarde qui portait à 700 toises ; mais les ravages causés par ces lourdes machines, on le sait, quand ils n'atteignaient pas les canonniers servants eux-mêmes, étaient souvent bien minces dans le camp ennemi.

D'abord, la cherté du bronze fit que l'on employa le fer fondu ou forgé pour la fabrication des pièces à feu. On a retrouvé des bombardes et des couleuvrines de ces jours primitifs cerclées en fer et formées de bandes de fer soudées, portant l'empreinte d'un travail besoigneux. « Les machines propres à forer exactement par un seul bout de longues pièces, en ménageant une culasse, faisant défaut, on avait été conduit à établir des bouches à feu ouvertes par les deux extrémités, et à se servir, pour le chargement, d'une boîte de culasse mobile, maintenue tant bien que mal en place par un étrier ou tout autre procédé. La fermeture était imparfaite ; les fuites de gaz détraquaient promptement la machine et brûlaient les servants. »

Cela se pratiquait au déclin du quinzième siècle, alors que les exigences de la guerre nécessitaient des améliorations que, sous le règne de Louis XI, en France, on poursuivait activement.

Un peu de statistique à ce propos.

Charles VIII conduisit en Italie, en 1494, un équipage de cent quarante bouches à feu *légères* en bronze, montées sur affût et sur roues, « qui fit l'admiration des Italiens. »

« Avant le moment de cette mémorable expédition française, les pièces ne pouvaient être remuées qu'avec des bœufs, exigeaient un temps énorme pour être mises en batterie, et tiraient avec une telle lenteur, selon Sarti, que l'ennemi avait le temps, entre deux coups successifs, de réparer le dommage causé par le premier dans ses murailles... »

En 1499, les Suisses, enthousiasmés à la vue des pièces d'artillerie que leur envoyait Louis XII, s'écrièrent qu'avec elles « on devait pouvoir brûler trente coups par jour ! »

A cette occasion, M. le général Susane rend hommage à Gaspard Bureau, au chevalier Galiot et à Guy de Lauzières, ces vieux artilleurs qui ont pris soin de rechercher partout les inventions si diverses destinées à perfectionner l'artillerie, qui les ont coordonnées dans les arsenaux du Louvre, et ont ainsi fourni les moyens au roi « d'avoir raison des grands feudataires, » cette préoccupation continuelle de Louis XI.

En 1500, le 11 mars, suivant l'inventaire de l'artillerie des armes et des meubles du château de Rochefort, inventaire publié pour la première fois en 1874, parmi les *Documents historiques inédits sur le département de la Charente-Inférieure* (Aunis et Saintonge), par M. L. de Richemond, archiviste de ce département, on voit que l'armement dudit château comptait :

« Premièrement, six pièces d'artillerie dont il y « en a trois de fonte et trois de fer, dont les « trois de fonte sont emmanchies de bois et deux « de fer enchassées en bois et autre de fer non en- « chassé avecques six boetes de fer pour ladicte ar- « tillerie.

« Item dix arcbalaistes de passe, toutes garnyes « de cordes, dont il y en a une des dix rompues et « à toutes lesdictes arcbalaistes n'y a que trois « tours avecques certaines trousses de traictz. »

Pour le matériel d'artillerie, d'un poids énorme, il fallait force bras ; en raison de sa lourdeur, on affectait 1,500 pionniers à un parc de 30 pièces : environ 50 par bouche à feu.

Ces pionniers étaient chargés du service accompli de nos jours par les sapeurs du génie, et ils ne quittaient pas les pièces d'artillerie auxquelles ils étaient attachés.

M. le général Susane, d'accord avec de très nombreux officiers de l'armée, trouve qu'il est étrange qu'on ait séparé les corps du génie et de l'artillerie, qui doivent agir de concert et sont singulièrement annulés s'ils ne se prêtent pas un secours continuel.

Cette question est d'un haut intérêt ; elle a été récemment agitée de nouveau, si nos souvenirs sont fidèles ; mais nous n'avons pas qualité pour la traiter. Néanmoins, nous ne croyons pas inutile de citer le passage suivant, qui se rapporte à ces deux services, aujourd'hui bien distincts comme après 1744 :

« Vauban, qui n'était ni officier d'artillerie ni officier du génie, qui était un grand homme de guerre, avait pourtant prévu la décadence du rôle des places

et prédit l'avenir du canon. Vivant à une époque classique où la guerre était méthodique, où les batailles étaient des batailles rangées, où les troupes, disposées d'avance dans un ordre géométrique, s'engageaient en suivant scrupuleusement les règles de l'école, l'ordre des préséances et les lois du point d'honneur et des prérogatives aristocratiques, Vauban avait largement contribué à améliorer le service et le tir des pièces. Après avoir passé sa vie à faire des siéges conçus comme des actions théâtrales, à la façon des tragédies de Corneille et de Racine, composées à loisir pendant le quartier d'hiver, représentées au printemps, occupant souvent toute la durée d'une campagne, où les dames étaient invitées, où tout était ordonné pour le développement régulier des cinq actes de rigueur : l'ouverture solennelle de la tranchée, les trois parallèles et l'assaut couronné par le nid de pie, sans oublier la chamade ou couplet final au public, Vauban, qui avait épuisé toutes les ressources de sa science dans les fortifications des places, avait reconnu et déclaré, en présence des bouches à feu de son temps, l'incontestable supériorité de l'attaque sur la défense, du canon actif sur la muraille passive.

« Le désintéressement d'esprit de cet homme admirable et universel lui avait fait reconnaître l'indispensable nécessité de l'union absolue de l'ingénieur et de l'artilleur, de l'ingénieur, qui prépare des chemins et des abris pour le canon, et de l'artilleur, qui a le droit de choisir l'emplacement et le devoir de construire les batteries. Vauban, qui pendant trente ans a été le véritable maître et directeur de l'artille-

rie, n'a jamais songé à couper cette besogne en deux. S'il avait pu vivre assez pour assister à cette fâcheuse séparation, il eût infailliblement dit, le premier, le mot de Gouvion de Saint-Cyr : « Quand j'assiégeais les places de la Catalogne, je me trouvais entre les commandements de l'artillerie et du génie comme un malade entre deux médecins bien décidés à ne pas s'entendre... »

Nous ne suivrons pas le général Susane à travers les phases différentes des diverses tentatives d'organisation relatives à ce double service; seulement, nous remarquerons qu'après les désastreuses conséquences de la bataille de Rosbach, — gagnée d'une façon si terriblement habile par Frédéric de Prusse sur les armées des Français et des impériaux autrichiens et russes, — on jura de tout réformer, de tout résoudre, et qu'en somme le résultat fut négatif ou insignifiant, tant il est vrai que la haute direction est toujours ancrée dans les ministères, et que les admirateurs d'une routine systématique, alors qu'on ne les aura pas écartés, formeront sans cesse une opposition insurmontable contre les meilleurs projets de réorganisation.

Cette victoire de la Prusse à Rosbach fut la grande humiliation de la France du dix-huitième siècle; mais pourtant l'armée n'avait pas été livrée par son chef, et ce chef n'avait pas capitulé avant le combat...

L'illustre historien Michelet a buriné de son stylet d'or le tableau de cette épopée militaire ; voici une page que nous, Français, nous ne saurions trop méditer :

« ... Ce fut une merveille, dans cette guerre, de « voir l'imperceptible Prusse entre les masses de « l'Autriche, de la France et de la Russie courir de « l'une à l'autre et faire face de tous côtés. C'est la « seconde époque de l'art militaire. Les ineptes ad- « versaires de Frédéric crurent qu'il devait tous ses « succès à la précision des manœuvres des soldats « prussiens, à leur habileté à faire l'exercice et à tirer « CINQ COUPS PAR MINUTE. Frédéric avait certainement « perfectionné la machine-soldat. Cela pouvait s'i- « miter : le czar Pierre III et le comte de Saint-Ger- « main formèrent des automates-guerriers à coups « de bâton. Ce qu'on n'imita pas, c'est la célérité de « ses manœuvres, l'heureuse disposition de ses mar- « ches, qui lui donnaient une grande facilité de mou- « voir, de concentrer des masses rapides, de les « porter au défaut de l'armée ennemie.

« Dans cette chasse terrible que les grandes et « grosses armées des alliés faisaient à l'agile Prus- « sien, on ne peut s'empêcher de remarquer l'amu- « sante circonspection des tacticiens autrichiens et *la « fatuité étourdie des grands seigneurs qui condui- « saient les armées de France...*

« Frédéric battit toujours ces armées paraly- « tiques...

« Quatre armées entouraient la Prusse. Frédéric se « voyait perdu, il voulait se tuer... Il n'avait peur que « d'une chose, c'est que lui mort, le grand distribu- « teur de gloire, Voltaire, ne poursuivît son nom ; il « lui écrivit une épître pour le désarmer ; ainsi Julien, « blessé à mort, tira de sa robe et débita un dis- « cours qu'il avait composé pour cette circonstance.

« Pour moi, disait Frédéric,

« Pour moi, menacé du naufrage,
« Je dois, en affrontant l'orage,
« Penser, vivre et mourir en roi.

« L'épître faite, il battit l'ennemi... »

Quelles réflexions nous suggèrent ces récits, et quels douloureux rapprochements nous établissons entre cette époque et la nôtre !

Mais nous voilà bien loin de ces naïves « bouches à feu ouvertes par les deux extrémités » et munies d'une « culasse mobile, » qui constituent la première forme du canon se chargeant par la culasse, cette invention dont on a eu le tort de vouloir faire une gloire au second Empire, et qui remonte au commencement du quinzième siècle. Nous avons vu, dans la grande salle d'armes de l'arsenal de La Rochelle, une pièce d'artillerie de cette époque et de ce système.

Nous mentionnerons aussi une couleuvrine « d'airain » trouvée dans un des fossés du château de Chalais, et qui est actuellement exposée dans la vaste salle pavée de l'ancienne demeure des Talleyrand, par les soins intelligents de notre confrère de la Société archéologique de la Charente, M. Laffite, régisseur de ce domaine.

Ainsi, dans l'intéressant ouvrage de M. le général Susane, on suit la marche lente des transformations successives qu'ont subies les bouches à feu, depuis le simple tube de la couleuvrine et le pesant mousquet, qui formaient, suivant le mot de Brantôme, la charge « d'un grand et fort goujat, » sans oublier le lourd fusil de rempart, qui nécessitait, indépendam-

ment de tout un attirail, le concours de quatre hommes pour le charger, l'ajuster et le tirer, jusqu'aux transformations postérieures à l'année 1789.

C'est ainsi que l'on remarquera, ce que nous avions lu déjà dans l'*Histoire de la Milice françoise*, du R. P. Daniel (édition de 1721, t. Ier, p. 466), à propos du canon rayé et de la carabine rayée, attribués par bon nombre de gens à Napoléon III, tandis que leur invention remonte au delà du siècle de Louis XIV, c'est-à-dire à plus de deux siècles auparavant :

« Il y a déjà longtemps, » dit le P. Daniel, « qu'on « a aussi inventé les carabines rayées depuis le fond « du canon jusqu'à l'autre bout d'une manière circu- « laire, en sorte que quand la balle qu'on y pousse « à force avec une baguette de fer sort par l'impé- « tuosité du feu, elle s'allonge d'un travers de doigt « empreinte des rayes du canon : cette arme porte « très loin, et j'en ai vu faire l'épreuve avant que « les carabiniers fussent mis en régiment. »

Les revolvers américains ont aussi été présentés en ce temps-là ; ils ont eu des précédents, des *aïeux* de vieille date. Le P. Daniel parle de pièces d'artillerie qui, incontestablement, s'en rapprochent beaucoup et présentent l'idée première des pistolets à canons multiples, ces précurseurs des pistolets à tonnerre : il s'agit de « l'invention d'un double canon « nommé *fumelle,* » dont l'auteur fut un fondeur de Lyon, nommé Emeri. Le savant jésuite parle aussi d'un « triple canon » dû à un religieux italien, et qui consistait en trois canons fondus ensemble et que l'on pouvait tirer en même temps. Le premier « triple canon » a été fondu à l'arsenal de Paris, et on en a

fondu plusieurs à Douai. Enfin, et comme pour rappeler cette sentence de Salomon, d'après laquelle « il n'y a rien de nouveau sous le soleil, » on constate, dans le même livre, l'invention d'un canon qui « se chargeait par la culasse, » avec des perfectionnements apportés à ce système, connu dès le quinzième siècle, par le sieur de La Chaumette. Voici, à propos de la dénomination des pièces à feu, une note curieuse : « Comme les anciens donnaient à leurs machines de Guerres des noms terribles, par exemple à certaines espèces de Ballistes, celui de Scorpions, de même a-t-on donné — observe le P. Daniel — de pareils noms à nos Canons, comme ceux de Couleuvrine, qui vient du nom de Couleuvre, de Serpentine, de Basilic, et d'autres semblables. Ces noms leur furent donnez à cause de la figure de ces animaux que l'on représentoit sur ces sortes de Pièces. Les Espagnols par dévotion leur donnoient quelquefois des noms de saints, témoins les Douze-Apôtres, que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga pour son expédition de Tunis. »

On sait quels embarras les bouches à feu occasionnèrent dans la marche de nos armées ; depuis ces dernières années, les calibres de l'artillerie française ont été singulièrement diminués, surtout dans les pièces de campagne et de montagne. On a fini par comprendre la difficulté du transport d'un vieil et pesant attirail. Disons à ce sujet qu'Ufano, capitaine de l'artillerie au château d'Anvers, cité par le P. Daniel, parle de quelques pièces fort « mal imaginées, qui étaient d'une grande dépense, infiniment difficiles à remuer et de peu d'effet. »

On dirait cette constatation écrite d'hier; car il n'y a pas vingt ans qu'un célèbre chimiste s'écriait dans un discours adressé aux élèves du lycée Charlemagne : « Les armes savantes décident du sort des batailles. »

Les événements lui donnent chaque jour raison.

J'ajouterai à cette revue, longue et pourtant rapide, quelques indications puisées à des sources charentaises et poitevines.

A l'exposition organisée à Poitiers en 1869, à l'occasion du concours régional agricole, j'ai envoyé une couleuvrine et une petite bombarde de fer, cerclées de même métal, découvertes dans les douves du château de Ruffec par mon excellent ami M. Ferdinand Gallais, ancien maire de cette ville, et que je dois à sa générosité.

Ces deux pièces ont été reproduites par la gravure dans la première partie du *Bulletin* (année 1868-1869).

Au même endroit ont été trouvées deux autres bombardes, de même modèle, que notre éminent collègue de la Société M. Paul Abadie, de l'Institut, architecte du diocèse de Paris et inspecteur général des monuments historiques, a données au musée de Cluny, où l'on peut les voir exposées. Tout porte donc à croire que ces pièces d'artillerie des XV[e] et XVI[e] siècles ont été forgées en Angoumois.

Indépendamment de la richesse et de l'abondance du minerai de fer dans ce pays, des forges y étaient établies et s'y trouvaient dès lors en pleine activité. Nous basons notre assertion sur une page du précieux *Mémoire sur l'Angoumois,* par Jean Gervais,

lieutenant-criminel au Présidial d'Angoulême, publié pour la première fois, d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par notre honorable Président, M. G. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente, 1864. Voici cette page, qui remonte au XVIIe siècle :

« ... Il y a cinq forges en Angoumois, sur les frontières du Périgord et du Limouzin, savoir : celle de Rancogne, celle de Planchemenier, celle de Combiers, celle de Montizon, dans la paroisse de Roussines, au-dessus de Montbron, et celle de Champlaurier, sur la petite rivière de la Sonnette, auprès du bourg de Saint-Claud. La forge des Pins, quoique en la paroisse de Chasseneuil, à l'extrémité de l'Angoumois, est en Poitou.

« La forge de Rancogne est la principale de toutes. Elle avait été mise en très bon état par feu M. de Logivière, inspecteur de l'artillerie des mers du Ponant, qui l'avait embellie d'un bâtiment très louable. Mlle de Logivière, sa fille, qui joint aux agréments de son sexe la force d'esprit, le génie supérieur et le courage du nôtre, l'a perfectionnée dans les derniers temps, y ayant rétabli à neuf quatre fourneaux magnifiques.

« On fabrique à cette forge des canons d'une excellente qualité, et des bombes et boulets qui sont ensuite transportés pendant cinq lieues par charrois jusqu'au Gond, près Angoulesme, où la demoiselle de Logivière tient un entrepôt, à l'embouchure de la Touvre dans la Charente, où on les embarque sur les bateaux du pays, vulgairement appelés *gabarres,* pour les descendre à Rochefort.

« La situation de la forge de Rancogne, à portée de la forêt de Braconne, dont elle n'est qu'à une lieue de distance par un côté, est heureuse pour se fournir avec plus de facilité des quantités de charbon nécessaires pour son exploitation, ce qui met ceux qui l'exploitent en termes d'y pouvoir faire fabriquer promptement un grand nombre de canons de tout calibre, communément de vingt-quatre livres de balles, et jusqu'à trente-six, ou plus selon le besoin, lorsque les eaux sont bonnes ; mais le cours de la Tardouère, qui la fait aller, ayant été arrêté, ces deux dernières années, à cause des excessives sécheresses, on y a été forcé de mettre hors au milieu des plus belles saisons, ce qui a causé des préjudices infinis aux fondages que la demoiselle de Logivière avait entrepris pour fournir au Roi le nombre de trois cent soixante-seize pièces de canon, dont elle s'est chargée pour le port de Rochefort.

« Celle de Combiers, appartenant au seigneur comte de Brassac, à quatre grandes lieues du port de L'Houmeau, se fournit de bois suffisamment dans les forêts de ce seigneur à La Rochebeaucourt. On y fabrique aussi des canons de médiocre grandeur... »

Voilà donc pour les fonderies à canons des temps les plus rapprochés ; quant aux fonderies antérieures à l'époque dont nous parlons, les amas de scories découverts dans le voisinage des forêts et non loin des cours d'eau démontrent d'une manière positive qu'il y eut jadis là des usines pour fondre les métaux et pour les façonner.

Ainsi notre province n'est pas restée sourde aux premiers vagissements de l'artillerie naissante ; aussi

l'on vit naître et se développer dans notre région l'invention de cette arme terrible qui est toujours l'*ultima ratio regum,* — la dernière raison des rois, — quand elle n'est pas leur dernier tort.

Nous ne pouvions nous arrêter sur tous les points si intéressants du volume de M. le général Susane; nous avons dû les effleurer pour la plupart et susciter le désir à nos lecteurs de connaître ce livre si véritablement français.

Le travail que M. Ernest Gaullieur, archiviste de la ville de Bordeaux, vient de publier sous ce titre : *Les Gascons et l'artillerie bordelaise au siége de Fontarabie (1521 à 1524),* est d'un intérêt presque local; mais il révèle néanmoins plusieurs documents d'une réelle importance pour l'origine et l'établissement des communes en France.

De nombreuses et remarquables publications sur ce sujet ont été faites « depuis un demi-siècle, » dit avec raison M. Gaullieur, « mais ont-elles complétement épuisé cette intéressante question ? » Pour notre compte, nous croyons que les archives communales gardent encore, dans la foule des pièces non classées et inédites, des documents précieux qu'un avenir prochain se chargera de livrer aux actives recherches des historiens, et nous pensons qu'il reste à apprendre sur les dernières années pendant lesquelles ces mêmes communes brillèrent encore d'un vif éclat, alors que chacune d'elles, forte de son organisation particulière et des franchises qu'elle avait su conquérir, mais qu'elle était sur le point de perdre, vivait encore de la vie qui lui était propre.

M. Gaullieur dit fort justement qu'il faut lire cette curieuse histoire de la chute des communes dans les documents originaux. Cette fructueuse étude fait connaître surtout les relations de la commune avec le pouvoir central.

L'honorable archiviste de Bordeaux rappelle que dans l'origine, « au XIe et au XIIe siècles, » les communes, pour affirmer leur existence, firent appel à l'autorité royale. Les rois, à leur tour, se servirent des communes pour amoindrir la puissance de la féodalité. Plus tard ils se souvinrent de cet important service et s'adressèrent de nouveau à leurs « bons amis » les bourgeois, les priant de leur venir en aide dans leurs guerres contre l'étranger.

« Les communes étaient, on le sait, de petites républiques, dont chacune avait ses lois, ses magistrats, sa milice et ses priviléges... »

L'auteur aborde ainsi franchement son sujet et arrive ensuite aux « grands emprunts faicts » par l'amiral seigneur de Bonnivet, « allant avec armée en Navarre à Bourdeaux. »

Les faits dont s'occupe l'auteur concernent les phases les plus dramatiques de la guerre de Navarre; ils sont compris entre les années 1521 et 1524, et pour en reconstituer le récit, M. Gaullieur a dû compulser les manuscrits échappés à la destruction qui en a été ordonnée au milieu du seizième siècle par le connétable de Montmorency, ou sauvés de l'incendie de l'hôtel de ville de Bordeaux, en 1862.

C'est à peu près grâce uniquement à un *Inventaire sommaire — 1751,* où sont conservées les décisions prises par la jurande de Bordeaux, et à l'aide de quel-

ques documents inédits découverts par lui en 1869, que les recherches de M. Gaullieur ont été éclairées et qu'il est parvenu à combler une lacune de l'histoire bordelaise.

M. Gaullieur expose d'une manière succincte la cause des premières hostilités qui éclatèrent entre François Ier et Charles-Quint ; cette cause, on le sait, était une rivalité de puissance qui dégénéra en haine après que ce dernier compétiteur à l'Empire l'emporta sur François de France et Henri VIII d'Angleterre.

Le prétexte de la guerre sanglante fut, on ne l'ignore pas, futile comme d'habitude chez les princes : un procès entre les seigneurs de Croy et d'Emerie, au sujet d'une petite ville des Ardennes. Robert, prince de Bouillon et de Sedan, à la tête d'une armée, s'avance sur les terres de l'Empire, et Charles d'Espagne pénètre en France par la Flandre...

Au lieu de porter la guerre au nord, où une partie des troupes de Charles-Quint étaient retenues, François Ier ésolut de l'attaquer au midi, contre l'avis de son conseil.

« Le 26 août 1521, » rapporte M. Gaullieur, « Bonnivet est dans la ville de Bordeaux, d'où il écrit à François Ier ; il se plaint avec amertume du défaut de régularité dans l'envoi de la solde de son armée, de plusieurs manques de parole à cet égard, et de l'extrême difficulté qu'il éprouvait à retenir les lansquenets et les Gascons dans le service... Dans sa lettre au roi, Bonnivet se plaint aussi de ce qu'on ne lui envoie point de chevaux pour l'artillerie, et de ce qu'il n'est pas possible ni d'attaquer, ni de se défendre, parce que rien n'est fourni à temps. »

Bref, après maints pourparlers, — afin d'emprunter des canons et des munitions de guerre, — et maintes hésitations à satisfaire à ces demandes réitérées, deux jurats, au nom du conseil, répondirent à deux commissaires royaux « que tout ce qui étoit dans la ville étoit au Roy; » mais cette offre n'était pas réalisée. M. Gaullieur retrace le tableau animé de l'attaque et de la défense de Fontarabie ; il montre, après la prise de cette ville, et d'accord avec tous les historiens, « l'héroïsme avec lequel du Lude, aidé de ses 3,000 Gascons, défendit ensuite la place pendant treize mois contre toute l'armée espagnole... » et malgré les horreurs d'une famine cruelle. Mais il fallait un prompt secours. François Ier, absorbé par sa campagne d'Italie, négligeait la Navarre, et le seigneur amiral de « Bonnivet depuis longtemps était retourné à la cour et ne songeait plus à Fontarabie, selon le dire de Gaillard, dans son *Histoire de François Ier*, que pour exagérer la gloire qu'il avait eue de s'en rendre maître. »

Enfin le roi François met un terme à son insouciance ; il écrit à ses « grans amys, » les Bordelais, pour en obtenir des vaisseaux et de l'artillerie.

A la demande pressante du maréchal de Chabannes, les jurats répondirent, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait l'année précédente à M. de La Chapelle : « que les statuts de la ville leur défendaient de disposer de son artillerie, laquelle, à moins d'un ordre formel de Sa Majesté, ne devait être employée uniquement qu'à la défense de la cité, et qu'ils se voyaient, à leur grand regret, dans la fâcheuse obligation de lui opposer un refus. »

Malgré de nouvelles supplications, et en attendant « l'ordre formel, » qui ne pouvait immédiatement arriver, les jurats ne consentirent à remettre au seigneur des Forges que huit canons de fer et six pièces légères appelées *hacquebutes à croc,* matériel tout à fait insuffisant pour atteindre le but qu'on se proposait. » Fontarabie devait cependant attirer la vigilante attention des Bordelais par ses relations constantes ; et M. Gaullieur, en présence de cette persistance ou de cet entêtement déplorables, déclare que la conduite des jurats paraîtra peut-être odieuse ; « mais n'oublions pas, » poursuit-il, « que ces magistrats municipaux étaient, en leur âme et conscience, responsables du salut de leur propre ville, et que les incursions des corsaires espagnols, qui enlevaient les navires bordelais jusque dans les eaux de la Gironde et à quelques lieues de Bordeaux, ne leur permettaient pas de laisser dégarnir les fortifications ou l'arsenal de la ville. »

François I[er] ordonna enfin le prêt des pièces d'artillerie ; les jurats, « sollicités du péril extrême que courait Fontarabie, n'avaient pas attendu pour prêter les canons et les armes dont on avait besoin pour armer la flotte de transport. »

Comme il arrive presque toujours, ils offrirent au roi plus que le roi ne leur demandait ; François voulait « dix pièces d'artillerie de fonte, avecques le « nombre et quantité de six ou sept pièces de fer et « LX (soixante) hacquebutes à crochet avec les mu- « nitions et autres choses servant aux dictes pièces, « pour le tout mectre dedans lesdicts navires et « vaisseaulx qui vont audict advitaillement ; » les

jurats avertirent MM. de Barbezieux et des Forges — Antoine de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Barbezieux, avait le commandement des navires du roi — qu'ils tenaient à leur disposition vingt-quatre pièces d'artillerie de fonte ou de fer et vingt-quatre hacquebutes à croc, c'est-à-dire un plus grand nombre de canons de gros calibre que n'en exigeait le roi, et toutes les pièces légères dont ils pouvaient disposer.

Le renfort des Gascons et de l'artillerie bordelaise eut un plein succès; l'immortel La Palice met en fuite les troupes hispano-allemandes, et Fontarabie sort triomphante de la lutte.

Voici un extrait de l'inventaire « fait par des hommes spéciaux, et par devant notaires, du matériel de guerre prêté par les Bordelais à François Ier à l'occasion du siége de Fontarabie; » nous retranchons les prix d'estimation et l'indication des poids qui en furent établis, pour alléger la lecture de ces renseignements; nous ajouterons que cet inventaire, véritable procès-verbal estimé par les « maistres fondeurs et canonyers, » fut rédigé le 4 décembre 1522:

« Et premièrement un faucon, à gueulle de lyon davant, monté de fust.

« Plus, quatre collevrines moyennes, montées de roues, de fust.

« Plus, ung autre faulcon desmonté, à gueulle de serpent entour les tourillons.

« Plus, ung autre faulconneau moindre à gueilhe de serpent davant.

« Plus, trois autres petits faulconneaux.

« Plus, deux douze arcquebustes à crochet,

« Plus, deux collevrines moyennes, semées de fleurs de lys et de lyons, montées de fust et de roues et merchées des armes...

« Plus, troys pièces de fer, montées de fust, en leurs boytes.

« Plus, troys courtaulx de fer avecques leurs boytes.

« Plus, deux autres petites pièces de fer avecques sept boytes, comprises les troys mentionnées à l'article précédent.

« Plus, troys grandes pièces de fer avecques leurs boytes. »

Le prêt fait par la ville au roi était donc relativement considérable ; et l'on pourrait s'étonner que Bordeaux ait pu, sans trop amoindrir son armement, mettre au service de François Ier quarante-huit pièces de canon ; « mais il faut se souvenir, » dit excellemment M. Gaullieur, « que Bordeaux était depuis des siècles ville de guerre en même temps que port marchand ; qu'à l'instar des républiques italiennes, son organisation était toute militaire en même temps que démocratique et commerciale ; que sans cesse sur le qui-vive et forcée de veiller à sa propre conservation, la commune de Bordeaux prenait à sa solde des archers, des arbalétriers et des hommes d'armes, fondait des canons, armait des navires de guerre et possédait un arsenal...

« Depuis l'annexion définitive de Bordeaux à la couronne de France, en 1453, les choses s'étaient un peu modifiées... Les jurats n'ignoraient pas que les rois d'Angleterre n'avaient jamais pu se consoler entièrement de la perte de la Guyenne, et, redoutant

de leur part quelque tentative sur la cité dont ils avaient la charge, ils avaient mis tous leurs soins à la maintenir dans un bon état de défense, et, dans ce but, avaient augmenté peu à peu son arsenal d'un matériel considérable.

« Ces magistrats avaient eu recours à un moyen assez simple pour arriver à ce résultat sans trop exagérer les dépenses municipales. Ils avaient décidé que chaque citoyen auquel on accorderait des lettres de bourgeoisie donnerait à la ville une arme offensive ou défensive, et même, si sa fortune le lui permettait, un pièce d'artillerie. Les Archives, dont j'ai la direction, » ajoute M. Gaullieur, « conservent encore la trace d'un certain nombre de dons de cette nature. »

Ce moyen assez simple témoignait de la grande connaissance qu'avaient de la vanité humaine MM. les jurats de Bordeaux; il est évident que l'appel fait à l'orgueil ne reste jamais stérile... Cela rappelle la vente de titres nobiliaires, au prix de 4,000 livres, par Louis XIV, en des temps d'infortune ; cela rappelle aussi la souscription publique pour le paiement des 5 milliards à la Prusse, avec cet avantage des bourgeois de Bordeaux du seizième siècle sur les bourgeois du dix-neuvième siècle, qu'ils donnaient formellement et ne promettaient pas sous condition que la souscription atteindrait tel ou tel chiffre.

L'auteur a détaché d'une série de notes biographiques destinées à être publiées sous ce titre général : *Les Bordelais inconnus,* des renseignements sur des personnages qui se rattachent par plusieurs points à l'étude que nous venons de parcourir ; enfin il ter-

mine par une notice sur l'*Armurerie milanaise à Bordeaux au quinzième siècle*.

M. Ernest Gaullieur a divisé son travail en dix chapitres, parmi lesquels on remarque des lettres inédites de François Ier et du maréchal de Chabannes aux jurats de Bordeaux, de même que plusieurs pages consacrées à l'artillerie bordelaise au quinzième et au seizième siècles.

Nous signalons avec un véritable plaisir le livre de M. Gaullieur aux gens d'étude, aux archéologues et aux curieux : nous n'en ferons pas un nouvel éloge, car il porte sa recommandation en soi.



CHRONIQUE

CHRONIQUE

ÉTAT DES VOLUMES CONSERVÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE PARIS.

Conformément à une récente circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, les administrations des diverses bibliothèques de Paris ont dressé une liste exacte des volumes de ces établissements.

En voici les chiffres :

Bibliothèque de l'Arsenal, 200,000 volumes, 8,000 manuscrits.

Bibliothèque de la Sorbonne, 80,000 volumes.

Bibliothèque de l'École-de-Médecine, 35,000 volumes.

Bibliothèque Nationale, 1,700,000 volumes imprimés, 80,000 manuscrits, 1,000,000 d'estampes, cartes et gravures, 120,000 médailles.

Bibliothèque Mazarine, 200,000 volumes, 4,000 manuscrits, 80 modèles exécutés en relief et représentant des monuments pélasgiques de l'Italie, de la Grèce et de l'Asie-Mineure.

Bibliothèque Sainte-Geneviève, 160,000 volumes imprimés, 350,000 manuscrits.

Total, 2,375,000 volumes, 442,000 manuscrits et 1,120,000 estampes, médailles, etc.

LA RELIURE.

L'industrie de la reliure, si voisine de l'art, est considérée, non sans raison; comme une portion très importante de la

bibliophilie. Il avait été question, au commencement de cette année, d'une exposition de livres rares et de reliures anciennes et modernes. Nous ignorons ce que ce projet est devenu; mais c'eût été une occasion unique de juger de cet art, qui jeta tant d'éclat aux seizième et dix-huitième siècles. Bien que les relieurs de nos jours aient produit, au point de vue de l'exécution matérielle, des ouvrages achevés, ils sont bien au-dessous, suivant nous, des artistes de la Renaissance. Il en est ainsi malheureusement, à notre époque, de toutes les industries où la machine ne peut se substituer à la main de l'homme. Charles Nodier a parfaitement caractérisé cet état de choses en rendant compte de la mort du relieur Thouvenin, arrivée en 1834. « Il est mort pauvre, disait-il, pauvre comme tous les artistes qui ne sont pas hommes d'affaires, et qui tracent le chemin du progrès sans pouvoir le fournir jusqu'au bout. »

L'histoire de la reliure n'a jamais été faite, car on ne peut donner ce nom à quelques articles de M. Peignot et de Nodier, et aux traités tout à fait techniques de MM. de Gauffremont, Jauglon et Laisné. Et cependant cette histoire est intimement liée à celle de la librairie, et la reliure nous a laissé des chefs-d'œuvre qui font l'admiration des délicats et des artistes. « C'est à ne pas oser y toucher! » s'écriait en 1857 M. Feydeau, parlant des admirables dorures du *Traité de la physionomie,* d'Adamantius, relié au dix-huitième siècle par Le Gascon.

Chez les anciens, où les manuscrits ne se composaient point de papier, l'art de la reliure n'existait pas. On écrivait sur de la peau de poisson, sur du linge, sur des écorces, sur des feuilles, et enfin sur du parchemin que l'on roulait sur un cylindre en bois, et que l'on enfermait dans une boîte pour le garantir de la poussière. De là le terme de *volumen,* ainsi appelé *a volvendo,* dont nous avons fait notre mot *volume,* qui n'a réellement aucun sens aujourd'hui. On écrivait encore sur d'autres matières aussi peu propres à la reliure. « Comment, par exemple, aurait-on pu essayer de relier, dit un écrivain spécial, le singulier volume dont il est question dans l'anecdocte qui suit? — Pétrarque allait presque toujours vêtu d'une veste de cuir passé, sur laquelle il écrivait, aussitôt qu'elles lui arrivaient, ses pensées et ses poésies. Cette veste, pleine de

ratures, existait encore en 1527, et était conservée et respectée comme un monument précieux par les célèbres Jacques Jodelet, Jean Casa et Louis Bucatello. »

L'industrie de la reliure naquit, au moyen âge, comme tant d'autres industries dont nous bénificions aujourd'hui, dans les cloîtres des ordres monastiques. Chaque monastère possédait une salle nommée *scriptorium,* où travaillaient les copistes et les relieurs. Ces derniers étaient déjà de véritables artistes et appelaient à leur secours l'art des orfèvres et des lapidaires. L'un d'eux, nommé Herman, suivit en Angleterre les conquérants normands et devint évêque de Salisbury. Parmi les reliures célèbres de cette époque, on cite un évangéliaire grec donné à la basilique de Monza par Théodelinde, reine des Lombards, avec une couverture formée de deux plaques d'or enrichies de pierres de couleur et de camées antiques; et surtout le livre d'Heures, écrit en lettres d'or sur parchemin de couleur pourpre et recouvert de velours rouge, que donna Charlemagne à la ville de Toulouse. Cette merveille était possédée par la bibliothèque du Louvre et a péri dans le récent incendie de cet édifice.

On fit, aux onzième et douzième siècles, des reliures en cuivre émaillé par le procédé des Limousins, dont le musée de Cluny possède deux magnifiques exemplaires.

Enfin, les Arabes, au temps des croisades, avaient enseigné aux Occidentaux l'art de relier avec des cuirs à empreintes dorées et argentées ; c'est seulement de cette époque que date la reliure moderne. Les plus belles reliures en ce genre, faites au quinzième siècle, sont celles de la fameuse bibliothèque que forma à Bude le roi de Hongrie Mathias Corvin, qui imagina, le premier, paraît-il, d'employer le maroquin pour la reliure des livres et des manuscrits.

Le seizième siècle fut sans contredit, chez nous, l'époque où la reliure parvint à son apogée; il n'offre, pour ainsi dire, à notre admiration que des chefs-d'œuvre. Citons le livre d'Heures de Marguerite de Savoie ; les reliures, si prisées dans nos ventes, du trésorier Grollier, sur le plat desquelles on lit cette devise : *Portio mea, Domine, sit in terra viventium !* celle d'un autre amateur qui avait pris pour devise :

Nulli plus fortuna quam concilium valet (Un bon conseil vaut mieux que la fortune) ; les livres de François Ier, ornés de son chiffre et de la *Salamandre;* ceux de Henri II et de Diane de Poiters, avec croissants et chiffres d'une rare élégance; enfin, ceux de Henri III, qui présentent une tête de mort pour emblème.

Au dix-septième siècle, la reliure reste stationnaire, et décroît ensuite, pour se relever et briller d'un incomparable éclat, dans le siècle suivant, avec Le Gascon, Desemble, Derôme, Padeloup, Bauzonnet, Bozérian, etc. Elle tombe, sous l'Empire et la Restauration, dans une profonde décadence, et renaît, de nos jours, grâce aux efforts des Thouvenin, Simier père et fils, Keller, et de nos artistes contemporains. Thouvenin, qui fut le plus célèbre de tous, était relieur de Louis-Philippe; ses œuvres principales se trouvent dans la magnifique collection du duc d'Aumale.

En dehors des relieurs de profession, il y eut de tout temps des amateurs, bibliophiles passionnés, qui s'adonnèrent à l'art de la reliure. On cite, parmi les plus connus, le bibliothécaire de La Haye, de Tune ; l'abbé de Marolles, qui faisait d'aussi mauvaises reliures que de mauvais vers ; le duc de Caumont, qui s'établit relieur à Londres pendant la Révolution, et le roi Louis XVIII, qui aimait à relier, bien qu'il ne réussît guère dans ses essais.

Les peaux qui servent à la reliure sont, on le sait, la *basane* ou peau de mouton, le *maroquin* (peau de bouc ou de chèvre) et le *veau*. Des amateurs excentriques on fait servir d'autres peaux au même usage. Le bibliophile anglais Dibdin raconte que l'un d'eux fit relier en peau de cerf un traité sur la chasse ; qu'un autre fit couvrir d'une peau de renard l'histoire de Jacques II par Fox (*fox* en anglais veut dire renard), et que le docteur Hunter fit relier son *Traité des maladies de la peau* en peau humaine. Un procès qui survint entre lui et son relieur révéla ce fait étrange.

(*Journal officiel.*)

LETTRES AUTOGRAPHES DE VOLTAIRE A ANGOULÊME.

I.

Tribunal civil d'Angoulême, audience du 1er juin. — M. le marquis Tison d'Argence, apprenant que soixante-huit lettres écrites par Voltaire au marquis d'Argence de Dirac, brigadier des armées du roi, trouvées dans la succession d'un avoué d'Angoulême, allaient être mises en vente à l'hôtel Drouot, forma contre les héritiers de l'avoué une demande en revendication de cette précieuse correspondance adressée à son bisaïeul. Les héritiers refusèrent de restituer les lettres en s'appuyant sur la règle de droit : « En fait de meubles, la possession vaut titre. »

Le tribunal d'Angoulême, saisi du différend, vient de rendre un jugement dans lequel il pose en principe que la règle, « en fait de meubles, possession vaut titre, » ne s'applique pas aux meubles dont l'identité est constatée par leur nature même, et qui, comme les lettres missives, présentent sur la suscription le nom du destinataire. Celui-ci doit être considéré, jusqu'à preuve contraire, comme le véritable propriétaire. Le tribunal a, en conséquence, ordonné aux héritiers de rendre les letres de Voltaire à M. le marquis Tison d'Argence.

(Extrait de *La Presse,* n° du 7 juin 1875.)

II.

Tribunal civil d'Angoulême, audience du 1er juin. — Il y a quelques mois décédait à Angoulême un sieur M..., dont la succession ne fut acceptée que bénéficiairement par ses héritiers. Il arriva qu'en procédant à l'inventaire, au domicile du défunt, et en fouillant dans les recoins poudreux d'un grenier, on trouva réunies dans un petit volume relié soixante-huit lettres autographes de Voltaire, dont vingt-six sont absolument inédites, adressées à M. le marquis Tison d'Argence. Les journaux de province d'abord et de Paris ensuite s'émurent de cette découverte; le bruit s'en répandit parmi les biblio-

philes et les collectionneurs de manuscrits, à qui on annonçait la mise en vente prochaine de ce trésor, si bien que l'écho en parvint un beau jour jusqu'à l'arrière-petit-fils du destinataire, dans son château de la Sarthe. M. Tison d'Argence, considérant ces soixante-huit lettres comme dépendant de l'héritage de son bisaïeul, se hâta de les réclamer aux héritiers du sieur M... En effet, dans sa pensée, elles avaient dû être déposées, avec d'autres papiers de famille, chez le père de M. M..., mandataire à Angoulême, vers l'an 1820, de M. le marquis Tison d'Argence, qui avait des intérêts nombreux et importants dans l'Angoumois, et M. M... père, en rendant compte de sa gestion, avait dû négliger d'en effectuer la remise.

Le tribunal civil d'Angoulême vient d'ordonner que les soixante-huit lettres seront restituées à M. Tison d'Argence.

(Extrait de *La Charente*, n° du 11 juin 1875.)

DÉCOUVERTE D'UN NOUVEAU CORPS SIMPLE, LE « GALLIUM ».

Notre honorable et savant concitoyen M. Lecocq de Bois-Baudrand vient de faire une découverte intéressante, et voici dans quels termes élogieux bien mérités s'expriment beaucoup de feuilles parisiennes :

« L'Académie des sciences est pleine d'émotion ; M. Wurtz lui a appris que M. Lecocq de Bois-Baudrand, de Cognac, venait de découvrir un nouveau corps simple dans une blende de zinc. On sait que les découvertes de ce genre sont très rares dans la science, et que lorsqu'elles se produisent c'est un véritable événement. M. Wurtz considère cette découverte comme un grand honneur pour la France, et M. Lecocq de Bois-Baudrand a proposé de donner au nouveau corps simple le nom de *gallium*. Déjà, à la date du 29 août dernier, M. Lecocq de Bois-Baudrand avait adressé au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences un pli cacheté contenant la nouvelle de cette découverte et quelques détails sur sa nature chimique, sur ses affinités et ses combinaisons avec divers métaux ou métalloïdes, et en particulier avec le zinc.

« Depuis cette époque, M. Lecocq de Bois-Baudrand a continué ses études, et M. Wurtz a pu présenter hier à l'Académie, en son nom, le résultat de ses recherches et de ses observations. Nous n'avons pas à entrer dans les diverses explications données à ce sujet par M. Wurtz. Nous nous contenterons de faire remarquer que le nouveau corps simple est dissous par le zinc; or, on n'a jamais vu le zinc dissoudre le zinc. En outre, il s'en distingue très facilement par ses caractères chimiques. Jusqu'à présent, M. Lecocq de Bois-Baudrand n'a obtenu qu'une très faible quantité de *gallium*. Il a demandé toutefois, avant l'ouverture de son pli cacheté, la nomination d'une commission chargée d'examiner le *gallium* et de le classer dans la liste des corps simples. M. le président s'est empressé d'accéder à ce désir. Il a nommé M. Wurtz, et il s'est adjoint à la commission.

« On sait que le nombre des corps simples actuellement connus s'élève à soixante-trois seulement, dont quarante-sept sont des métaux proprement dits et seize des métalloïdes. »

(Extrait de *L'Ère nouvelle*, de Cognac, numéro du 26 septembre 1875.)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie a tenu le jeudi 11 novembre sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. de Vieil-Castel. Le but de la réunion était de proclamer les prix décernés pour l'année 1875. C'est M. de Vieil-Castel qui a prononcé le discours sur les *prix de vertu*. Le rapport de M. Patin sur les prix de littérature et d'histoire a été lu par M. Camille Doucet.

Voici la liste des prix décernés :

Poésie.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix de poésie à décerner en 1875: Livingstone. Le prix a été décerné à M. ÉMILE GUIARD.

Des mentions honorables sont accordées à la pièce de vers inscrite sous le n° 82 et à la pièce inscrite sous le n° 105, dont l'auteur est M. STEPHEN LIÉGEARD.

Prix Montyon destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.

L'Académie française a décerné quatre prix de 2,000 francs chacun : à M. MAURICE CROIZET, professeur au lycée de Montpellier, pour son ouvrage intitulé : *Des idées morales dans l'éloquence politique de Démosthène ;* à M. Gaston Feugère, professeur au lycée Charlemagne, pour son ouvrage intitulé : *Érasme, étude sur sa vie et ses ouvrages ;* à M. le vicomte d'HAUSSONVILLE, député à l'Assemblée nationale, pour son ouvrage intitulé : *Les Établissements pénitentiaires en France et aux colonies ;* à Mme COLOMB, pour son ouvrage intitulé : *La Fille de Carilès.*

Quatre prix de 1,500 francs chacun : à M. RENÉ VALLERY-RADOT, pour son ouvrage intitulé : *Journal d'un volontaire d'un an au 10e de ligne ;* à M. STAHL, pour son ouvrage intitulé : *Histoire d'un âne et de deux jeunes filles ;* à M. ALBÉRIC SECOND, pour son ouvrage intitulé : *Les Demoiselles du Ronçay ;* à M. MATABON, pour un recueil de poésies intitulé : *Après la journée.*

Deux prix de 1,200 francs chacun : à M. DELTOUR, inspecteur de l'académie de Paris, pour son ouvrage intitulé : *Principes de composition et de style ;* à M. GUSTAVE MERLET, professeur au lycée Louis-le-Grand, pour son ouvrage intitulé : *Origines de la littérature française du IXe au XVIIe siècle.*

Prix fondé par M. le baron Gobert.

Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se compose des neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie, l'autre dixième étant réservé pour l'écrit sur l'histoire de France qui aura le plus approché du prix. L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. Casimir Gaillardin, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, pour son ouvrage intitulé : *Histoire du règne de Louis XIV.*

L'Académie a décidé que le second prix de la même fonda-

tion serait décerné à M. de Lescure, pour son ouvrage intitulé : *Henri IV.*

Prix Bordin.

Le prix spécial de 3,000 francs, fondé par feu M. Bordin pour l'encouragement de la haute littérature, a été décerné à M. Gustave Desnoiresterres, pour son ouvrage intitulé : *Voltaire et la société française au XVIIIe siècle.*

Prix Lambert.

L'Académie a décidé que la récompense honorifique fondée par feu M. Lambert serait décernée à M. Eman Martin.

Prix de traduction, fondé par feu M. Langlois.

Le prix de la fondation Langlois a été partagé entre M. Pessonneaux, professeur au lycée Henri IV, pour sa traduction en prose du *Théâtre complet d'Euripide,* et M. Gustave de Wailly, pour sa traduction en vers des *Quatre premiers livres de l'Énéide.*

Prix Halphen.

Le prix triennal de 1,500 francs, fondé par feu M. Ach.-Edm. Halphen, pour l'auteur de l'ouvrage que l'Académie jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique et le plus digne au point de vue moral, est attribué à M. H. Tivier, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la littérature dramatique en France depuis ses origines jusqu'au Cid.*

Prix Guizot.

Le prix triennal de 3,000 francs, fondé par M. Guizot, et destiné à récompenser le meilleur ouvrage publié soit sur l'une des grandes époques de la littérature française depuis sa nais-

sance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres des grands écrivains français, prosateurs ou poètes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits, est décerné pour la première fois à M. Léon Gautier, pour son travail sur *La Chanson de Roland.*

Prix Thérouanne.

L'Académie a décidé que le prix de fondation Thérouanne, pour l'encouragement des travaux historiques, serait décerné, avec une somme de 2,000 francs, à M. Fustel de Coulanges, pour la première partie de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France.*

L'Académie accorde deux médailles de 1,000 francs chacune : à M. Charles Yriarte, pour son ouvrage intitulé : *La Vie d'un patricien de Venise au XVIe siècle;* et à M. Petit de Julleville, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la Grèce sous la domination romaine.*

Prix Marcelin Guérin.

Ce prix, selon les intentions du fondateur, est destiné à récompenser les livres et écrits qui se seraient récemment produits en histoire, en éloquence et dans tous les genres de littérature, et qui paraîtraient les plus propres à honorer la France, à relever parmi nous les idées, les mœurs et les caractères, et à ramener notre société aux principes les plus salutaires pour l'avenir.

L'Académie a décerné : un prix de 2,000 francs à M. Eugène Loudun, pour son ouvrage intitulé : *Les Précurseurs de la Révolution ;* deux prix de 1,500 francs chacun à M. Ferdinand Delaunay, pour les deux ouvrages intitulés : *Moines et sibylles dans l'antiquité judéo-grecque,* et *Philon d'Alexandrie;* et à M. Albert du Boys, pour son ouvrage intitulé : *Histoire du droit criminel de la France, depuis le XVIe jusqu'au XVIIe siècle, comparé avec celui de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre.*

Prix de Jouy.

Ce prix, aux termes du testament de la fondatrice, doit être décerné, tous les deux ans, à un ouvrage soit d'observation, soit d'imagination, soit de critique, et ayant pour objet l'étude des mœurs actuelles. Le prix de la fondation de Jouy a été décerné pour la première fois, cette année, à M. ALPHONSE DAUDET, pour son ouvrage intitulé : *Fromont jeune et Risler aîné, mœurs parisiennes.*

Prix fondé en 1873, par un membre de l'Académie, pour être décerné dans l'intérêt des lettres.

L'Académie, décernant ce prix pour la première fois cette année, a attribué une somme de 2,000 francs à M. ALPHONSE KARR, et une somme de 1,500 francs à M. HENRY MONNIER.

ÉTAT DES LECTURES FAITES A LA SORBONNE PAR LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES VOISINES DE LA CHARENTE.

Les délégués des sociétés savantes de France se sont réunis à la Sorbonne le 31 mars 1875 et ont fait ce jour et les 2 et 3 avril suivant, dans les trois sections d'histoire, d'archéologie et des sciences, leurs communications. — Nous extrayons des procès-verbaux des séances le titre des mémoires qui ont été lus par les délégués des départements voisins de la Charente :

Section d'histoire et de philologie.

Par M. LOUIS AUDIAT, président de la Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis : « *Un neveu de Michel Montaigne, Raymond de Montaigne, président à Saintes, puis évêque de Bayonne.* »

Par M. DE SAINT-GENIS, de la Société des antiquaires de

l'Ouest : « *La Ville de Châtellerault en 1739, d'après les papiers inédits d'un magistrat contemporain.* »

Par M. Thézard, professeur à la Faculté de droit de Poitiers : « *Observations sur les droits à attribuer au conjoint survivant.* »

Par M. Combes, de la Faculté des lettres de Bordeaux : « *Deux lettres inédites en français de la reine Élisabeth d'Angleterre, trouvées par lui, dans sa mission en Suisse, aux archives de Genève.* »

Section d'archéologie.

Par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de Poitiers, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest : « *Le Sesterce du Trésor de Vernon.* »

Par M. Ragon, professeur de droit romain à la Faculté de Poitiers, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest : « *Lecture nouvelle d'un passage difficile de la carte de Peutinger, qui assigne une position imprévue à la station AD FINES portée sur ce document à la suite de* NASIVM *(Naix-sur-l'Ornain) et qui restitue la voie entière de Reims aux bains d'Indesina.* »

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS SAVANTES.

Le samedi 3 avril a eu lieu, à midi, à la Sorbonne, sous la présidence de M. Wallon, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, la distribution des récompenses aux sociétés savantes des départements.

Après la lecture de trois rapports faite sur les travaux des Sociétés savantes et des savants qui ont obtenu des récompenses, par MM. Blanchard pour la section des sciences, Hippeau pour la section d'histoire et la philologie, Chabouillet pour la section d'archéologie, et un discours prononcé par M. le ministre, les récompenses décernées ont été proclamées dans l'ordre suivant :

Section d'histoire et de philologie.

L'allocation de 3,000 francs mise à la disposition de la section d'histoire sera partagée ainsi qu'il suit entre les trois sociétés savantes des départements ci-après désignées :

Bordeaux. — *Société des archives historiques de la Gironde,* 1,000 francs.

Poitiers. — *Société des archives historiques du Poitou,* 1,000 francs.

Orléans. — *Société archéologique de l'Orléanais,* 1,000 francs.

Section d'archéologie.

L'allocation de 3,000 francs mise à la disposition de la section d'archéologie sera partagée ainsi qu'il suit entre les trois sociétés savantes des départements ci-après désignées :

Constantine. — *Société archéologique du département,* 1,000 francs.

Clermont. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts,* 1,000 francs.

Dijon. — *Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or,* 1,000 francs.

M. Jourdain, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, a proclamé les noms des personnes qui, en récompense de leurs travaux, ont obtenu les titres d'officier de l'instruction publique et d'officier d'académie.

Officiers de l'instruction publique.

MM. L'abbé Chevalier (Ulysse), correspondant à Romans (Drôme).

Baudot (Henri), correspondant à Dijon.

Beaune (Henri), procureur général à Alger, correspondant.

Revon (Louis), correspondant du ministère, conservateur du musée d'Annecy.

MM. L'abbé VAN DRIVAL, correspondant, à Arras.
ORTOLAN, mécanicien de la marine, à Brest.

Officiers d'académie.

MM. L'abbé AUBER, correspondant, à Poitiers.
BEAUREPAIRE (Charles ROBILLARD DE), archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant, à Rouen.
CASTAN (Auguste), bibliothécaire, à Besançon, correspondant.
L'abbé CHEVALIER, président de la Société archéologique d'Indre-et-Loire, à Tours.
REDET, correspondant du ministère, à Poitiers.
AYMARD, correspondant, au Puy.
MALLAY, correspondant, à Clermont-Ferrand.
DUCAT (Alfred), membre de la Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
BLEICHER, médecin-major, à Tlemcen.
MILLIÈRE, naturaliste, à Cannes.
DE FROMENTEL, docteur, à Gray (Haute-Saône).
MARCHAND, ancien pharmacien, à Fécamp.
SABATIER, chargé de cours à la Faculté des sciences de Montpellier.
LANTZ, conservateur du musée, à l'île de la Réunion.
PETITOT (le R. P.), missionnaire oblat de Marie.
SIRODOT, doyen de la Faculté des sciences, à Rennes.
GARNIER, inspecteur des forêts, à Valence (Drôme).

M. Wallon a ensuite lu les décrets par lesquels M. le Président de la République a nommé chevaliers de la Légion d'honneur :

MM. ALLMER, correspondant du ministère de l'instruction publique.
Le marquis DE COLIGNY, correspondant de l'Académie des sciences.
CLERMONT-GANNEAU, drogman de l'ambassade de France à Constantinople.

M. le ministre a annoncé en même temps que le gouvernement avait l'intention d'accorder la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. Moutié, président de la Société archéologique de Rambouillet.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Le vendredi 5 novembre 1875 a eu lieu la séance annuelle de l'Académie pour la distribution des récompenses obtenues dans le concours de ladite année.

Antiquités de la France.

La 1re médaille a été décernée à M. Robert de Lasteyrie, pour son ouvrage sur *Les Comtes et les vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000* (Paris, 1874, 1 vol. in-8°).

La 2e médaille, à M. Tholin, pour son *Étude sur l'architecture religieuse de l'Agenais, du Xe au XVIe siècle* (Paris, 1874, 1 vol. in-8°).

La 3e médaille, à M. l'abbé Hautcœur, pour son *Histoire et cartulaire de l'abbaye de Flines* (Paris-Douai, 1874, 1 vol. in-8°).

Des mentions honorables ont été accordées :

1° A M. Rivière, pour son *Histoire des institutions de l'Auvergne* (Paris, 1874, 2 vol. in-8°).

2° A M. l'abbé Lalore, pour son ouvrage sur le *Trésor de Clervaux* (Paris, 1875, 1 vol. in-8°) et onze autres mémoires sur le *Diocèse de Troyes ;*

3° A M. Harold de Fontenay, pour son ouvrage sur les *Inscriptions céramiques d'Autun* (Autun-Paris, 1874, 1 vol. in-8°);

4° A M. l'abbé Ulysse Chevalier, pour ses deux ouvrages : 1° *Visites pastorales des évêques de Grenoble de la maison de Chissé;* 2° *Documents historiques inédits sur le Dauphiné* (Montbéliard-Lyon, 1874, 2 vol. in-8°) ;

5° A M. P. Bonnassieux, pour son ouvrage sur la *Réunion de Lyon à la France* (Paris, 1875, 1 vol. in-8°);

6° A M. Duplès-Agier, pour ses *Chroniques de Saint-Martial de Limoges* (Paris, 1874, 1 vol. in-8°).

Prix de numismatique.

L'Académie a décerné le prix annuel de numismatique, fondé par M. Allier de Hauteroche, à M. Barclay (Vincent-Head), conservateur adjoint du cabinet des médailles au Musée britannique, pour son ouvrage intitulé : *Série chronologique des monnaies de Syracuse* (en anglais) (1874, in-8°), accompagné de 14 planches exécutées par le procédé autotype.

Le prix n'ayant pas été décerné l'année dernière, l'Académie a doublé la valeur du prix de cette année.

Prix fondé par le baron Gobert, pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'Histoire de France et les études qui s'y rattachent.

Le 1er prix a été décerné à M. Lecoy de La Marche, pour ses ouvrages intitulés : 1° *Le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie* (Paris, 1875, 2 vol. in-8°); 2° *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au XVe siècle, publiés d'après les originaux des archives nationales* (Paris, 1873, 1 vol. in-8°).

Le 2e prix a été décerné à M. Ch. Faillard, pour ses ouvrages ayant pour titre : 1° *Histoire des troubles religieux de Valenciennes, 1560-1567* (Paris, 1874, 2 vol. in-8°); 2° *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au XVIe siècle* (Paris-Bruxelles-La Haye, 1874, 1 vol. in-8°).

Prix fondé par M. Bordin.

L'Académie avait prorogé à l'année 1875 la question suivante : *Étude philologique et critique du texte des œuvres de Si-*

doine Apollinaire. — L'Académie a décerné le prix à M. ÉMILE CHATELAIN, élève à l'École pratique des hautes études.

Prix Louis Fould.

Deux ouvrages ont été envoyés au concours ; aucun n'ayant rempli toutes les conditions du programme, l'Académie, conformément aux intentions du donateur, accorde un *accessit,* de la valeur des intérêts de la somme de 20,000 francs pendant trois années, à M. JAMES FERGUSSON, pour son ouvrage intitulé : *A History of architecture in all countries, from the earliest times to the present day* (Londres, 1874, 2 vol. in-8°).

Prix La Fons-Melicocq.

N'a pas été décerné.

Prix Stanislas Julien.

Par son testament olographe, en date du 26 octobre 1872, M. Stanislas Julien, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une rente de 1,500 francs pour fonder un prix annuel en faveur du *meilleur ouvrage relatif à la Chine.*

L'Académie a décerné le prix pour la première fois, et elle l'a accordé à M. JAMES LEGGE, pour son *Recueil des classiques chinois, avec traduction et commentaires en anglais,* publié à Hong-Kong, 8 vol. gr. in-8°, qui ont paru, le premier en 1861, et le second en 1872.

Nos trois confrères, MM. le pasteur LIÈVRE, DE RENCOGNE et DE RICHEMOND, ont été nommés : le premier, correspondant de la Commission de la topographie des Gaules, par décision du 24 août 1875, et les deux autres, correspondants du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, par décision du 21 mai de la même année.

DÉPOSITION DU CŒUR DE Mgr ANT.-CH. COUSSEAU DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'ANGOULÊME.

Le mercredi 17 novembre 1875 a eu lieu, dans l'église cathédrale d'Angoulême, en présence d'une assistance extrêmement nombreuse et très émue, la déposition du cœur de notre vénéré confrère Mgr ANTOINE-CHARLES COUSSEAU, ancien évêque d'Angoulême, chanoine de Saint-Denis depuis sa démission, mort à Poitiers le 13 octobre précédent.

Après le service funèbre, qui a été présidé par S. Ém. le cardinal métropolitain de Bordeaux, assisté de NN. SS. les évêques de La Rochelle et d'Angoulême, M. l'abbé Alexandre, chanoine théologal du chapitre d'Angoulême, a prononcé l'oraison funèbre du défunt.

Le cœur de Mgr Cousseau, renfermé dans une boîte d'argent, a été déposé dans une pierre qui avait été préparée à cet effet dans la dernière arcade de la troisième coupole de la nef, à gauche. On a gravé depuis dans l'intérieur de cette arcade les inscriptions suivantes :

DOMINE DILEXI DECOREM DOMUS TUÆ.

∴

ORANS HUC ADSIT CLERUS POPULUSQUE FIDELIS
PRÆSULIS ANTONI COR TEGIT ISTE LAPIS
CORPUS HABET RELIQUUM PATRII SACRA TERRA SEPULCRI
MENS SE CLEMENTI TRADIDIT IPSE DEO.

ANTONIUS CAROLUS COUSSEAU PICTAVUS E MALOLEONE
EPISCOPUS ENGOLISMENSIS SEDIT ANNOS XXII
OBIIT SEPTUAGENARIUS III IDUS OCTOBRIS M DCCC LXXV.

Au bas de ces inscriptions doivent être placées des sculptures, dont nous rendrons compte quand elles auront été exécutées.



TABLE DES MATIÈRES

I. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1875.

II. ÉTAT DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

III. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

FIN.


Digitized by Google



